



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



~~135~~ Mercure

Oct. 511^s 1792, 2.

(N^o. 5.)

SAMEDI 4 Février 1792.

M E R C U R E F R A N Ç A I S ,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE , quant à
la partie littéraire ; par M. MARMONTEL ,
pour les Contes ; & par M. FRAMERY ,
pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de
la partie politique.

Tous les Livres , Cartes , Estampes , Musique ,
&c. Ais divers , doivent être adressés à M. de
la Harpe , rue du Hasard , n^o. 2.

*Le prix de l'abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

FÉVRIER a 29 jours & la Lune 29. Du 1 au 29, les jours croissent, matin & soir, de 46'.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	L. de la LUNE.	PHASES de la LUNE.			Temps moyen au Midi vrai.		
						H.	M.	S.
1 merc.	Ignace, Evêque & Mart.	9				0	14	4
2 jeudi.	PURIFICATION.	10				0	14	10
3 vend.	Blaise, Martyr.	11				0	14	16
4 sam.	Philtas.	12				0	14	22
5	<i>D. Septuagésime.</i>	13				0	14	27
6 lundi.	Vaſt, Evêque.	14				0	14	31
7 mardi.	Romuald.	15	☉	P. L.		0	14	34
8 merc.	Jean de Matha.	16		le 8, à 3		0	14	37
9 jeudi.	Ste Appolline, Vierge.	17		h. 6 m.		0	14	38
10 vend.	Scholastique.	18		du mat.		0	14	39
11 sam.	Séverin, Abbé.	19				0	14	39
12	<i>D. Sexagésime.</i>	20				0	14	38
13 lundi.	Lezin, Evêque.	21				0	14	37
14 mardi.	Valentin.	22	☾	D. Q.		0	14	35
15 merc.	Faustin, &c.	23		le 11, à 2		0	14	32
16 jeudi.	Ste Julienne, Vierge.	24		midi.		0	14	28
17 vend.	Silvain.	25				0	14	24
18 sam.	Siméon, Evêque.	26				0	14	19
19	<i>D. Quinquagésime.</i>	27				0	14	13
20 lundi.	Eucher, Evêque.	28	☉	N. L.		0	14	7
21 mardi.	Flavien.	29		le 12, à 5		0	13	0
22 merc.	Les Cendres.	1		h. 17 m.		0	13	53
23 jeudi.	Damien.	2		du mat.		0	13	44
24 vend.	Les cinq Plâtes de N. S.	3				0	13	3
25 sam.	Mathias, Apôtre.	4				0	13	26
26	<i>D. Quadragésime.</i>	5	☾	P. Q.		0	13	16
27 lundi.	Porphyre.	6		le 19, à 7		0	13	5
28 mardi.	Ste Honorine.	7		h. 33 m.		0	12	54
29 merc.	Quatre-Temps.	8		du soir.		0	12	42

EPATE V I.

1047735

R

les

noyen
vral

5.

4

10

16

22

27

31

34

37

8

99

9

8

7

5

1

8

4

9

5

7

9

MERCURE
FRANÇAIS,
POLITIQUE, HISTORIQUE
ET LITTÉRAIRE;

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE,
quant à la partie Littéraire ; par M.
MARMONTEL, pour les Contes ; & par
M. FRAMERY, pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN, Citoyen
de Genève, est seul chargé du Mercure
Politique & Historique.

SAMEDI 4 FÉVRIER 1792.



A PARIS,
Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N°. 18.

TABLE GÉNÉRALE

Du mois de Janvier 1792.

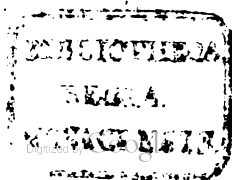
V ERS.	3	<i>Gonzalve de Cordoue.</i>	19
<i>Le Triépied d'Hélène.</i>	4	<i>Notices.</i>	35
<i>Charade, En. Log.</i>	17		

L E DÉCLIN, &c.	37	<i>Spettacles.</i>	96
<i>Charade, Enig. Log.</i>	39	<i>Avis.</i>	19
<i>De la Liberté.</i>	41		

E PITRE.	61	<i>Spettacles.</i>	79
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	65	<i>Notices.</i>	82
<i>Dominique-Joseph Garat.</i>	66		

F RAGMENT.	85	<i>Epître au Pape.</i>	99
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	89	<i>Spettacles.</i>	105
<i>Simple Histoire.</i>	91	<i>Notices.</i>	107

▲ Paris, de l'Imprimerie de *Moutard*, rue
des Mathurins, Hôtel de Cluni.



M E R C U R E
F R A N Ç A I S .

S A M E D I 4 F É V R I E R 1792.

P I E C E S F U G I T I V E S .

V E R S

SUR LA MORT DE M. BERQUIN.

B E R Q U I N n'est plus ! le Destin trop sévère ;
Malgré nos vœux , aux Beaux-Arts l'a ravi.
Infortunés ! pleurez tous votre ami ;
Enfans ! pleurez tous votre pere.

(*Par un Abonné.*)



A 2

LE TRÉPIED D'HÉLENE,
C O N T E M O R A L.

I Ime. Partie.

PHIZON était une espèce d'ours solitaire, & si sauvage que les concitoyens eux-mêmes osaient à peine l'aborder. Les Députés, en le saluant, lui présenterent le Trépied d'or qu'Apollon destinait au plus sage des Sages. Passez votre chemin, leur dit-il d'un air brusque : Apollon se connaît en hommes ; je ne suis point le Sage auquel il vous envoie, & ce n'est point sur un Trépied d'or que je fais bouillir mon brouet.

On fait, lui dirent-ils, que vous méprisez les richesses, la mollesse, la volupté ; que vous donnez aux Spartiates mêmes l'exemple d'une vie austère ; & que dans votre solitude, foulant aux pieds les vices, les plaisirs & les vanités de ce monde, vous exercez sur tous vos sens l'empire d'une raison libre & le pouvoir d'une âme forte ; c'est pour cela que nous croyons obéir à l'Oracle en vous présentant ce Trépied, comme un don réservé au plus sage des hommes.

F R A N Ç A I S.

Je l'accepterais , leur dit-il , si je croyais de moi le quart de ce que vous en dites ; mais ce n'est pas avec un Dieu qui voit aussi clair dans les âmes , que l'on peut se donner pour meilleur que l'on n'est. On me dit misanthrope , & je le suis ; mais si je hais les hommes , je ne m'excepte pas de cette haine universelle ; & il n'en est aucun dont je sois plus mécontent que de moi. — Vous êtes trop modeste , lui dirent-ils. — Non , je suis vrai. D'abord je me suis persuadé que l'homme social était un être dénaturé ; & croyant me rendre meilleur & plus heureux , je me suis fait Sauvage. L'ennui , l'inquiétude , la tristesse m'ont détrompé. Il n'était plus temps : mon caractère était annoncé , & pour le soutenir , je l'ai forcé encore. J'ai renchéri sur l'austérité de nos Spartiates ; & je passe pour mépriser plus fièrement qu'eux-mêmes les biens que je n'ai pas.

Mais pourquoi donc suis-je chagrin de savoir qu'ailleurs on jouit de ces faux biens dont je me prive ? Quel mal me font les arts de Corinthe & d'Athènes , le luxe de l'Asie , les voluptés de Sybaris ? J'ai trop d'humeur pour un vrai Sage. Si j'étais bien heureux moi-même dans ma frugalité , pourquoi m'indignerais-je qu'on fût heureux dans l'opulence , & d'une autre façon que moi ? Je me suis dit souvent que si toute la Grèce avait les mœurs de

Sparte, Sparte serait asservie. Heureusement pour elle, ses voisins sont efféminés. Il aurait donc fallu me réjouir qu'ailleurs ont eût des mœurs voluptueuses; & point du tout, jamais je ne pense à ces fêtes, à ces spectacles, à ces festins que des gens amollis se donnent, sans en avoir quelque dépit; & pour m'en consoler, il faut que j'en médise! Est-ce donc là de la sagesse? Oh! non. C'est de l'orgueil qui souffre, & qui se venge des privations qu'il s'impose. Un vrai Sage serait celui qui, content du sort que les Dieux, la Fortune, ou le choix de sa propre raison lui auraient assigné en partage, laisserait, sans s'en émouvoir, tout le monde vivre à son gré. Pour moi qui me tâte le cœur, je sens ce qui le blesse, & je trouve en effet qu'au fond de ma misanthropie l'envie a caché son levain. Dispensez-moi donc d'accepter un prix qui ne m'appartient pas; & voyez dans l'Isle de Rhodes, si Cléobule de Lindos ne serait pas l'homme que vous cherchez. Il goûte les biens de la vie sobrement & paisiblement, possédant des richesses dont il fait bon usage, & dont il n'est point possédé; il est heureux & libre, & il trouve bon que par-tout on soit heureux & libre comme lui.

Il a raison, dirent les Députés: l'homme qui fait le mieux jouir, sans abuser, doit être en effet le plus sage; & ils se rendi-

rent à Lindos, où Cléobule venait tout récemment d'être mis à la tête des affaires publiques.

En arrivant sur le vestibule du palais, ils virent s'avancer vers eux, d'un pas délibéré, une jeune & belle personne, modestement vêtue d'une robe de lin plus blanche que la neige, & ceinte d'un ruban bleu céleste au dessous du sein. Ses cheveux noirs flottaient en onde autour de son cou d'ivoire, & sur son front brillait dans toute sa candeur le caractère de la bonté. C'était la charmante Eumétis, l'une de ces femmes célèbres dont le temps semble avoir pris soin de conserver le souvenir. Fille de Cléobule, le Peuple se plaisait à l'appeler Cléobuline. Fidèle conseil de son père, elle en faisait la gloire, elle en était l'amour.

Lorsque les Députés se furent fait connaître : Etrangers, leur dit-elle en les introduisant dans le palais, ne vous offensez pas si mon père se fait attendre. Dans ce moment il donne audience à son Peuple ; vous ne voudriez pas qu'il abrégât pour vous la plus sainte de ses fonctions : mais dès qu'il sera libre, je vous annoncerai.

Alors, en causant avec eux sur les mœurs, les loix, les usages, le commerce, les Arts, les alliances & les rivalités des divers Peuples de la Grece, elle montra tant de lumières & un caractère d'esprit si

fort au dessus de son âge , qu'ils étaient tentés de lui offrir le Trépied , qu'ils venaient présenter à son pere. Ah ! vous mériterez bien , leur dirent-ils , étonnante Euméris , le témoignage que Thalès vous rendit à Corinthe , dans le palais de Périandre , en disant que vous ériez digne de gouverner un grand Etat ! Heureux sans doute , heureux le Peuple qui obéit à un pere dont vous êtes la fille ! Ce Roi doit être le vrai Sage à qui l'Oracle d'Apollon nous fait apporter ce présent ; & alors ils lui raconterent l'aventure du Trépied d'or.

Ah ! leur dit-elle , je crains bien que mon pere ne le refuse. Il s'est fait à lui-même une si haute idée de la véritable sagesse , qu'il est loin de prétendre y pouvoir atteindre jamais.

En disant ces mots , elle vit le Peuple s'écouler par les portiques du palais ; & après avoir observé curieusement tous les visages : Que le Ciel soit loué , dit-elle , tout le monde s'en va content ! Alors d'un pas léger elle retourna vers son pere.

Ah ! lui dit Cléobule , excédé de fatigue , je n'en puis plus. Non , tu as beau dire , il n'y a pas moyen d'y tenir. Ces gens-là voudraient tous régner. Il n'y en a pas un qui ne pense qu'en me donnant sa voix , il m'a cédé sa place , & qui ne croie au moins devoir siéger dans mes conseils. Ils

sont tous Politiques, Militaires, Jurisconsultes, Négocians, que fais-je ? & c'est toujours le plus inepte qui abonde le plus dans son sens.

Cléobuline, en l'embrassant avec une douce gaité, allons, lui dit-elle, mon père, encore un peu de patience. Le sens commun est rare, & l'amour-propre est fort, on le fait bien; mais si tout le monde était sage, on n'aurait pas besoin de Roi. Les avez-vous tous écoutés ? — Oui, je n'ai rebuté personne. — Eh bien, courage, avec le temps, ils deviendront plus raisonnables, & se laisseront rendre heureux. A présent venez recevoir des étrangers qui vous attendent, & qui, envoyés par Apollon Delphique, viennent, disent-ils, en son nom vous offrir un don précieux.

Lorsque les Députés de Cos & de Milet eurent prononcé leur harangue; Cléobule étonné, confus de l'honneur qu'on lui déferait : Quoi ? leur dit-il ; n'avez-vous pas un Thalès à Milet, à Priene un Bias, un Solon dans Athenes, à Lacédémone un Chilon, un Phizon plus sages que moi ?

Que voulez-vous, lui répondit l'un des Milésiens ? Nous les avons tous vus. Ils se renvoient la gloire, comme un ballon, de l'un à l'autre. Il n'y en a pas un qui veuille convenir qu'il est sage; & chacun d'eux prétend avoir son faible & son coin de folie.

A 5

Et moi , dit Cléobule , est - ce que je n'ai pas le mien ? Ma sagesse dont vous parlez , la voilà , reprit - il en leur montrant sa fille. C'est elle dont l'humeur douce & conciliante tempere l'âpreté de mon esprit & de mes mœurs. Voyez cet air ouvert , accueillant & sensible ; cette simplicité , cette grace dans son maintien ; cette jeunesse de vingt ans si fraîche & si naïve encore ; c'est - là que loge un cœur plein de noblesse & de courage ; c'est - là qu'habite une ame pleine de force & de bonté ; & si moi-même on me croit bon , c'est à ma fille que je le dois. Sans elle , je ferais un homme infociable. — Ah ! mon pere , que dites-vous ? — La vérité , ma fille , comme on la doit aux Envoyés d'un Dieu pour qui rien n'est caché. Oui , Messieurs , je suis affligé d'une maladie incurable , d'une antipathie invincible pour la moitié du genre humain. Je ne puis endurer les fots. J'ai voyagé dans l'espérance de leur échapper , mais en vain : par-tout je les retrouve , par-tout ils me désolent. Je crois les laisser au Midi , ils m'attendent au Nord. Comme un essaim de mouches , ils semblent voler après moi. Las de les fuir , je suis venu m'y abandonner dans ma Patrie ; mais je ne puis m'y accoutumer.

Il est vrai que les fots , dirent les Députés , sont une espece bien importune ;

mais que serait - ce donc si vous trouviez par-tout des foux & des méchans ? Bon , reprit Cléobule , les foux , on les enferme , ils sont en petit nombre ; & lorsqu'ils ne sont pas nuisibles , on les plaint. Les méchans sont notés , ils sont rarement impunis ; & en attendant que la Loi nous en délivre , on peut s'en garantir. Mais les sots ! ah ! les sots ! c'est - là l'espèce indestructible , & qui fourmille impunément. Pas une Loi contre eux ; ils vont tête levée ; & par-tout ils ont l'avantage du nombre , de l'audace , de l'intrépidité. — Mais enfin quel mal vous font - ils ? — C'est-là ce que je me demande , sans pouvoir m'en rendre raison. Mais du plus loin que je les vois , mes nerfs frémissent , mon sang s'allume ; & avant même de les entendre , je les devine , je les sens. Cet air épanoui , content de leur mérite , assuré de leurs avantages ; cette complaisance en eux-mêmes & cette négligence de l'estime d'autrui ; cet empressement à couper la parole au plus instruit , pour lui apprendre ce qu'ils savent le moins , & ce qu'il fait le mieux ; ce ton de suffisance & de présomption ; cette persuasion du succès que vient d'avoir ce qu'ils ont dit , & qu'aura ce qu'ils ont à dire ; cette raison fautive & hardie qui va de bévue en bévue , heurtant de tous côtés le bon sens & les convenances , & donnant pour des nouveau-

tés, pour des vérités inouïes, les plus triviales erreurs : tout cela me met aux abois.

Vous avez bien raison, dit l'un des Députés, ces gens-là sont insoutenables. Non, je n'ai pas raison, dit Cléobule, & je le sens : mon impatience est d'un fou ; car enfin ces esprits tortus sont une espèce comme une autre. Est-ce que tous les arbres d'une forêt sont droits, comme le cedre ? Les fots sont la broussaille du genre humain ; & par-tout la broussaille abonde. Plaignez donc l'homme faible qui ne peut vivre avec les fots ; mais allez, croyez-moi, chercher votre Sage à Lesbos, où Pittacus, avec une bonté, une constance infatigable, accueille, écoute tout le monde, & ne revient pas de son Audience avec la fièvre dans le sang. S'il y a dans toute la Grece un vrai Sage, c'est Pittacus.

Déjà bien fatigués de tant de courses inutiles, les Députés passèrent à Lesbos ; mais avant de voir Pittacus, ils voulurent jeter un coup d'œil sur son Isle ; & après l'avoir parcourue, ils se rendirent à Myrtilene où le Roi faisait son séjour. Ils furent introduits aussi-tôt qu'annoncés ; & l'un d'eux lui tint ce langage : Souverain de cette Isle heureuse, dans vos villes que nous venons de parcourir, à Méthymne, à Antisse, sur-tout à Myrtilene, & dans les campagnes voisines, nous n'avons vu que l'amour du travail & l'image de l'a-

bondance ; l'agriculture , l'industrie & le commerce florissans ; par-tout l'ordre & la paix : par-tout une securité parfaite , une heureuse tranquillité. Ce spectacle fait votre éloge ; & le Trépied d'or qu'Apollon destine au plus sage des Sages , appartient de plein droit au Législateur de Lesbos.

Oui , si l'Oracle ne demandait qu'un Roi juste & bon , je crois l'être , répondit Pittacus ; mais un Sage , c'est autre chose. Commençons par dîner , & au sortir de table , je me ferai connaître à vous tel que je suis.

Le dîner fut simple & frugal ; mais l'air de bienveillance & d'affabilité qui était naturel à ce Prince , l'aimable gaité de ses enfans , les graces nobles & touchantes de leur mere Amasille , la plus belle des femmes , valaient mieux que du luxe ; & Pittacus , environné de sa famille , aurait paru le plus heureux des hommes , sans une teinte de mélancolie , qui , dans ses yeux & sur son visage , semblait attrister le bonheur.

Il se fit expliquer , d'où leur venait le Trépied d'or , & les singularités du refus qu'en avaient fait les autres Sages. Ainsi , dit-il , aucun n'est content de lui-même ; & chacun d'eux a dans son ame un Juge plus sévère que ne ferait l'envie , toute inexorable qu'elle est. Ah ! croyez qu'ils ont tous bien mérité leur renommée : aussi

font-ils bien révérez. Ils n'ont pas comme moi dans leur pays un détracteur qui s'obstine à les outrager. Ce malheur m'était réservé. A ces mots , un profond soupir s'échappa de son sein ; & après un assez long silence , il demanda aux Députés si dans la Grèce on chantait les vers qu'Alcée avait faits contre lui , & qui le dénonçaient comme le corrupteur & l'oppresseur de sa Patrie.

Ils l'assurèrent tous que ces vers impudens & reconnus pour tels , ne flétrissaient que le Poète. Vous l'entendez , lui dit la Reine ? ce mauvais génie est connu ; & le fiel dont il est rempli n'est un poison que pour lui-même. Oubliez-le donc pour jamais , après lui avoir pardonné. Oui , dit-il , on déteste la satire , je veux le croire ; mais en la détestant , chacun la fait par cœur.

Au sortir de table , la Reine se retira avec ses enfans ; & Pittacus se promenant avec les Députés dans les jardins de son palais : Le Ciel m'est témoin , leur dit-il , qu'en acceptant la royauté que les Lesciens m'ont offerte , je n'ai fait que céder aux instances du plus grand nombre & au vœu des plus gens de bien. Depuis , j'ai fait pour eux tout ce qu'un pere tendre eût fait pour ses enfans chéris ; & cependant ce malheureux Alcée ne cesse de noircir mon regne & d'empoisonner mes

bienfaits. Dans ses vers , mes Loix sont des chaînes , mon autorité n'est qu'un joug , ma bonté même est une amorce ; & jusqu'à la clémence dont j'ai usé pour lui lorsqu'il était en mon pouvoir , est , dit-il , un effet ou de la peur du blâme , ou de l'espoir dont je me suis flatté de m'en faire un adulateur. Ah ! j'atteste les Dieux que je n'aurais voulu de lui que son silence. Que lui ai-je fait ? l'ai-je usurpé ; ce Trône , où il me voit d'un œil flamboyant de colere ? Par quelle violence , par quelle iniquité me suis-je rendu odieux ? Et quel autre que lui dans Lesbos , dans la Grece , peut m'accuser d'être un Tyran ? Ils iront cependant à la Postérité , ces vers où il me peint des couleurs les plus noires. Les Dieux , pour mon supplice , ont accordé le don du génie à un imposteur. Ah ! combien il dément cette fable vulgaire , que lorsque les serpens se sont nourris des herbes que produit l'Hélicon , ils perdent leur venin ! Son cœur en est gonflé plus que le cœur de la vipere ; il le répand sur mon regne à grands flots.

Les Députés voulurent lui répondre que l'équitable Renommée confondrait son accusateur. Et qui jamais , lui dirent-ils , a déclaré plus hautement que vous son horreur pour la tyrannie ? N'est-ce pas vous à qui l'on demandait *quelle était la pire des bêtes* , & qui fîtes cette réponse mé-

morale : *Parmi les animaux sauvages , c'est le Tyran ; parmi les animaux domestiques , c'est le Flatteur ?* Est-ce donc vous qu'on accusera d'avoir été un Tyran vous-même ?

Non , je ne le suis point , dit-il ; non , je ne veux point l'être ; & en déposant ma puissance , je rendrai compte au Ciel & à la Terre de l'usage que j'en ai fait. Vous , Pittacus ! s'écrierent les Députés , vous ! pour complaire à un infame détracteur , déposer le pouvoir de rendre un Peuple heureux ! — Oui , je l'abdiquerai pour confondre la calomnie. Ce Peuple aurait encore besoin de moi , je le sens bien : ni ses Loix , ni ses mœurs , ni sa félicité ne sont assez bien afferemies ; la paix & l'abondance que je lui ai procurées , ont des vices auxquels je sais qu'il est enclin : s'il retombe dans la mollesse & dans l'oisiveté , il ne tardera pas à se corrompre de nouveau , & peut-être à s'abandonner à la plus funeste licence : c'est ce que les plus sages des Lesbiens me disent tous les jours. Mais telle est ma faiblesse , qu'en vain dix mille voix s'élèvent pour bénir la douceur , la bonté de mon regne ; un seul homme corrompra , dans le fond de mon cœur , ma joie & mes prospérités. Je le vois comme une Furie me poursuivre dans l'avenir. Ce Peuple qui m'aura béni sera muet dans la poussière ; & Alcée vivra , me désho-

norant d'âge en âge ; & il sera seul entendu ! Dans le silence de la nuit, ses vers infames , mais brûlans , ces vers étincelans de rage & de génie , pleins de fiel & de charme , insolens & harmonieux , retentissent à mon oreille. Ils passeront de bouche en bouche , & je crois lui-même l'entendre les chanter au milieu des Peuples assemblés. Les accords de sa lyre tourmentent mon sommeil ; & parmi ces accords , j'entends ces mots terribles , qui me réveillent en sursaut : *Cesse , lâche Lesbos , cesse de servir un Tyran.* Oh, non ! je ne l'ai point cette force de la sagesse , cette force qui foule aux pieds les serpens de l'envie & de la calomnie , & marche d'un pas libre & ferme dans le droit sentier du devoir. Si j'étais un vrai Sage , Alcée aurait beau m'insulter ; je lui abandonnerais l'opinion commune ; je laisserais ses vers tromper la Renommée ; & je serais heureux avec moi-même du bien que j'aurais fait , du bien que je ferais encore à mon pays. Mais non , je suis inquiet , agité , troublé , comme un enfant , de ce qu'on pensera de moi ; semblable au daim timide qui court dans les forêts , le bruit des vents , le bruit des feuilles m'épouvante. Rempportez votre Trépied d'or ; le faible , le pusillanime Pitracus ne l'a point mérité.

Mais à qui donc enfin nous adresser , lui demanderent les Envoyés de la Pythie :

A Périandre de Corinthe , répondit le Roi de Lesbos. Périandre ne prétend pas être au nombre des Sages ; mais il aime à les rassembler , & il se plaît à les entendre. Souvent dans un banquet il les a réunis ; il les connaît bien tous ; & lui-même il saurait les apprécier mieux qu'un autre. Mais pour plus d'assurance , allez lui demander , au nom du Dieu qui vous envoie , de les inviter à souper. Là , le verre à la main , & le Trépied d'or sur la table , ils jugeront eux-mêmes auquel ce Prix de la Sagesse sera présenté par vos mains.

Ce conseil fut suivi. Les Sages , conviés par Périandre , à jour nommé , se rendirent tous à Corinthe ; & je n'ai pas besoin de dire que les Députés de Milet & de Cos furent du festin.

Cà , dit Périandre aux Convives , vers la fin du repas , après avoir fait apporter sur la table le Trépied couronné de fleurs , que chacun de vous , à la ronde , nous définisse la Sagesse , & que le Prix en soit donné à celui qui vous semblera réunir au plus haut degré les caractères du vrai Sage. Vous serez jugés par vos Pairs.

Alors , selon l'usage qui s'observait dans ces festins , chacun ne parlant qu'à son tour , les uns définirent la Sagesse *une égalité d'ame inaltérable dans l'une & dans l'autre fortune* ; les autres , *une connaissance profonde de soi-même , appliquée à se rendre*

meilleur & plus heureux ; d'autres , une modération dans les desirs qui n'excede jamais les vrais besoins de la Nature ; d'autres , le don de régler le présent & de disposer l'avenir , d'après les conseils du passé ; celui - là , une force d'ame à l'épreuve des passions ; celui - ci , l'empire absolu de la raison sur la volonté. Bias fermait le cercle ; & quand vint son tour de parler, la Sagesse, dit-il , est tout cela ensemble : d'où je conclus que le vrai Sage n'est pas un mortel ; mais un Dieu, & un Dieu comme il n'y en a gueres. J'opine à ce que l'on renvoye le Trépied d'or au Dieu qui nous le fait offrir ; car c'est à lui qu'il appartient. Cet avis les mit tous d'accord , & le Trépied d'Hélène fut consacré dans le Temple de Delphes, pour y servir de siège à la Prêtresse d'Apollon.

Quand cette grande affaire fut ainsi terminée, les Députés voulurent féliciter Bias du succès de son opinion. Félicitez-moi , leur dit-il , d'une bien meilleure fortune : je suis le plus heureux des hommes ; j'ai retrouvé mon chien ; je n'ai plus rien à désirer.

(*Par M. Marmontel.*)

F I N.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du dernier MERCURE.

Le mot de la Charade est *Chardon*, celui de l'Énigme est *Plume*, & celui du Logogriphe est *Ange*, dans lequel se trouvent *An*, *Age*, *Nage*, *Agen*, *En*, *Ane*, *Ange* (poisson).

C H A R A D E.

SERS TOI de mon premier, si tu veux voyager ;
Si tu veux être aimé, sois sur-tout mon dernier ;
Mais autant que la peste évite mon entier.

(Par une Abonnée.)

É N I G M E E N C H A R A D E.

ON n'a jamais assez de mon premier,
Et souvent trop de mon dernier :
Tout s'use avec le temps, & même mon premier ;
Mais il augmente mon dernier.
Le bon emploi de mon premier
Doit s'apprendre avec mon dernier.
Le sot étale mon premier ;
La fille cache mon dernier.

On cherche beaucoup mon premier ;
Mais en dormant vient mon dernier.
Je te souhaite mon premier ,
Et garde-toi de mon entier.

(*Par une Abonnée.*)

L O G O G R I P H E.

JE suis pour les humains d'un secours bien utile ;
Et leur donne souvent d'excellentes leçons ;
Mais je renferme aussi de très-subrils poisons ,
Le tout dépend du choix ; il devient difficile
Dans ce siècle sur-tout , qu'à la ville , à la Cour ;
Chacun veut se mêler de me donner le jour.
J'offre , en m'ôtant le cœur , la chose indispensable
Pour que mon tout puisse être à l'homme profitable.
Il n'est pas nécessaire , en me décomposant ,
De montrer mes cinq pieds désignés sous tes yeux ,
Puisque tu tiens mon tout indubitablement :
Je te quitte , Lecteur , & te fais mes adieux.

(*Par la même.*)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ESSAI sur la Vie de THOMAS, de l'Académie Française ; par M. Deleyre. A Paris, de l'Imprimerie de Moutard, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni. In-8°. de près de 300 pages. Prix, 3 liv. ou in-12, 1. liv. 16 s.

N. B. On trouve chez le même Libraire les *Œuvres de M. Thomas, 4 Vol. in-8°. Fig. avec l'Eloge de Marc-Aurele, 20 liv.*

Pour réduire à l'essentiel ce qu'il y avait à dire sur un Homme de Lettres apprécié dès long-temps, & dont l'existence était toute entière dans ses Ecrits, une vingtaine de pages devait suffire à un homme qui aurait su d'autant mieux traiter son sujet qu'il aurait su le circonferire ; car la première condition pour bien remplir une matière quelconque est d'en connaître les bornes naturelles & les justes proportions ; mais ce n'est pas ainsi que l'on a coutume de composer aujourd'hui. On veut faire un Ouvrage, ou du moins un Livre, n'importe comment ni pour-

quoi , & pour cela il ne faut qu'un texte, quel qu'il soit : de la maniere dont on s'y prend , je n'en connais point qui ne puisse fournir une Encyclopédie. Ainsi M. Deleyre , en nous racontant le peu de détails que lui fournissait la Vie de Thomas , & en refaisant l'extrait de ses Ouvrages , déjà fait cent fois , n'a guere songé qu'à répandre sur le papier toutes les idées , ou ce qu'il croit des idées sur toutes sortes d'objets. Ceux qui lisent tout , c'est-à-dire les Gens de Lettres , connaissaient déjà la maniere du Panégyriste de Thomas , sa métaphysique ténébreuse , sa philosophie chagrine , sa rhétorique diffuse & ampoulée , sa diction hérissée de figures , &c. mais tous ces défauts sont ici portés à un excès qui passe tout ce qu'on en peut imaginer.

Je n'entrerais dans aucune discussion sur le talent de Thomas. J'ai eu occasion de dire ailleurs ce que j'en pensais , & il ne faut point le répéter sans nécessité. J'estimais assez l'Auteur de l'*Eloge de Marc-Aurele* pour lui dire la vérité , du moins avec les ménagemens que l'on doit toujours au mérite supérieur. Il avait de grands défauts : je les ai tous indiqués , même de son vivant , en tempérant la critique par le témoignage que je rendais aux beautés , & il ne m'a pas paru qu'on me trouvât injuste à son égard. Il y a plus : le juge-

ment public s'est trouvé de bonne heure conforme à celui de tous les connaisseurs, qui était aussi le mien. Les Ouvrages de Thomas étaient, long-temps avant sa mort, plus estimés que lus, parce qu'en effet ils sont très-pénibles à lire, ce qui n'est pas un petit défaut, & ce qui n'empêche pas qu'il n'ait des beautés du premier ordre. Il a beaucoup de rapports avec Sénèque : comme lui, il éblouit & il fatigue ; comme lui, il est plus facile de l'admirer par momens que de le lire avec plaisir. Je fais même, à n'en pouvoir douter, que Thomas n'ignorait pas cet effet que produisaient ses Ecrits, & qu'il souffrait que cette disposition du Public l'eût mis au dessous de ce qu'il pouvait se croire, d'après ses premiers succès, & que ses Ouvrages n'eussent pas, à beaucoup près, une vogue proportionnée à l'éclat qu'ils avaient jeté dans les Séances académiques.

M. Deleyre le met, sans balancer, *au dessus de tous les Panégyristes anciens & modernes* : ce n'est pas là-dessus que je l'attaquerai ; chacun est maître d'énoncer son opinion ; ce n'est pas, ce me semble, celle du Public ; mais ce peut être celle d'un ami de Thomas, sans qu'on puisse lui en faire un reproche. Ce qui n'est pas tout-à fait aussi excusable, c'est d'injurier par avance ceux qui ne seront pas de son avis, de les taxer d'*insensibilité*, de *malignité*,

gnité, d'envie, &c. Il faut entendre là-dessus M. Deleyre.

» Thomas écrivait au nom de la Patrie, & cependant *la Nation* l'accusait de *déclamer*; car ce qui est éloquence pour les âmes brûlantes, n'est que déclamation pour les esprits froids. *Ils m'accuseront aussi de déclamer l'éloge & la vie de celui où ils ne voient peut-être qu'un Rhéteur*; car pourquoi *craindrais-je de déshonorer* par leurs outrages un homme qui les humilie bien plus de leur insensibilité « ?

Ce peu de lignes prouve que les esprits faux *s'accusent* eux-mêmes en voulant repousser d'avance la vérité. Quoi ! de l'aveu de M. Deleyre, c'était *la Nation* qui accusait Thomas de *déclamer* ! Mais *la Nation* entière n'était donc composée que d'*esprits froids* ? c'est beaucoup dire. Et où étaient donc toutes ces *âmes brûlantes* dont le nombre est si grand, si l'on en juge par ceux qui écrivent comme M. Deleyre, & parmi lesquels il n'en est pas un qui ne se donne pour *brûlant*, & qui ne taxe de *froid* quiconque a le malheur d'être glacé par leurs *brûlans* Ecrits ? Ne pourrait-on pas retourner aussi la phrase suivante de M. Deleyre, & dire : Ce qui est éloquence pour les têtes chaudes & les esprits faux, est déclamation pour les âmes sensibles & les esprits justes ? Au reste, M. Deleyre a tort de se mettre en

avant si gratuitement , & de croire faire cause commune avec Thomas. Tout le monde est convenu , & *la Nation* a pensé que cet Orateur avait un véritable talent, avait un caractère décidé d'élévation & de force ; ce qui n'a pas empêché qu'on n'ait reconnu dans sa manière beaucoup de défauts , trop avoués aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de revenir à la preuve ; mais s'il avait écrit comme l'Historien de sa *Vie* , jamais son mérite ni son rang n'aurait été l'objet d'une discussion.

Affurément M. Deleyre peut me ranger, tant qu'il lui plaira , parmi *les esprits froids* qui ne goûtent pas la chaleur du sien ; mais du moins il ne saurait m'imputer , à l'égard de Thomas , ni *insensibilité* , ni *malignité* , ni *envie*. Je pourrais renvoyer à ce que j'en ai dit dans mes deux Volumes de *Littérature & de Critique* , imprimés en 1778. Mais quoiqu'il y ait toujours de l'inconvénient à se citer soi-même , il doit être permis de repousser même le soupçon d'injustice , & l'on ne peut reprocher à une ame honnête de goûter le plaisir d'avoir été juste.

Voici donc comme je m'exprimais en rendant compte de son *Essai sur les Eloges* :
 » L'Auteur fait varier son ton suivant les objets ; & quand il parle de Cicéron , son style n'est pas le même que lorsqu'il peint Tacite ; plein d'élévation & de grandeur ,

quand il nous entretient de Platon & de Socrate ; plein de finesse & d'esprit, quand il nous rend compte de celui de Fontenelle. On peut quelquefois n'être pas absolument de son avis ; mais on voit qu'aucun de ses jugemens n'a été dicté par la passion , & qu'aucune partie de son Ouvrage n'a été négligée. Il nous est impossible de suivre ici la multitude des objets que l'Auteur fait passer rapidement sous nos yeux : il n'en est aucun qu'il n'ait marqué d'un trait de génie. Il n'y a point de Chapitre qui ne mérite des éloges. Lisez le morceau sur la *Louange* , qui commence l'Ouvrage : ce début est d'une noblesse frappante. Voyez un peu plus bas le tableau des *Monumens* que la Grece élevait à ses Héros , & vous admirerez la force dramatique que l'Auteur a su donner à ce qui n'offrait qu'une simple description. Voyez plus loin le portrait de Xénophon, celui de Julien, & tant d'autres ; vous trouverez par-tout une érudition éclairée par le goût , appliquée à la morale & à la philosophie ; par-tout la grandeur des objets vous attache , & le style de l'Ecrivain vous élève..... Le plaisir que cet Ouvrage procure tient non seulement au grand talent de l'Ecrivain & à l'énergie de son style , mais au sentiment de la vertu , à l'enthousiasme de la gloire , à l'amour des Lettres & de l'humanité ,

B 2

qui respirent dans tout ce qu'il écrit. Enfin il nous paraît difficile de nier que cet Ouvrage, qui honore la Littérature, ne soit plein de connaissances en plus d'un genre, plein d'une éloquence toujours noble & souvent sublime «.

Et en parlant de l'*Eloge de Marc-Aurele* :

» Si ce n'est pas là de l'éloquence, de la grandeur & du génie, il n'y en eut jamais..... Jamais la vérité n'eut un ton plus mâle & plus sublime..... J'avoue que la beauté de ce morceau m'a profondément frappé. Ne nous laissons point intimider jusque dans le sentiment de nos plaisirs, & n'ayons point cette faiblesse si commune de nous refuser à l'admiration, de peur d'être démentis par l'envie. Osons parler comme on parlerait, si l'Auteur de cet Ouvrage était depuis cent ans sous la tombe, &c. «

Il se peut que cette manière de louer paraisse froide à M. Deleyre; mais enfin chacun a la sienne, & du moins l'intention & l'effet de celle-là ne peuvent pas être équivoques. Je suis fort loin d'y attacher aucun mérite; mais j'oserai dire que celui qui écrivait la *Vie de Thomas*, ne devait pas omettre les témoignages honorifiques qu'il a reçus de la plupart de ses confrères, & plus particulièrement encore de ceux qui s'étaient exercés comme lui dans l'éloquence du Panégyrique. Il est toujours

doux & glorieux d'être loué par ses rivaux. Le Biographe, s'il eût été plus instruit & plus équitable, aurait dû remarquer que peu d'Auteurs ont eu à se louer des Gens de Lettres autant que Thomas ; que c'est sur-tout par eux qu'il a été apprécié, & beaucoup plus que par les gens du monde, qui sentaient moins ses beautés sévères, & qui auraient voulu trouver dans ses Ouvrages plus de grace, de flexibilité & de goût. Mais le Panégyriste au contraire, toujours chagrin pour le compte d'autrui comme pour le sien, semble vouloir être tout seul à sentir ce que valait Thomas. Il ne le montre qu'entouré de détracteurs, quoique dans le fait il n'en ait jamais eu d'autres que ceux dont le talent s'est toujours honoré, un Fréron, un Clément, un Gilbert, &c.

A présent que je me suis mis hors d'inculpation, je puis avouer sans inconvénient que l'Ouvrage de M. Meleyre est en effet une véritable déclamation, & même qu'il y en a peu d'aussi mauvais goût. Tout son Livre, à très-peu de chose près, n'est qu'un tissu d'idées fausses, alambiquées, obscures, souvent même inintelligibles ; & comme il y a presque toujours un rapport marqué (quoi qu'on en ait dit) entre la façon de penser & celle d'écrire, sa diction ne vaut pas mieux que ses idées. La plupart de ses construc-

B 3

tions ne sont pas françaises ; ses expressions sont presque toutes impropres , bizarres , contournées ; en un mot , c'est un langage si baroque , si étrangement néologique , qu'on peut assurer qu'un Etranger qui saurait parfaitement notre Langue , & qui lirait couramment nos Classiques , ne pourrait pas lire une page de M. Deleyre , sans être arrêté à tout moment , & sans demander si l'Auteur a parlé français , & ce qu'il a voulu dire. Comme ce Livre est écrit avec une grande prétention , & que l'Auteur a écrit toute sa vie , il n'est pas inutile de relever cet oubli total ou cette ignorance absolue de toutes les règles du langage , sorte d'épidémie qui devient tous les jours plus générale & plus contagieuse , & dont la saine critique peut seule arrêter les progrès.

Commençons par les fautes de sens , de raison , de convenance. Je les prendrai dans un très-petit nombre de pages. " *J'éjà le goût d'imiter jusqu'au langage des Anciens dégénérât avec la culture ou l'étude exclusive de leurs Ouvrages. Depuis le Grand Corneille , qui avait traduit en vers français deux Poèmes latins du Père La Rue , Orateur & Poète dans les deux Langues , la fille n'a travaillé qu'à faire oublier sa mère ; & Rome a presque tout perdu de son antiquité ; la gloire de sa Langue avec l'élevation de ses pensées "*.

Observez d'abord que tout ce que l'Auteur veut dire, c'est qu'au moment où Thomas est entré dans l'Université, on faisait moins de vers latins, & c'est pour dire une chose si simple qu'il se jette dans un *phœbus* où le bon sens est blessé à chaque ligne. L'Auteur semble regretter l'étude exclusive du latin. Et qu'est-ce donc que cette exclusion avait de bon? & sans parler du grec, qu'il semble oublier complètement, pourquoi donc n'aurait-on pas joint à l'étude du latin celle du français, quand nous avions tous les Classiques du dernier siècle? *La fille n'a travaillé qu'à faire oublier sa mere.* Ou ces figures triviales ne veulent rien dire, ou elles signifient que la Littérature française est devenue assez riche pour lutter contre celle des Anciens; & où est le mal? Il faut avoir tout le fond d'humeur que l'Auteur a juré d'avoir sur tout, pour trouver ici un sujet de plainte & de reproche. Si nous prenons les expressions à la lettre, elles n'ont aucun sens; car certainement La Fontaine, ni Boileau, ni Voltaire, ni Rousseau le Lyrique n'ont cherché à faire oublier la Langue de Phédre, d'Horace & de Virgile. *Rome a presque tout perdu de son antiquité, la gloire de sa Langue & l'élévation de ses pensées.* Quoi! Rome a perdu de la gloire de sa Langue, parce que moins de Latinistes modernes l'ont balbutiée, & que plus de grands

Ecrivains Français se sont immortalisés dans la leur ! Peut-on comprendre de pareilles idées ? Quant à *l'élévation des pensées*, il ne peut plus être ici question d'Ouvrages. Rome n'a sûrement rien *perdu de l'élévation de ses pensées* dans les Ouvrages latins que les Modernes ne faisaient pas. Ainsi passons vite à Rome pour entendre l'Auteur, qui, à propos de latin moderne, nous rappelle que les Récollets du Capitole n'ont pas la même *élévation de pensées* que les Caton & les Scipion. Voilà pourrant tout le chemin que l'Auteur nous fait faire à propos du latin de l'Université ! On appelle cela aujourd'hui des *rapprochemens* ; c'est un des secrets du style de Voltaire, il est vrai ; mais les siens ne sont pas de cette nature.

« Jean Thomas (frere de l'Orateur) mourut en 1755, *la même année que Montesquieu ; il enseignait les élémens de la Grammaire , &c.* » Eh bien ! quel rapport entre la mort d'un Maître d'Ecole & celle de Montesquieu ? Qu'est-ce que Montesquieu fait là ? tant d'autres sont morts la même année que lui ! l'a-t-on mis sur leur extrait mortuaire ? Et - ce encore là *un ra prochainement* ? Est ce pour agrandir *Jean Thomas* ? Et faut-il absolument que Jean Thomas soit cité à côté de Montesquieu, parce que Léonard Thomas a été un Orateur ? que de folies !

» Ces deux victimes de l'étude (les deux frères de Thomas) se survécurent dans Antoine Léonard ; il resta seul *des trois Horaces* ». Bon ! voici maintenant *les Horaces*. Je rêverais tout un siècle avant de deviner pourquoi je les trouve là , ni ce que les Horaces, qui ont tué les Curiaces, ont de commun avec les Thomas, qui n'ont jamais tué personne. » Sa jeunesse fut signalée par des Prix de toute espèce remportés à l'Université. Je m'y arrête, comme Plutarque eût fait *pour Epaminondas* ».

Encore Epaminondas ! oh ! pour le coup , c'est une gageure. S'il eût dit, pour Cicéron ou pour Platon, passe ; mais Epaminondas ! & tout cela en deux pages ! Honnêtes Lecteurs , gens de bon sens , je m'en rapporte à vous. Que faut-il penser de cette manière d'écrire ? Qui peut l'avoir rendue si commune ? Eh ! il ne s'agit pas d'écrire bien : l'on fait que cela est rare & difficile ; mais est-il donc si rare & si difficile de ne pas extravaguer ? Faut-il croire qu'aujourd'hui , dès qu'on met la main la plume , on risque d'avoir le transport au cerveau ? Ce qu'il y a de certain , c'est qu'à mon avis , pour écrire de ce style , & réunir ainsi en deux pages , & si à propos, Montesquieu , les Horaces & Epaminondas , il faut être enforcé.

Restons - en là : laissons le détail des fautes de langage & de cent autres espèces.

de fautes ; en voilà bien assez pour qui fait juger , & l'on me dispensera de ce que j'avais d'abord annoncé. Il ne faut rien épousser , pas même le ridicule du mauvais goût , qui ne peut amuser qu'un moment ; & craignons d'ennuyer en voulant instruire.

S P E C T A C L E S.

Le Théâtre du Vaudeville vient de s'ouvrir , dans une Salle fort jolie , bâtie au Panthéon , par le célèbre Architecte M. Lenoir. Tout le monde convient des agrémens que cette Salle offre aux Spectateurs. Élégante & simple , elle a plus de grace que de magnificence , & elle est en cela plus analogue au genre de Spectacle que l'on y doit représenter. On convient encore que le Théâtre est trop petit ; mais le local seul s'est opposé à ce qu'il fût plus vaste.

M. de Piis s'est chargé de la Piece qui a eu lieu à l'inauguration ; il s'est sans doute laissé aller à la prodigieuse abondance de ses idées , à la facilité extraordinaire avec laquelle il a produit des Couplets charmans. Cette Piece , qui tenait à elle seule toute la durée d'un long spectacle , a paru beaucoup trop étendue. Ce n'est pas qu'elle ne soit semée d'une grande quantité de traits fins & pleins d'esprit ; mais cette continuité même d'esprit est fatigante : qui pourrait lire de suite un Recueil de Madrigaux ou d'Epigrammes ? Le Vaudeville est fait pour plaire toujours à la Nation Française ; mais cette pro-

duction joyeuse doit être aussi rapide qu'elle est légère. Une Piece sur-tout, destinée seulement à célébrer l'inauguration de ce Théâtre, ne pouvant comporter aucune espece d'intérêt dramatique, ne devait qu'effleurer la matiere. On ne pouvait rien approfondir sans tout gâter.

Le but de l'Auteur était de faire connaître tous les nouveaux Sujets dans l'emploi auquel chacun d'eux est destiné. Cette idée était bonne ; elle est remplie dans le seul premier Acte, auquel il fallait s'en tenir en le raccourcissant. Le second est rempli par des allégories perpétuelles, sur le réveil des Dieux & des Déeses opéré par les personnages du Vaudeville. Cet Acte, qui n'a aucun but, a fait peu de plaisir, malgré le sel qui en assaisonne presque tous les Couplets.

Le troisieme Acte est plus déplacé encore. Le Drame, l'Ariette de Bravoure, & un *Musico à voix flûtée* qui l'accompagne, veulent empêcher le petit *Vaudeville* & sa Troupe d'entrer dans leur nouveau domaine. Le Drame peut être en effet l'ennemi du Vaudeville, comme il l'est de beaucoup d'autres choses ; mais pour la Musique, l'allégorie n'est pas juste. La Musique est la mere du Vaudeville, il n'existe que par elle, ils ne sauraient être ennemis. Qu'est-ce en effet que des Vaudevilles, sur-tout ceux qu'on emploie aujourd'hui, si ce n'est un choix des plus jolis Airs qui soient restés dans la mémoire ? Il y a un peu d'ingratitude à M. de Piis (Auteur de cette Piece) quand il se sert avec succès de morceaux de Chant de tout genre & de tous pays, de Trios, de Chœurs en parties, de Symphonies, de Marches, &c. de se déclarer l'ennemi de la Musique, & de chercher à la tourner en ridicule.

Au surplus , le premier Acte de cette inauguration , celui qui avait le mieux réussi , a plu encore davantage quand il a paru seul les jours suivans. Il a été suivi de plusieurs jolis Ouvrages qui avaient déjà obtenu , sur le Théâtre Italien , des succès mérités , & qui ont réuni les mêmes suffrages sur le nouveau Théâtre qui leur est consacré.

Il nous est impossible de faire connaître les Sujets dont le nombre est immense ; la timidité inséparable des débuts étouffait les moyens de la plupart : on en a néanmoins distingué plusieurs qui ont des voix justes & une manière de chanter des Couplets fort agréable. On peut dire en général que ces Acteurs , presque tous très-jeunes , promettent les talens nécessaires au genre qu'ils ont choisi : on y voit plusieurs jeunes filles d'une fort jolie figure , & cette qualité n'est pas indifférente pour un Spectacle consacré à la gaité.

Monsieur de Piis , qui a cru devoir à Monsieur Barré le tribut de ses talens comme Auteur , n'est pour rien dans l'Administration de ce Théâtre , ainsi qu'on s'est plu à le répandre. Voici ce qu'il a fait imprimer à la fin de son Epître dédicatoire , & ce qu'il désire de voir publier , » que toute espèce d'entreprise , d'administration , de direction & de régie de Spectacle , m'est & me sera toujours absolument étrangère , & que je n'ai jamais dû ni prétendre coopérer à l'établissement du Théâtre du Vaudeville , autrement que par mes Ouvrages «.

T A B L E.

V E R S.	3	<i>Essai.</i>	12
<i>Le Tréped , 1e. Part.</i>	4	<i>Spectacles.</i>	34
<i>Charade, En. Log.</i>	101		

Jan. 1792.



MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 11 FÉVRIER 1792.

PIECES FUGITIVES.

PIGMALION,
AMOUREUX DE SA STATUE;

FABLE tirée du dixieme Livre des
Métamorphoses d'Ovide.

*Quas ubi Pigmalion ævum per erimen
agentes viderat, &c.*

PIGMALION, long-tems témoin de leur luxure (1),
Rougit d'un sexe, au mal enclin par sa nature,
Il le prend en dégoût ; il vit libre, sans fard,
Sans lien, sans épouse, & n'aime que son art.

(1) Il s'agit ici des Propetides, filles de Chypre,
qui firent un commerce impur de leurs charmes, &
que Vénus irritée transforma en rochers. C'est le sujet
de la Fable précédente.

N°. 6. 11 Février 1792.

C

Son cistau , *des Vénus* enfanta la merveille.
 Le monde n'offre point une beauté pareille :
 L'ouvrier , de l'ouvrage est lui-même amoureux.
 Vierge , elle *en a* la grace & les contours moëlleux.
 Elle semble vivante , & timide , ingénue ,
 N'ose encor se mouvoir , honteuse d'être nue.
 L'art même a caché l'art. Trompé par ses secrets ,
 L'Artiste est enivré des charmes qu'il a faits.

Il approche sa main du marbre qu'il adore :
 Il croit sentir la vie ; il touche , & doute encore.
 Il donne à la Statue un baiser plein d'amour ,
 Et croit que la Statue y répond à son tour.
 Il lui parle , il l'embrasse , & dans sa folle ivresse ,
 Se figure amolli le marbre qu'il caresse.
 Il a peur que ses doigts , sur sa gorge imprimés ,
 Ne blessent les contours que ses doigts ont formés.

Il lui rend tous les soins qu'on rend aux *jeunes filles* ,
 Lui donne des oiseaux , des bouquets , des coquilles ,
 Des perles , des grains d'ambre , & de riches habits.
 Il se plaît à l'orner : ses doigts ont des rubis.
 Rubans , nœuds , diamans , précieuses merveilles ,
 S'enlacent sur son sein , pendent à ses oreilles.
 Belle des ornemens arrangés par ses soins ,
 Elle plaît... sans parure , elle ne plaît pas moins.
 Il la nomme sa femme , il l'étend sur la plume.
 Là , dans la folle ardeur du feu qui le consume ,
 Il craint que le duvet des coussins amollis
 N'offense ses appas , effleuré par des plis.

Cependant , de Vénus on célèbre la fête,
 La victime , de fleurs a vu parer sa tête ;
 Elle tombe à l'Autel , où fume un pur encens.
 L'Artiste à la Déesse apporte ses présents.
 Par elle , il voudrait voir sa Statue animée.
 Dieux , dit-il d'une voix timide & mal formée ,
 Souffrez que mon épouse , Idole des humains ,
 Ressemble à la Statue , ouvrage de mes mains.

Vénus sur un nuage à la fête préside.
 La Déesse a compris son hommage timide.
 Trois fois , présage heureux de ses vœux les plus
 chers ,
 Une flamme légère a volé dans les airs.

Pigmalion retourne auprès de sa Statue ,
 Se penche sur son lit , où plus belle à sa vue ;
 Il la presse , il l'embrasse , & croit que sa froideur
 De ses baisers de flamme a senti la chaleur :
Sur sa bouche encor siede il presse encor sa bouche.
 Le marbre s'affouplit sous la main qui le touche.
 Telle une cire en bloc , amollie une fois ,
 Se pétrit , se façonne , & fléchit sous les doigts.

Il hésite , il s'étonne , il frémit , il admire.
 Sa main la touche encor ; elle vit & respire.
 Tous ses vœux sont remplis ; il rend grâce à Vénus.
 Il embrasse une Amante , & ne se trompe plus.
 Ses baisers sont sentis : la Statue animée
 Connaît le plaisir d'être , & rougit d'être aimée.

Ses yeux s'ouvrent au jour ; son ame au sentiment,
Elle voit à la fois le Ciel & son Amant.

Vénus par qui sa flamme est enfin couronnée,
Témoin de leurs sermens, bénit leur hyménée.

Le beau Paphus est né de leurs amours nouveaux ;
Et c'est de lui que Chypre a le nom de Paphos.

(Par M. Saint-Ange.)

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
du Logogriphe du Mercure précédent.*

Le mot de la Charade est *Charbon*, celui
de l'Enigme est *Orage*, & celui du Logogri-
phe est *Livre*, ôté (v) reste *Lire*.

C H A R A D E.

Sous le mouchoir d'Alexandrie,
Lecteur, va lorgner mon premier ;
Comme sous celui d'Honorine,
Il a l'éclat de mon dernier :
Puis fais un tour à la cuisine,
Là tu trouveras mon entier.

(Par M. G., Doct. M. à Richelieu.)

É N I G M E.

JE suis petit, léger, & de peu de valeur ;
 De vos plus grands secrets souvent dépositaire ;
 Je ne sers qu'une fois , toujours avec mystère ;
 J'ai des frères sans nombre , & n'ai pas une sœur.
 (Par M. Houffaye , d'Evreux.)

L O G O G R I P H E.

VOYEZ combien le sort a de bizarrerie ,
 Et les variétés qu'éprouve notre vie ! . . .

Un jour , songeant à mon malheur ,
 Je me disais , dans la douleur ,
 Hélas ! notre mère commune
 Peut-elle voir d'un œil serain
 Ma misère , mon infortune
 Me livrer au plus noir chagrin ?

Tout nu , je prends ma nourriture
 Ou dans la fange , ou dans l'ordure !
 Je la cherche au fond des tombeaux ,
 Ou je la dispute aux corbeaux ! . . .

Pleurant ainsi ma destinée ,
 J'allais terminer la journée ,
 Lorsque je me vis acosté
 Par deux filles dont la gaîté
 Me ravit : je vis dans leurs charmes
 Le moyen de sécher mes larmes.

Facilement on le croira ,
 C'étaient deux filles d'Opéra ,

C 3

Deux filles d'un talent sublime ,
 Des Amateurs ayant l'estime.....
 Pour mettre leur Histoire au net ,
 Chœur , Récitatif , Ariette ,
 Et Vaudeville & Chanfouquette ,
 Régler le pas dans un Ballet
 N'est rien : par-tout leur harmonie
 Ajoute aux charmes de la vie.
 Rabaisissant un peu de leur ton ,
 On les voit même au Grand Salon ,
 Au Porcheron , à la Courtille ,
 Mettre en train & garçon & fille.....
 Dans notre premier entretien ,
 Où chacun mit un peu du sien ,
 Nous fîmes ample connaissance ,
 Mais avec beaucoup de prudence.
 Dès-lors je me sentis heureux !
 L'une à ma gauche , & l'autre à droite ,
 Me jurèrent de serrer les nœuds
 De l'amitié la plus étroite.
 Chez nous depuis tout est commun ;
 Aujourd'hui nous ne faisons qu'un ;
 C'est l'intérêt qui nous rassemble.....
 (On me l'a dit & je le crois)
 Félicité , Claire , Honorine ,
 Et leur amie Alexandrine ,
 Ont pris plaisir plus d'une fois
 Au jeu que nous faisons ensemble.

Par M. Gaillard, Dr. M. à Richelieu.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

HISTOIRE abrégée de la Mer du Sud ; ornée de plusieurs Cartes , dédiée au Roi , & composée pour l'éducation de Mgr. le Dauphin ; par M. DE LA BORDE , ancien premier Valet de Chambre du Roi , & Gouverneur du Louvre , l'un des Fermiers-Généraux de Sa Majesté. A Paris , chez P. Didot l'aîné , Impr-Libr. , rue Pavée-St-André-des-Arts. 3 Vol. in-8°.

SI quelque chose prouve combien le goût des Lettres & de l'instruction a été général dans ce siècle , c'est de voir un homme occupé des devoirs d'une charge de finance & d'une place à la Cour , mêler aux travaux de son état & aux distractions de la Société de longues & laborieuses recherches , qui sembleraient n'appartenir qu'aux gens d'étude & de cabinet , & produire des Ouvrages qui prouvent beaucoup de connaissances historiques , géographiques , astronomiques , &c. Ce mérite est d'autant plus remarquable dans M. de la Borde , qu'il y joignait la culture des Arts agréa-

bles, & l'on fait que ses Productions en Musique sont d'un Amateur très-distingué, & ont mérité des succès.

Il nous rend compte des motifs qui l'ont guidé dans l'entreprise de cet Ouvrage.

» 1.^o. Pour rassembler en peu de Volumes in-8.^o. les choses nécessaires à savoir, qui se trouvent éparées en plus de cinquante Volumes in-4.^o., & qui sont de difficile & coûteuse acquisition, sur-tout pour de jeunes Marins qui veulent s'instruire : 2.^o. pour servir d'explication à la Carte de la Mer du Sud, à laquelle l'Auteur travaille depuis dix ans, & qu'il ne devait publier qu'après le retour de M. de la Peyrouse, son intention ayant été d'y ajouter les découvertes & les observations de cet habile & infortuné Navigateur. L'espoir de le revoir jamais paraissant ne devoir plus être permis, quoique l'Auteur soit convaincu qu'il existe encore dans quelque contrée de la Mer du Sud, il s'est déterminé à publier cette Carte qu'il croit la plus complète & la plus exacte, ou plutôt la moins fautive qui ait encore paru. Le nombre des Navigateurs est si considérable, leurs observations sont quelquefois si inexactes, si mal faites, si différentes entre elles, qu'il est impossible de réussir à les accorder. Il fallait donc choisir ce qui paraissait le plus vraisemblable, & ce qui avait l'air d'être prouvé par le rapport du plus grand nom-

bre. Il fallait aussi, en prenant pour base tous les points donnés par l'Académie des Sciences dans la connaissance des temps, faire en sorte que tout le reste pût s'accorder avec ces points, & ce n'était pas chose aisée «.

On voit que l'Ouvrage de M. de la Borde peut être considéré sous un double rapport : comme réunissant en un seul Recueil tous les Voyages dans l'Océan, depuis Colomb & Gama, jusqu'à M. de Bougainville & jusqu'au Capitaine Kook, il offre l'Histoire abrégée de toutes ces grandes courses maritimes, qu'à la vérité on retrouve par-tout, mais qu'il a resserrées de manière à en rendre la connaissance plus facile & moins dispendieuse ; c'est-là sans doute son moindre mérite : c'en est un plus grand d'avoir répandu les lumières de la critique sur les variations & les incertitudes qui résultent de la diversité des récits & des opinions, & ce mérite-là ne peut avoir pour Juges que les Savans & les Gens de l'Art. Ils paraissent accorder leur estime au travail de M. de la Borde.

Ce Livre est enrichi de vingt-deux Cartes, qui en font partie : on vend ensemble, ou séparément, onze autres Cartes trop grandes pour être insérées dans le corps de l'Ouvrage. On peut en faire un Atlas à part. Ces onze Cartes se vendent 9 liv. & les trois Volumes 27 liv. ; le tout 36 livres,

C 5

chez Didot, fils aîné, rue Pavée-St-André
des-Arts ; & chez Perrier, Graveur, rue
des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, au
coin du cul-de-sac de Sourdis.

M É M O I R E sur différentes Questions de
la Science des Construtions publiques &
économiques, qui ont successivement rem-
porté les Prix des Académies de Toulouse
& de Bourg ; par M. AUBRY, Inspecteur
général des Turcies & Levées du Royaume,
Membre de plusieurs Académies.

Vis non pondere sed veste.

A Paris, chez Didot, Lib. rue-Dauphine.
Prix, 10 liv. 1 Volume in-4^o. de 192
pages, avec plusieurs Planches.

UN Ingénieur habile, qui a une longue
expérience & qui connaît très-bien la
théorie, n'avait besoin que d'une occasion
pour diriger ses recherches vers les objets
traités dans le Livre que nous annonçons ;
elles contribueront aux progrès de l'Art de
la Charpente & du nettoyage des rivières.
M. Aubry avait éprouvé l'insuffisance de
la théorie, & il s'est appliqué à faire des
expériences importantes, mais toujours

appliquées directement aux besoins de la pratique.

La construction d'un pont de charpente de 450 pieds d'un seul jet, demandée par l'Académie de Toulouse, lui a donné lieu d'examiner la force des bois droits, comparée avec leur résistance transversale; & une démonstration analytique de la poussée des travées bombées, contre les culées qui leur servent d'appui. On y trouve une théorie neuve de la force des bois courbés par contraction; enfin une analyse de la force des charpentes en fer comparées à celle des charpentes en bois, avec les détails des avantages de la première construction sur la seconde. La charpente en fer pèse moitié moins qu'en bois, à force égale, ce qui procure de l'économie pour les culées & les cintres.

Cet article est d'autant plus intéressant, que depuis quelques années il y a eu différens projets pour des Ponts en fer; il y en a eu même d'exécutés, & cela peut devenir très-utile dans certains pays.

On y trouvera aussi avec plaisir la comparaison de la force que la maçonnerie acquiert en se séchant avec le peu de ténacité qui existe quand elle est nouvelle.

Le second Mémoire renferme une Question d'Hydraulique, qui a remporté, en 1787, le Prix que la Société d'Emulation de Bourg en-Bresse avait mis au Concours.

G. G.

L'objet de cette question est de remédier, par des moyens économiques, aux inondations d'une rivière bordée de prairies marécageuses, sans déranger son cours, qui se trouve néanmoins obstrué par des moulins qu'on veut conserver. Les maladies qu'on éprouve dans la Bresse pendant l'automne, rendaient la question très-importante; mais les circonstances locales la rendaient difficile. Elle est traitée par une nouvelle théorie, à l'appui de l'expérience sur les vitesses de l'eau pour les différentes pentes, & des recherches analytiques sur l'impulsion des courans d'eau, & sur l'obstacle qu'y apporte le frottement. M. Aubry trouve, par exemple, que la Reissouze qui a 3 pieds 5 pouces de profondeur & 20 pieds de large, avec une vitesse moyenne de 25 pouces par seconde, & une ligne de pente par toise, doit avoir 18 pouces de plus qu'on ne lui a laissé jusqu'à présent. Le produit de ce curage, jeté sur les bords de la rivière, formera des banquettes d'un pied de hauteur & de 9 à 10 pieds de largeur. L'encaissement de ce canal aura alors 5 pieds 5 pouces, & par conséquent 7 pouces 5 lignes au dessus de la surface des eaux qu'il renfermera, lors même que ce les-ci seront grosses. Tel est le projet pour lequel tous les Habitans de la ville de Bourg devraient voter des remerciemens à l'Ingénieur habile qui s'est occupé de leur santé avec autant d'intelligence que de soin.

V A R I É T É.

FRAGMENT SUR FEU M. TURGOT.

ON a su depuis sa mort qu'il était l'Auteur de plusieurs morceaux satiriques, en vers & en prose, qui avaient fait du bruit, & dont personne ne l'avait jamais soupçonné, tant il y avait de réserve dans son caractère & de discrétion dans ses amis. Lorsque la Sorbonne publia sa ridicule & absurde censure contre trente-sept Propositions du *Bélisaire* de M. Marmontel, il parut une Brochure qui avait pour titre : *Les trente-sept Vérités opposées aux trente-sept Impiétés de Bélisaire, censurées par la Sorbonne. Par un Bachelier Ubiquiste.* Or, ces vérités, qui étaient le contraire des principes de Bélisaire, étaient un catéchisme d'intolérance, de fanatisme, de persécution & d'iniquité qui faisaient frémir. L'idée de cette plaisanterie était très-heureuse, très-juste, & bien adaptée au sujet & aux personnes ; car il est reçu en Philosophie que la contradictoire d'une proposition démontrée fautive est nécessairement vraie : il se trouvait au résultat, que la doctrine approuvée par la Sorbonne

était celle de l'inhumanité, & la doctrine de Bénéfice, réprouvée par les Docteurs, celle de la justice, du moins suivant les lumières du bon sens commun à tous les hommes. L'Auteur avait fini par cette espèce d'offrande, en formule latine : *Quod felix, faustum fortunatumque sit sacræ Facultati, almæ matri meæ* ; c'est-à-dire, qu'il offrait cet Ouvrage à la sacrée Faculté, comme un tribut filial qu'il présentait à sa mère. Ce fut une raison de plus pour l'attribuer à quelque ancien Elève des Ecoles de Théologie, devenu faux frere, comme il y en avait plus d'un. Les soupçons tombèrent sur l'Abbé M..... Personne ne pensait à M. Turgot, qui avait été autrefois Abbé & Etudiant en Théologie; & la sacrée Faculté ne devina pas quel était l'enfant dénaturé qui se moquait d'une mère si respectable.

En 1769, sous le Ministère de M. d'Invaux, il y eut au Parlement une Assemblée de grande Police, à l'occasion de la cherté des grains. *Messieurs*, qui étaient fort peu instruits sur cette matière comme sur beaucoup d'autres, dirent gravement beaucoup de sottises. M. Turgot, qui la possédait très-bien, & qui était alors Maître des Requêtes après avoir été Conseiller au Parlement, ne se faisait pas, comme on voit, beaucoup de scrupule de s'égayer aux dépens des Corps dont il avait été

Membre, l'esprit de Corps étant à ses yeux, comme à ceux de tout honnête homme, beaucoup moins que la vérité. Il ne pouvait d'ailleurs pardonner au Parlement de Paris son Arrêt atroce & sanguinaire contre l'infortuné La Barre; Arrêt qui aurait suffi pour déshonorer la France, si la France, par un cri général, n'eût pas flétri de son horreur & de son mépris les assassins barbares qui avaient signé cet Arrêt. On va voir que personne n'avait senti plus vivement que M. Turgot cette juste indignation, & ne l'exprima plus énergiquement. Il fit alors un petit Poème dans le goût du *Pauvre Diable*, intitulé *Michel & Michau* (c'étaient Michel de St-F***. & Michau de M***. deux arcs-boutans de la Grand'Chambre). En voici quelques Fragmens qui passerent alors entre les mains des curieux, & que les Gens de Lettres eux-mêmes crurent de Voltaire, tant on avait réussi à saisir sa manière & sa tournure.

On distinguait dans la cohorte noire
 Un homme au teint de couleur d'écrivoire,
 Qui pérorait, annonçant, annonçant,
 Gesticulait, dandinant, dandinant,
 Et raisonnait, toujours déraisonnant;
 C'était Om., de pédante mémoire,
 Des mauvais lieux autrefois le Héros,
 Et devenu souteneur des dévôts;
 Om... fameux par maint réquisitoire,
 Qui, depuis peu, vient d'enterref sa gloire.

Sous un Mortier , pour jouir en repos
 De son mérite & du respect des sots.
 Un peu plus loin sortait d'une simarre
 Un front blafard , surmonté d'un poil blond ,
 Un plat visage , emmanché d'un cou long ,
 Le St-F*** , qui saintement barbare ,
 Offrait à Dieu les tourmens de La Barre.

.
 Très-digne fils de son très-digne pere ,
 Déjà Michau , pour être Commissaire ,
 Se présentait , quand l'Avocat Séguier
 Dit qu'on devait cet honneur à P***.
 Grand Magistrat , sévère Justicier ,
 Porteur d'esprit du Président d'Al**.
 Deux gros yeux bleus où la férocité
 Prête de l'ame à la stupidité ,
 L'ont depuis peu fait nommer le *bauf-tigre* ;
 Et jamais nom ne fut mieux mérité.
 Dans sa jeunesse un certain caillottage ,
 Fade & diffus , mais facile & fleuri ,
 L'insinua dans le monde poli.
 Voulant depuis jouer un personnage ,
 De nos Prélats il se fit l'ennemi.
 Son coup d'essai ne fut pas accueilli ;
 Mais il a bien repris son avantage ,
 Et s'est acquis un honneur infini
 En inventant le baillon de Lalli.

Si ces vers n'étaient pas de Voltaire , ils
 en étaient dignes. On voit dans ses Lettres
 combien il fut affligé & alarmé qu'on les
 lui imputât. Il craignait la vengeance du
 Parlement , qui était certainement un en-
 nemi formidable , ayant pour armes des
 Arrêts , & pour vengeurs des Bourreaux.

Voltaire même se plaint amèrement que l'Auteur de ces vers le laisse exposé aux soupçons & aux bruits publics, comme si M. Turgot avait pu empêcher une pareille méprise, ou qu'il eût dû, pour la prévenir, se mettre lui-même dans la gueule du tigre. Il garda le silence, & fit bien. Il savait d'ailleurs que Voltaire, qui avait toujours un pied hors de France, & que le Ministère protégeait, était à l'abri de tout danger.

Les Curieux d'Anecdotes politiques savent que le Traité d'alliance conclu & signé par l'Abbé de Bernis, depuis Cardinal, entre l'Autriche & la France, & la funeste guerre d'Allemagne qui en fut la suite, ont eu pour première cause les mépris déclarés du Roi de Prusse pour Madame de Pompadour, & que M. de Staremberg fut profiter habilement des dispositions de la Favorite. Elle venait de porter au Ministère l'Abbé de Bernis, sa créature, qui lui-même ne devait pas aimer beaucoup le Roi de Prusse, & se souvenait de ce vers :

Evitez de Bernis la stérile abondance.

Duclos, dans ses Mémoires, prétend que l'Abbé de Bernis, en signant ce Traité, n'avait pas cru lui donner l'étendue & les conséquences qu'il ne tarda pas d'avoir, & que se voyant emporté au delà de ses

mesures, il voulut négocier pour la paix. Il est sûr que ce changement lui fit perdre sa faveur & sa place ; mais M. Turgot, qui ne voyait en lui que l'auteur d'un Traité désastreux & anti-politique, fit contre lui les vers suivans, qui coururent anonymes.

Des nœuds par la prudence & l'intérêt tissus ,
 Un système garant du repos de la Terre ,
 Vingt Traités achetés par deux siècles de guerre ;
 Sans pudeur , sans motif en un instant rompus ;
 Aux injustes complots d'une race ennemie ,
 Nos plus chers intérêts , nos Alliés vendus ;
 Pour cimenter la tyrannie ,
 Nos trésors , notre sang vainement répandus ;
 Les droits des Nations incertains , confondus ;
 L'Empire déplorant sa Liberté trahie ;
 Sans but , sans succès , sans honneur ,
 Contre le Brandebourg l'Europe réunie ;
 De l'Elbe jusqu'au Rhin les Français en horreur ;
 Nos rivaux triomphans , notre gloire flétrie ,
 Notre Marine anéantie ;
 Nos Isles sans défense , & nos Ports saccagés :
 Voilà les dignes fruits de vos conseils sublimes !
 Trois cent mille hommes égorgés ,
 Bernis , est-ce assez de victimes ?
 Et les mépris d'un Roi pour vos petites rimes ,
 Vous semblent-ils assez vengés ?

FRANÇAIS. 11

Son goût pour la Satire s'était manifesté de bonne heure ; car un des essais de sa première jeunesse fut une Pièce de vers contre la Cour & le Gouvernement, en 1748, lorsque l'on eut la lâcheté d'arrêter, au sortir de l'Opéra, le Prince Edouard, contre la foi des sermens & les droits de l'hospitalité. Les Anglais, qui sentaient la faiblesse de notre Ministère, eurent l'insolence d'en exiger cette bassesse ; mais ils ne l'auraient pas commise. Le jeune Turgot fit sur ce sujet une Pièce qui se sentait de son âge ; elle est inégale & faible ; il y a pourtant des vers remarquables, tels que ceux-ci :

J'ai vu tomber le Sceptre aux pieds de Pompadour ;

Mais fut-il relevé par la main de l'Amour ?

Belle Agnès, tu n'es plus ! le fier Anglais nous dompte,

Et Louis dort en paix dans le sein de la honte, &c.



 N O T I C E S.

ON mettra en vente, Lundi prochain 13 Février, Hôtel de Thou, rue des Poirevins, la 48^e. Livraison de l'ENCYCLOPÉDIE.

Elle est composée de la neuvième Livraison des Planches d'Histoire Naturelle, par M. de la Marck, de l'Académie Royale des Sciences; du Tome III, 1^{re}. Partie, de la *Géographie & Histoire ancienne*, par M. Mientelle; du Tome I, 2^e. Partie, de l'*Histoire Naturelle des Vers & Coquilles*, par M. Brugnières, Docteur en Médecine; du Tome I, 1^{re}. Partie, du *Dictionnaire des Forêts & Bois*, Arbres & Arbruttes, & de la *Physiologie végétale*, par MM. Planquart de Septfontaines, & Senebier, Bibliothécaire de la République de Genève.

Le prix de cette Livraison est de 41 liv. en feuilles, & de 43 liv. brochée.

La Promenade utile & récréative de deux Parisiens, en 165 jours; nouvelle édition, corrigée.

(*Illis robur & æs triplex circa pectus erat qui, &c.*)

2 Vol. in-12. Prix, 4 liv. 10 s. A Paris, chez Lavillette, Libr. rue du Battoir, N^o. 8.

Ce petit Voyage, écrit avec gaieté & semé de citations en vers, est fait pour être lu avec plaisir. L'Auteur a eu en vue d'instruire en amusant, & a rempli ce double objet.

Extrait de la Flore Française, de M. le Chev. de la Mark. Première Partie, contenant l'analyse des Végétaux pour arriver à la connaissance des genres ; in-8°. Prix, 5 liv. broché. A Paris, chez Vissle, Libr. rue de la Harpe, près la rue Serpente.

Cet Extrait, où l'on a réduit trois Volumes en un seul, a pour objet de mettre les Elèves en Botanique & en Pharmacie, & les Amateurs de l'Histoire Naturelle, à portée de s'instruire à moins de frais, moyennant un Livre portatif avec lequel ils reconnaîtront sur le champ le genre & l'espèce de toutes les Plantes qu'ils prendront la peine d'observer attentivement.

Almanach historique de la Révolution, pour l'Année 1792 ; rédigé par M. G... P... Rabaut. On y a joint l'Acte Constitutionnel des Français, avec le Discours d'acceptation du Roi. Ouvrage orné de Gravures, d'après les Dessins de Moreau. A Paris, chez Onfroi, Libr. rue Saint-Victor, N°. 11. De l'Imprimerie de Didot l'aîné.

Nous rendrons compte de cet Ouvrage intéressant : le nom de l'Auteur, connu par ses talens Littéraires & par son Patriotisme, est un préjugé favorable qui ne trompera point ceux qui liront ce Livre dans le même esprit qu'il a été composé.

Tarif des Changes entre la France & l'Angleterre, depuis 22 jusques & compris 3 deniers pour l'écu de France ; Ouvrage utile & nécessaire à toute personne faisant commerce en Angleterre. Prix, 7 liv. 4 s. relié. Par Nicolas Rollat, Négociant, rue Coquillière, N°. 57, à Paris.

L'Auteur a pris soin lui-même d'indiquer dans

son titre l'usage, l'utilité, la nécessité de son Livre; cela nous dispense d'y rien ajouter.

Code de Police, contenant, d'une part, le texte pur & correct des nouvelles Loix sur la Police; & de l'autre, une Instruction-pratique sur l'exécution de ces Loix, avec des modèles de tous les Actes y relatifs: par l'Auteur du *Code de la Justice de Paix*. Un fort Volume in-12. A Paris, chez l'Auteur, Place Daupline, N°. 11; chez Petit, Libr. au Palais-Royal; veuve Lachapelle, au Palais-Marchand. Tous les Exemplaires sont signés de l'Auteur. Prix, 3 liv. 4 s. franc de port.

Chez un Peuple libre qui commence à se gouverner par ses Loix, tout Citoyen qui a reçu quelque éducation doit se mettre à portée de les connaître, & par conséquent se procurer les Livres qui en contiennent un exposé fidele, & celui-ci est du nombre.

Almanach des 83 Départemens, ou *Almanach National Géographique*, pour l'Année 1792. Prix, 1 liv. 16 s. broché; relié & avec Cartes lavées, 2 liv. 8 s. A Paris; chez le même Lib.

Le meilleur Livre, ou les meilleures Etrennes que l'on puisse donner ou recevoir. A Paris, chez Froüllé, Libr. quai des Augustins, près la rue Pavée.

Le Libraire aurait dû ajouter à son titre, pour le Chrétien, ce qui aurait indiqué que c'est un Livre d'Heures.

MUSIQUE.

4e. *Sonate de Forté-Piano*, accompagnée d'un Violon; composée par L. & M. Thubé. Œuvre 2e. Prix, 3 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Lune, N°. 32; Leduc, rue du Roule, N°. 6; Imbault, rue St-Honoré, près l'Hôtel d'Aligre, N°. 617; de Rouledé, rue St-Honoré, près l'Oratoire, N°. 614; Boyer, rue de Richelieu, passage de l'ancien Café de Foy, N°. 6.

Le Rondeau de cette Sonate ne pouvant se jouer sur la partie de Violon, attendu qu'elle y est presque toujours obligée, on l'a gravé à la suite, arrangé pour être exécuté seul. Les trois premières Sonates de l'Auteur ne forment qu'un seul Œuvre, dont le prix n'est que de 6 liv.

Journal d'Ariettes Italiennes, dédié à la Reine. N°. 312. del Signor Gazzaniga. Prix, 2 liv. 8 s. A Paris, chez Bailleux, Marchand de Musique ordinaire du Roi & de la Famille Royale, à la Régie d'or, rue Saint-Honoré, près celle de la Lingerie.

Ce Numéro est le dernier de l'Année précédente. On continuera de faire paraître avec la plus grande exactitude deux Ariettes par mois, avec toutes les Parties. Le prix de l'Abonnement est de 36 liv. pour Paris, & de 42 liv. pour les Départemens, franc de port. Ceux qui n'auront pas souscrit, payeront chaque Ariette 2 liv. 8 s. & les Scènes en Duo, 3 liv. 12 s. On ne peut s'abonner qu'à Paris, chez le Sicur Bailleux, à l'adresse ci-dessus.

La Famille réunie, Comédie en un Acte & en prose, mêlée d'Ariettes, représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens ordinaires du Roi. le 6 Novembre 1790; paroles de M. Favart fils, musique de M. Chapelle. Prix, 18 l. A Paris, chez M. Durieu, Professeur, Editeur & Marchand de Musique, rue Dauphine, à côté de la rue Christine, au Gout du jour, N°. 40.

Collection de Duo pour deux Cors de chasse, par M. Ignace Pleyel. 1er. Livre. Prix, 5 liv. A Paris, chez M. Porro, Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10. A Lyon, chez M. Garnier, place de la Comédie.

G R A V U R E S.

Le Contrat, gravé d'après le Tableau d'H... Fragonard, Peintre du Roi; par M. Blot. Prix, 9 liv. A Paris, chez l'Auteur, Hôtel de Château-Vieux, rue Saint-André-des-Arts, près la rue de l'Eperon.

Cette Estampe est le pendant du *Verrou*, & l'Ouvrage du même Auteur. Il grave actuellement le *Jugement de Paris*, d'après le Tableau connu du Ch. Wanderwerf, qui fait partie des Tableaux de M. d'Orléans. Cette Estampe paraîtra dans le courant de l'année.

T A B L E.

P IGMALION.	37	Mémoire.	46
Charade, Enig. Logog.	40	Variétés.	49
Histoire.	43	Notes.	56



MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 18 FÉVRIER 1792.

PIECES FUGITIVES.

LES SUJETS A LEUR REINE,
CHANSON sur une Royauté de Bal.

EN dépit du nouveau Système,
Ennemi de la Royauté,
Nous lui vouons fidélité ;
Mais nous plaçons le Diadème
Dessus le front de la Beauté. (bis)



On regne ailleurs par la naissance,
La grandeur & la majesté,
Et l'on étale avec fierté
Les attributs de la puissance :
On regne ici par la Beauté. (bis)

N°. 7. 18 Février 1792.

D



EN vain , dans ce nouvel Empire ,
 Défendrait-on sa Liberté ,
 Tout subit un joug enchanté :
 Chaque regard , chaque sourire
 Donne un Esclave à la Beauté. (*bis*)



MAIS de cet aimable esclavage
 Nos cœurs font leur félicité ;
 Quelle heureuse captivité !
 Est-il de plus doux apanage
 Que d'obéir à la Beauté ? (*bis*)



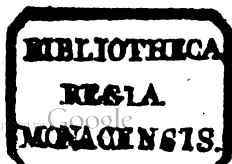
UNE Reine , ailleurs sur ses traces ,
 De Courtisans respectueux ,
 Traîne un cortège fastueux :
 La nôtre , à sa suite , a les Graces ,
 Les Amours , les Ris & les Jeux. (*bis*)



TELLE on vit jadis à Cythere
 Régner la Mere de l'Amour :
 Telle était de Vénus la Cour ;
 Et si Vénus d'Amour fut Mere ,
 Malon le fait naître à son tour. (*bis*).



O toi qui , sans Sceptre & sans Trône ,
 Aurais tous les cœurs pour Sujets ,
 Malon , accueille ces Couplets ;
 C'est un tribut qu'à ta Couronne
 Nous payons moins qu'à tes attraits. (*bis*)





Nouveau Serment Civique.

Nous jurons tous à notre Reine
 Amour tendre & fidélité :
 Nous jurons , à la Liberté ,
 De préférer la douce chaîne
 Des Loix qu'impose la Beauté. (*bis*)

(*Par un Citoyen de l'Ardeche.*)

*Explication de la Charade , de l'Énigme &
 du Logogriphe du dernier MERCURE.*

LE mot de la Charade est *Coulis* , celui
 de l'Enigme est *Pain à cacheter*, & celui du
 Logogriphe est *Réversi* , où l'on trouve
Ver , *Ré* & *Si* , deux notes de musique.

C H A R A D' E.

QUAND un Amant'est auprès de sa Belle,
 Mon second , à ses yeux , fait vite mon premier ;
 Mais se voit-il forcé de vivre éloigné d'elle ,
 Heureux s'il peut alors se créer mon entier !

(*Par M. G** de V***.*)

D 2

É N I G M E.

JE suis bon & je suis mauvais ;
 Je suis inconstant & fidele.
 Le plaisir séduisant & la douleur cruelle ,
 Et l'effort des vertus & l'excès des forfaits
 Sont également mes effets.
 Au sein des voluptés je fais verser des larmes ;
 Tout ce que l'Univers produit
 Ne peut résister à mes armes ;
 Je fais charmer le temps , & le temps me détruit.
 (*Par une Demoiselle.*)

L O G O G R I P H E.

F I L S de l'imagination ,
 Parfois du malheureux j'adoucis la misère ;
 Ma tête à bas , je fus , dit-on ,
 Cause des maux du Monde , & n'eus jamais de
 merc.
 (*Par une Abonnée.*)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

TRAITÉ Philosophique , Théologique & Politique de la Loi du Divorce , &c. où l'on traite la Question du Célibat des deux sexes , & des Causes morales de l'Adultere. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

C E U X qui s'opposent au Divorce par principe de Religion , n'accuseront pas l'Auteur de ce Livre de n'en avoir point ; ils ne pourront pas l'appeler *Philosophe , Libertin , Athée , &c.* toutes dénominations synonymes dans la bouche de certains Croyans. Ce nouveau Prédicateur de la doctrine du Divorce est non seulement un Chrétien très-convaincu , mais même une espèce d'Illuminé , un Spiritualiste très-exalté. Son imagination , en l'élevant sans cesse au dessus des sens , l'emporte quelquefois au delà de la raison. Il parle de l'amour comme les Quiétistes du dernier siècle.

» Le véritable amour transporte les esprits & les cœurs où il entre , & leur cause une effusion d'eux-mêmes. . . . Les pre-

D ;

miers Poètes ont donné des ailes à l'Amour, non pour le charger d'un symbole ignominieux, comme le pense le vulgaire ignorant; mais par ces ailes, ils ont voulu exprimer ce qu'un Philosophe de l'Eglise a tracé d'un seul trait, quand il a dit que l'Amour était *extatique* «.

Je ne fais si cette nouvelle explication de la Mythologie paraîtra fort probable; & si tel était le sens des symboles allégoriques de l'Amour, inventés par les anciens Grecs, je ne crois pas qu'on les eût trouvés généralement aussi ingénieux qu'ils passent pour l'être. Je comprends encore moins comment *les ailes* de l'Amour offrent précisément la même idée que celle qu'exprimait *ce Philosophe de l'Eglise* (que je ne connais pas), quand il a dit que l'Amour était *extatique*. Il est difficile de rien voir de commun entre l'*extase* & *les ailes*; mais il ne faut pas y regarder de si près avec les Inspirés: ils jureront toujours qu'ils s'entendent, & nous jureront toujours que nous ne les entendons pas; c'est-là que doit se terminer avec eux toute discussion.

L'Auteur, très-attaché à l'Evangile & à l'infailibilité de l'Eglise, fait des efforts incroyables pour concilier avec le respect qu'il veut conserver à l'un & à l'autre la légitimité religieuse du divorce, formellement condamné, quoi qu'il en dise, par

Jésus-Christ dans l'Evangile, & par l'Eglise au Concile de Trente. Il explique cette double prescription comme il expliquait tout à l'heure l'allégorie des ailes de l'Amour. Il a beau faire ; il n'empêchera pas que Jésus-Christ, consulté sur le Divorce par les Pharisiens, & dans un cas d'adultère, n'ait répondu en propres termes : *L'homme ne séparera pas ce que Dieu a joint.* L'Auteur prétend que Jésus-Christ entend ici par *l'homme & la femme* les deux sexes pris génériquement. Cette glose est extrêmement subtile ; elle est digne de l'esprit des Commentateurs ; & nous avons des milliers de gloses de cette force dans la Scholastique. Il n'en est pas moins vrai que, dans cette interprétation, la réponse de Jésus-Christ serait totalement dénuée de sens, & ne répondrait nullement à la question des Pharisiens ; car ils ne lui demandaient pas si l'on pouvait séparer un sexe de l'autre, ce qui eût été une demande ridicule, puisque la Nature y a pourvu de reste dans tout le genre animal, & que là-dessus tout précepte serait bien inutile. Dans quels embarras l'on se jette, lorsqu'on veut chercher dans la Religion ce qu'il ne faut chercher que dans la Nature ! Le premier pas à faire pour établir le Divorce, c'est de statuer que le mariage n'est & ne peut être, aux yeux de la Loi, qu'un acte civil : permis aux Prêtres & à

ceux qui croient en eux, d'en faire un Sacrement ; mais dans les Tribunaux , le mariage ne doit être considéré que comme un engagement légal , susceptible , comme tous les autres , de toutes les clauses que le Législateur juge à propos d'y ajouter. C'était l'opinion de Montesquieu ; c'est celle de tous les vrais Philosophes , c'est-à-dire des gens raisonnables.

L'Auteur est beaucoup plus à son aise sur le célibat des Prêtres , & s'en tire bien plus heureusement , parce qu'ici du moins l'Evangile n'est pas contre lui , ni même les maximes des Apôtres , ni même la pratique de l'Eglise pendant bien des siècles. La seule pierre d'achoppement est encore ce Concile de Trente ; l'Auteur s'efforce de l'esquiver , & soutient que le célibat des Prêtres n'est que *de conseil* , & non pas *de précepte*. Je voudrais , pour l'honneur du Concile , qu'il eût raison ; mais les faits sont contre lui , & les décisions du Concile sont formelles.

Tous les honnêtes gens lui sauront gré de l'horreur qu'il montre pour le célibat , soit des Ecclésiastiques , soit des Laïcs ; il en détaille , & même assez naïvement , les inconvéniens physiques , moraux & politiques , & s'appuie d'une foule d'autorités de tout genre qui l'ont condamné ; érudition assez superflue en elle-même , quand la première de toutes les autorités , la Na-

ture , se fait entendre d'une maniere si imposante & si décisive ; mais il y a tant de gens qui font plus de cas de l'autorité que de la raison , parce qu'ils font plus à portée de comprendre l'une que l'autre, que sur ce point l'Auteur est justifié dans ses moyens , autant qu'il est louable dans ses intentions. Cependant il ne faut pas croire que la crainte de se contredire l'emporte chez lui sur la vénération qu'il a vouée à l'Eglise Romaine. Tout prêt à tracer du célibat un portrait épouvantable, il commence par ces mots : "*Le véritable célibat, fondé sur la perfection des vertus chrétiennes ou des vertus civiles* , doit être honoré & protégé ; mais *le célibat de combinaison* , fruit des calculs de l'avarice & de la volupté , est un ennemi social digne de toute la sévérité des Loix ". En vérité , l'on est bien à plaindre , quand on veut (pour me servir des termes de l'Evangile , que j'aime toujours à citer) *servir Dieu & Bélial* ! Au nom du bon sens , qu'est-ce que *le véritable célibat* ? Est-ce qu'il y en a deux ? Qu'il soit *la perfection des vertus chrétiennes* , j'y consens ; ces vertus-là sont d'un ordre surnaturel , & appartiennent à un autre monde ; mais dans celui-ci , comment un homme qui a si bien senti tous les vices du célibat , ose-t-il nous dire qu'il est *la perfection des vertus civiles* ? Il en est la destruction ; & n'en déplaît à l'Auteur,

D.

j'aime mieux entendre Montesquieu que lui sur cet article. Voici comment il s'exprime dans les *Lettres Persanes* : » Les Prêtres & les Dervis de l'un & de l'autre sexe se vouent ici à une continence éternelle; c'est chez les Chrétiens la vertu par excellence, en quoi je ne les comprends pas, ne sachant ce que c'est qu'une vertu dont il ne résulte rien. Je trouve que leurs Docteurs se contredisent manifestement, en disant que le mariage est saint, & que le célibat, qui lui est opposé, l'est encore davantage; sans compter, qu'en fait de préceptes & de dogmes fondamentaux, le bien est toujours le mieux «.

La contradiction que Montesquieu relève ici dans la doctrine de l'Eglise Romaine, est un argument sans réplique. Entre deux choses absolument contraires l'une à l'autre, admettre une relation comparative de plus & de, moins est impossible; il n'y a d'autre relation que celle de la disparité complète. Après avoir posé qu'une chose est bonne, dire que celle qui en est l'opposé est meilleure, c'est le dernier terme où puisse arriver la déraison; c'est heurter de front l'intelligence humaine.

On ne peut pas citer dix lignes d'un Ecrivain tel que Montesquieu, sans trouver à côté de la vérité qu'on cherche, d'autres vérités qu'il jette en passant. Celle-ci est bien remarquable : » En fait de pré-

teptes fondamentaux , le bien est toujours le mieux “. Voilà un de ces principes féconds dont la raison des Législateurs doit s'enrichir en les méditant. On en pourrait faire un beau Commentaire ; mais ce n'est pas ici la place , & je m'en rapporte à ceux qui savent réfléchir.

C'est aux Papes que l'Auteur impute cette animadversion tyrannique contre le mariage des Prêtres. Il a raison ; mais il ajoute : “ Ce n'est point l'Eglise qui fut coupable de cette tyrannie ; l'Eglise est infaillible , & ne peut jamais établir de mauvaises Loix “. Que l'Eglise soit infaillible , soit ; je ne m'en mêle pas ; je ne dispute jamais contre qui se dit infaillible , ni contre ceux qui croient à l'infailibilité ; mais je conclurais de cette prétention même , qu'on fera très-bien de ne jamais souffrir dans un Etat ce qu'on appelle une *Eglise* ; car puisqu'elle est infaillible , & que rien ne l'est dans l'humanité , il est clair qu'elle est hors des choses humaines. Il faut donc la renvoyer au Ciel avec son infailibilité ; elle sera là sans inconvénient. Ici-bas elle en aurait un très-grand , celui de représenter Dieu , le seul Etre que nous concevions infaillible ; & comme il lui a plu d'abandonner les choses humaines à leur imperfection naturelle , ceux qui prétendent faire exception , & partager avec Dieu l'infailibilité , ne doivent communi-

quer qu'avec lui , & laisser les pauvres humains pour ce qu'ils sont.

Je ne voudrais pas non plus qu'on remontât jusqu'au péché originel pour prouver la nécessité du Divorce. " C'est (dit l'Auteur) une suite nécessaire de la désobéissance du premier homme ". Heureusement une bonne cause n'en devient pas plus mauvaise pour être défendue par de mauvaises raisons ! Que fait - là , je vous prie, la chute d'Adam ? mais c'est ainsi qu'écrivent les Piétistes. Il ne paraît pas que l'Esprit-Saint ait exaucé la prière de celui-ci : elle est pourtant fort édifiante. " O divine lumière ! Esprit éternel ! Créateur incréé ! descends sur mes levres , purifie mon cœur... . Fais que j'interprète ta divine Loi en esprit & en vérité. Daigne inspirer un faible mortel , &c. ".

Cette pieuse invocation , qui ressemble à une sorte d'oraison jaculatoire , n'est pas au commencement de l'Ouvrage , comme on pourrait se le figurer ; elle se trouve au milieu , & l'Ouvrage n'en vaut pas mieux.

Montesquieu n'a point fait d'invocation ; mais il a dit ce qu'il est possible de dire de meilleur sur le Divorce ; & après lui , l'on ne peut que balbutier sur cet article. Toute la substance de cette question est contenue dans deux petites pages. Je vais les transcrire ; les Législateurs doivent les savoir par cœur , quand ils prononceront sur le Divorce.

» Le Divorce était permis dans la Religion Païenne, & il fut défendu aux Chrétiens ; ce changement qui parut d'abord de si petite conséquence, eut insensiblement des suites terribles, & telles qu'on peut à peine les croire. On ôta non seulement toute la douceur du mariage, mais aussi l'on donna atteinte à sa fin. En voulant resserrer ses nœuds, on les relâcha, & au lieu d'unir les cœurs, comme on le prétendait, on les sépara pour jamais. Dans une action si libre, & où le cœur doit avoir tant de part, on mit la gêne, la nécessité, & la fatalité du destin même. On compta pour rien les dégoûts, les caprices & l'insociabilité des humeurs. On voulut fixer le cœur, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus variable & de plus inconstant dans la Nature. On attachait sans retour & sans espérance des gens accablés l'un de l'autre, & presque toujours mal assortis ; l'on fit comme ces Tyrans qui faisaient lier des hommes vivans à des corps morts. Rien ne contribuait plus à l'attachement mutuel que la facilité du Divorce. Un mari & une femme étaient portés à soutenir patiemment les peines domestiques, sachant qu'ils étaient les maîtres de les faire finir ; & ils gardaient souvent ce pouvoir en main toute leur vie sans en user, par cette seule considération qu'ils étaient libres de le faire. Il n'en est pas de même des

Chrétiens que leurs peines présentes désespèrent pour l'avenir; ils ne voient dans les désagrémens du mariage que leur durée, & , pour ainsi dire, leur éternité. De là viennent les dégoûts, les discordes, les mépris; & c'est autant de perdu pour la Postérité. A peine a-t-on trois ans de mariage qu'on en néglige l'essentiel; on passe ensemble trente ans de froideur; il se forme des séparations intestines aussi fortes, & peut-être plus pernicieuses que si elles étaient publiques; chacun vit de son côté, & tout cela au préjudice des races futures. Si de deux personnes liées par le mariage, il y en a une qui n'est pas propre au dessein de la Nature & à la propagation de l'espèce, soit par son tempérament, soit par son âge, elle ensevelit l'autre avec elle, & la rend aussi inutile qu'elle l'est elle-même. Il ne faut donc point s'étonner si l'on voit tant de mariages fournir un si petit nombre de Citoyens. Il est assez difficile de bien comprendre la raison qui a porté les Chrétiens à abolir le Divorce. Le mariage, chez toutes les Nations du Monde, est un contrat susceptible de toutes les conventions, & on n'a dû en bannir que celles qui auraient pu en affaiblir l'objet.

Ainsi tous les plus grands intérêts, celui de la justice naturelle, celui du bonheur que le Corps politique doit assurer à ses

Membres, celui de la population, celui des mœurs publiques, se réunissent pour l'établissement du Divorce. De tous les Peuples policés, les seuls qui se soient privés de cette institution si salutaire, sont ceux qui demeurent soumis à l'Eglise Romaine, & cela seul explique ce qui paraît avec raison incompréhensible à Montesquieu, qui ne voulait pas tout dire; c'est qu'il entraît dans la politique de l'Eglise Romaine qu'il n'y eût aucun genre de tyrannie qu'elle ne fît peser sur les Peuples. C'était bien connaître l'homme, qui, tant qu'il n'est pas éclairé, semble naturellement disposé à s'attacher d'autant plus à une Religion qu'il en sent davantage le joug. L'homme qui a soumis sa raison à la superstition est perfectionné pour l'esclavage: il n'en est aucun qu'il refuse.

Si quelque chose peut surpasser l'absurde du mariage indissoluble, c'est ce que notre Jurisprudence avait imaginé, la séparation de corps & de bien, avec la défense de se remarier. Comme il ne peut y avoir de Loi contre la Nature qui a établi l'union des sexes & le besoin réciproque qu'ils ont l'un de l'autre, c'était commander évidemment la débauche & l'adultère: c'est le seul exemple dans le Monde d'une Législation qui ordonne les mauvaises mœurs, & cela était digne de la nôtre.

Le seul travail qu'il y ait à faire, con-

siste à bien régler le sort des enfans ; & sans doute , avec les lumieres que nous avons , nous ne trouverons pas très - difficile ce qu'ont su faire depuis long - temps des Peuples moins avancés que nous. Tout le reste va de soi-même , du moins selon ma maniere de penser. Je ne refuserais le Divorce à personne ; la demande suffirait , sans examiner les motifs. Cette opinion , au premier coup d'œil , peut paraître un excès ; mais je prie qu'on fasse attention à mes raisons : j'en vois deux , dont la première est importante , & dont la seconde me paraît décisive. D'abord on éviterait dans les Tribunaux le scandale toujours très-grand des accusations domestiques , qui blesse si violemment les mœurs publiques ; ensuite je demande s'il est possible de penser que du moment où l'un des deux conjoints s'est porté à cet éclat d'une demande en séparation , la concorde & le bonheur puissent régner dans leur ménage ?

Je me garderais bien sur-tout de fixer un terme au delà duquel le Divorce ne pourrait être accordé , comme quelques personnes l'ont prétendu. Quand on a pu , disent-ils , se supporter vingt ou trente ans , on peut bien se supporter encore. Plaisante raison ! Sans parler des motifs de toute espece qui , dans l'ancien ordre de choses , ont pu déterminer à souffrir plutôt qu'à éclater , est-ce au moment où l'on

a plus besoin de dédommagemens & de consolations , est-ce à cette époque où nos dernières années sollicitent une société douce & secourable , que la Loi doit s'y refuser , & nous condamner à être malheureux pour le reste de la vie ? Tant que le Divorce ne sera ~~pas~~ établi , oserons - nous nous dire libres, en portant la plus accablante de toutes les chaînes , celle qui se fait sentir à tous les momens ?

S P E C T A C L E S.

CETTE saison est celle des Pièces nouvelles ; elles se sont fort multipliées sur nos Théâtres multipliés ; & quoique nous ne nous soyons engagés qu'à rendre compte de celles qui réussissent , le nombre en est assez grand pour nous forcer à ne dire qu'un mot de chacune d'elles. Le peu d'espace que nous laisse l'abondance des matières , & dont nous ne jouissons même pas toujours , nous oblige encore à nous resserrer.

Minuit ou l'Heure propice, petite Pièce donnée au Théâtre de la Nation , est une de celles que nous pouvons le moins passer sous silence. Son Auteur est M. Desfandras. Voici le sujet. Un jeune homme de seize ans est amoureux de sa belle cousine , une veuve d'environ vingt-deux. Il lui demande la grace de se trouver dans son appartement à minuit précis , pour être le premier à l'embrasser & à lui souhaiter la bonne

année. On le refuse rigoureusement ; mais par une suite d'incidens , de situations très-comiques & très-agréables , il se trouve enfermé par son pere lui-même dans la chambre à coucher de la veuve , sans autre compagnie que la femme de chambre , qui est dans les intérêts du jeune Amant. Qu'y faire ? On se donne des étreintes , on chante des Romances qui se trouvent accompagnées par une sérénade , donnée sans dessein dans la rue , & interrompues par l'heure de minuit & par un baiser. Le pere & la mere , qui étaient entrés doucement pour mieux entendre la sérénade , sont spectateurs de ce petit tableau , & sentent qu'il convient de presser le mariage.

Il y a dans ce petit Ouvrage des détails charmans , pleins d'esprit , de grace & du meilleur ton. Cette courte analyse ne permet pas d'en donner l'idée ; il faut d'ailleurs les voir exécuter par les excellens Acteurs qui les font valoir.

On a donné aussi à ce Théâtre *Paulin & Clairette* , paroles & musique de M. Dezède. C'est un véritable Opéra-comique ; car la musique n'est pas la simplement comme du chant , mais comme du dialogue , & faisant partie de la Scène. Cette bagatelle offre des tableaux agréables. Il ne faut pas juger sévèrement un pareil Ouvrage , exécuté par des Acteurs peu exercés au Chant , & où le Compositeur n'a pas pu employer tous ses moyens.

SUR le Théâtre Italien , on a vu avec plaisir une petite Comédie intitulée *la Fille naturelle*. C'est le même sujet que *Pauline* , donnée il y a quelques mois au Théâtre de la Nation. Elle est de M. Dejaure , connu par des succès dans plusieurs genres. On y retrouve les détails agréables qu'il fait répandre dans tout ce qu'il fait.

Le même Auteur y a donné depuis, *Charlotte & Werther*, en musique. Tout le monde connaît le Roman des *Passions du jeune Werther*, & sent la difficulté qu'il y avait à mettre un pareil sujet sur la Scène, d'une manière satisfaisante. L'Auteur a vaincu, autant qu'il était possible, cette difficulté. Les détails sur-tout ont soutenu cette Pièce. La musique a aussi beaucoup de mérite ; elle est de M. Kreützer.

Nous avons parlé de l'Ouverture du Théâtre du Vaudeville & de la Pièce faite pour l'Inauguration. Cette Pièce, aujourd'hui extrêmement raccourcie, fait beaucoup plus de plaisir, & les charmans Couplets dont elle est semée, plus rapprochés, n'en font que plus d'effet. On y a donné depuis le *Nicaïse* de Vadé, rajusté par M. Jeger, l'un des Acteurs de ce Théâtre, & qui remplit le principal rôle. Ce raccommodage consiste à avoir mis les anciens Couplets sur des Airs nouveaux, à avoir parodié des Duos, des Quatuors, divers morceaux d'ensemble, &c. Je veux bien qu'on appelle cela des Vaudevilles ; mais alors il faut dire quelle différence on trouve entre des Pièces en Vaudevilles & des Pièces en Musique, si ce n'est que dans ces dernières, la Musique est faite pour les paroles ; & que dans les autres, la Musique, qui a déjà servi, exprime les paroles comme elle peut. Les Auteurs de Pièces à Vaudevilles peuvent être ennemis de la Musique dont ils se servent ; mais à coup sûr la Musique n'est pas l'ennemie du Vaudeville, sur-tout comme on les fait aujourd'hui. Au surplus, le nouveau *Nicaïse* offre plusieurs Couplets neufs, assez plaisans : mais cette Pièce n'a pas paru en général aussi bien exécutée que les autres.

N O T I C E S.

LA Goutte radicalement guérie, par des moyens doux, salutaires & fortifiants, qu'on peut employer avec succès dans tous les climats de la Terre. Méthode également favorable à la guérison des Rhumatismes, affections nerveuses, & à la plupart des Maladies chroniques ; par J. Marillac, de la Faculté de Montpellier, &c.

« Je suis porté à croire qu'on découvrira un
» jour le spécifique de la Goutte ».

SYDENHAM. Epreuve & juge.

A Paris, de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français.

Un spécifique contre une Maladie aussi cruelle & aussi commune que la Goutte, demandé & cherché depuis si long-temps, est, sans doute, un des plus grands bienfaits dont l'humanité puisse être redevable à la Médecine. Celui-ci, suivant ce que nous apprend l'Auteur, est une découverte due au hasard, & l'on sait que c'est ainsi que se sont faites les plus grandes découvertes dans les Arts : c'est une preuve de la faiblesse de l'homme, & des forces de la Nature. Le spécifique de l'Auteur est ce qu'il appelle le *Savon radical*, employé à la fois en pillules & en topique. C'est un fondant très-actif, & sa propre expérience & une pratique de huit ans lui en ont affirmé l'efficacité curative.

Compte rendu par M. de Choiseul-d'Aillecourt, Député de la Noblesse du Bailliage de Chaumont en Bassigny, à ses Commettans.

(« Tant l'impatience Française est facile à entreprendre ce qu'elle néglige ensuite d'achever, & qui leur est même impossible de bien finir, parce qu'elle a mal commencé »).

Vie du Chancelier d'Aguesseau, page 40 du XIII Vol. de ses Œuvres.

Prix, 2 liv. 10 s. broc. A Paris, chez Desenne, Libr. Num. 1 & 2 ; Gattey, Num. 13 & 14 ; & Petit, N°. 250, au Palais-Royal.

C'est un Membre de la ci-devant Noblesse, qui voudrait justifier son opinion aux yeux même de ceux qui n'étaient pas ses Commettans, & qui paraît plus attaché à cet Ordre qu'à celui de la Philosophie & de la Raison.

De quelques changemens politiques opérés ou projetés en France, pendant les années 1789, 1790 & 1791 : ou Discours sur divers points importants de la Constitution & la nouvelle Législation du Royaume ; par M. de Landine, Député à l'Assemblée Nationale de 1789. Prix, 3 l. br. & 3 liv. 2 s. port franc. Se trouve à Paris, chez Laurent, Libr. rue de la Harpe ; & chez Denné, Libraire, passage de la rue Vivienne au Palais-Royal.

Cet Ouvrage est un examen assez approfondi ; quoique rapide, des premières causes de la division instantanée des trois Ordres & des travaux de l'Assemblée constituante ; il est divisé en Chapitres, & chacun traite d'un seul objet, ce qui fait autant de Discours, écrits avec intérêt. Cet Ouvrage sera recherché autant par le nom de son Auteur, que par les matières dont il traite.

Voyage Minéralogique , Philosophique & Historique en Toscane ; par le Doct. J. Torgioni-Tozzetti. 2 Vol. in-8°. par une Société de Gens de Lettres. Prix , 6 liv. Se trouve à Paris , chez Laviette , Lib. rue du Battoir , N°. 8.

Ce Voyage, fait avec une grande exactitude & sur un sol très-riche , sera recherché des Naturalistes sur-tout ; il peut leur fournir des sujets de comparaison , & donner de l'extension à utiles recherches.

Notions générales ou encyclopédiques , par M. Lebrigant. A Avranches , de l'Imp. de Lecourt.

Cette nouvelle Production de M. Lebrigant est une suite de son système , & atteste comme les premières ses profondes connaissances & sa vaste érudition.

Les Spectacles de Paris & de toute la France , ou Calendrier historique & chronologique des Théâtres , &c. 41me. Partie pour l'Année 1792. A Paris , chez la veuve Duchesne & fils , Libraire St-Jacques , N°. 47. Prix , 2 liv. 8 s. relié , 1 liv. 16 s. broché.

Cet Almanach , qui se continue , comme on le voit par le titre , depuis plus de quarante ans , est encore le meilleur comme le plus ancien de tous les Almanachs de Spectacles. La multiplicité des Théâtres doit le rendre à la fois plus étendu & plus intéressant. Il offre de la méthode & de l'exactitude , il ne contient guère que des faits , des noms , des dates , ce qui est le mérite propre à ces sortes de Recueils , & l'on n'y remarque pas la partialité , qui est aujourd'hui le vice dominant de la plupart des compilations de ce genre.

Tableau général, raisonné & méthodique des Ouvrages contenus dans le Recueil des Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, depuis sa naissance jusques & compris l'année 1788, & servant de Supplément aux Tables de ce Recueil. Ouvrage nécessaire pour compléter la Collection des Mémoires de l'Académie ; par M. D.... in-4°. A Paris, de l'Imprimerie de Didot l'aîné, rue Pavée St-André-des-Arts.

La méthode que l'Auteur a suivie, en classant par genres les différentes matières traitées dans les Mémoires de l'Académie, nous paraît la mieux entendue, & la plus commode pour trouver promptement dans cette immense Collection les morceaux dont on peut avoir besoin.

Leçons de Navigation, par M. Dulaguet, Professeur d'Hydrographie au Collège Royal de Rouen, &c. 4e. édition, revue & augmentée par l'Auteur. Se trouve à Paris, chez Barrois l'aîné, Libr. quai des Augustins.

Cet Ouvrage fait par un homme qui possède à fond toutes les connaissances relatives à la Navigation maritime, doit être de la plus grande utilité à tous Capitaines & Chefs de la conduite des vaisseaux. Il renferme aussi un Recueil de Tables astronomiques fort exactes, & une autre Table de la différence des Méridiens, entre l'Observatoire Royal de Paris & les principaux lieux de la Terre, avec leur latitude & hauteur du Pôle.

On trouve chez le même Libraire les *Principes de Navigation*, du même Auteur.

M U S I Q U E.

Concerto à Violon principal, deux Violons obligés, deux Rapienri, deux Hautbois & Violoncelle; les Cors *ad libitum*; dédié à M. Davaux, par M. de Valernes fils. Opéra 3e. Prix, 4 liv. 4 s. port franc. A Paris, chez M. Porro, Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10.

Ouverture de la Cosa rara, arrangée pour une Guitare & un Violon; par M. Porro. Prix, 36 s. pour Paris & les Départemens. A Paris, chez M. Porro, Professeur & Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10.

N. B. On s'abonne chez lui en tout temps pour les *Journaux de Guitare & Violon*, & les *Délassemens de Polymnie*. Prix, 18 liv. par année, chacun port franc. Il envoie dans les Départemens toute espèce de Musique par la Poste, en payant exactement le prix marqué sur l'Exemplaire.

Ouverture du Démophon, de Vogel, arrangée pour une Guitare & un Violon; par M. Porro. Prix, 2 liv. 10 s. pour Paris & les Départemens, franc de port. A Paris, chez M. Porro, Professeur & Editeur de Musique, rue Tiquetonne, N°. 10.

T A B L E.

C H A N S O N .	61	Spéctacles.	77
Charade, Enig. & Log.	63	Notices.	82
Traité Philosophique.	65		

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 25 FÉVRIER 1792.

PIECES FUGITIVES.

C O U P L E T

*A une jeune Demoiselle , à qui l'émulation
fait répandre des larmes.*

AIR : *On compterait les diamans , &c.*

Vous vous plaignez de vos talens ;
Nous en admirons la mesure.
Nous savons bien qu'avec le temps ,
L'étude embellit la Nature.
La fleur , dès le premier rayon ,
Ne peut pas briller toute éclosée.
Vous n'êtes encor qu'un bouton ,
Mais qui plaît autant que la Rose.

(*Par un Abonné.*)

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens , l'Assemblée
Nationale , par son Décret du 17 Août 1791 ,
en ayant doublé les frais de port.

N^o. 8. 25 Février 1792.

E

A MADAME ***.

DES antres du Nord ,
Le fougueux Borée ,
Dans cette contrée ,
Nous souffle la mort.

Sa bruyante haleine
Seche nos côteaix ,
Glace les ruisseaux ,
Ravage la plaine.

Par les noirs frimats ,
Pomone exilée ,
En d'autres climats ,
S'enfuit désolée.

Sur nos humbles toits ,
La neige entassée ,
Depuis plus d'un mois
Par le froid glacée ,
De l'Astre du jour
Brave le retour.

La terre est cachée ,
Les bois défeuillés ,
Les canaux gelés ,
L'herbe desséchée.

Hommes , animaux ,
Tout ici murmure
De l'excès des maux
Que le corps endure. —

L'Amour , par ma voix ,
A déjà lui-même
Rappelé cent fois
Le Printemps qu'il aime.

Quand Flore viendra
Derret nos campagnes ;

Quand , sur nos montagnes ,
Silvain bondira ;
Quand la tourterelle
Au bois chantera ,
Ton Amant fidele
Chez toi volera.

La gaité dans l'ame ,
Plein de mes desirs ,
J'irai de ma flamme
Chanter les plaisirs ;
J'irai te décrire
Mes ennuis présens ,
Et faire sourire
Tes desirs naissans.

Suivi du mystere ,
Sans bruit , sans fracas ,
Le Dieu de Cythere
Conduira nos pas
Dans un bosquet sombre ,
Où du haut des Cieux ,
Loin des curieux ,
La nuit de son ombre
Couvrira nos jeux.

Pour nous , dans ces lieux ,
L'onde fugitive
Son cours suspendra ;
La Nymphé attentive
Précipitera
Sa marche craintive ;
Progné cessera
Sa chanson plaintive ;
Echo se taira ;
Le jour finira ;
Amour chantera
Tout ce qu'il verra.

(Par un Abonné.)

E 2

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est *Passe-temps*, celui de l'Énigme est *l'Amour*, & celui du Logogriphe est *Rêve*, ôté (r) reste *Eve*.

C H A R A D E.

LECTEUR, ne fais pas mon premier,
Si tu veux être mon dernier,
Sans quoi tu seras mon entier.

(Par un Abonné.)

É N I G M E.

ON trouve perte & gain, vice & vertu chez moi.
Bien loin de ses couleurs j'écarte la peinture ;
Je sépare un palais de son architecture ,
Et place l'Athéisme au dessus de la Foi.
Je fais avant la mort avancer le convoi ;
Mais j'étale en leur ordre & l'Art & la Nature ;
Et sans confusion , sous même couverture ,
Je loge également le Berger & le Roi.
Bien des gens, dont pourtant on chante les louanges,
Se trouveraient souvent dans des peines étranges ,

Si je ne leur prêtais un utile secours.
Mais n'appuyez pas tant sur ces discours frivoles;
A moi dans le besoin si vous aviez recours,
Vous n'en pourriez jamais tirer que des paroles.

LOGOGRIPE A TÊTES.

SOUVENT on me reproche, & non sans fondement,
D'avoir, pour me vanter, recours à l'imposture:
Hé bien ! pour cette fois, mon cher Lecteur, je jure
De me montrer sans fard & sans ménagement.

Sur un corps machuré, léger & circulant,
J'ai fix têtes qui font de ma faible structure
Une hydre dont ta bourse est l'unique pâture,
Qui butine par-tout avec avidité,
En leurrant l'avarice & la cupidité.

De mes têtes, Lecteur, crains la métamorphose;
Un poison-végétal de leur tout se compose;
Mets deux têtes à bas, & de mortel venin,
Je deviens à l'instant un fameux assassin;
Si deux têtes de plus roulent dans la poussière,
Malgré ces deux échecs, la race meurtrière
Dans mes débris fait naître un parasite ailé,
Par qui l'humble bétail est souvent harcelé;
Si des deux derniers chefs ta main tranche la vie,
De mon cadavre enfin sort une maladie:
Mais aussi je crois faire une bonne action
En disant que je suis sans feinte & sans façon.

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ACCORD de la Religion & des Cultes chez une Nation libre, par CHARLES-ALEXANDRE DE MOY, Député-Suppléant à l'Assemblée Nationale. A Paris, au Presbytere de St-Laurent; chez Garnery, Libr. rue Serpente; & chez tous les Libraires qui vendent les Nouveautés. Brochure in-8°. de 141 pag. Prix, 1 liv. 5 s.

LE titre de Prêtre & celui de Philosophe ne s'excluent pas nécessairement. Fénelon dans tous ses Ouvrages, & l'Abbé Fleury dans ses *Discours*, l'ont assez prouvé. On en pourrait citer des exemples moins éclatans; & même on fait dans la Société que bien des Prêtres n'ont pas dans la tête les préjugés de leur robe. Ce qui est rare & méritoire, c'est de ne pas les professer, quand on n'y croit pas; car il est trop sûr qu'il y a beaucoup plus d'hypocrites que de dupes & de fanatiques, parce que nos lumières en général sont plus avancées que nos mœurs. Je ne serais donc pas étonné que plus d'un Confesseur du digne Curé de St-Laurent au fond pensât comme lui; mais il ose publier sa pensée, & c'est sur-tout ce dont il faut lui savoir gré.

Il commence par relever cette faute capitale où est tombée l'Assemblée constituante, faute trop tard sentie, mais excusable par les motifs

& les circonstances ; d'avoir reconnu en France un Clergé constitutionnel , lorsqu'on refusait d'y reconnaître une Religion dominante ; contradiction évidente que tous les bons esprits ont d'abord apperçue. Mais nos Législateurs craignirent, non sans fondement, d'aliéner même cette partie du Clergé qui s'était déclarée pour la bonne cause , & qui , si l'on n'eût pas assuré son état , pouvait se réunir à nos ennemis. Sans cette politique nécessaire, on n'eût sûrement pas mis au nombre des Fonctionnaires publics les Prêtres Catholiques, qui ne sont pas plus Fonctionnaires que tous les autres , dans un pays qui admet également tous les Cultes ; on ne leur aurait décerné un traitement qu'à titre d'indemnité, ce qui était juste & raisonnable , parce que celui qui a pris un état sur la foi publique, doit être dédommagé, si la puissance publique détruit cet état.

C'est de ce principe , qu'il n'y a point en France de Religion dominante, que part notre bon Curé, pour tirer toutes les conséquences qui sont la matière de son Ouvrage , & sur lesquelles il fonde l'accord des divers Cultes avec la Liberté , & l'accord de la Religion Catholique avec tous les Cultes chez un Peuple libre. Il pense que la Nation a le droit de les surveiller tous , parce qu'elle a le droit de proscrire tout ce qui pourrait être contraire aux Loix & aux bonnes mœurs ; par exemple (dit-il) le célibat , qui est contraire à la Nature & par conséquent aux mœurs. Il ne veut point que les Magistrats assistent en Corps aux cérémonies religieuses , parce que ce serait sanctionner en quelque sorte par leur présence un Culte plutôt qu'un autre , & que tous sont égaux aux yeux de la Loi. Il ne veut point (& il y a long-

E 4

temps que son vœu là-dessus est celui de tous les hommes éclairés) que l'état civil de chaque individu soit constaté par les Ministres du Culte, ni par conséquent qu'ils tiennent le Registre des naissances, des morts, ni des mariages : tout cela doit appartenir aux Magistrats.

» Il est temps, dit-il très-judicieusement, il
 » est temps de *séparer* les rapports trop multipliés
 » des Peuples avec les Prêtres, & d'ôter à ceux-
 » ci les moyens de séduction, trop faciles &
 » sans cesse renouvellés, dont ils savent si habi-
 » lement profiter. L'esprit du Sacerdoce est un
 » esprit de domination. En général, tout Prê-
 » tre est intolérant & ne voit que son Culte ;
 » jamais il ne reconnaîtra d'autre Autel que ce-
 » lui qu'il encense, d'autre Divinité que celle
 » qu'il adore. Qui n'a point sa Religion n'en
 » peut avoir aucune : quiconque ne sacrifie pas
 » avec lui, est un impie : quiconque ne croit
 » point avec lui, à ses yeux ne peut être qu'A-
 » théée. C'est parce que ces deux choses ; le civil
 » & le religieux, ont été trop long-temps &
 » trop fortement liées ensemble ; c'est parce que
 » notre sort politique, notre existence civile, a
 » été trop long-temps entre les mains & dans
 » la dépendance du Sacerdoce, que les Prêtres
 » sont devenus si puissans, & qu'aujourd'hui,
 » sans richesses, abandonnés du Peuple qui rou-
 » git maintenant de ses superstitions, ils nous
 » effraient encore «.

Il n'a que trop raison ; & c'est pour remédier à ce mal qu'il propose tous les moyens d'ôter aux Prêtres toute espèce de caractère public, de les réduire absolument au niveau de tous les Citoyens qui n'ont point de fonctions légales, de les regarder comme les desservans particuliers de tel Culte particulier, payables & payés

par ceux qui ont adopté ce Culte. Ce n'est pas tout : pour que ce Culte, quel qu'il soit, n'ait rien de cette solennité qui donne au Sacerdoce une influence autre que celle qu'il doit avoir, & qui doit se borner à l'intérieur des consciences, il demande que l'on renferme dans l'intérieur des Temples tous les Rites de chaque Religion ; qu'en n'aille point dans les rues, dans les places, dans les carrefours accoutumer les Citoyens à cette vénération publique qui n'est due qu'au pouvoir de la Loi : la Loi est pour tous, & la croyance est à chacun. Le Citoyen, de quelque Religion qu'il soit, Catholique, Protestant ou Juif, doit respect à l'écharpe municipale ; mais le Catholique seul en doit au Saint Sacrement. Si la Secte Catholique porte son Ciboire dans les rues, la Secte Juive a droit d'y porter son Arche d'alliance, & les uns se moqueront du symbole que vénétreront les autres. Notre Curé ne veut donc pas que les Prêtres de l'Eglise Romaine colportent par la ville leur Saint Sacrement, avec l'appareil d'un dais & d'une clochette qui ordonne la génuflexion. Il ne veut point que, hors des Temples, ils aient un costume réputé vénérable. Il désirerait que lorsqu'ils vont visiter un malade pour l'administrer, ils portassent, à l'exemple des premiers Fidéles, le pain mystique sur leur poitrine : sans doute il n'en aurait pas moins d'efficacité ; car ce n'est pas le dais & le Porte-Dieu qui la lui donnent. Il s'élève contre les Processions, & j'avoue que c'est un sacrifice qu'on aura peut-être quelque peine à obtenir du Peuple. Ces Processions ne déplaisaient pas même à ceux qui ne sont pas superstitieux. J'ai toujours aimé (& je ne suis pas le seul) la Procession de Saint-Sulpice. La

E 5

pompe m'en a toujours paru imposante & faite pour parler à l'imagination. La richesse des ornemens sacerdotaux, ces jeunes gens en longues tuniques blanches, avec leurs ceintures bleues côtelées ou couleur de rose, & des corbeilles de fleurs dans leurs mains, le jeu régulier des encensoirs s'élevant tous ensemble dans l'air à un signal donné, les parfums répandus dans les rues; l'harmonie des chants religieux, & ce dais magnifique sous lequel le Célébrant portait verticalement ce cercle à rayons d'or, qui représente si bien le soleil, qu'il n'y a point d'Apollon, qui, voyant ce spectacle, sans être d'ailleurs instruit de rien, ne s'imaginât que nous adorons le Soleil, & que c'est l'éclatante image de cette Divinité, qui, dans les mains du Prêtre, fait tomber tout le Peuple à genoux; tout cet ensemble, il faut l'avouer, a quelque chose de majestueux & de touchant qui m'a toujours frappé. Je me souviens que le Philosophe Diderot était aussi un grand admirateur de nos Processions : *Elles sont fort belles, disait-il, elles ont même quelque chose d'antique ; il n'y manque que le Jupiter de Phidias ; mais ils ne l'ont pas.*

M. de Mœy, qui apparemment a l'imagination moins tendre que Diderot & moi, proscribit absolument les Processions ; & je suis de si bonne composition, quand on raisonne, que je les laisse à les lui abandonner. Sa grande raison, c'est que les autres Religions ont aussi le droit de processionner ; & que si elles se mettaient à l'exercer, comme cela pourrait arriver tout naturellement, on verrait dans les rues un étrange combat. Il est sûr qu'il pourrait y avoir combat à outrance entre l'ancien & le nouveau Testament, comme on l'a vu plus d'une fois pour la

prééminence des bannières, avant que la Police eût pris toutes les précautions imaginables pour que les Processions ne se rencontraient pas. C'est-là qu'il s'est fait autrefois tant d'exploits mémorables, fameux dans le bon temps, mais un peu oubliés dans le nôtre ; c'est-là que les Sacrifains & les Porte-Croix ont acquis dans leur quartier & dans leur famille une réputation qui s'y conserve même encore, pour avoir fait triompher, à grands coups de poings, la bannière de leur Paroisse ; c'est ce qui a immortalisé Boisrude, dont l'Auteur du *Lutrin* a dit en beaux vers :

Illustre Porte-Croix, par qui notre bannière
N'a jamais, en marchant, fait un pas en arrière !

C'était-là en effet le point d'honneur du Corps, & il fallait mourir sous les coups plutôt que de céder le pas :

Abîme tout plutôt ; c'est l'esprit de l'Eglise,

dit encore ce même Boileau, qui savait ce qu'il disait, & qui connaissait bien ses Héros. Si ce vers (pour le dire en passant), si ce vers qui, en si peu de mots, contient ce qu'on a peut-être jamais dit de plus fort de l'esprit dominateur du Sacerdoce, avait été fait, il y a quelques années par un *Philosophe*, quel vacarme il aurait excité ! c'eût été un attentat, un sacrilège qui aurait soulevé toutes les Puissances. Mais c'était le dévot Janséniste Boileau, & personne n'a rien dit. On ne remarque pas assez ces contrastes & ces contradictions qui font l'histoire de l'esprit des Gouvernemens dans différentes époques.

L'Auteur fait une remarque très-bonne sur les

costumes monastiques. » L'esprit de St. François est dans sa robe ; l'esprit de St. Dominique est dans son habit ; l'esprit de St. Bernard est dans son froc : ainsi des autres ». Rien n'est plus vrai, & c'est bien connaître les hommes. Il y a pourtant ici une petite difficulté. Le Moine qui est resté dans son couvent, avec son froc & sa pension, dira qu'il n'a pas le moyen de se faire tailler un habit séculier. Je ne connais point de réponse à cette objection que M. de Moy n'a pas prévue. Je l'invite à y réfléchir, lui & tous les honnêtes gens qui sont las de voir vaguer dans les rues tous ces costumes bizarres, qui ressemblent, pour la plupart, à des grotesques & à des fantaisies de Peintres.

M. de Moy, s'appuyant toujours sur les mêmes argumens, soutient que la Nation ne doit prendre aucune part, en tant que Nation, aux Rites des différens Cultes admis dans son sein, ni par conséquent permettre qu'on affiche des *Mandemens*, des *Instructions pastorales*, &c. toutes choses qui devant par leur nature être restreintes dans le cercle des individus attachés à telle ou telle croyance, ne doivent jamais avoir aucun caractère d'autorité publique, comme l'avaient, dans l'ancien régime, ces Mandemens d'Evêques, qui finissaient si ridiculement par ces formules de souveraineté : *A ces causes, nous voulons, ordonnons & enjoignons, &c.* ». Comment » (s'écrie notre Curé), comment des gens qui » se disent successeurs des Apôtres ; c'est-à-dire, » de gens simples, qui n'ont jamais été com- » mander à personne, osent-ils ordonner ? Les » Apôtres n'ont jamais écrit de Mandemens : il » ne nous reste d'eux que des Epîtres ; c'est-à- » dire, des Lettres ; & dans ces Lettres, ils » priaient, ils exhortaient, ils conjuraient ; &

« puis c'est tout ». Il faut espérer que d'après ces réflexions de M. de Moy, qui sont celles du bon sens, on ne souffrira plus ces arrogantes usurpations de la Puissance souveraine, & que les instructions que les Evêques & les Curés jugeront à propos d'adresser à leurs ouailles, ne seront publiées que dans l'enceinte des Eglises de leur District, comme le désire le sage Curé de St-Laurent.

On ne saurait lui contester non plus une autre de ses conclusions, c'est qu'aucune des Fêtes d'aucune Religion ne doit être Nationale; c'est-à-dire, obligatoire & universelle, ni entraîner la cessation de travail, ni prescrire aucune observance publique. Comme le Juif peut ouvrir sa boutique le jour de Pâques, & le Protestant le jour de la Fête-Dieu, le Catholique peut ouvrir la sienne le jour du Sabbat; il s'ensuit que la Nation ne se mêle point de tout cela; & que chacun, suivant sa conscience, fait comme il l'entend. On sait bien qu'en Angleterre & dans les pays Protestans, l'observation du Dimanche & des Fêtes est de Police; mais il faut toujours en revenir au principe de l'Auteur. En Angleterre, il y a une Religion Anglicane *dominante*, un Clergé Anglican: dans d'autres pays, telle Secte Protestante, soit Calviniste, soit Luthérienne, est reconnue *dominante*, & tout le reste en est la conséquence. En France, cela n'a point lieu; & quand on n'admet point le principe, la conséquence doit être rejetée.

On objecte qu'il faut à ceux qui travaillent des jours de repos: soit; mais c'est à chacun de les choisir suivant sa croyance. Le Dimanche doit suffire de reste à toutes les Sectes Chrétiennes; car c'est donner à l'oisiveté la septième

partie de l'armée. J'en conclurais ce que l'Auteur a oublié ; c'est que dans le Rit Catholique, il faut absolument placer au Dimanche toutes les Fêtes que l'on voudra conserver. Le temps & le travail sont bien précieux, & c'est leur ôter assez que d'accorder au loisir cinquante-deux jours de l'année.

Le courageux réformateur, ardent à briser toutes les entraves prétendues religieuses & réellement sacerdotales, ne voit aucune raison pour que les Prêtres s'emparent de nos corps quand nous ne sommes plus, & disposent de notre sépulture. « Ils ont usurpé (dit-il) le droit de nous inhumer, & après nous avoir tourmentés pendant la vie, ils ont encore exigé que nos restes fussent transportés dans une enceinte de leur domaine, dont ils nous faisaient chèrement payer la prise de possession ; en sorte que vifs ou morts, nous ne pouvions nous soustraire à leur empire, ni reposer en paix qu'à l'ombre sinistre de leur juridiction. C'est ainsi qu'après nous avoir attachés à leur glebe pendant toute la vie, ils avaient trouvé le moyen de nous y fixer pour toujours, après notre mort ».

Vraiment c'était-là un des beaux fleurons de leur couronne ; il faut en convenir à leur gloire : ils ont circonvenu la pauvre humanité de tous les côtés par où l'on peut s'en rendre maître, & l'on ne peut pas dire que les *enfants de lumière* n'aient supérieurement entendu leurs intérêts. La terreur de l'avenir nous suit jusqu'au dernier moment, grâces à notre éducation, & notre vanité nous intéresse à nos cendres, grâces à notre sottise. Hélas ! faut-il tout dire ? Oui, l'on peut, pour donner une grande leçon, révéler une petite faiblesse d'un grand homme. L'ai

entendu Voltaire , attaqué d'un crachement de sang , trois mois avant sa mort , crier de toute sa force , *un Confesseur , un Confesseur*. Assurément ce n'était pas la peur qui le tourmentait ; on l'a bien vu depuis ; mais pourquoi voulait-il un Confesseur ? *Ils me jétteront à la voirie* , disait-il , & cet homme qui était sûr que partout où seraient ses restes , la Postérité équitable les visiterait avec respect , voulait être enterré dans une Eglise , & , pour obtenir ce frivole honneur , consentait à une momerie , indigne d'un honnête homme , qui ne doit en aucun cas professer ce qu'il ne croit point. Il se confessa en effet , comme chacun fait ; & ce fut inutilement. Il signa une belle *profession de foi* , & ce fut encore inutilement. Mais pour cette fois , ce furent les Prêtres qui se conduisirent comme des sots , & la haine l'emporta sur la politique. Les Jésuites , plus fins , ne manquèrent jamais de publier , que tous ceux qui étaient morts entre leurs mains avaient fini comme des Saints. Ils firent imprimer une *Relation de la mort & de la conversion* du célèbre Montesquieu , quoiqu'il se fût moqué du P. Routh , & qu'on eût poussé par les épaules hors de l'appartement du Philosophe ce Capelan qui se donnait des airs de Missionnaire & de convertisseur. Qu'importe ? tous les assistans au prône de la Paroisse n'en crurent pas moins que Montesquieu s'était *converti à la mort , comme font toujours ces grands Libertins*. L'Archevêque de Paris , Beaumont , & le Curé de St-Sulpice , avaient bien plus beau jeu. Ah ! si j'avais eu l'honneur d'être alors Curé de St-Sulpice , quel beau jour ! quel triomphe ! j'aurais monté en chaire , tenant à la main cet écrit de Voltaire , où il proteste » qu'il veut vivre » & mourir dans le sein de la Religion Catho-

» lique où il est né, & que s'il a eu le mal-
 » heur de l'offenser par ses Écrits, il en demande
 » pardon à Dieu ». J'aurais pris pour texte de
 mon Sermon : » Il y aura plus de joie dans le
 » Ciel pour un Pêcheur qui se convertit, que
 » pour quatre-vingt-dix-neuf Justes qui n'ont pas
 » besoin de conversion ». J'aurais lu l'écrit à
 haute voix ; & quel sujet pour un Sermonaire !
 quel exorde ! quelle péroraison ! c'était vraiment
 une bonne fortune d'Eglise, c'était le tour le
 plus cruel à jouer à la Philosophie, & jamais
 rien n'aurait été d'un plus grand effet & n'aurait
 fait plus de bruit. On aurait crié dans les rues
la conversion du grand impie ; on aurait mis en
 Cantique *la conversion du fameux Voltaire*, qui
 aurait fait pleurer toutes les bonnes femmes ; je
 l'aurais fait chanter à sa porte.... Les pauvres
 gens n'eurent pas tant d'esprit. La manie de si-
 gnaler leur pouvoir, & de disputer à leur ennemi
 quelques pelletées de terre bénie, leur fit mar-
 quer une occasion unique : tant d'aveuglement
 était l'avant-coureur de leur chute.

Jamais le Clergé n'eut un plus terrible en-
 nemi que M. de Moy : peut-être les Prêtres se
 rendraient-ils sur les Processions ; mais les enter-
 remens ! les leur ôter, c'est tarir une des sources
 de leur Pactole. L'inexorable Curé prétend que
 chacun peut choisir à son gré le lieu de sa sé-
 pulture, pourvu toutefois que, par des disposi-
 tions bizarres, il ne choque pas la décence &
 l'ordre public : hors de ce cas, il doit être
 enterré où & comme il lui plaira. M. de Moy
 ne veut point que son corps soit reçu ni trans-
 porté par des Marguilliers, des Bedeaux, des
 Prêtres. » Ce n'est point, dit-il, comme Chré-
 » tiens que nous naissons ; ce n'est point non
 » plus comme Chrétiens que nous mourons. Nous

» naissons hommes , & nous mourons parce que
» nous sommes nés «. C'est raisonner pertinem-
ment, & il n'y a rien à dire à cette logique ;
mais si le bon Curé se fût avisé de prêcher cette
doctrine il y a quelques années, je crois qu'on
aurait bien pu l'enterrer tout vif., pour lui ap-
prendre à parler.

C'est la Société, selon lui, c'est le Magistrat
qui doit présider aux convois, aux funérailles,
& faire exécuter à cet égard les dernières volon-
tés du mort. Quant au lieu commun des sépul-
tures, qu'on appelle cimetiere, il se range à
l'ancien avis de ceux qui ont proposé de le
transporter hors de l'enceinte des villes. Il donne
quatre cimetieres à Paris, à cause de son éten-
due, & les place aux quatre principales portes
de la ville. Ils seraient entourés d'un mur à hau-
teur d'appui, & plantés de cette espèce d'arbres
dont la verdure ne meurt point, & les tombeaux
seraient couverts de fleurs. Ses idées là-dessus
sont toutes dans le genre antique qui émeut l'i-
magination & l'attriste doucement, au lieu que
la barbarie grossière des Modernes la révolte &
la flétrit. Il repousse bien loin ces têtes de morts,
ces ossemens en sautoir, ces squelettes armés de
faux ; & les ornemens de nos hideux cimetieres.
» C'est sur nos berceaux, dit-il, qu'il faudrait
» en jeter, des têtes de morts, pour nous appren-
» dre alors qu'il faut mourir un jour «. Eh !
non, bon Curé ; pour cette fois, je ne suis pas
de votre avis. A quoi bon ces têtes de morts ?
je n'en veux ni sur nos tombeaux ni sur nos
berceaux. Par-tout cela est dégoûtant, & nous
n'avons nul besoin de têtes de morts pour savoir
qu'il faut mourir.

L'Auteur charge entièrement toute la disposi-
tion de nos convois. Il propose de transporter

les corps à visage découvert (& cette circonstance est fort sagement prescrite) sur une es-
pece de lit élevé sur un char destiné uniquement à cet usage. Au lieu des tentures noires , il veut des voiles blancs , & cela parce que la mort est un sommeil , & que pendant l'hiver , qui est le sommeil de la Nature , la terre est couverte de neige. Cette raison est un peu tirée de loin ; mais d'ailleurs je suis volontiers pour le blanc contre le noir , même dans les enterremens. Point de torches ; elles ont une odeur infecte ; les Anciens s'en servaient ; mais elles étaient parfumées. Point de chants criards & lugubres , ni de sonneries monotones & assourdissantes : un profond silence ou des chants doux & plaintifs. En un mot , il arrange tout cela si bien , qu'il pourrait dire comme Boniface Chrétien :

On aura du plaisir à se faire enterrez.

Plaisanterie à part , tout son système d'enterrement , à la *neige* près , qui ne fait rien à la chose , me paraît fort bien ordonné. Ceci n'est pas tout-à-fait dans le genre du Sacristain , qui tenait le grand Livre mortuaire , & qui disait gravement à un honnête homme de mes amis :
» Tenez , Monsieur , ne marchandez pas davan-
» tage ; cent écus , & vous aurez un joli petit
» enterrement «. Celui qu'imagine notre Auteur ne coûtera pas tant , j'en suis sûr , & sera beaucoup plus *joli*. Je veux être entermé de la façon.

La dernière réforme qu'il conseille , & ce n'est pas la moins importante , c'est celle de l'appareil & de la célébration de nos Fêtes nationales. Il faut l'entendre sur cet article. » Il
» n'y a point de milieu : ou la Nation est toute-
» Catholique Romaine , & alors il est tout sim-

» ple que ses Prêtres soient des Prêtres Romains,
 » que sa liturgie soit Romaine, que son idiome
 » religieux soit Romain ; en un mot , que tout
 » son Culte soit Romain : ou bien la Nation
 » n'admet pas plus pour sien le Culte Romain
 » que tout autre, & alors je vois une inconsé-
 » quence inconcevable (même politiquement
 » parlant) de la part de la Nation, à introduire
 » & adopter dans ses pompes religieuses, dans
 » la célébration de ses solennités, le Culte le
 » plus intolérant, le plus dominant, le plus pré-
 » somptueux qui ait *peut-être* jamais existé, &
 » d'en emprunter les Rites, les cérémonies,
 » jusqu'à son idiome, jusqu'à ses Prêtres, comme
 » si sans eux ces Fêtes ne pouvaient présenter
 » au Peuple ce caractère imposant de grandeur
 » & de majesté qui élève son ame jusqu'à l'en-
 » thousiasme, qui dispose son l'esprit à l'ado-
 » ration, & son cœur à l'amour ».

Je ne trouve à redire dans ce morceau que
 le mot *peut-être* : ce n'était pas-là le cas du
 doute ; c'est celui de l'affirmation, s'il en fut
 jamais. L'Auteur substitue à l'Autel, à la Messe,
 au *Te Deum*, &c. un mode de célébration ab-
 solument civique & fraternel : il faut le voir
 dans son Ouvrage ; car cet article est déjà trop
 long, & les idées du bon Curé m'ont entraîné
 par leurs rapports avec les miennes. Il peut bien
 s'attendre à des réfutations, ou plutôt à des
 invectives. Quant à moi, je lui ferai quelques
 petits reproches d'un autre genre. Comme le
 fond de son Ouvrage est d'un très-bon esprit,
 qu'en général le caractère de son style est d'être
 clair & naturel, qu'il y a même des morceaux
 d'une dialectique pressante, & d'une heureuse
 éloquence, je voudrais qu'en nous donnant la
Seconde Partie qu'il nous promet, il corrigât

dans la première quelques morceaux qui ne sont pas exempts de déclamation, particulièrement dans la seconde moitié de la Brochure, où il s'étend un peu longuement sur les usurpations du Sacerdoce dans tout ce qui a rapport à la mort & à la sépulture. Je voudrais aussi qu'il effaçât quelques incorrections, quelques termes néologiques; par exemple, *hommager*, qui n'est pas français, & qui ne doit pas l'être; sur-tout qu'il n'affectât pas des inversions contraires au génie de notre Langue, qui en admet très-peu dans la prose. Pourquoi dire, *qui des cachots sont le symbole*? Cela vaut-il mieux que *le symbole des cachots*? On trouve vingt constructions de cette espèce. L'Auteur peut être sûr qu'elles sont vicieuses, & que de pareilles inversions sont des fautes, & non pas des beautés. Il en a vu, sans doute, dans quelques Novateurs subalternes; mais non pas dans les bons modèles.

Il doit prendre garde aussi aux fautes de langage. Une confiance qui *lui* est bien méritée. Cette phrase n'est pas française. *Mériter* demande le régime direct: il faut absolument, qu'il a ou qu'elle a bien méritée.

Les fautes de goût sont peut-être encore pires, heureusement il y en a peu; mais elles sont choquantes. *Les fleuves sont figés dans leur lit*. Double faute: *figé* ne se dit que des fluides chauds qui se sont refroidis, comme le *sang figé*, du *bouillon figé*. De plus, la convenance est blessée. *Figé* ne s'applique point à un fluide aussi vaste qu'un fleuve.

Ailleurs l'Auteur prend la peine de nous avertir que si un homme demandait à être enterré dans la Lune, il y aurait nullité dans le testament. On pourrait, ce me semble, nous faire grâce de l'exemple.

Quand il conseille de transporter les morts à visage découvert, il en donne d'abord une très-bonne raison : c'est un moyen de prévenir les trompeuses apparences d'une fausse mort, & l'impression de l'air peut dissiper une léthargie. Mais il fait parler le mort, qui, en regardant le Ciel, dit : » Voilà ma demeure..... *Semblable à tous ces mondes* qui roulent dans l'espace, désormais j'habiterai les Cieux «. Voilà ce que j'appelle une déclamation. L'homme ne peut jamais être *semblable à un monde* ; & cela est si vrai, que ce modeste Capucin qui venait de faire l'étalage pompeux de toutes les perfections d'un Enfant de St. François, finit par dire en s'humiliant : *Et pourtant, qu'est-ce qu'un Capucin devant une Planète ?* -

S P E C T A C L E S.

Le Théâtre de la Nation paraît préférer aujourd'hui aux grands Ouvrages les petites Pièces, dont la mise est plus prompte & le succès plus certain, qui exigent moins de dépenses & coûtent moins de peines. Presque tout cet hiver, ils n'en ont donné que de ce genre. On n'en a pas vu de plus jolies que *le Retour du Mari*, par M. de Ségur.

Un mari, très-estimable & très-confiant, obligé de faire un voyage d'assez longue durée, laisse avec sa femme aimable & jeune, un jeune homme dont il a formé l'éducation. Une passion violente est entrée dans le cœur du jeune homme, & la femme elle-même n'y a pas été tout-à-fait

insensible ; elle a eu au moins la faiblesse d'en souffrir l'aveu qui lui est répété chaque jour. C'est dans cette disposition des cœurs que le mari revient. L'embarras que cause sa vue lui fait assez deviner ce qui se passe. Une étourderie de Soubrette confirme ce soupçon. Il croit cependant que sa femme n'est pas coupable, & il en a bientôt la certitude. Reste le jeune homme, qu'il aime toujours, qu'il veut ramener & non punir. Il y parvient dans une Scène charmante, filée avec un art infini. Sous prétexte de connaître & de dissiper le chagrin qu'il a remarqué dans le cœur de son Eleve, il lui fait une fausse confidence, & s'accuse d'avoir eu lui-même dans sa jeunesse le tort d'une ingratitude affreuse, celui d'avoir voulu séduire la femme de son bienfaiteur. Il feint que celui-ci lui en fit les reproches les plus tendres ; & cette leçon indirecte produit tout son effet.

Cette Piece, écrite avec toute l'élégance & la délicatesse possibles, est jouée, comme la Comédie est jouée sur ce Théâtre, par Mlles. Contat & Joli, par MM. Molé & Dupont.

*Dans le N^o. prochain, nous donnerons
l'Article du Théâtre de la rue de Richelieu.*



V A R I É T É.

AU RÉDACTEUR DU MERCURE.

S'IL est intéressant, MONSIEUR, de connaître tout ce qui est sorti de la plume d'un grand Homme, il importe aussi de ne lui attribuer que ce qui est véritablement son ouvrage; c'est ce qui m'engage à vous dire que les Vers sur le Prince Edouard, imprimés dans votre N^o. 6, sous le nom de M. *Turgot*, ne sont point de lui; leur Auteur était un homme de beaucoup d'esprit, mort depuis long-temps, & qui a toujours gardé l'anonyme.

Ces Vers, dans lesquels Louis XV, & surtout sa Maîtresse *Mad. de Pompadour*, étaient fort maltraités, excitèrent la vigilance, très-active alors, de la Police *inquisitive*. Une copie en fut trouvée chez l'Abbé *Sigorgne*, Professeur de Philosophie dans l'Université, & déjà célèbre par l'excellent Ouvrage des *Institutions Newtonniennes*: le Professeur, mandé par le Lieutenant de Police, reçut l'ordre de déclarer le nom de l'Auteur, & sur sa dénégation, fut privé de sa Chaire, & enfermé à la Bastille, d'où il ne sortit qu'au bout de plusieurs mois, pour être exilé dans un petit village. Ce ne fut qu'après un long temps qu'il obtint la permission de se retirer à Maçon, où il était devenu Grand-Vicaire & Chanoine, & où il vit encore en Philosophe, avec une fortune redevenue très-médiocre par la suppression de son Canonicate & d'un Bénéfice, faible dédommagement d'une aussi injuste persécution, que M. *Turgot*, qui avait

été son Disciple, & qui était toujours resté son ami, avait obtenu pour lui.

NOTE DU RÉDACTEUR.

CETTE Lettre est d'une personne respectable à tous égards, amie intime de feu M. Turgot, & très-digne de l'être. Je savais tous les faits que contient la Lettre, & j'ai connu l'homme qui est ici désigné comme Auteur des Vers en question ; je le voyais souvent chez Mlle. de L***. J'ai cru alors, comme bien d'autres, qu'il avait fait ces Vers, jusqu'à ce que des personnes liées aussi avec M. Turgot, m'ont assuré, depuis sa mort, que les Vers dont il s'agit étaient en effet de lui. Ce qui pouvait fonder cette opinion, c'est qu'il étudiait alors en Philosophie sous ce même Abbé Sigorgne, qui ne voulut jamais nommer l'Auteur des Vers, & que M. Turgot parut dans la suite se croire obligé de le dédommager, autant qu'il était en lui, de l'injustice qu'il avait soufferte. Je pourrais ajouter d'autres particularités & même assez curieuses ; mais il me suffit de faire voir du moins que j'étais instruit des faits, quand j'ai attribué ces Vers à M. Turgot, avec d'autant moins de scrupule qu'ils ne pouvaient faire aucun tort à sa mémoire, puisqu'ils ne montraient en lui que l'horreur qu'il avait eue de bonne heure pour l'oppression & la tyrannie. Aujourd'hui un plus grand éclaircissement serait à peu près inutile sur une chose d'assez peu d'importance, & qui ne peut guère être réduite en démonstration. J'aime bien mieux m'en rapporter à l'autorité qu'on m'oppose, que de défendre celle que j'ai suivie.

T A B L E

CHANSON.	81 Accord de la Religion.	50
A Madame ..	85 Spectacles.	105
Charade, Enig. Log.	88 Variétés,	107

M E R C U R E .

HISTORIQUE

E T

P O L I T I Q U E .

*SUITE DU RÉSUMÉ de l'Histoire
Politique de l'année 1791.*

QUOIQ'UNE armistice entre les armées Autrichiennes & Ottomanes eût suivi l'accord de Reichenbach, les Généraux Turcs n'en marchèrent pas moins de désastres en désastres. Le Prince *Potemkin* prenoit leurs provinces en les traversant. Toutes les contrées situées entre le Niester & le Danube furent envahies; la prise d'Akerman & de Kilia rendit les Russes maîtres de l'embouchure de ces deux fleuves; Ismaïl fut emporté, après un carnage qui attesta la bravoure désespérée des assiégés & la férocité des vainqueurs. Varna, dernier port de communication maritime entre l'armée du Grand Visir & Constantinople,

N°. 5. 4 Février 1792.

A

(4)
alloit être menacé, & la Bulgarie entamée : ainsi, les Ottomans se retrouvoient dans la situation critique où le Maréchal de Romanzof les réduisit il y a 15 ans.

Heureusement, la saison, & le sacage-ment d'Hmaïl suspendirent les progrès des Russes. Ce dernier siège avoit moissonné la fleur de leur armée : nul triomphe ne fut plus affreux, plus cher, & par le fait plus inutile. Tandis que cette espèce particulière à l'Europe, de Badauts importants qui, une gazette à la main, distribuent des victoires, des provinces, des empires, ouvrent le Bosphore à l'Impératrice de Russie, & lui portent les clefs de Constantinople, ses armées harassées prirent leurs cantonnemens d'hiver ; la nécessité prévint toute expédition ultérieure.

L'avenir offroit alors deux problèmes ; l'un, de savoir comment les Puissances Belligérantes soutiendroient une nouvelle campagne, en se combattant avec leur épuisement réciproque ; l'autre, comment la Porte Ottomane recouvreroit, sans nouvelles hostilités, les provinces qu'elle venoit de perdre.

Son dernier Traité avec la Prusse, & les dispositions de l'Angleterre, lui restoient pour dernier appui.

On ne doit pas perdre de vue le principe qui, dès l'origine, intéressa ces deux Puissances au sort d'une guerre qu'on les

souppçonnoit d'avoir encouragée. Elles avoient formé le plan d'opposer une balance à la prédomination conquérante de la Russie dans le Nord & au Levant; elles avoient brisé les chaînes de la Pologne, échauffé l'ardeur du Roi de Suède, menacé le Danemarck. Mais cette entreprise née de l'ambitieuse turbulence de quelques Favoris de la Czarine, provoquée par l'abus de sa puissance dans lequel on avoit entraîné quelquefois cette Princesse magnanime, nécessitée par l'intimité toujours plus alarmante des Cours de Vienne & de Pétersbourg, cette entreprise conçue avec génie, commencée avec succès, périlloit de plus en plus, & alloit s'évanouir entièrement.

Le Roi de Suède venoit de changer de maximes : le Danemarck ne comptoit plus ; la Pologne émancipée se tourmentoit à chercher une position, & à fixer l'ancre de son Gouvernement ; la mort de *Joseph II* présageoit un relâchement prochain dans les liens des deux Cours Impériales ; celle de Berlin chanceloit sur les anciens principes de sa politique. De ce grand projet d'une ligue du Nord, il ne restoit plus qu'un débris dans les mains vacillantes de la Porte Ottomane. Ne pouvant plus lui assurer un rempart durable pour l'avenir, la Prusse & l'Angleterre ; embarrassées de leurs engagements, ne

travaillèrent plus qu'à lui acquérir la paix la moins désavantageuse.

Mais l'Impératrice de Russie vouloit la faire & non la recevoir. Elle s'offensoit d'une intervention qu'elle n'avoit point demandée, dont elle ne connoissoit pas le besoin, & dont l'influence lui sembloit un outrage au milieu de ses victoires. Des mémoires contentieux se succédoient ; ils aigriront le différend. La roideur impériale du Ministère Russe, provoqua celle du Cabinet de St. James. Celui de Berlin n'hésita plus à sauver les Ottomans par la force, si les négociations restoient infructueuses : ses armées se rassemblèrent en Prusse & en Poméranie : une Escadre Angloise se prépara à faire voile vers la Baltique. Pendant plusieurs mois cette agitation, ces mouvemens militaires qui prenoient un caractère décisif, fixèrent la sollicitude de l'Europe : on se crut à la veille d'une nouvelle guerre, dont la combinaison embraseroit peut-être le Nord, le Levant, & l'Allemagne entière.

Quoique la Russie eût tout à craindre des efforts redoutables qui la menaçoient, les Alliés n'étoient pas sans inquiétude. La Prusse ne pouvoit compter, que très-précairement sur la neutralité de l'Autriche. Couronné Empereur, reconnu sans trouble Roi de Hongrie, redevenu Maître des Pays-Bas, ce Monarque tenait

poriféur laiffoit le temps fe confumer, fans preffer la paix définitive avec les Ottomans. Le Congrès de Siftowe n'exiftoit encore que dans les Gazettes : tardivement ouvert, il ne fervit long-temps qu'à des difputes préalables : les Plénipotentiaires n'étoient occupés qu'à demander des explications fur des difficultés qu'on entretenoit à deffein : les chemins fe couvroient de Couriers, & de folutions qui ne réfolveient rien. Facilement on pouvoit induire de ces lenteurs affectées, que le premier coup de canon tiré entre les Rufles & les Pruffiens déchireroit les Actes de Siftowe & ceux de Reichenbach.

A cette crainte des projets futurs de l'Empereur, fe joignoit pour la Pruffe, celle de voir l'Angleterre échapper peut-être à fes engagemens. L'opporition travailloit à créer des embarras à M. Pitt ; elle déclamoit contre une rupture avec la Rufsie, parce que ce Miniftre la préparoit. Le commerce maritime, celui de Londres en particulier, pour qui les plus grands intérêts politiques ne font jamais qu'un calcul de boutiquiers, alléguoient le ralentiffement qu'une guerre fur la Baltique alloit opérer dans leur navigation. Ces clabauderies de la cupidité affectoient de proche en proche, les exportateurs & les Fabricans. M. Fox Chef du fyftème qui depuis long-temps, tendoit à raffermir les

noeuds de l'Angleterre & de la Russie, profita habilement des inquiétudes du commerce; une partie respectable du Parlement partagea bientôt la répugnance pour la guerre, & l'opinion publique annonça que la Nation n'en appercevoit pas l'utilité.

De tous les Etats de l'Europe, l'Angleterre est celui qui a le mieux connu l'art de contracter des Alliances, pour en éluder le fardeau, & pour en retirer les bénéfices. Sa position insulaire ne lui permet de secourir une Puissance méditerranée que par des subsides. Donne-t-elle des secours de diversion? c'est ordinairement pour s'en approprier les avantages. Dans la guerre de 1756, elle aida le Roi de Prusse d'un million sterling par an, & de quelques Régimens envoyés en Allemagne; mais, pendant que les Alliés occupoient sur les bords du Mein & du Vefer, la plus grande partie des forces de la France, l'Angleterre n'ayant à compter qu'avec la Marine affoiblie de son Ennemie, lui enlevait ses Isles, ses Comptoirs, & son Commerce. Elle faisoit presque sans risques une guerre offensive, très-utile, tandis que ses Alliés plioient sous le poids même de leurs victoires. Enfin, lorsque le Ministère Anglois n'eut plus rien à prendre sur la France & sur l'Espagne, il signa une paix séparée, & abandonna le Roi de Prusse à son génie.

Au moment où ces deux Puissances attachèrent la Hollande à la guerre civile, & firent triompher la Maison d'Orange par la seule présence de vingt mille hommes, la Prusse eut la gloire de cet événement si honteux dans les Annales de la fausse liberté, l'Angleterre en recueillit tout le fruit : elle se rattacha les Provinces-Unies ; elle rendit vains dix ans d'intrigues, de corruption, & de dépenses de la part du Cabinet de Versailles ; elle se substitua à tous les avantages que la France avoit si chèrement payés.

Sa politique invariable reposera éternellement sur l'intérêt de son commerce, & sur celui de la supériorité maritime. Nulle Puissance n'a porté à un si haut degré l'égoïsme dans les alliances : elle n'en remplira jamais les engagements, qu'autant qu'elle pourra le faire avec une utilité certaine.

D'après ces maximes auxquelles la nature des choses ramenera toujours, forcément, tout Ministère Anglois qui consulteroit d'autres mobiles, la Prusse, à la veille de rompre avec la Russie, comprit bientôt qu'elle ne devoit attendre de son Allié que de simples démonstrations. A peine libéré des dépenses qu'entraîna l'armement contre l'Espagne, M. Pitt s'effrayoit d'avoir un nouveau compte d'extraordinaires à soumettre aux Communes, sans présen-

ser à la Nation d'autre équivalent , que le maintien d'une balance politique à laquelle l'Angleterre n'étoit qu'indirectement intéressée.

L'Impératrice, bien instruite de ces obstacles, les laissa se développer. Bientôt les séances du Parlement & ensuite les incertitudes du Ministère Britannique, appurent à celui de Berlin qu'il valoit mieux éviter la guerre, que de la risquer avec le secours d'un Allié flottant. Le Danemarck se chargea du rôle honorable de Conciliateur ; car l'aigreur mutuelle ne permettoit plus de communications directes. Par cette intervention, les bases d'un accord se rapprochèrent. Oczakof, ce boulevard de la mer Noire, sur lequel les Ottomans plaçoient l'espoir de rentrer tôt ou tard dans la Crimée, fut sacrifié à la Russie. On sauva les formes ; l'Angleterre & la Prusse furent admises en qualité de Parties pacificatrices. Elles disposèrent la Porte, sous peine de tout perdre, à accepter les conditions définitives, & presque au même instant, ces préliminaires furent signés en Valachie entre les Plénipotentiaires Russes & Ottomans, & à Pétersbourg par les Ministres des Puissances médiatrices.

La moitié de l'année 1791 s'étoit écoulée dans les négociations contentieuses, que termina cette pacification. Des discussions moins vives, mais aussi difficul-

tueuses , firent également languir le Congrès de Szistowe. Nul raisonnement plausible n'autorisoit à croire à une conciliation si prochaine , après des dissentimens si opiniâtres ; lorsque tout-à-coup , & par une espèce d'inspiration simultanée , les volontés se réunirent. Ce fut au mois d'Août que la paix s'opéra de toutes parts. Il est permis de présumer que l'horrible situation où le Roi de France se trouvoit plongé , pour avoir tenté de partager à son tour la liberté , dont le despotisme populaire embellissoit la France , accéléra le rapprochement des Puissances étrangères.

Pendant que *Louis XVI* & la Fille des *Césars* étoient pour leur seconde fois ramenés captifs dans la capitale , avec la pompe des Sauvages qui viennent d'enchaîner leur Ennemi ; pendant qu'on plaçoit les limites de trois Empires ; pendant qu'on posoit les fondemens d'une paix générale , l'Empereur , occupé d'autres soins , alloit revoir les délicieuses contrées de l'Italie. L'installation du second des Archiducs dans la Régence suprême de la Toscane , fut le motif apparent de ce voyage. Il est incertain si les affreuses infortunes de son auguste Sœur & de son Beau - Frère , ramenèrent *Léopold II* en Allemagne ; mais il ne l'est pas qu'aucune démarche ostensible , qu'aucune déclara-

A 5.

tion de sa part n'annonça qu'il veilloit sur les prisonniers du château des Tuileries. Plus profondément affecté, le Roi d'Espagne manifesta les sentimens; Cours & Républiques ne cachoiert ni leurs craintes, ni leur horreur: l'Empereur, dissimula les siennes, au point de faire croire qu'il ne les partageoit pas au même degré. De retour à Vienne, il se livra aux préparatifs de son couronnement à Prague; ce fut au milieu des Fêtes de cette Cérémonie, qu'il apprit que *Louis XVI* venoit d'échapper à un jugement, & qu'on lui permettoit de garder le titre de Roi, pourvu que sa volonté restât captive lorsqu'on élargiroit sa personne, & qu'il signât, en tenant encore le bout de ses fers, les Loix de l'Empire sans y concourir.

Les obscurités de l'Histoire contemporaine ne permettent pas de démêler encore, si le silence de l'Empereur sur la combinaison d'une prudente sollicitude, ou le résultat de l'indifférence. Peut-être le Cabinet de Vienne se reposa-t-il sur les pratiques ménagées à Paris, pour rassasier les tigres avec de l'or, & pour sauver au Roi de France ses jours & sa Couronne. Peut-être son intervention lui parut-elle dangereuse, dans une crise que le délire d'un instant pouvoit rendre désespérée.

Si nulle manifestation publique de l'Em-

peur ne pourvut à tempérer les criminelles résolutions dont le Roi de France étoit menacé, S. M. I. néanmoins, lui tendit, de Padoue, un secours, dont les effets tardifs n'eussent empêché ni le détrônement de *Louis XVI*, ni les suites de cet attentat. Il s'agit de cette circulaire, par laquelle l'Empereur invitoit toutes les Puissances, à interposer leur coalition entre S. M. T. C. & les nouveaux Arbitres de la destinée des Rois.

On sent à combien de lenteurs, à combien d'incidens, à quel terme reculé aboutissoit l'exécution de cette idée. On travailloit ainsi pour l'avenir, & le présent restoit affreux. Si l'on confidéroit ce projet comme un expédient continuatoire, on méconnoissoit le caractère d'une Démocratie tumultueuse, où la prévoyance suit toujours l'action qu'elle auroit dû conduire, & pour qui un danger imminent est constamment un danger chimérique.

Heureusement, la Majorité de l'Assemblée nationale de France l'emporta sur les trames des Conspirateurs Républicains, & l'on n'eut pas besoin de l'Europe, pour épargner au vertueux descendant de *Henri IV*, le scandale & l'atrocité d'un procès criminel.

Mais, cet abîme fermé, une autre s'ouvroit à côté. Le refus d'accepter la

Constitution replongeait *Louis XVI* dans les mêmes périls. N'anticipons point sur ce que nous aurons à dire à ce sujet. Rappelons seulement que l'Empereur, & les autres Puissances, (l'Espagne exceptée) averties par sa lettre de Padoue, mais fermant les yeux sur la situation critique de la France, laissèrent son Roi dans l'alternative de signer les conditions qu'on lui imposoit, ou de braver les conséquences de son opposition. Dans cet abandon, il signa tout ce qu'on lui présentait, & lorsque cet engagement eut été revêtu de la solennité d'une fête publique, on se ressouvint à *Pilnitz* des angoisses de ce Monarque infortuné. Désérant, pour la forme, à la sensibilité, aux instances importunes des Frères de *Louis XVI*, l'Empereur & le Roi de Prusse signèrent cette Convention insignifiante & superflue, dont les dernières démarches du Roi de France faisoient tomber l'objet. Contens de cette démonstration d'intérêt, que les Réfugiés se hâtèrent de répandre comme un manifeste décisif, les deux Souverains se replièrent incontinent sur leur précédente neutralité : pas un de leurs Soldats ne s'ébranla; la Constitution reçue par le Roi de France, au sortir de sa prison & sous peine du détronement, paralyssa cet accord de *Pilnitz*, que les Politiques ont rangé dans la classe des Comédies augustes.

Le véritable but, le but essentiel de cette

conférence mystérieuse, après avoir pendant quelques semaines, fatigué la pénétration des Gazettes, ne tarda pas à devenir manifeste. Là fut posée la clef d'une Alliance, méditée entre la Maison d'Autriche & celle de Brandebourg. Certes, lorsque *Frédéric II* envahissoit la Saxe, il se doutoit peu qu'elle serviroit un jour de théâtre à une semblable Révolution : il se doutoit peu que sur sa tombe fraîchement couverte, on inscriroit un Traité d'amitié inaltérable entre son successeur & le second Fils de *Marie Thérèse*. Un grand changement de circonstances explique ce changement de politique. Tandis que la médiocrité ignorante nomme cette Alliance un *inceste*, l'Observateur découvre que d'autres temps amènent d'autres intérêts ; que les motifs d'inimitié personnelle & de défiance, dans lesquels vécut *Frédéric II* contre la Maison d'Autriche, ne peuvent avoir été légués qu'imparfaitement à son successeur ; que la conquête de la Silésie, objet des regrets du Cabinet de Vienne, & des sollicitudes de celui de Potsdam, est maintenant assurée à la Prusse par des Traités, & par des convenances aussi impérieuses que les Traités ; qu'enfin, à la place de l'ancienne rivalité des deux Puissances, les vicissitudes, les conjonctures, l'aggrandissement de la Russie, l'anéantissement de la France, l'inefficacité des Alliances avec l'Angleterre,

dictent un système de paix & de défense mutuelle aux deux États prépondérans de l'Empire. Leur union sera le ciment de celle de l'Empire Germanique : tant qu'elle subsistera, il est impossible qu'il soit divisé; il est impossible que la Russie abuse de sa puissance; il est impossible que la tranquillité de l'Allemagne soit ébranlée de long-temps.

(Le morceau qui doit terminer ce Résumé embrasse, ainsi que nous l'avons dit, les effets de la Révolution de France sur l'Europe, et les principaux traits de cette Révolution en 1791. Comme c'est un ouvrage en quelque sorte distinct du Résumé, et qu'il absorberoit plus de la moitié de ce N^o., nous sommes encore obligés de le renvoyer d'une semaine.)

N. B. Il s'est glissé une faute grave dans la partie du *Résumé* qui précède celle-ci. Faute d'avoir relu les détails que nous donnâmes dans le temps, nous avons fait expirer *Hassan-Pacha* par le cordon. Cet intrépide Officier est mort Grand-Visir, & d'une fluxion de poitrine dans son camp de Bessarabie. C'est son Prédécesseur, qui avoit succédé à *Jussuf*, que la Porte fit étrangler.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er}. Février.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 23 janvier.

Le procès-verbal de la veille qualifioit bonnement de *prêtre* M. *Burnet*, aumônier de la garde nationale, qui étoit venu se présenter, avec sa femme & ses enfans, à la barre. M. *Le Cointre* a demandé qu'on substituât au mot *prêtre*, ceux de *père de famille*, ce qui réduit absolument à rien l'édifiante moralité de la présentation d'un homme qui se voua au célibat au pied des autels, & que la philosophie a porté à se faire honneur d'être époux & père : « je ne vois pas, a dit M. *Lacroix*, pourquoi l'Assemblée hésiteroit à faire mention d'un prêtre, de sa femme & de ses enfans; puisqu'elle les a bien admis sous cette qualité. -- Je m'oppose à la proposition de M. *Lacroix*, a répondu M. *Claye de Buc*; des législateurs ne peuvent pas marquer un si grand mépris pour la religion catholique. » Aussi la motion de M. *Lecointre* a-t-elle été décrétée.

Une lettre des amis de la constitution, de Nîmes, a civiquement dénoncé l'aristocratie, le fanatisme & la perfidie de la ville d'Arles « si long-temps célèbre par son amour pour la révolution sous l'heureux ascendant de son respectable premier maire constitutionnel (M. *Antonelle*). » Ces amis implorant une loi qui ne permette

qu'aux armateurs de vaisseaux de posséder des canons en propriété. Le ministre de l'intérieur rendra compte, dans huit jours, de l'état d'Arles.

Le ministre de la guerre a prononcé un discours, où il a insisté sur l'urgence d'un mode quelconque de recrutement.

« Comment faire cesser l'incomplet de l'armée, a-t-il dit ? D'après les décrets rendus avant-hier, il ne resteroit plus qu'un seul moyen ; un sacrifice d'argent de près de dix millions, pour tripler le prix des engagements dont on pourroit diminuer la durée, & le retard de la levée de nouveaux bataillons de volontaires nationaux, jusques au moment où le recrutement de l'armée sera parfaitement assuré. Ce moyen de recrutement, ou tel autre également efficace, les propositions contenues dans la lettre du Roi, la demande que j'ai faite, d'un changement dans le mode de commandement des officiers des volontaires nationaux & des troupes de ligne, sont des objets tellement indispensables que dans mon opinion il est impossible, sans eux, de se charger du département de la guerre. »

« Si l'Assemblée ne remplaçoit pas dans l'armée les 51 mille hommes qui manquent, ma conscience m'ordonneroit de déclarer à l'Assemblée que je dépose la responsabilité d'une guerre dont les succès ne me sembleroient plus possibles. Je conjure cependant l'Assemblée de se demander encore, quel inexplicable sentiment pourroit entraîner à vouloir la guerre & à rejeter tous les moyens d'avoir une armée. Si je pouvois concevoir la possibilité de servir la chose publique, sans le concours de l'Assemblée, je resterois malgré ses décisions ; mais ne connoissant aucun moyen d'agir que de concert avec elle, n'ayant

de talent que pour l'exécution des mesures simples & ouvertes, je dois me retirer, si l'Assemblée ne m'accorde pas ce que j'ai jugé indispensable. Me refusant alors à attendre la honte comme ministre, j'irai chercher la mort comme soldat de la constitution; & c'est dans ce dernier poste qu'il me sera permis de ne plus calculer le nombre, ni la force de nos ennemis. »

On avoit souvent murmuré; la dernière phrase a été chaudement applaudie.

Ces pressantes instances & l'ordre du jour ont reproduit la question encore vierge d'un recrutement effectif; car, jusqu'alors, l'Assemblée avoit décrété, non comment elle recruterait, mais comment elle ne recruterait pas.

M. *Crublier d'Obeterre* a conclu pour des engagements de 4 ans, payés 80 & 100 liv.; des rengagemens de deux ans, payés 60 & 80 liv., & par substituer quelqu'autre récompense civique au droit d'emporter les armes, qui dégarnirait impolitiquement les arsenaux de 200,000 fusils.

« L'armée de *César*, a dit M. *d'Averhault*, renversa la république, parce que Rome étoit au comble de la corruption... Il s'en faut beaucoup que nous soyons dans cet état d'avilissement. Ainsi nous pouvons, sans craindre pour notre liberté, porter au complet l'armée de ligue *électrisée de patriotisme* ». Ici des raisonnemens à perte de vue ont démontré ce que personne n'ignore, que le civilisme ne suffit pas pour former de bonne infanterie & de bonne cavalerie. Arrivé aux moyens à suppléer à ceux dont l'Assemblée s'est sciemment privée, M. *d'Averhault* n'a fait que répéter M. *Crublier*.

M. *Rouillier* a vu dans le rappel de tous ces

soldats renvoyés de leur corps, par l'aristocratie des officiers, un complément de 28,000 hommes pour l'armée de ligne. « Ce sont, a-t-il dit, des soldats patriotes qui ne demandent pas mieux que d'employer leurs armes contre les officiers qui les ont chassés. Leurs adversaires sont à Coblenz. Ils sauront les connoître, & soyez bien persuadés qu'ils ne les rencontreront pas impunément. » De pareilles vues, aussi odieuses en morale qu'absurdes dans l'ordre militaire où l'animosité individuelle ne fut jamais le mobile d'un corps discipliné, ces vertueux & nobles élémens de la liberté philosophique étoient bien dignes des applaudissemens que leur ont prodigués les galeries. Mais M. Rouillier oublioit que de ses 28,000 hommes, plus de 25,000 peut-être sont dans les mêmes bataillons de volontaires où le décret de samedi défend à l'armée de se recruter.

MM. Lacroix & Carnot ont été d'avis d'abroger la loi qui autorise les conseils de discipline à renvoyer les soldats ; mais tout cela n'est pas recruter. On a dit que le comité s'occupoit d'un *mode de formation* de dix légions. Les diverses propositions ont été renvoyées à ce comité toujours militaire.

Une députation de citoyens & de citoyennes du faubourg St. Marceau, de Paris, est venue demander que la municipalité surveille les magasins & empêche que les marchandises coloniales & autres de première nécessité ne soient employées au détriment du peuple « qui souffre assez depuis très-long-temps de l'horrible cherté de tous les comestibles. » Le président, M. Guadet leur a parlé de respect pour la loi & de confiance ; & l'Assemblée a décrété que le comité de com-

merce seroit entendu demain à neuf heures ; & que la municipalité de Paris rendroit compte avant le rapport , des mesures qu'elle aura prises contre les accaparemens & contre les attraites qu'on pourroit porter aux propriétés.

La discussion continuée sur le recrutement , n'a produit que 6 articles ; dont aucun n'offre un moyen vraiment efficace.

Du mardi , 24 janvier.

M. *Amélie* a annoncé que le *relevé approximatif* des domaines nationaux vendus & à vendre , au 1^{er} novembre dernier , d'après les états de 472 districts , monte à 2,038,450,000 liv.

Le procureur-général-syndic du département du Morbihan , mande que les routes sont infestées de brigands , que la désertion a lieu dans les troupes de ligne « de la manière la plus alarmante ; » que beaucoup de soldats & de jeunes gens de Vannes passent à Jersey & delà en Allemagne ; qu'un embaucheur , surnommé *Mirabeau* , a été arrêté à Saint-Servan , avec 4 soldats du régiment de Walh qu'il faisoit émigrer : « des passe-ports ! des passe-ports ! voilà ce que je crierai par-dessus les toits. »

Quelques membres ont rapporté les mêmes plaintes de divers départemens. M. *Lecoq* a dit qu'on avoit imprimé en langue Bretonne , une brochure incendiaire où l'Assemblée constituante est insidieusement inculpée d'avoir dilapidé les fonds de l'état. MM. *Merlet* & *Lacroix* ont demandé qu'on décrêtât le *principe* , que les passe-ports seront rétablis. L'Assemblée a fermé la discussion , comme si c'eût été discuter qu'ériger un ordre arbitraire en *principe* , comme si déroger à la déclaration des droits s'étoit établir

un principe ; & l'on a décrété que la loi sur les passe-ports sera remise en vigueur , & que le comité de législation présentera incessamment un mode d'exécution.

M. *Pétion*, maire de Paris, s'est montré à la barre accompagné d'officiers municipaux. Il a narré tous les faits arrivés depuis jeudi dans la capitale, ou plutôt il les a gazés de son mieux. Groupes dans les places, explosion prochaine, murmures sur la cherté du sucre & des denrées, force publique réclamée, incendie de l'hôtel de la Force, sans qu'on sache si cet accident est dû au hasard ou à un dessein prémédité ; activité des secours ; le feu éteint ; bruits mal fondés d'autres incendies, rassemblement du peuple autour d'un magasin de sucre.... M. *Pétion* y accourt, tout se borne au droit sacré de pétition. Nouveaux attroupemens, nouvelle harangue, & les citoyens s'écoulent en paix. Cependant le corps municipal & le directoire sont convoqués, les avis deviennent alarmans, les municipaux vont par-tout : quelques vitres cassées, un petit nombre de curieux, tout étoit fini. Encore des frayeurs ; pas le moindre désordre. On voit à quel souverain M. *Pétion* fait une humble cour. « Dans cette circonstance difficile a-t-il dit ensuite sans se douter de la contradiction, le corps municipal n'a négligé, comme vous le voyez, aucun des moyens qui étoient en son pouvoir pour le maintien de la tranquillité. Il a arrêté que ses séances tiendroient sans déssemparer, jusqu'à ce que le calme soit parfaitement rétabli. » Puis il a parlé du danger d'exagérer ces mouvemens, & s'en est remis, pour y remédier, à la sagesse législative.

Le président, M. *Guadet*, lui a répondu

« Magistrats du peuple , votre zèle est infatigable... Aussi quelle récompense ! combien il est doux pour des hommes de bien , comme vous , de pouvoir se dire : *un million d'habitans sont heureux par nos soins & nos veilles !* » Discours , réponse & mention honorable , tout sera envoyé aux 83 départemens.

On a lu une lettre , dont il circuloit plusieurs copies , de peur qu'elle ne se perdît sur le bureau , signée : *Jean - François d'Elbec , Américain , citoyen actif , grenadier volontaire , &c. à Paris , rue de Charonne , n°. 158 bis.* Ce citoyen domicilié , père de famille , mande que ses habitations sont brûlées , que ses dernières récoltes lui étant parvenues , il a chez lui 2 millions de sucre , un million de café , cent milliers d'indigo , 250 milliers de coton. Il plaint ceux qui estiment assez peu les législateurs pour leur proposer de rendre des décrets attentatoires à la propriété. Ses marchandises valent aujourd'hui 8 millions , elles en vaudront bientôt 15. Il déclare à l'Assemblée & à l'Europe que sa volonté très-expressé est de ne vendre à présent à aucun prix. « Je le répète bien haut , pour que qui que ce soit n'en doute. Mais après avoir été incendié en Amérique , il ne me convient pas d'être pillé en France. » Pour faire un essai de la constitution , il abjure la force publique de lui conserver sa propriété , la dot de ses enfans. De fréquens murmures avoient interrompu la lecture de cette lettre que M. Darisy a témoigné , sans réclamations , tenir pour être d'un personnage imaginaire.

Au nom du comité de commerce , M. Monzeron a fait un rapport sur les moyens de diminuer le prix du sucre & du café. La libre im-

portation n'auroit point cet effet ; presque toute l'Europe ne recevant ces marchandises que de nous. La défense d'exporter nous forceroit à payer en numéraire 80 millions qu'acquitteront nos sucres livrés à l'étranger. Une loi contre les accaparemens , blesseroit la liberté commerciale. L'avis du comité est qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. Massey a proposé d'obliger les caisses patriotiques à déposer des fonds équivalens à leurs émissions , pour qu'elles n'accaparasent point avec ces fonds oisifs.

Une lettre de *M. Boscarey*, député de Paris , a informé les législateurs , ses collègues , qu'on a cassé toutes les vitres de son premier étage , sous le prétexte qu'il accapare du sucre ; qu'il est assailli de pierres , malgré la garde ; & d'autant plus surpris de ces avanies qu'il étoit zélé révolutionnaire , il invoque la force de la loi. On a demandé le renvoi de sa complainte au pouvoir exécutif. *M. Thuriot* la renvoyoit à la municipalité. La salle a retenti des huées des galeries. *M. Ducazel* a rappelé le décret des constituans , qui défend aux spectateurs tout signe d'approbation , ou d'improbation ; les huées ont redoublé. Une partie de l'Assemblée s'est soulevée , mais l'autre a préféré de se populariser , à sa manière , en criant : *l'ordre du jour* ; & les galeries ont redit , en chœur : *oui , oui ; à l'ordre du jour* . . .

« Lorsque l'Assemblée constituante a cédé sa place à la législature , s'est écrié *M. Pigeon* , elle n'a pas pensé , sans doute , que celle-ci seroit entourée des huées d'une troupe de vampires. -- C'est la honte de la nation , a dit *M. Lacretelle*. -- Ce sont des instrumens de factieux , ajoutoit *M. Genty*. -- Je réclame le silence , disoit

M. *Ducastel*, au nom de la loi. L'ordre du jour, crioient MM. *Lacroix*, *Vergniaud* & plusieurs autres. « Je demande, a repris M. *Ducastel*, si ma qualité de représentant de 25 millions d'hommes doit m'obtenir du silence ? » Les galeries l'ont couvert de huées. « En ce cas, a-t-il dit, l'Assemblée n'est pas libre ; elle ne l'est que pour ceux qui aiment cette liberté-là ; elle ne l'est pas pour moi. -- L'Assemblée constituante savoit se faire respecter, & vous ne le savez pas, a observé un membre. -- En ce cas, il faut sortir & retourner dans nos départemens, a répondu M. *Ducastel*. »

On a lu le décret de police ; mais M. *Lacroix* a motivé l'ordre du jour, en objectant que c'est au président à faire respecter les loix, que la législature a toléré toutes les sortes de rumeurs. M. *de Vaublanc* a proposé d'imprimer le décret de police en placard & de l'afficher. Les placards ont été décrétés au bruit des applaudissemens, & le calme s'étant rétabli, on a discuté le rapport du comité de commerce. M. *Ducos* a dit que le sucre coûtoit à Bordeaux 290 liv. le quintal (58 sous la livre) ; & sur la motion, le comité de législation a été adjoint au comité de commerce, pour s'occuper ensemble d'une loi contre les accapareurs.

Cédant le fauteuil à M. *Lemontey*, M. *Guadet* a repris son infidèle rapport contre les 84 prisonniers de Caen. Il s'est vu forcé de convenir qu'aucune preuve n'étoit à leur charge ; & d'après ses conclusions, l'Assemblée a décrété :
« 1°. Qu'il y a lieu à accusation contre François-Émery Gouet de la Bigne, actuellement détenu au château de Caen, comme pré-

venu d'avoir pris part à une conjuration formée dans la ville de Caen contre la sûreté générale de l'état. L'Assemblée nationale ordonne, en conséquence, que le pouvoir exécutif fera traduire ledit *la Bigne*, sous bonne & sûre garde, dans les prisons de la haute cour nationale à Orléans. »

« 2°. Que le sieur *Manneville*, habitant de sa maison de Manneville, près la ville de Caen, sera amené à la barre, pour y être interrogé sur les faits résultans contre lui de diverses pièces saisies à Caen. »

« 3°. Qu'il n'y a lieu à accusation contre les autres » (détenus depuis près de trois mois.)

Il a été fait lecture d'une lettre du Roi conçue en ces termes :

« Occupé, M. le président, des moyens de concilier avec l'intérêt du trésor public l'intérêt des troupes que le paiement d'une partie de leur solde en assignats jette dans un véritable embarras, j'ai chargé le ministre de la guerre de mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, un moyen qui pourroit, en attendant l'émission des petits assignats au-dessous de 5 livres, parer aux besoins du moment. »

« Je dois aussi, M. le président, appeler l'attention de l'Assemblée sur deux objets jugés par tous les généraux, également importants au succès de nos armes. Ces deux objets sont : 1°. La création de huit légions, composées d'infanterie & de cavalerie, pour former une avant-garde, & assurer les flancs de nos armées dans les marches sur le terrain de l'ennemi. 2°. L'établissement d'un corps d'artillerie à cheval, susceptible de fournir à notre cavalerie la force qu'a déjà

déjà acquise celle des puissances qui ont adopté ce nouveau moyen d'attaque & de défense. »

« Je vous prie, M. le président, de communiquer, &c.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE NARBONNE.

Le ministre de la guerre a donné quelques développemens à cette lettre, & a dit que les généraux croyoient qu'il se formoit une coalition entre les bouchers & les boulangers des frontières, pour refuser aux soldats la viande & le pain de soupe tant qu'on les payeroit en assignats. Tout a été renvoyé au comité militaire.

Du mardi, séance du soir.

Une soi-disant députation de la ville d'Arles, est venue mettre sous les yeux des législateurs la situation de cette ville, qu'ils ne peuvent voir, a dit l'orateur, « qu'à travers le voile infidèle du pouvoir exécutif. » M. Antonnelle écrivoit à ces patriotes : « Venez vite m'aider à faire entendre à l'Assemblée nationale ce qui se passe dans la colonie lointaine des bouches du Rhône. » Persuadés qu'il seroit « le plus bel ornement de la tribune », ils accourent, M. Antonnelle les suit. « Au lieu de trois discours qu'il nous promettoit, nous n'avons pu en tirer trois paroles... Arles & Avignon sont les Worms & les Coblenz du midi. » Les patriotes y ont déposé leurs armes, les aristocrates s'en sont emparés. « Le corps électoral avoit proclamé une croisade pour nettoyer les murs d'Arles... Le décret du 13 septembre a improuvé le corps électoral, & n'a suppléé cette mesure vigoureuse que par l'envoi de trois commissaires qui n'ont fait que se montrer publiquement avec les chefs des contre-révolution.

N°. 5. 4 Février 1792.

B

naires, dîner chez l'aristocratie & souper chez le fanatisme. » Demande-t-on des pièces justificatives ? L'orateur répond d'avance qu'il n'y a rien de plus dérisoire que de renvoyer l'accusateur devant ceux qu'il accuse. Ses conclusions ont été la retraite des dragons de Penthievre inculpés d'incivisme, & leur remplacement par des gardes nationales ; le rappel des commissaires ; que la nouvelle administration soit cassée ; qu'on en élise une au gré des patriotes ; & que les comités de surveillance & des pétitions examinent ces dénonciations & en fassent leur rapport incessamment. La députation a reçu les honneurs de la séance.

M. *Delpierre* a dit que, chargé de ce rapport, il n'avoit vu dans les pièces que les injures des deux partis, & il a conclu pour la prorogation de son silence ; M. *Mulot*, qu'Arles & Carpentras lui ont paru de vrais foyers d'aristocratie. On a lié cette affaire à celle d'Avignon, des brigands peut-être ; & ces débats préparatoires dont le but visible est de désarmer les catholiques d'Arles comme ceux de Nîmes, &c. ont fini par la proposition adoptée d'entendre vendredi soir un rapport de M. *Bréard*.

Le curé de Maurepas a rétracté son serment & y vit estimé de ses paroissiens paisibles ; ce qui n'est pas fait pour plaire à tout le monde. Les patriotes craignant que les parens & les amis du curé ne fussent élus municipaux, invitèrent un détachement des volontaires du département de Seine & Oise, à venir protéger la liberté des élections de manière qu'on n'élût que des patriotes ; cette mesure réussit. On installa les municipaux, & pendant la messe, les volontaires apperçurent « un drapeau empreint d'un écusson féodal. » Ils en

requièrent la suppression, quoiqu'ils ne fussent pas du lieu même. Le drapeau disparut. Ils partent, le drapeau est appendu de nouveau. Les patriotes eu avertissent bravement les volontaires. Ceux-ci arrivent, arrachent le drapeau, on le brûle & l'on danse autour des cendres, en chantant l'air : *ça ira*. Quelque temps après, dix volontaires résolurent d'aller inviter le curé de Maufepas à *changer de conduite*. Il ne devoit rentrer chez lui que le soir, en l'attendant ils se rafraîchirent dans une auberge dite : *du tiers-état*. Étant presque sans armes & dix seulement, ils revinrent frapper à la porte du curé, on leur répondit par des injures. Ces malheureuses victimes, ces agresseurs frappent encore, la porte s'ouvre & comme ils en franchissoient le seuil une fusillade en tua un & en blessa trois ou quatre. On les chasse à coups de bâton, les femmes dévotes leur lancent des pierres, on sonne le tocsin, ils s'enfuient en emportant le mort & soutenant les blessés. Revenus en force, ils investissent les lieux suspects, arrêtent deux présumés coupables ; que le juge de paix fait mettre en liberté ; tant les preuves étoient claires !... L'orateur du bataillon a raconté tous ces détails au corps législatif & a dit : « Nous saurons mourir pour la patrie ; mais sachez veiller sur nous. » Avant de rien approfondir, on a fait mention honorable de la sagesse des volontaires. Le ministre de la justice rendra compte de l'exécution des loix sur les coupables.

Quinze nouveaux articles ont complété le décret relatif au recrutement.

L'engagement sera de 80 liv. pour l'infanterie, de 120 liv. pour la cavalerie & l'artillerie. Le terme des engagements sera de trois ans pour l'infanterie, & de quatre ans pour les autres armes.

Un décret d'urgence a ordonné le paiement des

appointemens dûs aux officiers & élèves des mines, & leur continuation provisoire jusqu'à l'organisation définitive.

Du mercredi , 25 janvier.

M. *Caumont* a demandé que le procès-verbal fit mention honorable de la conduite des municipaux & de la garde nationale de Caen , à l'égard des 82 citoyens calomniés , outragés , blessés , incarcérés , interrogés , détenus contre toute justice pendant près de trois mois. M. *Lacroix* a appuyé cette motion rémunérative de l'anarchie , & on l'a décrétée.

Après la lecture d'adresses d'admiration au sujet du serment du 14 de ce mois , aussi sublime , aussi majestueux que celui du jeu de paume , M. *Dorisy* , voyant que toute la France s'extasiait de tant de merveilles , a proposé aux législateurs d'imiter l'Assemblée constituante qui s'immortalisa modestement elle-même , par une médaille qu'elle fit frapper à ses frais..... Les derniers mots ont excité des murmures. En vain l'opinant a-t-il assuré qu'une médaille imprimerait un grand caractère à l'action , au serment , &c. les murmures ont continué , & l'on est passé à l'ordre du jour.

M. *Dumolard* a dit que la ville de Grenoble est à la veille de manquer de provisions. Effrayés du discrédit des assignats , les paysans aiment mieux garder leurs denrées que de les apporter au marché. Le blé se vendant en Savoie pour de l'argent , on y porte le blé , on y échange le numéraire , & il ne rentre que des assignats. — Le ministre a désiré qu'on paie les troupes en argent , ou que leur perte soit compensée ; M. *Granet* forme aujourd'hui le même vœu en

faveur des ouvriers des ports & des arsenaux de marine. Les comités pourvoient à tout.

Rentré dans la discussion sur l'office de l'Empereur, *M. d'Averhoul* a long-temps divagué, en se livrant au plaisir de braver les émigrans dispersés, *le prince tonsuré jadis évêque de Strasbourg*; d'élever la hauteur des devoirs au niveau des destinées. « La philosophie, a-t-il dit, cette arme si redoutable parce qu'elle tire sa force de la raison éternelle, exista avant les trônes, & règnera sur leurs débris..... » Voilà pourquoi, selon *M. d'Averhoul*, *Léopold* n'en veut ni à la France ni à la constitution, mais à la philosophie. De ce tas d'absurdités, il a tiré des argumens qui ont prouvé que *M. Brissot* étoit encore plus absurde. Il a donc invoqué la préalable sur le projet de *M. Brissot*, comme confondant *Léopold* & l'Empereur; & sur l'amendement de *M. Isnard*. Enfin, il a adopté le projet du comité réduit à trois articles : 1°. demander à *Léopold* des explications claires sur les bases de ses alliances pour le maintien de la sûreté & de l'honneur des couronnes; 2°. le requérir de reconnoître la constitution comme le seul titre qui puisse valider le traité de 1756; & 3°. lui donner jusqu'au premier mars, parce qu'un accident peut retarder un courrier. On a décrété l'impression de ce discours.

M. de Condorcet, que 175 voix venoient d'élire vice-président, a démontré l'unanime adhésion de tous les François à la constitution, (même des dix-neuf vingtièmes qui ne se sont pas rendus aux assemblées,) par les adresses, les complimens, les clubs, les élections; & il a assuré que jamais une constitution ne fut plus clairement le résul-

tar de la volonté du peuple. « Comment donc, s'est-il demandé, les Rois de l'Europe ne voient-ils en France qu'un Roi & point de nation ? » L'académicien avoit dit le moment d'au paravant : « il semble qu'un prince ait perdu l'amitié de tous les autres, depuis qu'il est devenu l'ami du peuple qui l'a reconnu pour son Roi. » Et se plaindre ensuite que les Rois ne respectent, ne chérissent, ne voient que *Louis XVI* ! Jamais on ne s'est contredit soi-même avec plus d'assurance. A l'en croire, toutes les nations qui ont des *constitutions représentatives* s'empres-
sent de s'allier à la France.

On nous dispensera de rapporter le galimatias métaphysique, par lequel il a prétendu prouver que les deux mots *liberté, égalité*, donnent tout, suppléent tout, sont la source des prospérités nationales. Nos lecteurs penseroient bien qu'ici la logique de l'opinant ne se nourri-
roit pas d'exemples ; tous ces *génies* travaillent en hypothèse & pour un monde qui est encore loin d'être le nôtre. Enfin, pour dernier paradoxe, qui peut servir à mesurer les autres, il a démontré que l'état de foiblesse & l'anarchie de la France, sont des calomnies de journalistes ; que la paix nuit au bonheur public en effaçant l'impression de l'intérêt général par l'intérêt personnel ; & que la guerre, qui suspend les travaux particuliers, renforce l'intérêt commun & procure ainsi au peuple toute la félicité que son excellent cœur lui souhaite. Il nous a promis pour alliés les Américains, les Polonois, les Anglois..... C'étoient les extravagances de *M. Fauchet* mises à la glace. Pour conclusion, il a expédié par-tout des patriotes chargés de

recueillir les dispositions des nations (à la majorité sans doute) envers la France, & de préparer une paix universelle digne de l'empire de la raison. On a bravement applaudi, & l'impression a été décrétée.

Alors M. *Hérauld de Séchelles* a déployé sa rhétorique, assuré que « le monde, la postérité & l'histoire vengeront le peuple François de ses ennemis vaincus & même de ses vainqueurs, s'il pouvoit y en avoir » ; il a repoussé l'avis d'exiger que *Léopold* reconnoisse la souveraineté de la nation, parce que ce seroit lui demander une abdication formelle. Il a trouvé que des *explications claires & précises*, n'étoient ni *précises* ni *claires* ; qu'exiger les secours stipulés (de *Léopold* contre l'Empereur) ce seroit s'étayer d'un traité mis en doute par nous-mêmes. « Comme l'Empereur sait bien, a-t-il dit, que s'il nous attaque sous le manteau de chef Germanique, nous ferons une guerre sérieuse au chef de la maison d'Autriche ; j'en ai conclu, après bien des réflexions, qu'il falloit éviter de traiter aujourd'hui cette branche de la question, que nous nous réserverons pour le terme très-prochain où nous aurons reçu la réponse que nous demandons à l'Empereur. »

Dans la discussion des articles, M. *Barente* a cité *Gelon*, qui, après avoir défait 300,000 Carthaginois, ne mit à la paix d'autre condition que l'abolition des sacrifices de victimes humaines. La sienne est la liberté du monde.

M. *de Rochambeau* introduit à la barre, a fondu ensemble l'expression de sa reconnaissance, ses sermens, & le desir de l'armée d'être payée en monnoie & commandée par des officiers de ligne. Le président lui a répondu : « M. le Ma-

réchal,.... vous êtes accoutumé à combattre & à vaincre pour la liberté. Un père combattant au milieu de ses enfans (l'armée) pour leur patrimoine , ne peut ni ne doit avoir rien à craindre. L'Assemblée nationale vous ménagera toujours les moyens de vaincre. » On a beaucoup applaudi ces heureuses habitudes , & à ces ressources. Le tout sera imprimé. Voici le projet de M. *Hérault* tel qu'il a été décrété & porté au Roi :

« L'Assemblée nationale considérant que l'Empereur , par sa circulaire du 25 novembre 1791; par la conclusion d'un nouveau traité entre lui & le Roi de Prusse, le 25 juillet 1791, & notifié à la diète de Ratisbonne le 6 décembre; par sa réponse au Roi des François sur la notification à lui faite de l'acceptation de l'acte constitutionnel, & par l'office de son chancelier de cour & d'état, en date du 21 décembre 1791, a enfreint le traité du premier mai 1756, a cherché à exciter, entre diverses puissances, un concert attentatoire à la souveraineté de la nation Française : considérant que la nation Française, après avoir manifesté sa résolution de ne s'immiscer dans le gouvernement d'aucune puissance étrangère, a le droit d'attendre pour elle-même une juste réciprocité à laquelle elle ne souffrira jamais qu'il soit porté aucune atteinte ; applaudissant à la fermeté avec laquelle le Roi des François a répondu à l'office de l'Empereur ; après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, décrète ce qui suit : »

« Art. I. Le Roi sera invité, par un message, à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut désormais traiter avec aucune puissance qu'au nom

de la nation Française, & en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la constitution. »

« II. Le Roi sera invité à demander à l'Empereur, si, comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en paix & bonne intelligence avec la Nation Française, & s'il renonce à tout traité & convention dirigés contre la souveraineté, l'indépendance & la sûreté de la nation. »

« III. Le Roi sera invité à déclarer à l'Empereur, qu'à défaut par lui de donner à la nation, avant le premier mars prochain, pleine & entière satisfaction sur les points ci-dessus rapportés, son silence, ainsi que toute réponse évasive & dilatoire, seront regardés comme une déclaration de guerre. »

« IV. Le Roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes Françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre qui leur en sera donné. »

« L'Assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui faire incessamment son rapport sur le traité du 17 mai 1756. »

Du jeudi, 26 janvier.

La commune de Navarreins écrit à l'Assemblée nationale, que les officiers du 38^e. régiment, ci-devant Champagne, ont tous, excepté deux, disparu du 30 décembre au 2 janvier, après avoir souvent gémi de ne plus jouir de la confiance des soldats, dont la commune fait l'éloge. Un journaliste dit, à ce sujet : *nos régimens s'épurent*. La même lettre annonce que le département des Basses-Pyrénées est exposé, presque sans défense, aux horreurs d'une inva-

B 5

sion ; que tous les parlementaires , les nobles , les prêtres non-assermentés passent , en foule , en Espagne ; qu'on dit que M. *Duchilleau* a franchi les frontières , & que ce chef a perdu l'estime du département. M. *Goupilleau* a demandé le renvoi du dernier article au comité de surveillance. Quelqu'un a eu le bon esprit d'observer que ce seroit une défaveur répandue sur M. *Duchilleau* avant les preuves ; que le comité pourroit surveiller , & l'Assemblée ne point inculper l'innocent par un décret de renvoi. M. *Dumolard* n'a rien épargné , que les faits , pour dénigrer M. *Duchilleau*. Soupçons , opinions populaires , il a tout mis en œuvre , & le renvoi a été décrété.

Une lettre de M. *Cahier de Gerville* a informé l'Assemblée que le Roi n'avoit pas attendu ses décrets pour s'occuper de rétablir le calme dans Paris. Ce ministre patriote a cru devoir énoncer que le Roi avoit donné des ordres au département & à la municipalité , « comme chef suprême de l'administration du royaume , comme chargé de veiller au maintien de la loi. » Quelle pauvreté ! un ministre en est donc encore à définir la royauté , à chaque démarche du monarque constitutionnel ! cette affectation seroit-elle de l'essence du *civisme* ?

M. *Thuriot* a dit une fausseté ; savoir , qu'il étoit instruit qu'un grand nombre de ci-devant nobles se rassemblent à Paris , y amenoient avec eux des gens affidés. Il paroît , a-t-il ajouté , que ce sont ces gens qui s'occupent d'y exciter des mouvemens. Ses conclusions ont été de demander qu'on fit le recensement de toutes les villes de la France , opération très-longue , très-

dispendieuse, & qui ne seroit évidemment d'aucune utilité.

« Un fait convenu de tout le monde, a poursuivi M. Lamarque, c'est qu'il y a, dans ce moment, à Paris, un rassemblement très-considérable de *mal-intentionnés & de chevaliers du poignard*... Le recensement du mois de décembre ne peut rien apprendre sur les rassemblemens du mois de janvier. Je demande que le comité de législation propose demain un mode de *recensement provisoire*. » L'Assemblée a décrété le renvoi de ces mots en l'air au comité de législation.

A la suite d'une note de sanction, un secrétaire a lu que le Roi *examinera* (formule du veto) le décret portant que les huissiers des tribunaux criminels seront nommés par les présidens de ces tribunaux. M. Bigot a eu la bonne foi de convenir que le comité de législation n'avoit pas considéré qu'il existoit sur cet objet un décret de l'Assemblée constituante, loi dont l'exécution étoit même commencée. Mais toute la législature n'a point de reproche d'ignorance ou de précipitation à faire à son comité législatif. Il seroit difficile de travailler plus lestement au code d'un grand peuple; & l'on a bonne grace après cela de déclamer contre le veto. Pour distraire l'attention, MM. Debry & Quinet ont révélé que le Roi avoit bien répondu à la députation, qu'il prendroit en grande considération le décret de la veille; mais que les deux battans n'étant pas ouverts, plusieurs des 24 députés étoient restés dehors (murmures). « Si la députation n'est pas entrée, s'est écrié M. Lacroix, c'est sa faute; elle ne devoit pas entrer que les deux battans ne fussent ouverts. --- A présent, a repris M. Debry, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » Et son conseil a été suivi.

B 6

Le reste de la séance n'a offert qu'un rapport sur les sous de métal de cloche, terminé par un décret d'urgence qui a ordonné que l'emprunte monétaire en seroit faite sans déplacement dans quelques villes désignées où les frons sont fabriqués ; un rapport sur les faux assignats, où le comité a lumineusement pensé que si le *secret des points cachés* étoit communiqué à tous les receveurs du royaume, ce ne seroit bientôt plus un secret ; sujet, & discussion ajournés ; & un rapport de M. *Hérault de Séchelles*, au nom du comité de législation, « sur l'ordre du travail de l'Assemblée nationale, pour régler avec intelligence ses opérations. » Ce projet tardif sera imprimé, & s'il est adopté, nous prédisons avec assurance qu'il ne sera pas plus observé que tous ceux qu'on a discutés depuis 1789 jusqu'à ce jour.

Du jeudi, séance du soir.

Après la quotidienne lecture de ces adresses laudatives dont on fait toujours mention très-honorable, & de pétitions ou motions renvoyées aux comités, une députation de citoyens de Paris & de ci-devant gardes-françoises a été introduite à la barre. L'orateur a réclamé justice pour ses frères d'armes persécutés. « Il est, a-t-il dit, de votre devoir de protéger ceux sans lesquels vous n'auriez ni constitution, ni liberté. Si vous êtes ici, *si la capitale n'est pas un amas de ruines*, souvenez-vous que c'est aux gardes-françoises que la nation en est redevable. Ceux qui ont sauvé *toutes les propriétés & la vie des citoyens* sont maintenant dénués de tout. Jusqu'à ce que vous les ayez rétablis d'une manière éclatante, nous vous prions de leur conserver leur paye. »

Ici un des soldats de la députation a pris la parole & a dit : « Qu'espèrent nos ennemis en nous renvoyant au milieu de l'hiver ? que leur injustice atroce nous fera commettre une insurrection , pour avoir lieu de dire que nous sommes des factieux , des brigands ? Que nous ôtant le pain , nous irons à Worms ou à Coblenz servir les aristocrates pour en avoir ? plutôt mourir... Rien n'arrêtera les représentans du premier peuple du monde. Vous mettrez le comble à notre bonheur & nous ferez justice. »

Le président leur a répondu comme l'eût fait leur orateur même , & les a invités à la séance. M. *Fauchet* a représenté qu'on a donné aux gardes-françoises des cartouches , signées *Bailly* , maire , & datées du 12 janvier 1792 ; & il vouloit que M. *Bailly* fût mandé à la barre.

« Les aristocrates , s'est écrié M. *Rouillier* , s'empareront toujours des premières places. Cela est si vrai qu'un certain *Brissac* , qu'on dit être lieutenant-général , a refusé beaucoup de gardes-françoises pour être gardes du Roi , & a répondu à leurs présentations , que l'obéissance étoit le premier devoir des soldats , sans savoir lui-même que la justice est le premier devoir des généraux. On aura beau me dire , a poursuivi M. *Rouillier* , que nos généraux sont patriotes ; je ne croirai jamais à leur patriotisme (bruit horrible)..... Qui a chassé les gardes-françoises de leur poste ? d'indignes chefs qui les auroient fait pendre , si ces braves soldats de la révolution n'étoient pas venus à bout de renverser jusqu'à la dernière pierre de la Bastille. »

Après beaucoup de vacarme & de confusion , la préalable a écarté les fulminantes motions de mander , & l'on a renvoyé les pétitions des gardes-françoises au comité militaire.

Des députés du fauxbourg St. Antoine, de Paris, ont dit, à la barre, à propos du sucre, que les hommes du 14 juillet ne se battoient pas pour des bonbons... « Au récit de la misère publique, a continué l'orateur, le tocsin de l'indignation contre ces mangeurs d'hommes (les accapareurs) ne sonne-t-il pas dans vos ames?... Mort aux conspirateurs qui provoquent à l'incendie, au pillage, au meurtre! Au moindre complot contre l'Assemblée nationale, contre les droits du peuple, seul souverain, la nuit du tombeau anéantira ces cadavres impurs, ou la postérité dira : *Là étoit le fauxbourg St. Antoine.* Veillez, législateurs; veillez, fonctionnaires publics. *Roi, ministres, généraux*, répétons-nous avec un de vos estimables collègues, *tenez-vous pour avertis; vous êtes placés entre l'autel & l'échaffaud; choisissez...* Nous n'abuserons pas de vos momens; veillez encore une fois; & empêchez que les pétitions ne servent à allumer les bougies de vos commis. »

Le président a loué les élans de leur *sublime patriotisme*, les a exhortés à persévérer dans ces *sentimens* (qui supposent un monarque inviolable *entre l'autel & l'échaffaud*). Ils ont reçu les honneurs de la salle & du procès-verbal.

Quelques stériles débats sur les *caisses patriotiques*, & la suite des articles de M. *Augustin Monneron*, relatifs aux *subsistances*, n'ont été suivis que du renvoi du premier objet au comité, & de l'ajournement du second à demain.

Du vendredi, 27 janvier.

On a sérieusement renvoyé au comité militaire, l'ouvrage d'un particulier qui promet de rendre la cavalerie invincible ou invisible; nous pourr,

vous avoir mal entendu ; mais c'est l'un ou l'autre , & l'un vaut bien l'autre.

Des François ont été arrêtés à Tournay & reconduits aux frontières de France , quoique munis de passeports & bons patriotes. *M. Duhem* a imputé ces vexations au crédit des émigrés. Le ministre des affaires étrangères rendra compte du fait de Tournay , dont le procès-verbal arrive de Lille.

Après un rapport où *M. Codet* a enveloppé tous les sophismes de la tyrannie , de l'axiôme vague & spécieux : « il est au pouvoir de la loi de restreindre les droits naturels de chaque individu , lorsque l'exercice de ces droits dans leur plénitude est nuisible au corps politique. » Ce membre , organe du comité de législation , a proposé sur les passeports 18 articles , qui vont fort au-delà de ce que jamais , en aucun pays , les despotes n'imaginèrent pour river & raccourcir le plus possible la chaîne de leurs esclaves. Voici la substance de ce projet qu'on ne peut , sans honte , écouter de sang-froid.

Tout voyageur devra se munir d'un passeport. Les passe-ports contiendront les noms , l'âge , la profession , le signalement , le domicile des personnes , leur qualité de François ou d'étrangers ; un extrait de la déclaration faite aux municipalités par chaque habitant (de ses moyens de subsistance , &c.) en exécution de la loi municipale du 19 juillet 1791 ; les notes de gens sans aveu , suspects ou mal-intentionnés , si ces notes sont sur les registres municipaux , (ce qui dépend des faiseurs de registres ;) les signatures du maire , du secrétaire-greffier , & du voyageur ; le lieu où l'on aura dessein d'aller. Les passeports , timbrés & payés en

conséquence , seront bons pour toute l'étendue du district , & devront , si l'on en sort , être visés par le district où le département où l'on ira , de manière qu'il faudra souvent faire 30 lieues & le retour pour une course de demi - heure sur la frontière d'un district. Les gendarmes & gardes nationaux de service pourront exiger des voyageurs l'exhibition de leur passe-port , ou les conduire au juge de paix , qui aura le droit de décerner un mandat d'arrêt pour un mois. La gendarmerie fera courir leur signallement de brigade en brigade ; & si les voyageurs relâchés s'écartent de leur route on les conduira au juge de paix qui pourra les condamner à être détenus , au plus 3 mois , dans une maison de correction. Le présent décret , y disoit - on , sera porté dans le jour à la sanction du Roi Telle est l'incroyable charte de la liberté locomotive d'un peuple régénéré , à qui ses législateurs bienfaisans ont rendu toute la dignité de l'homme.

M. *Lemontey* en a demandé l'impression ; M. *Thuriot* qu'on décrétât l'urgence. M. *de Girardin* qu'on se donnât le temps de réfléchir « à cette loi inquisitoriale. » M. *de Vaublanc* trouvoit ces mesures compliquées propres à faire de la France un couvent où la liberté ne seroit connue que de nom. De longs débats ont abouti à l'ajournement à lundi de la discussion de ce projet , suivant lequel , il faudroit , dans certains jours , délivrer 30,000 passe-ports à l'hôtel-de-ville de Paris , & qu'ils fussent tous visés aux districts circonvoisins , pour de simples parties de plaisir ou de campagne.

Au nom du comité militaire , M. *Lacroix* a lu , pour la seconde fois , son projet relatif à

l'augmentation du nombre des officiers-généraux, demandée par le Roi. L'on a débité à ce sujet des torrens de phrases, & peu d'idées justes & utiles.

M. *Saladin* s'est effrayé des ruses & de la corruption du pouvoir exécutif, & a verbeusement invoqué la préalable. Plus expéditif, M. *Dubayet* a organisé dans la tribune une armée de 60,000 hommes, au milieu des éclats de rire de l'auditoire qui faisoit semblant d'y entendre finesse. « Je l'*embrigade* par 3000 hommes, & le plus ancien colonel des brigades s'appellera chef de brigades. » Enfin, 13 officiers-généraux lui suffisoient. Doublez-vous son armée ? cela fera 26 ; la triplez-vous ? 120,000 hommes n'exigeront que 39 officiers-généraux, & 10 pour les places fortes, total 49. Avec un tel système, on n'est embarrassé de rien. Ce que l'opinant a dit de plus remarquable, c'est qu'il connoît 80 des officiers-généraux employés, qui n'ont pas vu brûler une amorce. On a beaucoup ri & beaucoup applaudi.

Pour obvier aux empiétemens du pouvoir exécutif & du despotisme, M. *Carnot* l'ainé vouloit qu'on donnât des suppléans provisoires & amovibles aux officiers-généraux qui se trouveroient momentanément sans activité réelle ; places de suppléans données moitié à l'ancienneté, moitié au choix du Roi ; & il ne se doutoit pas qu'afin que les officiers-généraux eussent des suppléans tour-à-tour pris & remis dans un grade inférieur, il faudroit donner aussi des suppléans aux officiers de tout grade.

MM. *Lacuté*, *Carnot* le jeune, *Crublier* & *Obeterre* & *Britche* ont soutenu le projet du

comité. On a décrété l'urgence & les 5 articles suivans :

« Art. I. Le nombre des officiers-généraux actuellement employés sera augmenté de huit lieutenans-généraux & de douze maréchaux-de-camp. »

« II. De ces vingt officiers-généraux, la moitié sera nommée par le Roi, aux termes de la loi du 23 septembre 1790, & l'autre moitié à l'ancienneté. »

« III. Jusqu'à ce que les officiers-généraux soient réduits au nombre fixé par le décret du 18 août 1790, il ne sera nommé aux places de lieutenans-généraux & maréchaux-de-camp qui viendront à vaquer, qu'en vertu d'un nouveau décret sanctionné par le Roi. »

« IV. Si, à l'époque où la sûreté de l'empire permettra de remettre l'armée sur le pied de paix, le nombre des officiers-généraux excède celui fixé par le décret du 18 août 1790, il y sera réduit : & les officiers-généraux qui seront réformés conserveront leur activité de service, & jouiront de la moitié du traitement jusqu'à leur remplacement. »

« V. Tout officier-général qui aura émigré, quand même il seroit rentré dans le royaume, qui aura protesté contre les décrets de l'assemblée nationale, refusé les sermens prescrits par elle, ou donné sa démission, ne pourra être remis en activité de service. »

La séance a fini par le renvoi aux comités militaire, diplomatique & de l'extraordinaire des finances, de la dénonciation qu'a faite M. Ducos d'une pièce qu'il a vue sur le bureau du premier commis de la trésorerie nationale, portant :

« Paye d'honneur du colonel-général des Suisses & Grisons, Quartier d'octobre 1791. » Et terminée ainsi : « Fait à Paris le 1^{er}. janvier 1792. Comme faisant les fonctions de la charge de colonel-général des Suisses & Grisons par ordre du Roi, en l'absence de Monseigneur, d'Affry ; & plus bas : par Monseigneur, Esmangard de Bournonville, en l'absence du secrétaire-général. »

Du samedi, 14 janvier.

Des grenadiers du 20^e. régiment, écrivent d'Espagne à leurs camarades restés en France : « Nous sommes très-satisfaits d'être parmi de braves gens. Nos officiers nous ont sauté au cou. Quel plaisir n'y a-t-il pas, pour des gens de cœur, de se voir chéris par ce qu'il y a de mieux en France... Vous voyez qu'il n'y a plus de gloire à servir sous les drapeaux du 20^e. régiment. Venez. Nous vivons comme des Rois. » Un des grenadiers qui ont reçu de pareilles lettres a déposé l'original & la réponse : « Vous avez rejoint tous les traîtres..... Un seul souffle de la patrie vaud mieux qu'une bande de brigands comme vous... Au moment que je vous écris, on amène vos complices enchaînés, ainsi que le général & les chasseurs. Ces traîtres seront tous punis de leur infâme trahison... Nous avons gravé dans le cœur & la mémoire qu'il faut vivre libre ou mourir. La constitution françoise nous écrasera plutôt sous ses ruines, que de l'abandonner.... Si par hasard nous en périssons tous, & qu'il en réchappe quelques-uns, ils diront aux passans : Ici repose le 20^e. régiment, qui combattit pour la liberté.

M. Goupilleau a lu d'un bout à l'autre cette correspondance vraie ou supposée que nous avons

tru devoir abréger. On a ri de la phrase : *nous vivons comme des Rois* ; & applaudi à chaque mot de traître , brigand , infâme , & au préjugement : *ils seront punis* , quoiqu'une assemblée législative ne doive jamais influencer sur l'opinion des juges ni la prévenir , & que les 39 victimes de l'intrigue civique de Perpignan , bien qu'on les traîne chargées de fers à Orléans , ne soient pas encore au pied de tribunal qui seul a le droit de les déclarer coupables. On a décrété mention honorable de la réponse , & son envoi à tous les régimens.

Un décret a ordonné que l'archiviste remettra au comité des décrets toutes les pièces relatives aux accusations déjà portées , & que le comité fera parvenir le tout « aux grands procureurs de la nation , par la voie de la correspondance de la gendarmerie nationale » (agent exécutif avec lequel l'Assemblée législative ne peut constitutionnellement , & d'après ses sermens , avoir de relation directe qu'en ce qui se borne au lieu de ses séances , & ne doit communiquer que par l'action du pouvoir exécutif suprême).

M. Amelot a écrit que quelques receveurs de districts , vu l'insuffisance de leur rétribution , & effrayés de devoir répondre des faux assignats , ont donné leur démission ; que plusieurs attendent ce que le corps législatif prononcera sur leurs réclamations , pour se déterminer à continuer ou à abandonner leurs fonctions. Cette nouvelle difficulté a été renvoyée au comité de l'extraordinaire.

Une dénonciation d'enrôlemens faits à Arles , est remise au comité de surveillance. Des nouvelles d'une sédition populaire élevée dans la ville d'Amiens , à l'occasion du prix des denrées

& du sucre, sont renvoyées au comité de commerce. M. Lagrevol annonce qu'on en craint autant à Dunkerque, & impute ces mouvemens à l'agiotage, vu que, selon lui, le calme est rétabli dans les colonies.

Les ministres sont entrés, & le garde-du-sceau a remis au président une lettre du Roi, que par dignité sans doute, le président a donnée à lire à un secrétaire. Cette lettre où la sagesse & l'amour vrai du peuple indiquent modérément & préfèrent de ne point discuter une violation manifeste de l'acte constitutionnel que nous avons souvent observée, est conçue en ces termes :

Paris, ce 28 Janvier 1792.

« J'ai examiné, messieurs, l'invitation en forme de décret que vous m'avez fait présenter le 25 de ce mois. Vous savez que, par la constitution, c'est à moi seul qu'il appartient d'entretenir les relations politiques au-dehors, de conduire les négociations, & que le corps législatif ne peut délibérer sur la guerre que sur ma proposition formelle & nécessaire. Sans doute vous pouvez me demander de prendre en considération tout ce qui intéresse la sûreté & la dignité nationale : mais la forme que vous avez adoptée est susceptible d'observations importantes : je ne les développerai point aujourd'hui. La gravité des circonstances exige que je m'occupe encore plus de maintenir l'accord de nos sentimens, que de discuter constitutionnellement mes droits. »

« Je dois donc vous faire connoître que j'ai demandé à l'Empereur, depuis plus de quinze jours, une explication positive sur les principaux articles qui font l'objet de votre invitation : j'ai conservé avec lui les égards que se doivent res-

pectivement les puissances. Si nous avons la guerre, n'ayons à nous reprocher aucun tort qui l'eût provoquée : cette certitude peut seule aider à soutenir les maux inévitables qu'elle entraîne. »

« Je sens qu'il est glorieux pour moi de parler au nom d'une nation qui montre un si grand courage, & je fais faire valoir cet incalculable moyen de force ; mais quelle preuve plus sincère puis-je donner de mon attachement à la constitution, que de mettre autant de mesure dans les négociations qui tendent à la paix, que de célérité dans les préparatifs qui permettront, s'il le faut, d'entrer en campagne avant six semaines ? La plus inquiète défiance ne peut trouver dans cette conduite que la conciliation de tous mes devoirs. Je le rapelle à l'Assemblée, l'humanité défend de mêler aucun mouvement d'enthousiasme à la décision de la guerre ; une telle détermination doit être l'acte le plus mûrement réfléchi : car c'est prononcer au nom de la patrie, que son intérêt exige d'elle le sacrifice d'un grand nombre de ses enfans. Je veille cependant à l'honneur & à la sûreté de la nation, & je hâterai de tout mon pouvoir le moment de faire connoître à l'Assemblée nationale si elle peut compter sur la paix, ou si je dois lui proposer la guerre. »

Signé, LOUIS.

Et plus bas : M. L. F. DUPORT.

L'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

M. de Narbonne lui a présenté, de la part du Roi, les officiers des corps de troupe de ligne, de gendarmerie & de garde nationale nouvellement organisés pour être attachés au service de la capitale. Le président les ayant harangués, ces officiers ont prêté le serment civique, & par

acclamation , ils ont juré de vivre libres ou mourir , au bruit des applaudissemens de l'Assemblée & des galeries.

Alors *M. Pastoret* a pensé que , pour répondre aux témoignages de patriotisme de ces officiers au nom de la garde de Paris , il seroit à propos de lire le rapport ajourné à la séance du soir de la veille , sur les récompenses militaires.

Rapporteur des comités de législation & militaire , *M. de Vaublanc* s'est donc mis à lire un ouvrage oratoire où , parlant à un peuple qui auroit , avec une rapidité prodigieuse , refondu toutes les loix sans avoir aucun égard à ses mœurs , il a voulu l'aider à se créer des mœurs qui pussent devenir les étaies de ces loix. Ce sont des mots sonores , des phrases épiques , des chars de triomphe , des robes triomphales , des manteaux tricolors , des fêtes nationales , des couronnes de laurier & de chêne , qu'on ne porte que les jours de cérémonies , d'un mariage , &c... la Grèce & Rome heureuses reproduites au sein d'un vieux royaume dévoré de tous les vices du luxe & de la misère , frappé de toutes les calamités de l'anarchie. Mais point de noms de villes ou de provinces conquises ajoutés au nom du vainqueur ; rien ne seroit plus contraire au principe sacré de la sainte égalité ; point de Rois , de Reines , de généraux , de soldats vaincus , enchaînés & traînés à la suite du vainqueur ; la philosophie & la fraternité répugnent à ces atroces plaisirs de l'orgueil. Nos héros ne recevront des mains de la patrie que des honneurs innocens... Nous serons des Romains philanthropes. Le sourire involontaire qui pourra naître sur les lèvres des lecteurs , ne sera nullement étranger à la profonde pitié qu'inspire une grande nation , qui se meurt en délirant sous

la main de l'empyrisme. Je reviens à M. de *Van-blanc*, dont le sérieux est admirable.

Qu'on ne craigne pas le danger de tant de distinctions déferées aux militaires. Avec le temps la France se passera d'armée soldée. Un bataillon de citoyens par chaque district, exercés un mois de l'année, des courses de chars, de chevaux, des jeux, &c. Voilà une excellente armée de 200,000 hommes. D'ailleurs, les philosophes, les législateurs, les cultivateurs, les magistrats, les artistes, & probablement les médecins, les apothicaires &c. tous les états auront leurs triomphes, leurs couronnes, leurs bagues; mais aucune de ces décorations aristocratiques qu'on porte sans cesse... Tout cela diminuera beaucoup le danger de trop exalter la vanité du militaire & enclin au despotisme. Dix-neuf articles ont été les conclusions de ce chant d'épopée, & les applaudissemens redoublés ont prouvé qu'il étoit incomparablement plus agréable de s'occuper du prix des victoires, que des moyens de se les assurer; des pompes à venir, que des finances actuelles & du déficit octuplé. On a décrété l'impression du rapport & l'ajournement des XIX articles.

Du samedi, séance du soir.

M. *Antonnette* a lu une lettre de Nîmes, de l'accusateur public du département du Gard, qui ne produit pas, mais qui annonce les preuves d'une conspiration contre l'état tramée dans la ville d'Arles, d'enrôlemens faits pour la contre-révolution; il a ajouté que, les patriotes sont insultés; qu'on a lieu de craindre la prochaine résurrection du camp de Jalès. Toutes ces correspondances n'ont d'autre but que d'obtenir le
désarmement

d'armement général de ceux qu'on seint de redouter. « Une conspiration aristocratique, a dit M. Rouillier, s'étend depuis Perpignan jusqu'à Avignon. Des recrues passent en Espagne. On veut diviser nos forces. Tout le pays du midi est entouré d'aristocrates *calosins* & d'aristocrates *parcheminés*. (honorables éclats de rire & applaudissemens des puristes des galeries.) » Il a fait la motion de décréter que toutes les municipalités du royaume feroient le recensement des habitans, & un relevé des familles qui ont des fils ou des neveux à Coblenz ou en Espagne, afin que les magistrats du peuple connussent parfaitement ces familles & prissent des mesures fermes & solides pour se prémunir contre leur perfidie. » On ne sauroit proposer plus civiquement des tables de proscriptions. L'Assemblée a décrété le renvoi des pièces au comité de législation, & a ordonné que le ministre de l'intérieur rendra compte de l'état des départemens méridionaux.

Ce matin, M. Fauchet racontoit que 12 François avoient été pendus à Madrid, à cause de leur patriotisme. Il avoit aussi dénoncé qu'un sieur Lemoine ayant porté deux lettres à traduire, en espagnol, aux traducteurs des séances & des décrets de l'Assemblée nationale en langues étrangères (car on a pourvu à tout); les deux lettres & l'homme venoient d'être arrêtés; que le sieur Lemoine écrivoit à la Reine d'Espagne & au ministre *Florida Blanca*, pour leur désigner des François domiciliés en Espagne comme des colporteurs de papiers révolutionnaires, des traîtres &c.; ce qui les auroit conduits à la potence. Le comité de surveillance n'a vu là qu'un projet d'assassinat non-prévu par le code pénal.

N°. 5. 4 Février 1792.

C

L'Assemblée étoit passée à l'ordre du jour, attendu qu'il ne s'agissoit pas de crime de lèse-nation. M. *Faucher* a lu, ce soir, un second article. On lui a objecté que des lettres initiales ne prouvoient pas que ce fussent des François qu'on vouloit perdre ; que le sieur *Lemoine* disoit que c'étoient des italiens dont vouloit se venger son débiteur *Bartel* en Espagne. M. *Faucher* a répondu que « tous les hommes sont François dès qu'on les persécute en haine de la révolution. » M. *Brissot* a soutenu que le pacte de famille a été scandaleusement violé par la cédula du Roi d'Espagne (qui a le tort d'exiger qu'on lui soit fidèle tant que l'on est dans ses états) ; & il a menacé l'auditoire, le public, l'Espagne, l'Europe & la postérité, d'un rapport sur ses griefs contre le gouvernement Espagnol à propos de l'emprisonnement de l'équipage d'un vaisseau François échoué à Tortose. On a décrété l'ajournement à huitaine.

Quel triste spectacle que celui des délibérations de la Législature, depuis qu'une frénésie, presque générale dans son sein, l'a précipitée vers la guerre ! Les inconvéniens reprochés aux Assemblées populaires par les Philosophes, elle les a tous développés en six semaines. Punitives rétroactives, entraves à la propriété, offenses à la liberté personnelle, accusations sans preuves, actes juridiques qui effacent la limite des pouvoirs, em-

prisonniers ordonnés sans examen & sur des délations calomnieuses ; Citoyens innocens enfermés , poursuivis pour des délits indéfinis , & devant un Tribunal non organisé ; Décrets rendus contre des hommes qui , tels que M. de Calonne , ne sont plus justiciables de la France ; sequestre effectif des rentes dues par l'Etat à ses créanciers *in globo* , absens du royaume , n'importe par quel motif ; diatribes scandaleuses contre les Souverains étrangers , qu'on place entre le mépris de leurs propres Sujets , ou la nécessité d'une vengeance ; provocations à toutes les Puissances prépondérantes ; les plus honteux moyens d'attaque proposés comme les expédiens de la philosophie , & dont la seule annonce deviendrait un motif de guerre , quand mille autres causes ne l'appelleraient pas ; outrages à ses Alliés ; combinaisons les plus absurdes sur des alliances impossibles ; informations de Gazettes de cabaret sur les forces de ses ennemis ; mépris de toute observation sur la foiblesse de ses forces propres ; déclamations scéniques au lieu d'appréciations justes de nos ressources ; tous les moyens d'armer contre la France une Ligue , irrésistible dans notre décadence actuelle , saisis avec fanatisme , hâtés avec fureur ; tous les moyens de reculer cette catastrophe , rejetés comme le produit de la trahison , & d'intelligences perfides avec

le dehors; des discours enthousiastes au lieu de discussions; des bravades, au lieu de dignité; vœu de transporter la liberté dans l'Europe entière, à l'instant où la Liberté, Loix, Constitution, Peuple, Droits de l'Homme, Justice naturelle, périssent sous un amas de Décrets *circonflanciels*, & ne présentant d'un bout de la France à l'autre que les playes de la misère, la confusion des autorités, le Gouvernement dans les Clubs, toutes les forces du côté de l'anarchie, & l'impuissance du côté de la Loi. Pas un aperçu sur notre situation extérieure; pas un retour sur l'épuisement, sur le désordre de l'intérieur; nulle prévoyance de l'avenir; l'horreur des tempéramens; une impétuosité ardente dictant des résolutions qui exigeoient toute la maturité des têtes fortes & froides; sermens répétés de mourir pour la Constitution, magnifiés dans des Procès-verbaux qui, à chaque Séance, deviennent la table des infractions faites à la lettre & à l'esprit de cette même Constitution; l'initiative du Roi en matière de guerre & de paix, usurpée pour accélérer un mouvement que le patriotisme devoit retarder de tous ses efforts; enfin, l'universalité des leviers de la guerre soulevés à la fois, & nulle connoissance, nul examen des mesures, sans lesquelles ce fardeau suspendu retombera sur nos têtes, & nous écrasera.

Les Ministres qui, dans l'origine, ont fortifié les illusions de l'Assemblée, en participant à ses erreurs politiques; les Ministres si confians sur les chances d'une guerre, dont ils appuyoient la nécessité, & qui concoururent par leur assentiment, à enflammer l'ardeur du Corps législatif; les Ministres qui le berçoient de si belles notes & de si beaux rapports, ont tout-à-coup repris un langage pacifique. L'un a invoqué la prudence, lorsque les imprudences étoient commises; l'autre, après avoir fait sortir des armées comme des champignons, & étalé les plus sûrs moyens de triomphes, n'a plus occupé l'Assemblée que de ses embarras & de ses inquiétudes. Enfin, nos Guerriers de Tribune ont été si loin, & de si bonne-foi, dans la carrière des provocations, que le Gouvernement a différé de les fuir: il a ralenti sa course, à l'instant où les *Alexandre* du Comité diplomatique doubloient le pas: on s'est trouvé sur deux lignes différentes; l'ajournement imposé à l'Empereur a paru trop fort aux Agens de la Couronne; ils ont demandé la grâces de pouvoir composer avec les hardiesses du rescrit, dicté à la Cour de Vienne.

Sans doute les Ministres ont calculé les suites de cette opposition mitigée; sans doute, ils ont prévu combien une variation si subite offenserait des hommes in-

traitables qui ne souffrent ni résistance; ni contradictions; sans doute, ils se seront ménagés les moyens de défendre les droits de l'initiative, & leurs propres opinions; & leurs démarches auprès du Cabinet de Vienne, dans le cas où l'Assemblée voudroit de nouveau adopter une autre marche. Jamais conjoncture ne fut plus délicate, plus périlleuse : elle le seroit même pour des Ministres forts. Quelques faits prouvent cette vérité.

Toutes les causes qui ont poussé l'Assemblée vers la guerre, subsistent & subsisteront.

L'affaire secondaire des Emigrés à laquelle la Législature a donné une importance si fâcheuse, & le Gouvernement un éclat si imprudent pour lui-même comme pour l'Etat, cette tracasserie que des étourdis ont peut-être prise pour un coup d'Etat, a été très-évidemment la montagne en enfantement.

Qu'on ergote mille ans sur le sens des mots de *rassemblement*, d'*incorporation militaire*, de *préparatifs*; que M. de Sainte-Croix s'amuse à écrire qu'il a tout dissous, tout dispersé, & saisi les canons des Princes, quoique les Princes n'eussent pas un canon dans l'Electorat de Trèves; que M. Delessart félicite l'Assemblée de ce triomphe de sa dignité, & que les Jacobins répliquent qu'on ne leur donne pas si facilement le

change; il est avéré, 1°. que les cantonnemens de François à *Ath*, *Tournay*, & en vingt autres lieux des Provinces Belges n'ont éprouvé aucun échec.

2°. Qu'une grande partie des Emigrés est restée à Coblenz, que plusieurs des Corps militaires sont encore dans l'Electorat; que d'autres n'ont fait que changer de place, sans changer beaucoup de distance, en passant de l'autre côté du Rhin.

3°. Que M. le Prince de Condé & 1200 Militaires avec lui n'ont quitté Worms que pour venir se mettre dans l'Ortenau, sous le canon de M. *Dietrich*, Maire de Strasbourg. Ce Prince est encore à Oberkirch; trente villages circonvoisins sont remplis de *Rebelles* comme lui; le Corps de *Mirabeau* & celui de *Berwick* tiennent la même station.

4°. Qu'en effet, on a interdit les évolutions militaires, & les armes aux Emigrés, dans l'Electorat de Trèves, comme en Brabant; mais qu'ils n'en ont pas moins leurs armes, leurs magasins, leurs munitions, leur artillerie; en quelque lieu que ces dépôts soient situés.

D'où il résulte que, si les Emigrés ont jamais été à craindre, ils le sont aujourd'hui comme ils l'étoient, il y a deux mois; qu'ils n'ont jamais été redoutables, ou qu'ils le sont toujours; que, sans protéger en aucune manière leurs projets de con-

tre révolutions, dans le cas où ils auroient formé de semblables projets, l'Empire & l'Empereur protègent l'hospitalité à la faveur de laquelle ils se tiennent réunis; que ce foyer de Mécontents continue à attirer une foule de François de toutes les classes, dont un grand nombre est chassé du royaume par l'insolent despotisme des Clubs, des Corps administratifs, des Perturbateurs brevetés, & des lettres-de-cachet signées *Basire & Fauchet*; que le discrédit, la défiance, la terreur d'une nouvelle Révolution, n'ont rien perdu de leur force; qu'ainsi, l'éloquence volcanique des Braves de l'Assemblée, & ses Décrets, & ses menaces, & les propos de *M. Delessart*, & ceux de *M. de Ste. Croix*, n'ont amélioré en rien absolument notre situation, dans son rapport avec les entreprises des Emigrés.

Le seul fruit de cette effervescence belliqueuse & oratoire a été, bien évidemment, de nous compromettre avec l'Empereur & les Cours d'Allemagne, de changer la querelle de quelques Tribuns qui n'ont rien à perdre, avec le Comité de Coblentz, en un différend très-sérieux avec la Cour de Vienne & toutes les Cours, & de provoquer des hostilités par des annonces d'aggression, mêlées à des menaces de tyrannicide, contre les Souverains, réfractaires à la Constitution.

Il est encore incertain à quoi aboutira tant d'inconsidérations. L'Empereur, qui n'eut jamais pris, qui ne prendra jamais les armes ni pour, ni contre la Constitution, librement ou forcément acceptée par le Roi, l'Empereur a sa dignité à maintenir, aussi bien que M. Delessart & M. Brissot. Il n'attaquera point; mais il devient douteux qu'il s'humilie; il devient douteux qu'il ne considère pas les dernières démarches hasardées envers lui, comme des outrages; & il ne l'est pas que le premier de nos bataillons qui passera la frontière, ouvrira le royaume à quatre cent mille Ennemis avant le mois de Juin.

Le Peuple doit être éclairé sur la vanité de cette guerre des Journalistes & d'Avocats, par leur condescendance à en reculer le terme. Ils devoient passer le Rhin & la Moselle le 15 Janvier: or, au 15 Janvier, M. de Narbonne qui avoit promis 150 mille hommes, étoit hors d'état d'en faire marcher 20 mille. On a remis l'engagement au 10 Février, puis au premier Mars: ce ne sera pas le dernier renvoi, on peut en être sûr.

Où l'Empereur, ou l'Assemblée, reculeront. Si chacun tient ferme, on pourra se battre; mais aucun homme expérimenté n'a compris encore, comment, ni avec quoi nous combattrons. Pas un régiment de ligne sur lequel on puisse compter; des Volontaires.

C. 5,

tout neufs que la tactique allemande éton-
 nera plus que des Prêtres à gourmander, ou
 des Aristocrates désarmés à maltraiter; pas un
 Officier général de quelque réputation; des
 Maréchaux-généraux-de-Logis dont la plu-
 part n'ont jamais vu une carte de géographie,
 une moisson d'Adjutans-généraux dont au-
 cun n'a porté des ordres de l'aîle droite à
 l'aîle gauche d'une Compagnie; des Chefs;
 tels que MM. *Victor Broglie*, & de *Valence*
 à Strasbourg, qui n'ont jamais vu tirer
 un coup de fusil; des Corps entiers sans
 Officiers; d'autres Corps qui commandent
 des Officiers de remplacement, dont l'inex-
 périence & le rang précédent décréditent
 l'influence, déjà éternée par l'indiscipline;
 des régimens sans cesse travaillés par des
 factions opposées; autant de volontés que
 d'individus; nul Général à la hauteur; je ne
 dis pas de semblables difficultés, mais des
 difficultés, les plus vulgaires; des finances
 abîmées, & ne végétant plus que par un
 papier décrié, dont les Soldats commencent
 à ne plus vouloir, & que le Gouvernement
 lui-même vend sur la place à 45 pour 100
 de perte. C'est une semblable capilotade de
 moyens disloqués & d'agens incapables,
 que l'on entend opposer aux meilleures
 troupes, aux meilleurs Généraux de l'uni-
 vers! & l'on se flatte que des cocardes à
 trois couleurs & le bonnet de la liberté mé-
 taphysique, travestie en anarchie ruineuse

pour le Peuple, surmonteront tous les obstacles, & couvriront l'Europe de miracles ! En vérité, cet essai passe à la raillerie. Tout au plus le pardonneroit-on à un Despote Asiatique, qui auroit la fantaisie de sacrifier une Nation entière à une expérience militaire. Lorsqu'on voit la majorité de l'Assemblée se couvrir à l'avance de guirlandes & de trophées, célébrer la solennité des délibérations guerrières par lesquelles elle procède à consommer la ruine nationale, & enchaîner dans le royaume par des passeports timbrés, visés, & revisés, tous les Citoyens qu'épouvante sa légèreté, on se rappelle qu'après avoir embrasé Rome, *Néron* en fit fermer les portes, & chanta sur le théâtre un dithyrambe à l'honneur de l'incendie.

Ce sera, au reste, une observation digne de remarque, que celle du parallèle des sentimens de l'Assemblée, & de ceux manifestés par le Roi dans sa lettre de samedi dernier ; c'est un contraste digne d'attention, que celui d'un Monarque, pressé par les Représentans de son Peuple de faire la guerre, & qui, à des motifs vagues de *sûreté*, de *puissance*, de *majesté nationale*, oppose ceux de l'humanité, & des égards que se doivent mutuellement les Puissances. Assurément *Louis XVI* en s'exprimant ainsi, s'est montré un meilleur ami de la Nation, que

les inventeurs de la cérémonie du *grand et du petit Triomphe*, & des récompenses civiques à donner aux vainqueurs. Dans dix ans, de pareilles facéties sembleront fabuleuses. On doit regretter qu'un Orateur, renchérissant sur les *triumphes à venir* de MM. *Pastoret & Vaublanc*, ne soit pas monté à la Tribune pour donner, à l'exemple de *Philippe II*, le titre d'*Invincible* à notre armée.

On ne peut contester que la France ne soit de tous les pays de l'Europe, celui qui renferme le plus de ce qu'on appelle *Gens d'esprit*. Quant à l'esprit de conduite, la Révolution a prouvé, dans chaque parti, combien cette faculté, sans laquelle les plus beaux dons de la nature deviennent des instrumens de dommage, est étrangère parmi nous. Est-ce l'esprit de conduite qui a fait partir M. de *Ségur* pour Berlin ? Comment cet Envoyé a-t-il été le seul à se douter des désagréemens qui l'attendoient, & j'ajoute, du ridicule même de cette ambassade ? Les Feuilles Patriotes & Ministérielles ont dissimulé, autant qu'elles l'ont pu, la réception faite à ce Plénipotentiaire :

En cachant sa disgrâce, on croit la réparer.

Voici des détails certains. Après avoir eu sa première audience de forme, M. de *Ségur* se présente ensuite le Dimanche 19.

Janvier, à l'audience publique de S. M. P.
 Le Roi ayant traversé la salle d'ordre où se
 tiennent les Généraux, passa dans le salon
 voisin qui renfermoit le Corps Diploma-
 tique, & un grand nombre de personnes.
 On lui présenta divers Etrangers aux-
 quels il adressa quelques paroles; s'appro-
 chant ensuite du Corps Diplomatique, il
 entretint un instant le Prince de Reuss,
 Ministre Impérial; salua quelques autres
 Envoyés, passa devant M. de Segur en le
 regardant d'un air sérieux & imposant, &
 sans lui adresser la parole. L'Envoyé de
 Mayence se trouvoit au dessous de celui
 de France; le Roi lui demanda si le Prince
 de Condé étoit à Mayence. « — Non, Sire,
 répondit le Ministre, il est à Ettenheim,
 chez le Cardinal de Rohan. — « Ah ! ah !
 reprit le Roi; le voilà encore plus près
 des frontières. » Ayant ainsi entretenu plu-
 sieurs des Membres du Corps diplomatique,
 M. de Segur restant constamment inaperçu
 & oublié, le Roi entrevit M. Heyman, qui
 depuis sa retraite avec M. de Bouillé, après
 le départ de Louis XVI, a fixé sa demeure
 à Berlin, où le Roi de Prusse l'a comblé
 de bontés, & lui a assuré une pension de
 2000 rixdalers. Ce Prince affecta de con-
 verser assez long-temps, & sur un ton de
 gaieté avec M. Heyman. Tous les Spectateurs
 remarquèrent cette distinction, rapprochée
 de la profonde obscurité où S. M. P. laissoit

M. de Ségur. Cette scène mortifiante se répéta le soir au Cercle, chez la Reine, qui laissa le Ministre de notre Comité Diplomatique, dans un imperturbable *incognito*..

M. de Ségur a mandé ici que la place n'étoit pas tenable, que la Cour de Vienne occupoit toutes les avenues, & qu'il prendroit son rappel, si on ne le lui envoyoit très-promptement. Il a pu rendre compte également des sentimens d'indignation qu'ont excité les déclamations de nos Tribuns, leurs menaces incendiaires & régicides, & le ton absolu de leurs déclarations. En quinze jours, ils ont fait périliter la Constitution & la Révolution, plus que les Mécontents n'ont pu le faire pendant trois ans : ils ont mis la Cour de Vienne dans les mêmes dispositions que celle de Berlin.

L'Evêque d'Autun arrivé à Londres avec *M. de Biron*, fera probablement aussi malencontreux que *M. de Ségur*. On assure qu'un des Ministres a promis au Comité Diplomatique, qu'on parviendra à corrompre *M. Pitt* : attendons ce Ministre séducteur au premier essai de ses talens : il ne tardera pas à retracter sa téméraire promesse, qui prouve une bien grande ignorance du caractère de *M. Pitt*, de ses habitudes, & des circonstances. Ce projet d'alliance est déjà signalé à Londres dans les Cercles,

dans les Clubs, dans les Tavernes, dans les papiers publics, comme une acte de délire. Proposer à l'Angleterre une alliance, dans l'instant où la France est menacée de toutes parts, où son sort entraîneroit les Anglais dans une guerre subite & ruineuse, pour les intérêts chancelans d'une Nation régie par des Clubs, & qui n'a plus d'autre avantage à offrir à ses alliés, que *les honneurs de la Séance* ! Une semblable idée accuse des ressources désespérées. Le choix du Plénipotentiaire a comblé la mesure de l'irréflexion qui a dirigé cette équipée. On ne savoit donc pas qu'un Ecclesiastique immoral, qu'un Evêque étranger aux vertus de son état, & ayant trahi la cause de ses Confrères malheureux, est un objet d'horreur pour tout Anglois, à commencer par *George III*, & à finir par le *Coal-Heaver*.

Une personne distinguée, aussi respectable par ses vertus privées, que par la justesse de son esprit & par l'étendue de ses lumières, nous a communiqué sur ces projets d'alliance, quelques réflexions qu'on lira avec intérêt.

« Il est une vérité que les Députés à l'Assemblée nationale ne doivent point se dissimuler ; c'est que la France n'a point & ne peut plus avoir d'Alliés. Toutes les négociations doivent être regardées désormais comme des tentatives infructueuses & par conséquent inutiles. Les

liaisons politiques comme les liaisons particulières sont en général fondées sur des calculs d'intérêt. Les Puissances étrangères sont trop exercées dans ces sortes de calculs, pour ne pas nous abandonner dans l'état de faiblesse & d'anéantissement où nous nous trouvons. »

« Nous avons vu déjà trois Puissances s'accorder pour le partage d'un territoire, livré à une anarchie pareille à celle qui nous menace. On peut donc, sans porter trop loin la prévoyance, penser que la France pourroit éprouver le même sort que la Pologne. Est-ce une alliance, avec un Etat, dont l'existence est aussi précaire que celui de la Pologne, qui peut en imposer aux Puissances que nous avons provoquées ?.. Cet Etat est à présent menacé d'une révolution semblable à la nôtre. La Constitution nouvelle paroît s'y être établie sans beaucoup d'efforts, mais la vente indiscrette des starosties va multiplier les Détracteurs de cette Constitution. Cette première atteinte portée aux propriétés annonce que l'esprit novateur, s'il n'est pas arrêté dans ses téméraires entreprises, va y établir sa prépondérance & le livrer au despotisme de la multitude. »

« L'Election d'un Roi héréditaire, si la Constitution avoit été affermie, pouvoit sans doute préserver la Pologne des malheurs d'une nouvelle anarchie ; mais quel est le Prince qui acceptera un trône aussi chancelant ? »

« Si le Monarque actuel que son esprit, ses connaissances, son affabilité, son patriotisme, ses talens & ses vertus ne mettent pas à l'abri des plus sensibles contradictions arrivoit à la fin de sa carrière, avant que ces nouvelles idées fussent prescrites, avant d'avoir assuré l'hérédité

de la Couronne , avant d'avoir déterminé le choix de son successeur , alors l'intervention des Puissances étrangères que réclameraient les ambitieux de tous les partis opéreroit peut-être un nouveau partage qui seroit du moins entrevoir la fin prochaine d'une guerre civile , & le terme de toutes les horreurs qui en sont inséparables. Nous ne pouvons donc pas sérieusement penser à nous allier avec la Pologne. »

« Est-il plus raisonnable de tenter à-la-fois l'exécution d'un projet d'alliance avec la Hollande & l'Angleterre ? »

« Mais ces deux Puissances commerçantes sont rivales. Elles ont un égal intérêt à l'anéantissement de notre Commerce. L'influence de la Prusse ne suffit-elle pas pour contrarier tous les projets de traité avec la Hollande ? & comment ferions-nous un nouveau traité avec l'Angleterre , si celui qui subsiste entre elle & nous est déjà contraire à nos intérêts ? pouvons-nous d'ailleurs être alliés de l'Angleterre & des Etats-Unis de l'Amérique ? depuis que notre alliance existe avec les Etats-Unis , quels avantages en avons-nous retirés ? ceux que l'on peut nous promettre sont très-incertains ou du moins fort éloignés. »

« Mais en supposant toutes les alliances indiquées possibles , elles ne nous promettent aucun défenseur , contre la coalition de l'Empire , de la Prusse , de l'Espagne & des autres Puissances que nous regardons déjà comme ennemies. Aucun de nos nouveaux Alliés ne peut nous donner l'espérance d'une diversion heureuse. Au cas que nous soyons attaqués , nous sommes donc isolés , & il faut nous suffire à nous-mêmes. Aussi , pour

nous rassurer sur la position la plus critique où nous nous soyons trouvés depuis plusieurs siècles, nos Orateurs ont-ils eu soin de nous rappeler que la France sous *Louis XIV* a résisté à toutes les Puissances de l'Europe. »

« Mais si les trente premières années du règne de ce Monarque justement célèbre ont été glorieuses pour la France, c'est parce qu'il avoit une marine formidable, des armées bien disciplinées, bien aguerries, commandées par de grands généraux; parce qu'il avoit de bons Ministres; parce qu'il employoit d'habiles Négociateurs; parce que le secret de ses délibérations, l'ensemble de ses combinaisons, la promptitude de l'exécution de ses plans, le secret de toutes ses mesures & l'unité du ressort qui faisoit tout mouvoir concouroient à-la-fois à assurer ses succès. Les victoires, les conquêtes ne lui faisoient négliger ni les manufactures ni le commerce. Tous les talens étoient encouragés, protégés, favorisés, récompensés. Le génie des arts multiplioit en même-temps les chefs-d'œuvres dans tous les genres, & les offroit aux ennemis vaincus qui venoient après leurs défaites participer aux fêtes d'une nation aimable, généreuse & spirituelle. »

« Aujourd'hui le caractère national est obscurci; le désastre de la plus belle de nos colonies paralyse notre commerce; nos manufactures ont une activité apparente mais forcée qui les menace d'une prochaine oisiveté. Trente années de paix nous ont distraits des connoissances & des talens qui promettent des succès à la guerre. L'esprit d'insubordination, de défiance peut déjouer les mesures les plus sages & les projets les

mieux combinés. Il ne faut donc pas nous flatter sur les dangers qui nous environnent ; notre position est également alarmante , si nous considérons ce qui se passe soit dans l'intérieur du royaume , soit à l'extérieur. Tout nous présage des désastres. Les pilotes chargés de diriger le vaisseau de l'Etat , sont obligés de le conduire au milieu des écueils. Ils ne peuvent prendre aucun parti qui soit sans inconvéniens. L'obscurité , les orages ne leur laissent que le choix des fautes. Préparons - nous donc à supporter avec courage nos infortunes ; qu'elles nous rendent du moins plus sages , plus raisonnables , plus justes. En perdant nos richesses , en multipliant nos sacrifices , en consentant peut-être à renoncer à quelques portions de notre territoire , nous serons encore heureux si nous acquerrons des vertus dont l'absence est la vraie cause de tous nos malheurs. »

M. *Bertrand* Ministre de la Marine n'est pas encore définitivement sorti des mains de ses Dénouciateurs. Son dernier discours , quoique très-péremptoire sur le fond des accusations , se ressent un peu des circonstances accablantes où se trouve tout Ministre , qui veut conserver la contenance de l'honneur & de la fermeté. Placé entre le Conseil qui ne partagera point ces sentimens ; & une Faction prépondérante dans le Corps législatif , qui lui en feroit un crime , il est réduit à une réserve qui atténue nécessairement ses moyens de défense.

Cette observation paroîtra juste à la lecture de la lettre suivante, accompagnée de ses pièces justificatives.

De Paris , 25 Janvier 1792.

Vous rendrez compte sûrement , Monsieur , de l'odieuse attaque dont le Ministre actuel de la Marine est l'objet. Ses discours à l'Assemblée, l'évidence de ses moyens justificatifs, déconcertent un instant ses ennemis , & ne les laissent pas. Je vous déclare que s'est la faute ; & que si l'on pouvoit s'indigner de la patience & de la modération d'un homme honnête & loyal , tel que *M. Bertrand* , je l'appellerois un homme foible. Je lui reprocherois amèrement ses ménagemens pour des hommes aussi méchans qu'audacieux , & qu'il ne tenoit qu'à lui de démasquer aux yeux de l'Assemblée. — *M. Bertrand* a reçu , j'en suis certain , les pièces que je vous envoie. Il est notoire à Brest , que *M. de Marigny* , commandant de la Marine , en a obtenu la communication de la Municipalité , & j'ai confronté moi-même les copies qui m'ont été adressées , avec celles qui sont au Bureau de la Marine. Ainsi je vous en garantis l'authenticité. — Quelle est donc la raison qui peut justifier le silence de *M. Bertrand* sur cette atrocité des sieurs *Cavalier & Malaffis* ? — Un Ministre qui a la preuve des intrigues de Club , des innovations incendiaires de deux Députés , n'ose pas publier de tels faits ! Et il espère échapper ainsi échapper ai. si à de nouvelles perfidies. Non , il n'y a jamais de composition à faire avec les méchans ; ce n'est pas générosité , c'est foiblesse que de leur pardonner ; &

très-estimable qu'est M. *Bertrand*, je suis flatté, pour lui, qu'on ait à opposer à sa réputation de fermeté, de tels ménagemens pour MM. *Cavelier & Malassis*, &c.

Extrait de la Lettre écrite au Club de Brest par les Sieurs Cavelier & Malassis, Députés à l'Assemblée Nationale, & arrivée à Brest le Vendredi 11 Décembre.

« Quant à l'événement du Sieur *Lajaille* ; malgré que nous prenions intérêt à lui, l'insigne Aristocrate ne l'a que trop mérité ; ne soyez point inquiet sur son arrestation, il est en sûreté en prison, il en sortira quand il pourra. Nous ignorons sous quelle couleur le rusé *Marigny* aura print cette correction au Sieur *Bertrand* ; nous sommes étonné que ce dernier n'en ait pas encore rendu compte à l'Assemblée ; mais nous avons remis les pièces au Président, & nous attendons l'imposteur de pied ferme. Vous avez raison de l'accuser, de le dénoncer, nous verrons comment il se lavera d'avoir dit qu'il ne manquoit aucun Officier de la marine dans les ports. Quant au commandement qu'il donne au Sieur *Lajaille Klerce* & autres contre-Révolutionnaires, nous ne pouvons malheureusement aller contre ; mais dans peu vous verrez comment nous les traiterons, & comment nous déjouerons leurs infâmes complots. Nous détestons les *Bertrand*, les *Marigny* ; l'un quitte sa place, parce qu'il voit que vous découvrez toutes ses menées ; s'il eût été à la dernière séance, il eût entendu bien faire ses éloges : l'autre veut la garder pour mieux servir les projets de ses complices. Veillez, veillez, il est un coup funeste

combiné ; qui , du sein de la Capitale , s'étend sur les frontières , même au-delà du Rhin. Tenez bon plutôt que de céder ; nous périrons avant vous. »

Extrait d'une autre Lettre des mêmes Députés , en date du 5 Novembre 1791.

« Les Emigrés redoublent d'efforts ; les Prêtres non-assermentés les secondent de leur mieux ; sous les ennemis de la Patrie se réunissent pour conspirer sa perte. Nous verrons dans quatre mois si les François sont dignes de la liberté. On ne peut plus se le dissimuler , il y aura une crise , elle est nécessaire , elle est même désirable. *Nous ne serons tranquilles , que lorsque nous aurons exterminés les parjures , les traîtres que nous avons épagnés trop long - temps. Passé un certain temps la prudence est une foiblesse , la patience n'est plus de saison , & la générosité est une extravagance. »*

Le caractère d'atrocité qu'a pris cette attaque dirigée contre M. Bertrand , ne s'est pas moins manifesté par une anecdote , déjà connue. Il a paru dans plusieurs Papiers publics , & nous avons nous-mêmes reçu une lettre certifiée de M. d'Estimenville , Officier de Marine , ayant des réclamations à faire contre le Ministre. -- Cet Officier étant malade & alité , a vu arriver dans sa chambre un personnage qu'il ne nomme pas , mais qu'on devine , & qui lui a annoncé qu'il venoit au nom d'un Comité , recueillir ses plaintes & ses dépositions contre M. Bertrand. -- Il lui a offert une bourse d'or. -- M. d'Estimenville indigné a repoussé l'anonyme , & rendu

compte de cette exécration au Président de l'Assemblée Nationale. Personne n'a osé démentir ce fait.

Voilà donc les nouveaux moyens de la liberté régénératrice! voilà comment de prétendus *Amis de la Constitution* projettent de l'établir & de la faire aimer. C'est avec le mensonge & la calomnie, avec le fer & le feu qu'ils veulent fonder la *liberté & l'égalité*. Jusqu'à présent, ils n'ont travaillé & réussi qu'à un seul genre de Révolution, à celui qui met le crime à la place de la vertu, & la vertu à la place du crime. Publiquement, ils prêchent l'assassinat, ils plaisantent sur les forfaits; le bon *Patriote* à leurs yeux est celui qu'une justice clémente enverroit au dernier supplice. Un Membre de la Minorité de l'Assemblée, dont je regrette d'avoir oublié le nom, observa très-justement il y a 15 jours, que nul Officier de Marine n'étoit tenu de revenir à son poste, tant qu'à l'exemple de M. de la Jaille, il auroit à craindre d'être massacré par la multitude. *Brissot*, dans sa Feuille périodique, releva le lendemain avec fureur cette remarque judicieuse, & il ajouta: « Ces Officiers ne feroient ils pas mieux de NE PAS MÉRITER d'être sacrifiés aux fureurs du Peuple, et de se montrer Patriotes? » (*Patr. Franç. n°. 887.*) Cette patente d'assassinat, cette morale de la liberté François, qui confie au Peuple le soin d'égorger qui

conque ne se montre pas *Patriote*, c'est-à-dire, quiconque n'imité pas *Brissot* qui parle de ses *mœurs*, on la retrouvera dans la lettre suivante d'un autre de nos Législateurs ; elle est consignée dans toutes les Feuilles *Patriotes*, entr'autres dans ce Journal de *Brissot* n°. 897, comme un chef-d'œuvre de civisme.

MM. *Hentz*, Maire, & *Dinot*, Commandant en chef de la Garde Nationale de Thionville, me chargent de démentir, en leur nom, les Publicistes qui leur ont fait l'honneur de les compter au nombre des *Scevola* François ; comme votre Journal est beaucoup lu, que la *Vedette*, *Gautier*, &c. peuvent le rencontrer, je vous prie d'y insérer que c'est à tort que l'on attribue à ces Messieurs le projet d'avoir voulu envoyer *Condé* & sa Royale famille d'outre-Rhin *ad patres attonitos* ; qu'ils n'assistèrent pas même au conseil de ceux qui pensent que dans une guerre de Citoyens contre des despotes, c'est le chef qu'il faut frapper, en tendant une main protectrice aux Peuples, nos frères.

Signé, MERLIN.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du premier Février, sont : 37, 27, 40, 34, 69.

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 22 Janvier 1792.

O n ne s'étoit pas trompé sur la probabilité de la signature très-prochaine de la paix, entre la Russie & la Porte Ottomane. Le 16 de ce mois, le Baron de Buhler, Officier au service de Russie, arrivé d'Jassy, a apporté à l'Ambassadeur de sa Souveraine le Traité de paix définitive signé le 9, d'une part, par le Prince Repnin & les Généraux Zamoïlof & Ribas; de l'autre, par le Grand Visir Jussuf-Pacha, par le Reis Effendi Ismaïl Bey, & par Dury Effendi. Le Prince Gallitzin a communiqué sur-le-champ une copie de cet Acte au Prince de Kaunitz. Quoique la publication des articles soit renvoyée après leur

N°. 6. 11 Février 1792. D.

ratification, on prétend savoir (ce qui ne choque pas la vraisemblance) qu'il renferme la cession à la Russie d'Oczakof & de son District, jusqu'au Niester qui servira de limite ; la liberté pour la même Puissance de naviger de la mer Noire à l'Archipel, & de la Méditerranée à la mer Noire, par le canal de Constantinople ; (sans doute il n'est ici question que de la navigation marchande) la confirmation des droits & privilèges des Consuls Russes dans la domination Ottomane, tels qu'ils furent établis par le Traité de Kainardgi ; enfin, l'obligation pour le Grand Seigneur de contenir les Tartares du Cuban.

Ainsi, en dernière analyse, cette guerre longue, ruineuse & dévastatrice, aboutit, pour les Ottomans, à la perte d'Oczakof ; perte importante, & dont ils sentiront vivement un jour les conséquences, surtout s'ils ne travaillent pas à se fortifier sérieusement dans la Bessarabie. Quant au passage par le canal de Constantinople, & aux droits des Consuls Russes, ils seront à l'avenir, comme au passé, le sujet ou le prétexte de retour de mille difficultés qui contribuèrent en grande partie à la dernière rupture. Quelques jours avant la signature du Traité, le Grand Visir, pour diviser ses troupes, & les congédier plus facilement, a fait entrer dans la Valachie un Corps de 24,000 hommes.

— Quoique le Public s'entretienne ici d'une guerre prochaine avec la France, & que les Romanciers politiques se hâtent de la proclamer, on n'apperçoit encore aucunes dispositions qui décèlent une détermination tranchante. Le rappel des Sémestriers, l'ordre de rejoindre pour les Officiers, quelques arrangemens relatifs à l'Artillerie & aux convois; voilà à quoi se réduisent encore les indices. Quelques régimens de la Bohême ont reçu l'avis de se tenir prêts : cet avis, dit-on, a été étendu à 20 bataillons d'Infanterie, & 14 divisions de Cavalerie, formant un total d'environ 28 mille hommes; mais, en supposant avérés ces ordres, dont l'extension est encore problématique, il est certain qu'à ce jour aucun Corps n'a marché, ni ne marche, & il faut reléguer au rang des anticipations fabuleuses, les affirmations contraires des Gazettes étrangères.

Aux approches d'une guerre bien décidée, il est des symptômes auxquels on ne peut se méprendre : or, nous n'appercevons encore que la probabilité de leur développement éventuel. Le Cabinet s'occupe fortement des circonstances : on découvre des signes manifestes de grands projets : ceux des Ministres qui opinent à agir ont gagné de l'ascendant. Le 17, il se tint en présence de l'Empereur un Conseil extraordinaire, auquel assistèrent les

Princes de *Collredo*, de *Stahrenberg*, de *Rosenberg*, le Maréchal de *Laschy*, le Comte de *Hasfeld* & le Baron de *Reischach*, ainsi que MM. de *Spielmam* & de *Kollenbach*. Différens Couriers furent expédiés à l'issue du Conseil qui dura quatre heures. Quoiqu'on n'en pénétre pas le résultat, on sait qu'il avoit pour objet l'alternative d'un plan de vigueur très - subit, ou de nouvelles temporisations. Le Conseil ne pense point uniformément à cet égard ; mais il paroît indubitable que ce dissentiment a du moins cédé, à la nécessité de concerter promptement avec les Puissances de l'Europe, les mesures nécessaires au repos de l'Europe, & à la tranquillité de l'Empire en particulier. Une intelligence parfaite se soutient entre notre Cour & celle de Berlin ; les résolutions de l'une seront inévitablement adoptées par l'autre.

Le Prince de *Nassau* arriva, ici, le 12, de *Coblentz*. Il eut le lendemain, une audience particulière de l'Empereur, & parut le soir au Cercle chez le Prince de *Kau- nitz*. Le but de son voyage est de redoubler d'efforts pour intéresser S. M. I. au sort des Princes & des Emigrés François. Des mobiles plus puissans, sortis de dessous le voile que les Démagogues François ont enfin officiellement soulevé aux yeux de toute l'Europe, feront peut-être, & dans un autre but, ce que tant de

courfes, de follicitations, de mémoires n'ont pu, ni ne pouvoient opérer. M. le Prince de *Naffau* partira dans quelques jours pour Berlin, d'où cet infatigable & ardent Etranger fe rendra à Pétersbourg, pour venir enfuite rejoindre les Princes François.

S. M. I. a établi une nouvelle Commission militaire, présidée par le Maréchal de *Colloredo*, & à laquelle affifte l'Archiduc François. Elle eft compofée des Généraux de *Vins*, *Kinsky*, *Wonkheim*, *Spleny*, *Mikowini* & *Moczorooz*. Elle a déjà commencé fes travaux, d'après les inftructions qui les fixent fur les points fuivans.

« La Commission s'occupera, 1°. de la force de l'armée, & de fa compofition, relativement à la pofition, aux forces intérieures & aux circonftances de la Monarchie, tant en paix qu'en guerre; 2°. de la force & des rapports des diverfes parties de l'armée; c'eft-à-dire, de l'Infanterie à la Cavalerie, & à d'autres Corps; 3°. de la répartition de l'armée & de fa diflocation; 4°. des changemens à faire dans la compofition actuelle des troupes, dans la force des régimens, dans les armes, l'habillement & le fervice; 5°. s'il feroit utile de créer des régimens de garnifon, de les compofer de vieux Militaires, & de les mettre en garnifon dans les Pays-Bas, la Hongrie ou la Bohême; 6°. de la répartition des Généraux, du fyftème actuel, adopté dans l'Artillerie & le Génie; 7°. du fyftème de recruter

ment ; 8°. s'il est convenable de conserver ou de changer le système actuel de cantonnement, de conscription militaire, & des congés ; 9°. des capitulations ; s'il convient ou non d'en accorder aux Soldats Nationaux, & quel pourra être le terme de ces capitulations ; 10°. de la remonte de la Cavalerie, & du perfectionnement des haras ; 11°. de l'habillement des troupes ; s'il est utile de conserver ou non la Commission actuelle d'économie chargée de cet objet ; 12°. du charroi militaire ; s'il convient de suivre ou de réformer le système actuel ; 13°. des subsistances des troupes ; s'il est à propos de continuer ou de changer le système actuel, tant en paix qu'en guerre, &c.»

De Francfort-sur-le-Mein, le 30 Janvier.

Les assertions de différentes Feuilles étrangères sur des marches de troupes Prussiennes, Autrichiennes, &c. &c., sont d'insipides répétitions des histoires de même nature, dont l'année dernière elles occupèrent la crédulité publique. Aucun Corps militaire n'étoit encore en mouvement le 20 de ce mois, & rien n'indiquoit alors le prochain départ de troupes quelconques. Il est seulement question de garnir, au besoin, les frontières de l'Empire : 20,000 Autrichiens sous les ordres du Maréchal de *Bender* protégeront l'Electorat de Trèves ; 6,000 Hessois & un Corps de troupes du Cercle du Haut Rhin

couvriront le territoire de Mayence; on postera 4,000 Palatins entre Germersheim & Neustadt, & un Corps d'Autrichiens occupera l'Ortenau. Ces mesures défensives ne ressemblent point encore, comme on le voit, à celles qui précèdent des projets d'aggression.

Dans l'une des dernières Séances de la Diète, le Ministre Comitial de l'Electeur de Trèves a publiquement remercié l'Empereur de l'assistance que S. M. I. a bien voulu promettre à l'Electorat. Le même jour, le Ministre de Brandebourg déclara que, le Décret de ratification Impériale sur le *Conclusum*, ainsi que les démarches de l'Empereur, relatives à cette affaire, sont entièrement conformes au vœu du Roi son Maître. — Les écrits se multiplient au sujet de ce différend, si sérieux par ses conséquences, de l'Empire avec la France. Il vient de paroître à Ratisbonne un nouveau mémoire, écrit avec solidité, sous ce titre :

*La Suprématie et la Suzeraineté de l'Empereur et de l'Empire sur les pays, territoires immédiats et villes impériales dans l'Alsace et la Lorraine, prouvées par des Actes publics et des traités de paix. L'ouvrage est terminé par des observations sur le *Conclusum* de l'Empire du 6 Août 1791.*

M. de Berenger, ancien Ministre de

France à la Diète, rappelé par une lettre qu'il reçut le 21 Décembre, après 48 années de services dans la carrière politique, où il se distingua par sa prudence, par sa modération, par son talent dans plusieurs négociations délicates, a fixé son séjour à Ratisbonne; l'estime universelle le dédommage d'une disgrâce honorable, dont les maximes qui prévalent aujourd'hui en France, a récompensé ses longs travaux.

Un Libraire a imaginé de faire traduire en Allemand, le dégoûtant Libelle de *Thomas Payne* sur la Révolution Française. Cette traduction n'a pas fait fortune; elle est aussi méprisée que l'original. Voici de quelle manière il est apprécié dans la Gazette Littéraire de Gottingue, qui donne le ton à un très-grand nombre de nos Ecrivains.

« Ce fameux écrit de *Payne*, qu'on méprise en Angleterre, dit le Rédacteur, ne méritoit pas d'être traduit en Allemand; c'est un tissu d'erreurs, d'ignorances & de grossièretés. Comme cet Auteur choque à la fois la raison, l'expérience & la bienléance, une réfutation sérieuse de son ouvrage seroit une véritable perte de temps. Nous ne citerons qu'un passage de cet ouvrage, pour en apprécier la manière; on y lit : « Plus on
« apprenoit à connoître les Aristocrates, plus
« ils devenoient méprisables au Peuple; la plupart

« étoient si bêtes, & le bon sens & la réflexion
 » leur manquoient au point, qu'à peine on pou-
 » voit les considérer comme des hommes ; le
 » mépris plutôt que la haine leur a ôté tout crédit ;
 » ils ressembloient moins à des lions que l'on
 » craint, qu'à des ânes dont on se moque. Voilà
 » le caractère général des Aristocrates, ou comme
 » on les appelle, de la Noblesse & des Gentils-
 » hommes, & par-tout ils se ressemblent. »

« Il est difficile, ajoutent les Rédacteurs de
 la Gazette Littéraire, d'écrire quelque chose de
 plus plat, de plus grossier & de moins vrai.
 Le Traducteur a corrigé dans des notes les prin-
 cipales balourdises de son Auteur ; dans une de
 ses notes, il dit, à l'occasion du retour du Roi
 de France à Paris après l'arrestation de Varennes :
 » Les Parisiens si polis, si civilisés autrefois
 » n'ont pas même ôté leurs chapeaux au passage
 » de leur Monarque. Certes, *Louis XVI* &
 » son Epouse eussent été mieux reçus à Londres,
 » où cependant on fait aussi ce que c'est que la
 » dignité de l'homme. »

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 1^{er}. Février.

Hier, S. M. s'est rendue en Cérémonie
 dans la Chambre des Pairs, où elle a fait
 l'ouverture de la session par un Discours,
 qui forme le tableau le plus éclatant de la
 puissance, & de la prospérité actuelle de

D 5.

la Grande - Bretagne. L'Adresse de remerciemens a été votée dans les deux Chambres, avec les témoignages de satisfaction les plus expressifs. Nous donnerons la semaine prochaine une idée détaillée de cette séance intéressante.

Le Parlement d'Irlande s'est aussi rassemblé le 19 Janvier. Le Viceroy-Lord *Westmorland* prononça un discours de forme à l'ouverture : l'Adresse de remerciement au Roi fut ensuite discutée & délibérée. Dans la Chambre des Pairs, le Duc de *Leinster* demanda qu'on retranchât de l'Adresse, la phrase par laquelle on remercie S. M. d'avoir continué le Comte de *Westmorland* dans le Gouvernement de l'Irlande. Mais cette opposition n'eut en sa faveur qu'une foible minorité. Elle obtint encore moins de succès dans la Chambre des Communes. M. *Grattan* ayant proposé cette exception, même avec des ménagemens, il fut abandonné de la plus grande partie de l'opposition. L'un des principaux Chefs de celle-ci, le respectable Chevalier *Edouard Newenham*, ami de *Francklin*, demanda & obtint l'unanimité de la Chambre, en faveur de l'Adresse entière, afin, dit-il, « de montrer » à tous dans les conjonctures actuelles, » que le Parlement est décidé à soutenir » de toute sa fermeté, le pouvoir du

« Gouvernement & les principes sacrés de
 « notre Constitution. »

M. *Knox* ajouta , « qu'il existoit en
 « Irlande, quelques disciples de ces homi-
 « mes ignorans & désespérés qui avoient
 « plongé la France dans la confusion , la
 « misère , & l'anarchie ; pour qui les bé-
 « nédiction de la paix étoient un fléau,
 « & l'ordre public une difformité sociale.
 « Leurs admirateurs parmi nous sont trop
 « méprisables pour attirer notre attention ;
 « mais il est bon de les avertir que , si leurs
 « revêries dégénèrent en sédition , ils
 « seront écrasés de la force toute puissante
 « de la Loi. »

Les mêmes sentimens seront la profes-
 sion générale du Parlement Britannique ;
 on peut en être certain.

Le paquebot le *Swallow*, parti de Madras
 le 21 Septembre , & entré à Bristol Mer-
 credi dernier , a apporté des dépêches
 officielles aux Directeurs de la Compagnie
 des Indes.

Immédiatement après la saison des
 pluies , Milord *Cornwallis* a recommencé
 les opérations offensives. Ses troupes dans
 le meilleur état , sont abondamment pour-
 vues de vivres & de munitions. Les Ma-
 rattes & le Nizam se conduisent avec
 autant de zèle que de fidélité. — *Tippoo*

D. a.

& son armée sont dans la détresse à *Seringapatam*, & essuient une désertion journalière très considérable. Lord *Cornwallis* va reprendre incessamment le Siège de cette Capitale. Le fort de *Ryacottah*, & *Oussore*, place importante, sont entre nos mains ; l'ennemi a assiégé *Coïmbatour* & a été repoussé. Le Général *Abercrombie* est campé près de *Tellichery* ; enfin le *Raya* de *Travancor* s'est engagé à fournir au Général Anglois un subside annuel de dix lacks de roupies. Tel est le précis des dépêches apportées par le *Swallow*. Les fonds de la Compagnie des Indes ont haussé de 4 pour 100, & les autres fonds publics à proportion. Les 3 pour 100 consolidés sont à 92 & demi ; c'est-à-dire plus haut qu'ils ne l'étoient en 1763.

F R A N C E.

De Paris, le 8 Février.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Dimanche, 29 Janvier.

M. *Rouillier* a débuté par un commentaire sur le dernier message du Roi. Sa Majesté y fait entendre que la forme adoptée par le corps législatif pour la porter à déclarer la guerre ou à traiter de manière à la provoquer, est inconsi-

tionnelle. « D'abord, a dit *M. Rouillier* avec son urbanité connue, c'est un fait que je ne crois pas. Mais le fut-elle ? C'est une espèce de communication fraternelle que les deux pouvoirs se doivent mutuellement, dans ce moment-ci, pour faire aller la machine qui n'est que trop dérangée... Dernièrement, le Roi fit bien plusieurs observations, j'oserai même dire qu'il vous donna des leçons dans son discours. L'Assemblée reçut ces invitations avec l'amitié cordiale nécessaire entre les deux pouvoirs. Cependant vous voyez aujourd'hui que vous voulez user de cette communication, les ministres se coalisent pour vous faire voir que vous avez tort. Je demande que le président soit chargé d'écrire au Roi des François, que l'Assemblée a bien reçu des invitations de sa part, & qu'elle voit avec peine que le Roi des François ne reçoive pas avec le même plaisir les communications fraternelles du corps législatif (applaudissemens.) »

Prenant le ton de *M. Rouillier*, *M. Mouryset* a dit : « Le Roi a cru que notre démarche n'étoit pas constitutionnelle : à lui permis de croire ce qu'il jugera à propos. Que nous importe à nous qu'il croye ou qu'il ne croye pas ? Si jamais la question s'engage, nous l'examinerons ; mais nous n'avons point à examiner, en ce moment si l'opinion du Roi est bien ou mal fondée. Ainsi, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » L'Assemblée y est passée.

Le reste du temps a été donné à des moulins à vent proposés par un Bénédictin ; à la résolution qu'ont prise les habitués de l'une des 48 sections de Paris, de ne plus consommer ni sucre ni café ; acte de civilisme dont il sera fait

mention honorable & notification aux 83 départemens ; à une pétition contre la vente du numéraire ; aux plaintes d'un soi-disant propriétaire d'habitation , chassé de St. Domingue pour avoir tâché d'accorder les blancs & les mulâtres , & qui , protégé de M. Brissot , a demandé vengeance , justice & des dédommagemens ; à des projets d'un retranchement portatif , & de cartottes contre les coups de sabre ; à des piqués à feu continuel ; à un nouveau premier inventeur de la logographie , quoiqu'il y ait des logographies , des *Shord-Hand* à Londres ! , depuis grand nombre d'années ; & enfin à une seconde requête de M. de Créquy-Montmorency-Bestuchet , né , comme on sait , en 1737 , d'une princesse allemande & de Louis XV , avant le mariage public de ce Roi âgé de 15 ans , en 1725.

Du lundi, 30 janvier.

A la suite d'explications destinées à rassurer ceux des membres de l'Assemblée qu'alarmoient 3,000 chevaux , 800 charretiers & 100 conducteurs réunis à Fontainebleau , pour servir au transport des vivres , de l'artillerie & du train de l'armée ; de la lecture d'une lettre de citoyens de Brest qui , dirigeant leur apologie contre le ministre de la marine , protestent que ce n'est pas le glaive des factieux , mais le glaive de la loi qui se promène sur toutes les têtes de cette ville ; d'un décret d'urgence portant que les coupons des assignats de la première émission , coupons de 3 liv. , 4 liv. 10 sous , & 15 liv. cesseront d'avoir cours dans le commerce , à compter du premier avril prochain , & ne seront plus admis dans les caisses publiques & particulières , passé le premier mai ; le rapporteur a telu , &

l'Assemblée a discuté le projet de décret sur les passe-ports , que nous avons analysé en rendant compte des séances de la semaine dernière.

M. Lemontey a développé plusieurs objections judicieuses , mais gâtées par une affectation des tournures , & par un néologisme qui discréditent la raison même. Il a parlé du *sédiment d'hommes pervers* qui ronge le corps politique , *sédiment* qui se grossit dans un *déménagement général* ; formidable *génération* , caste dangereuse quand elle est mise en mouvement « par une horde d'aventuriers sans nom , sans bien , sans famille , artisans de désordre , habiles séducteurs des peuples , que je ne sais quel croassement , que l'instinct rallie par-tout où naît l'occasion de faire du mal ; qui étoient en Hollande , en Brabant , à Nîmes , à Avignon... Qui plus d'une fois ont violé l'innocence du peuple , & transformé en orgies les sobres banquets de la liberté... *sibustiers de terre* qui , dès qu'une révolution est faite , ne voient rien de mieux à entreprendre qu'une contre-révolution. » Malgré cet entortillage , ceux qui ne le concevoient que trop bien l'ont assailli de murmures d'improbation.

L'opinant a soutenu que la propriété est la base de tout bon gouvernement , & a proposé de « rendre tous les habitans d'un canton , solidairement & hypothécairement responsables de toutes les propriétés dévastées. » On lui a crié : *cela ne vaut rien*. « Je suis convaincu , a-t-il poursuivi , qu'il n'y a de dégât commis en aucun lieu , que quand les habitans le veulent bien. » De violentes rumeurs lui ayant coupé la parole : « M. le président , a-t-il repris , pour l'honneur de l'Assemblée , je vous prie de m'obtenir du silence ; je ne voudrais pas que les journaux fissent mention que j'ai été

interrompu sur cette phrase. » Il a continué, le rapage a recommencé : « M. le président, s'est-il écrié, délivrez-moi des *oppresseurs matériels* de l'Assemblée. » Nouveau vacarme.

Au travers des huées, des contradictions, des clameurs : *Ce n'est pas la question... Les passe-ports* ; M. Lemontey est enfin arrivé à ses conclusions, qui ont été de demander que chacun porte & présente par-tout en voyage, une expédition de sa déclaration faite à sa municipalité, en vertu d'une loi non-exécutée ; qu'on occupe les perturbateurs à défricher des Landes, sauf une redevance envers l'Etat (origine de droits féodaux) ; que le corps législatif désigne un lieu, & fasse des loix pour la déportation.

M. Rouillier a trouvé ce discours *matériel*. Quelques amateurs de fine plaisanterie ont beaucoup ri. On a renvoyé au comité la motion qu'a faite M. Broussonnet, de préférer, pour la déportation, l'Inde, Madagascar, &c., à l'Amérique ; M. Lecoq, évêque constitutionnel de Rennes, a célébré l'esprit de liberté qui dicta le décret proposé sur les passe-ports. Graces à cette loi, aussi sage que juste, toutes les municipalités sauront si un voyageur est ami ou ennemi de la révolution, *patriote* ou *aristocrate* ; si l'on doit se fier à lui ou s'en défier. Selon M. Broussonnet, les signemens pourroient se borner à des formules à remplir à la main ; les cheveux... les yeux... de telle couleur... M. Fauchet insistoit sur les notes de suspicion ou même d'infamie, à mettre dans les passe-ports, au gré des municipaux. Enfin trois premiers articles ont été décrétés. Nous les transcrivons avec les suivans.

Du mardi , 31 Janvier.

Quelques citoyennes du département de la Dordogne ont envoyé à l'Assemblée leur serment de prendre les armes avec leurs époux , leurs frères , leurs fils , & de ne pas survivre à la constitution. Ces niaiseries de commande absorbent un temps dont la perte est horrible , & on en fait mention honorable. L'on est revenu aux passeports.

MM. *d'Averhoul* & *de Girardin* se sont élevés contre les entraves données à tout étranger dès la frontière & dans l'intérieur du pays de la liberté ; contre ces défiances du despotisme , nuisibles au commerce , à l'industrie , & honteuses pour la nation. M. *Lacroix* a prétendu qu'un passeport est une lettre de recommandation , & que cet avantage attirera les étrangers jaloux de voyager en sûreté. M. *Dumas* a objecté que des militaires ne pourroient pas toujours s'arrêter à demander des passeports aux municipaux de tous les villages , ni communiquer à tout venant leur destination. M. *Rouillier* a combattu ces raisons par ce dilemme : « ou le militaire est à son poste , & il n'a que faire de passeport ; ou il voyage , & alors *il redevient citoyen* , & doit être soumis à prendre un passeport de sa municipalité. » Afin de rendre les opérations encore plus sûres & plus simples , on a demandé que les passeports fussent individuels.

Sur une observation de M. *Ducasse* , la rédaction a fait un singulier pas vers la justice , en substituant aux mots : *donner un mandat d'arrêt* , ceux-ci : *mettre en état d'arrestation*... Enfin , des débats , dont ces aperçus indiqueront assez le genre , où tout ce qui sembloit se

rapprocher des vrais droits humains & civils ; étoit hué ; où tout ce qui promettoit des vexations étoit applaudi ; où les habitués des galeries opinoient du geste , des pieds , des mains & de la parole ; où l'on a poussé l'ignorance & la mauvaise-foi jusqu'à saisir une grande analogie entre certaines dispositions adoptées , & l'*habeas corpus* d'Angleterre , on a décrété un bon nombre d'articles que nous donnerons avec ceux qui ont été ajournés , pour offrir cette loi dans sa totalité , & ne point en évaporer le génie bienfaisant en la morcelant.

Le ministre de la guerre a déposé sur le bureau la liste des officiers déchus de leur emploi par absence ou refus de sermens , & a prié de ne point donner de publicité à cette liste ; ménagement qui a excité des murmures : mais chaque membre peut aller la voir aux archives ; le secret sera bien gardé.

M. de Narbonne a annoncé que cinq maréchaux de France venoient de donner leur démission , & a sollicité pour eux une retraite qui pût prouver aux jeunes gens que de longs services sont récompensés. Il a renouvelé toutes celles de ses demandes qu'on n'a pas encore discutées ; adjudans-généraux , commissaires des guerres , aides-de-camp attachés au ministère , avances aux officiers , aux soldats , paiement de la viande , ordres relatifs aux fourrages , aux pailles , aux voitures , commandement réservé aux officiers de ligne (ce qui est un décret à rétracter). — Rien n'est moins embarrassant que cette encyclopédie législative. M. Dumas a fait décréter que les huit séances prochaines & consécutives seront vouées aux rapports des comités militaire , diplomatique & des finances.

Du mardi , séance du soir.

Le décret qui consacrait huit séances consécutives aux comités militaire , diplomatique & des finances , n'a guère produit , dans celle-ci , que des paroles : 1°. une décision qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la demande qu'a faite , par écrit , M. de Rochambeau à l'Assemblée de permettre à MM. Dumas , Crublier d'Obeterre & d'Averhoul de se joindre à l'armée ; 2°. une discussion fort aigre , où les galeries sont intervenues par des : *oui , oui , non , non* , des clameurs , des applaudissemens , des huées , enfin leur justice distributive ordinaire , au sujet des comptes de M. Duportail ; 3°. le renvoi au bureau de consultation d'une manipulation de poudre & de salpêtre.

A moins d'avoir les loisirs de l'Assemblée , qui pourroit donner son temps aux faillies de M. Rouillier contre un ex-ministre & sur un mal de gorge , ou aux dissertations de M. François de Neufchâteau , poète , & de M. Lacroix , avocat , sur le salpêtre & la poudre à canon ?

Du mercredi , premier février.

Cette seconde des huit séances si décisives pour le salut de l'Etat , a offert encore bien du remplissage. Rapport & décret négatif sur les marguilliers de la cathédrale de Beauvais ; projets ajournés ; nouvelles de la forêt d'Orléans où l'on commet d'affreux dégâts , si à propos qu'ils hâtent le travail sur la question de savoir si la nation vendra ses forêts pour n'avoir bientôt plus à brûler que des assignats ; & nouvelles d'Espagne débitées & garanties par M. Lerebours.

Ce sont des fagots copiés de quelques feuilles du coin ; tous les noms propres sont estropiés.

Cet intéressant bulletin a produit un affaut de bel esprit constitutionnel. Au mot vicomte, le président a demandé à M. *Leremboure* : parlez-vous Espagnol ? M. *Broussonnet* a pensé que les émigrés n'étoient plus François. M. *Chéron* a demandé qu'on n'eût l'honneur d'être citoyen François, que lorsqu'on seroit rentré en France, & que, jusqu'à ce moment, on fût condamné à porter les titres de duc, de comte, de baron, de marquis.

M. *Leremboure* a désiré que le ministre des affaires étrangères rendit compte de ce qu'il sauroit de « cette conduite amicale du Roi d'Espagne notre allié, notre bon voisin » ; & le ministre de la guerre, de l'état de ces frontières. On crioit : *séance tenante*. M. *Goupilleau* exigeoit que les ministres fussent obligés de lire toute leur correspondance, & non des extraits de lettres ; M. *Lacroix*, que le comité diplomatique correspondît par-tout directement (ce qui est contre la constitution jurée), ou que du moins un comité vérifiât les faits énoncés par les ministres. Il a été décrété que le ministre rendroit compte aujourd'hui, & personne n'y a plus songé.

La suite de la discussion sur les passe-ports, a produit quelques nouveaux articles, décrétés au milieu d'un vacarme horrible : « Tirez-nous de là en mettant quelque chose aux voix, crioit M. *Duhem* au président. -- Comment veut-on, a répondu celui-ci, que je tire l'Assemblée du trouble où elle est, lorsque ma voix se perd dans le tumulte ? » La loi n'est pas encore complète, nous la donnerons dans son ensemble. Enfin l'ordre du jour a ramené M. *Koch* à la tribune.

S'élevant au niveau des gazettes civiles, ce publiciste a prolixement déduit tous les faits,

divagué à son aise , & posé trois questions pour les résoudre à sa manière.

« 1°. La souveraineté absolue de la France sur l'Alsace & sur la Lorraine , fondée sur les traités , a-t-elle été reconnue par le corps germanique ? » A en croire M. Koch , un *oui* répond ici à toutes les difficultés. Sans convenir que son autorité ait autant de poids que le suppose sa disette de preuves , nous observerons que le texte des traités lui fut-il aussi favorable qu'il lui est contraire , il auroit encore tort par une de ces raisons que le comité diplomatique étoit dispensé de trouver ; c'est que la souveraineté transmise par tout Prince demeuré souverain chez lui , & devenu simple propriétaire chez vous , n'emporta jamais le droit abusif de la dénaturer au détriment de cette propriété des parties , qui sont toujours censées ne contracter que sauf leurs droits conservés dans l'état où le traité les met ou les confirme.

« 2°. Les droits réservés aux princes de l'Empire dans quelques ci-devant provinces , pouvoient-ils limiter la souveraineté Française ? » Ici M. Koch a oublié que tout droit réservé , limite nécessairement l'action de quiconque a juré le traité que modifie cette réserve , tant que la souveraineté n'est pas le droit de tout violer. Mais la solution de M. Koch est dans la toute-puissance de l'Assemblée constituante & dans le principe de l'uniformité nationale : *pro ratione voluntas*.

« 3°. La garantie stipulée par le traité de Westphalie autorise-t-elle le corps Germanique à intervenir dans les différends qui s'élèvent en France ? » A cela M. Koch a répondu que les traités ne regardent que l'intérieur de l'Empire.

Selon M. Kock, le souverain légitime des princes possessionnés en Alsace ; pour leurs possessions , c'est la France, c'est conséquemment l'Assemblée, c'est, pour sa part, M. Kock qui les représente en dépit d'eux, & qui prononce dans sa cause. Quant à Léopold, la conduite, à l'égard du *conclusum*, est forcée, & les menaces sont vaines. Relativement aux réclamations, malgré la généralité de son principe de souveraineté, les contradictions ne lui coûtant rien, M. Kock a distingué les étrangers des François, a promis des indemnités aux premiers, & a déclaré n'en devoir point aux seconds, vu qu'ils ont consenti à tout par leurs représentans à l'Assemblée, sans doute aussi par leurs protestations. *Conclusions*, le Roi sera prié de poursuivre les négociations avec les princes Allemands, & les décrets seront provisoirement exécutés, quoique la constitution solennellement jurée statue pour tout dommage particulier opéré par la loi, des *indemnités préalables*.

Extasié du génie de M. Kock, M. Dumis a demandé que ce discours fût imprimé dans toutes les langues, & envoyé à toutes les cours. On n'a décrété d'abord que l'édition françoise & l'ajournement.

Alors s'est ouvert une de ces scènes que la législature semble vouloir donner périodiquement, & diversifier. Dans la séance même où l'on venoit de décréter que personne ne prendroit un nom supposé, M. Guadet, président, a dit que M. Bourbon-Montmorency-Créquy, lui avoit écrit, & s'étoit présenté aux portes de la salle avec une suite de 60 hommes, qu'il s'impatientoit de ne pas recevoir de réponse, & lui écrivoit encore. On a lu, pendant un temps à suer de honte, les

très sur lettres de ce M. Bourbon. Sa mère, Princesse Allemande, fille de Louis XIV, épousa, en 1722, Louis XV, âgé de 12 ans, & qui probablement l'avoit séduite ou peut-être violée; carnée d'un Roi plus que septuagénaire, mort alors depuis 7 ans, elle étoit pour le moins majeure. Le mariage fut raffraîchi en 1737, ce qui donna naissance au héros du roman. Charles-Bourbon-Bestuchet eut à la cour de France un-rang (incognito); mais des malheurs inouis le conduisirent dans un cachot de Stettin d'où le fit sortir l'intervention de l'Assemblée nationale constituante.

C'est le soin de sa vie qui l'a déterminé à s'entourer de l'escorte respectable d'hommes résolus à vivre & à mourir avec lui. Il demande justice se plaint que des ministériels lui ont escamoté son mémoire à la barre ou sur le bureau, dimanche dernier; dit qu'on ne l'a pas délivré des prisons de Stettin, pour le laisser mourir de faim à Paris; que les ministériels l'y épiant, l'y conseillent, l'y ruinent; promet de révéler des mystères de la plus haute importance; annonce que si mercredi, premier février, il ne reçoit pas une réponse satisfaisante de l'Assemblée législative, qu'il nomme l'auguste cohorte, il fera pendre en effigie dans des imprimés & dans des estampes qui sont prêts, tous les députés qui lui auront été contraires, en attendant, ajoute-t-il, qu'on les pende réellement; & menace d'envoyer leur signalement & leur nom dans tout le Royaume si le peuple n'en fait justice & ne les pend au sortir de la séance. Il en appelle aux galeries, & finit par dire que le public & lui exigent une réponse cathégorique... Tout a été lu.

Après des cris confus : à l'ordre du jour... à la police correctionnelle; Cet insolent mérite d'être

puni... Si l'on ne le punit pas , il en viendra tous les jours... C'est un fou... &c. ; il a fallu une harangue de M. Grangeneuve « sur l'opinion publique qu'on doit à l'Assemblée , & qui chaque jour a des témoins (quoique publique !) » sur la facilité d'égarer les bonnes intentions du peuple ; sur « le respect dû à la première Assemblée du monde » ; pour décider la longanimité des législateurs à passer à l'ordre du jour par où l'on a fini la séance

Du mercredi , séance du soir.

Autre des huit séances où l'on ne s'est nullement occupé de leur objet. M. *Hérault de Séchelles* a relu ses XI articles , destinés à régler l'ordre des délibérations de l'Assemblée , & tout le reste du temps a été employé à discuter ces propositions : M. de *Bertrand* a-t-il ou n'a-t-il plus la confiance de la nation ? Doit-on l'accuser & le traduire à Orléans ?

Quant à l'ordre invariable des travaux , un comité central de 12 membres formera des *tableaux trimestres* , des *tableaux hebdomadaires* & des *tableaux journaliers* , des récapitulations au bout de 3 mois ; les affaires d'expédition iront jusqu'à midi , ensuite les travaux fixes ; trois jours par semaine seront consacrés aux finances & aux contributions ; toute discussion commencée sera continuée le lendemain ; la liste des paroles observée , & il n'y aura désormais que deux séances du soir par semaine , le mardi & le samedi. On a décrété ces XI articles.

M. *Cavelier* a repris sous œuvre , la dénonciation du ministre de la marine , & sans aucun égard aux réfutations , n'a ressauté que les mêmes allégations , n'a relevé que deux ou trois motifs
de

de confusés, & a répété la première conclusion du comité.

Pour aujourd'hui, les grandes batteries étoient préparées. M. Grangeneuve a débité un discours de plus d'une heure contre le ministre; & tout l'art de son attaque a consisté en rapprochemens captieux, ou en donnant une extension indéfinie à telle idée, en resserrant le sens de tel mot, & en prenant telle assertion à la lettre, on produit de ces contradictions apparentes qui, pour les esprits inattentifs ou prévenus, passent facilement des expressions aux pensées.

Au mois d'octobre, le Roi écrivit une lettre contre-signée *Bertrand*, où Sa Majesté disoit aux officiers de marine émigrés : « Quel est donc votre devoir à tous ? c'est de rester fidèles à votre poste. » Sur cela, M. Grangeneuve a prétendu que leur poste à tous étoit « le royaume, comme tout le monde l'entend. »

Il a fait un crime au ministre d'avoir écrit dans le *Moniteur*, que beaucoup d'officiers émigrés avoient été forcés de quitter le lieu de leur résidence par les attentats commis sur leur personne & sur leurs propriétés, & qu'ils reviendroient, sans doute, aussi-tôt que la tranquillité, l'ordre & la subordination seroient rétablis en France.

« Quoi, s'est écrié l'artificieux rhéteur, la subordination, l'ordre, la tranquillité, la sûreté des personnes & des propriétés ne règnent pas dans le royaume ? c'est blasphémer, c'est calomnier le peuple. La lettre ministérielle est du 14 novembre, & le 12, le Roi, dans une proclamation, garantissoit, au nom de la loi, la tranquillité & la sûreté. »

Ainsi on s'arme de ce qu'on fait écrire de plus.

N°. 6. 11 Février 1792.

E

invraisemblable, au plus malheureux des Rois ; pour prouver que la vérité manifeste n'est pas vraie.

M. Grangeneuve a enfin déclaré que, « si l'on pardonnoit au ministre, la nation perdrait tout espoir ; que si les puissances étrangères peuvent se servir des assertions du ministre pour dire qu'il n'y a pas d'ordre en France, pour prêter l'oreille aux propositions de ces monstres de Condé & d'Artois, la chose publique est perdue... Le peuple, a-t-il dit, n'a pour tout bonheur que la confiance que vous lui inspirerez... Il renoncera à cette confiance, tombera dans l'abattement, ou se livrera peut-être à l'insurrection. »

Au mot *insurrection* il s'est élevé, dans l'Assemblée, un de ces vacarmes qu'il seroit impossible de décrire. On criait : *A l'ordre l'opinant... A l'abbaye... Il insulte le peuple... Qu'il soit inscrit au procès-verbal, pour l'honneur de la nation... Non, non, oui, oui... L'appel nominal.* Divers membres ont poussé les droits de l'homme, de l'égalité, de la liberté, jusqu'à menacer le président, jusqu'à lui mettre le poing sous le nez ; *à l'abbaye ceux qui menacent le président...* Au bout d'une mortelle heure du plus scandaleux tumulte, le président, M. Guadet, a rappelé M. Grangeneuve à l'ordre.

Enfin, celui-ci a repris son énorme fatras de sophismes, & a recueilli les bruyans honneurs d'une popularité si chère, en proposant de lancer un décret d'accusation contre M. de Bertrand, de peur que l'indulgence ne compromette les droits & la dignité de l'Assemblée.

M. Ducos a délayé la même logique dans une éloquence à prétention, & a conclu par déclarer que le ministre a perdu la confiance nationale.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire tout le discours ferme, juste, éloquent de M. *Quatremère*, qui a succédé à ces jeunes déclamateurs; en voici quelques fragmens :

Le droit d'accuser, — la faculté de déclarer au Roi que ses ministres n'ont plus la confiance de la nation, sont une arme dont la force est dans l'art de la manier : « De grands efforts pour n'obtenir que de petits effets, forment un des caractères du ridicule... Les jugemens de la haute-cour nous apprendront jusqu'à quel point, en matière d'accusation, nous pourrions nous appliquer ces réflexions. Mais le tribunal de l'humanité & celui de la morale ont déjà prononcé sur les formes & les circonstances qui ont accompagné ces décrets d'accusation.. »

« La postérité croira-t-elle, Messieurs, que des actes qui compromettent l'honneur, la liberté, la vie même des citoyens ; que des actes qui exigent le silence impartial d'une conscience recueillie, aient pu être soumis, comme les jeux du théâtre, aux applaudissemens & aux sifflets des spectateurs, & qu'ils aient été rendus avec la précipitation de la forme délibérative la plus légère qu'aucun peuple ait jamais connue ? »

« Quand nous portons un décret d'accusation, nous remplissons les fonctions de jury d'accusation. Nous exerçons donc des fonctions judiciaires. Eh bien ! Messieurs, j'atteste ici les annales connues de tous les peuples de l'univers, & je défie qu'on en montre une seule où des actes judiciaires aient pu être livrés à cette scandaleuse prostitution d'applaudissemens sacrilèges. »

« Je crains que tout ceci ne procède d'abord de cette habitude d'imitation superficielle, qui a souvent transporté chez nous les institutions d'un

peuple voisin , sans y transporter l'esprit qui peut seul les mettre en action... Que penseroit de nous ce peuple que nous pouvons surpasser dans la théorie de la liberté, autant qu'il nous surpasse en esprit public ? Que diroit-il , s'il apprenoit que nous avons emprunté de lui ce grand ressort politique , pour en faire la fêrule de nos querelles ministérielles , ou l'instrument des intrigues d'un parti inquiet & ambitieux ?... »

« Je ne connois point assez le vocabulaire de la machine pour décider entre le comité & le ministre sur la restriction ou l'étendue de sens qu'on doit donner aux mots employés dans cette lettre. »

« Mais ce que je connois aussi bien que le comité, c'est toute l'étendue des manœuvres dont quelques personnes voudroient que le corps législatif se prêtât à devenir l'instrument : c'est contre de pareilles intrigues qu'il doit se tenir en garde. »

« Il ne doit pas ignorer qu'il est certains intrigans pour qui une révolution n'est qu'un changement de marche & de tactique, qui se retrouvent toujours au même point sur le théâtre de l'ambition, quelques changemens que la scène ait éprouvés, »

« Il faut que l'Assemblée Nationale sache que les comités pourroient, sans s'en appercevoir, devenir des bureaux d'intrigue. Il faut qu'elle sache qu'un simple refus de la part d'un ministre, peut faire d'un solliciteur indiscret, un dénonciateur armé. » Souvent interrompu par d'honorables murmures, l'orateur a invoqué la préalable.

M. Lagrevol a pareillement battu en ruine les dénonciations. « Malheur à nous, a-t-il dit, malheur à la chose publique, si le peuple ne pour

voit avoir de confiance qu'aux forfaits , si nous n'obtenions la confiance qu'en condamnant des innocens ! si vous mettez le ministre en état d'accusation , n'étant pas coupable , il sera blanchi & la honte sera pour vous. » Cette phrase a été couverte des applaudissemens de l'Assemblée & des huées des galeries.

La discussion étant fermée, le rapage a recommencé. Plusieurs épreuves ont paru douteuses. Toute la tactique des déplacements n'a pu donner une fausse majorité incontestable. Après des clameurs , une confusion horrible , & l'appel nominal , 208 voix , contre 196 , ont décidé qu'il n'y avoit à délibérer ni sur le projet du comité , ni sur la demande d'un décret d'accusation.

Du jeudi , 2 février.

En vain l'Assemblée avoit-elle décrété , la veille , qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la proposition de déclarer au Roi que M. *Bertrand* a perdu la confiance de la nation. L'implacable haine fait se replier. Dévorés du desir de persécuter un homme d'honneur , les ennemis du ministre ont consumé aujourd'hui un temps précieux à donner une autre forme à leur cause perdue , & le moment étant mieux choisi , les mesures mieux prises , ils ont fait décréter que , les comités de législation & de marine rédigeront des observations sur la conduite de M. *Bertrand* qui seront mises sous les yeux du Roi.

Le ministre des affaires étrangères est venu donner à l'Assemblée les éclaircissemens desirés sur l'Espagne. Sa Majesté n'a aucune connoissance des 2 millions de réaux qu'on dit que le commandant de Barcelone doit tenir à la disposition d'un général François. Il est possible

que quelques François soient favorisés à Madrid ; mais cela n'empêche pas « que le chargé des affaires de France n'y soit personnellement traité d'une manière convenable , & qu'il n'ait à se louer des rapports qu'il est dans le cas d'entretenir avec le ministère Espagnol. Il en a reçu , dans plusieurs occasions , des assurances pacifiques. » Le Roi s'occupe de la sûreté des frontières du midi. Pour ce qui est des déclarations faites à Lille d'événemens arrivés à Tournay , l'ordre est donné , dans les Pays-Bas autrichiens , de surveiller exactement les *citoyens* qui viennent de France , de ne les laisser s'établir nulle part s'ils ne fournissent caution de leur bonne conduite , ou ne consignent une somme qui puisse tenir lieu de caution. Toutes ces confidences ont été renvoyées au comité diplomatique avec injonction d'en composer un rapport instructif.

Du vendredi , 3 février.

Cinquante & quelques grenadiers du régiment d'infanterie , ci-devant Aunis , ont écrit à l'Assemblée une lettre commençant par ces mots : « La justice ou la mort. » Ils sollicitoient une prompte audience , & ils l'ont obtenue. Leur orateur a lu un long récit de tous les crimes de leurs chefs , & sur-tout de M. de Béhague qui les a renvoyés en Europe sans cartouches , à cause de leur zèle civique. Ce discours , visiblement dicté par les auteurs de tant de pétitions , avoit aussi pour but de détourner l'opinion des véritables artisans des désastres des colonies ; mais on a eu la mal-adresse d'y annoncer que , ces soldats étoient substantés , depuis leur arrivée , par les secours des *amis de la constitution*. Les conclusions ont été de reconnoître l'impossibilité

de rentrer dans le régiment , & la demande d'être admis dans un autre , d'après le dernier décret sur le recrutement.

Le président, M. Guadet, leur a répondu : « C'est servir la patrie que de souffrir pour elle ; car le moment de la vengeance arrive enfin , & l'amour de la liberté s'accroît encore par la sévérité des peines déployées contre ceux qui en ont arbitrairement persécuté les héros. L'Assemblée examinera votre pétition , & si vos plaintes sont fondées , croyez , Messieurs , que la puissance de vos ennemis ne soustraira pas leur tête au glaive de la loi. » On a applaudi ce petit chef-d'œuvre de logique , de justice , de morale & de génie militaire ; & avant d'examiner si la dénonciation est vraie ou calomnieuse , pour ne pas perdre une occasion de ramener l'esprit de discipline dans l'armée , après avoir traité les dénonciateurs , de héros sur leur parole , leurs chefs , d'ennemis , & qualifié de vengeance un jugement qu'il n'appartient pas aux législateurs de porter , & moins encore de prévenir , on a décerné à ces soldats expulsés de leur corps les honneurs de la séance.

Sur la proposition additionnelle de M. Boistard , l'Assemblée a chargé les comités militaire & de surveillance réunis , de scruter la conduite de M. de Béhague , « qui , disoit M. Boistard , ne cesse de troubler , en Amérique , l'ordre & la marche de la révolution. » Ainsi voilà un général traduit au tribunal de MM. Fauchet , Bazire , Grangeneuve &c.

Des députés du département de l'Eure & Loire , du district & de la municipalité de Chartres accourent exposer leurs vives alarmes. Ils craignent que demain , samedi , jour de marché , il n'éclate

une révolte à Chartres & aux environs ; tant le peuple s'est mécontent de n'avoir que des *billets patriotiques* de Paris , signés *Vitalis* ; billets que les caisses publiques & les marchands refusent. Ils demandent que les fabricateurs de cette monnoie aillent à Chartres la retirer pour des assignats. Le président leur a parlé de zèle & de fermeté , leur a dit : « les compatriotes de *Pétion* doivent être dignes d'entendre ce langage ; & la patrie de ce citoyen recommandable ne peut pas être souillée par des désordres. »

Séance tenant, les comités d'agriculture & de commerce ont pris avec les banquiers *patriotiques* , & les administrateurs effrayés , des mesures dont on n'a pas jugé à propos de rendre compte au public.

Alors il a été question de décider où l'on placeroit les bureaux de la comptabilité. L'Assemblée nationale , les comités , les imprimeurs ; ses bureaux , occupent un espace & des bâtimens qui dans beaucoup d'endroits de l'Europe suffiroient à former un bourg ou même une ville. Quelqu'un en a porté l'évaluation à plus de 22 millions de livres.

Les débats ont été interrompus par la lecture d'une lettre qui informoit le corps législatif que *Joseph-Antoine Joachim Cérutti* , député de Paris , venoit de « terminer philosophiquement son utile carrière. » On a décrété que 24 membres assisteroient aux funérailles de ce rhéteur. M. de Condorcet a lu ensuite , un mémoire sur la corruption politique & sur le pouvoir exécutif , essentiellement corrupteur ; dissertation dont les conclusions ont été , de dépouiller le Roi du droit que lui donne un décret de l'Assemblée constituante , de nommer les commissaires de la tré-

forerie & de la comptabilité, sous le prétexte qu'on ne les a pas qualifiés de commissaires du Roi, de les faire élire par 83 électeurs *ad hoc* tirés un de chaque département; & de déclarer lesdits commissaires révocables au gré des législatures « indépendamment de toute proposition antérieure ou de tout consentement ultérieur du Roi. »

M. de Condorcet a dit du Monarque : « Il y trouvera (dans ce décret) une occasion de mériter la confiance du peuple, en prouvant, par l'approbation qu'il y donnera, que son intention est de préserver la France des maheurs de la corruption. Mais, s'il se laissoit égarer par des conseils perfides, nous ne devons pas lui laisser ignorer qu'elle sera sur l'opinion publique l'influence de la volonté uniforme de trois législatures... Il faut séparer soigneusement *la loi de principe de la loi d'application*; car vous savez que la sanction du Roi est indivisible. Il suffiroit qu'un article de détail présentât *des inconvéniens*, pour que le refus du Roi eût une *apparence de raison & de justice.* » La discussion de ce projet, couvert d'applaudissemens, est ajournée à huitaine.

Un décret d'urgence, en XXXI articles, a organisé le bureau de comptabilité, l'a placé provisoirement dans le local de la ci-devant chambre des comptes de Paris (où un membre a, mais en vain pour l'instant, proposé d'annéantir les titres de la noblesse); a fixé les traitemens, ordonné la correspondance, en excluant toute nécessité de rapport avec le pouvoir exécutif, & statué que le délai d'un mois accordé aux comptables, par l'art. I du tit. III de la loi du

29 septembre, ne commencera à courir que du 1^{er} mars 1792.

Voici le décret sur les passe-ports que nous avons laissé en arrière.

« L'Assemblée nationale, considérant que dans les circonstances actuelles le salut de l'empire exige la surveillance la plus active, & qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui peuvent concourir à la sûreté de l'Etat, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit : »

« Art. I. Toute personne qui voudra voyager dans le royaume sera tenue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de se munir d'un passe-port. »

« II. Les passe-ports contiendront le nom des personnes à qui ils seront donnés, leur âge, leur profession, leur signalement, le lieu de leur domicile, & leur qualité de François ou d'étranger. Chaque passe-port sera individuel. »

« III. Les passe-ports seront signés par le maire ou autre officier municipal, par le secrétaire-greffier, & par celui qui les aura obtenus ; & en cas qu'il déclare ne savoir signer, il en fera fait mention & sur le passe port, & sur le registre de la municipalité. »

« IV. Les passe-ports seront expédiés sur papier timbré, conformément à la loi du 18 février 1791 ; les voyageurs qui les obtiendront seront seulement assujettis aux frais du timbre. »

« V. Les François ou étrangers qui voudront sortir du royaume, le déclareront à la municipalité du lieu de leur résidence, & il sera fait mention de leur déclaration dans le passe-port. »

« VI. Les personnes qui entreront dans le

royaume, prendront, à la première municipalité de la frontière, un passe-port. »

« VII. L'ordre signé par un commandant militaire tiendra lieu de passe-port entre les mains de tout agent militaire actuellement employé dans l'étendue du commandement d'un officier qui aura signé ledit ordre. »

« VIII. Les gendarmes nationaux, les gardes nationales & les troupes de ligne de service exigeront des voyageurs la représentation de leurs passe-ports. »

« IX. Le voyageur qui n'en présentera pas sera conduit devant les officiers municipaux, pour y être interrogé & mis en état d'arrestation, à moins qu'il n'ait pour répondant un citoyen domicilié. »

« X. Les officiers municipaux, suivant les réponses du voyageur arrêté, ou les renseignements qu'ils en recevront, seront autorisés à le retenir en état d'arrestation, ou à lui laisser continuer sa route : dans ce dernier cas, ils lui livreront un passe-port. »

« XI. Le temps de l'arrestation ne pourra excéder un mois, à moins qu'il ne survienne quelque charge contre le voyageur arrêté. »

« XII. S'il n'y a point de maison d'arrêt dans l'endroit où le voyageur aura été arrêté, il sera conduit dans la maison d'arrêt la plus voisine du lieu de l'arrestation. »

« XIII. Il sera néanmoins accordé, au voyageur, pour maison d'arrêt, l'étendue de la municipalité dans laquelle il aura été arrêté ou transféré, au moyen d'une caution pécuniaire qu'il fournira lui-même ou qui sera donnée pour lui, à la charge de se représenter pendant le temps déterminé. »

« XIV. Si, après le temps de l'arrestation

expiré , il n'est venu aucun renseignement satisfaisant sur le compte du voyageur arrêté , les officiers municipaux l'interpelleront de leur déclarer le lieu où il voudra se rendre ; & d'après sa déclaration , il lui sera délivré un passe-port contenant les motifs de son arrestation , & l'indication de la route qu'il voudra suivre , dont il ne pourra s'écarter. »

« XV. Si le voyageur s'écarte de la route qui lui aura été tracée , il sera arrêté & conduit devant les officiers municipaux du lieu de son arrestation. »

« XVI. Les officiers municipaux , après l'avoir interrogé , pourront , suivant les circonstances , ou le renvoyer avec une nouvelle indication de route , ou le faire mettre de nouveau dans une maison d'arrêt pour le temps & suivant les formes exprimées dans les articles précédens. »

« XVII. Tout François qui prendra un nom supposé dans un passe-port , sera renvoyé à la police correctionnelle , qui le condamnera à un emprisonnement qui ne pourra être moindre de trois mois , ni excéder une année. »

« XVIII. Il sera dressé pour tout le royaume une formule de passe-port qui sera annexée au présent décret. »

« XIX. L'Assemblée nationale , obligée de multiplier temporairement les mesures de sûreté publique , déclare qu'elle s'empressera d'abroger le présent décret aussi-tôt que les circonstances qui l'ont provoqué , auront cessé , & que la sûreté publique sera suffisamment assurée. »

« XX. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction. »

Formule de passe-port.

LA NATION, LA LOI ET LE ROI.

Département de District de Mu-
nicipalité de laissez passer NN.François ou étranger (*Espagnol, Suisse, An-*
glois, &c.) domicilié Municipalitéde District de Département de
sa profession âgé de taille decheveux & sourcils yeux nez
bouche menton front visage,

& prêtez-lui aide & assistance en cas de besoin.

Délivré à la maison commune de le NN. offi-
cier municipal.

NN... Secrétaire.

NN... (nom de celui à qui le passe-port est ac-
cordé) qui a signé avec nous le présent, ou a dé-
claré ne savoir signer.*Du samedi, 4 février.*

Les municipaux de Brest dénoncent que, pres-
que tous les officiers de la marine sont partis avec
leurs femmes & leurs enfans, & qu'il ne reste que
huit chefs & quelques subalternes. Un membre
en affirme autant de Rochefort. A en croire M.
Goujon, cette désertion des meilleurs & des plus
braves marins dont s'honorait la France eut été
peu affligeante, si l'on avoit déjà fait un rapport
sur leur remplacement; comme s'il étoit aussi aisé de
créer des officiers de marine, que des législateurs,
des maires ou des juges; comme s'il suffisoit d'un
discours, d'un projet d'avocat, d'un décret par
adis & levé, pour remonter une marine, telle que
fut dans les jours de gloire de la monarchie ce
qu'on nommoit alors, de même qu'en Angle-

terre , la marine royale. L'Assemblée a renvoyé ces nouvelles aux comités chargés d'en tirer le plus heureux parti , selon quelques hommes à grandes & nobles vues , c'est-à-dire , des notes , des injures contre le ministre , & a fixé une séance extraordinaire à lundi soir pour s'occuper du mode de remplacement.

On a plus entendu qu'écouté une lettre du garde-du-sceau , portant que le Roi , profondément affligé de l'assassinat commis en la personne d'un curé dans le district d'Aurillac , avoit adressé une circulaire à tous les tribunaux , où Sa Majesté les invite à la surveillance la plus active. Les cris : *à l'ordre du jour* , ont morcelé cette lecture.

M. Rühl a rendu compte à l'Assemblée des mémorables aventures des quatre commissaires qui allèrent , la veille , présenter des décrets à la fonction. Un jeune homme à la livrée du Roi , leur demanda s'ils vouloient passer au salon des ambassadeurs , ou attendre dans la salle des gardes que le Roi sortît du conseil. Conduits dans ce salon , ils furent très-scandalisés d'y trouver un buffet , ce qui ne prouve qu'une chose digne de remarque , c'est que l'héritier de soixante Rois dont la famille apporta de si beaux domaines à la nation , est fort mal-logé par elle & prend patience. Mais M. Rühl & ses trois collègues y virent un dessein formé d'insulter à leur dignité , à la majesté nationale. Cependant on leur assura que c'étoit réellement le salon des ambassadeurs. Sur l'annonce que le Roi les attendoit , ils se rendirent à l'appartement , & ordonnèrent d'en ouvrir les deux battans. Le premier huissier de la chambre du Roi d'abord , & le garde-du-sceau ensuite , leur observèrent que jamais on n'ouvrait les deux battans que,

pour des députations de 60 membres, qu'ils n'étoient pas ouverts pour des commissaires à la sanction, pas même pour les ambassadeurs; que ce n'étoit point le moment d'élever de ces difficultés qui donneroient matière à discuter. Ces mots ont excité des éclats de rire & des murmures.

Le narrateur a souvent exprimé sa répugnance naturelle à se voir confondu, compromis « avec les gens qui végètent dans les anti-chambres. » Il a dit qu'il avoit énergiquement insisté, au nom du peuple, seul souverain, que les commissaires représentoient. Néanmoins il voulut bien céder pour l'instant, & il s'en est référé aujourd'hui à la décision de l'Assemblée sur un cas aussi grave. « Je crois, a-t-il dit en finissant, avoir sauvé l'honneur de la nation, & fait mon devoir. »

On a longuement péroré sur cette question avec tout le sérieux de grands philosophes qui ont consacré la liberté, l'égalité, qui foudroient tout préjugé des carreaux de leur génie, qui font profession de croire ou d'enseigner que la souveraineté nationale est indivisible & qui pensent que quatre d'entr'eux peuvent la représenter d'un côté, tandis que le surplus de leur nombre la représente d'un autre. MM. *Labergerie, Merlet, Lacroix*, &c., ont jugé que c'est une affaire de la plus haute importance. Il a été décrété que le comité de législation fera demain un rapport sur ce sujet.

Organe du comité militaire, M. *Coustant* a persuadé à l'Assemblée de décréter qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la demande du Roi en création de deux aides-de-camp-généraux. Quant aux adjudans généraux, que le projet du comité

portoit à 39, MM. *Bazire*, *Dubayet*, *Dumas*, *Carnot* & *Albitté* en ont raisonné pour & contre, & la discussion n'a produit qu'un ajournement indéfini. Rien n'a paru moins pressant que de donner aux généraux l'unique moyen de faire manœuvrer l'armée au moment de la guerre. L'essentiel, pour le salut du royaume, pour le bonheur de la nation, seroit-il de savoir, si tout citoyen étant maître chez soi, MM. *Rühl*, *Goujon*, *Chabot* &c., feront ouvrir deux bataillons chez *Louis XVI*?

Un décret d'urgence a statué que les payeurs délivreront aux rentiers qui ont plusieurs parties de rente à toucher, une attestation non-timbrée de la remise des certificats de résidence, & des contributions, & que ces certificats seront valables pour deux mois, à compter de la date du visa du directoire du district; dérogations au décret du 13 décembre, qui prouvent qu'il n'y a dans la confection des loix aucun esprit d'ensemble.

M. *Dorisy* a lu un rapport sur les expédiens adoptés, pour rendre les nouveaux assignats irremissibles; ce sont des découvertes sans nombre, des secrets, des prodiges à perte de vue, & des dépenses dont on se félicite. Tout a été approuvé.

On exporte des louis-d'or en les cachant dans des doubles-sous nommés *médaillles de confiance* que MM. *Monneron* mettent journellement en circulation. M. *Bazire* a montré à l'Assemblée un de ces double-sous creulé & se fermant en manière de petite boîte. Le corps législatif a terminé cette stérile séance en décrétant la rédaction définitive d'articles, concernant le délai comminatoire prescrit aux créanciers de la dette

exigible, pour la remise de leurs titres ; articles qui ne changent rien au délai décrété.

Du samedi, séance du soir.

Nous n'avons pas encore vu de séance, où les partis qui divisent l'Assemblée aient mieux surpassé leurs prédécesseurs, que dans les 4 à 5 heures du tumulte scandaleux qui a formé presque toute cette séance-ci.

Après la lecture & l'ajournement à mardi d'un projet de décret concernant les sous-officiers & soldats de la garde nationale Parisienne congédiés, M. Gorguereau a lu un rapport, au nom de l'une des deux sections du comité de législation, sur la pétition que les membres du département de Paris présentèrent au Roi pour lui demander de refuser sa sanction au décret contre les prêtres.

Il a débuté par l'histoire des mille & une dénonciations qui commandoient, de par le peuple, de punir les administrateurs pétitionnaires. Passant à l'essence du droit de pétition, il a établi qu'on le supposoit à tort une portion de la souveraineté nationale ; que la *déclaration des droits* est le code du monde entier, mais que la constitution Française étant représentative, 10 sections, 20 communes, 50 départemens ne peuvent se prévaloir du titre de *membres du souverain*, parce que la souveraineté est indivisible. Le droit de pétition repose, selon lui, sur les bases du droit naturel, est indépendant comme la raison, libre comme la pensée (aucun des droits civils ne conserve cette latitude). Mais c'est en se nommant administrateurs, que les membres du département signèrent leur pétition, & en y témoi-

gnant de la répugnance à exécuter le décret sur lequel ils appelloient le veto.

Avant de rien conclure de ces deux prémisses développées, M. Gorguereau est entré dans l'analyse des pétitions débitées, applaudies & honorablement mentionnées, qui ont dénoncé celle du département.

« Ces pétitions, a poursuivi M. Gorguereau, doivent être un objet de scandale dans le temple de la patrie. Quel est donc l'ordre de choses qu'on prétend introduire ?... Depuis quand les pétitionnaires osent-ils donner leur sanction ?... Que signifient ces adhésions qui dénaturent & avilissent les pouvoirs constitués ?... C'est entre les organes & les sujets de la loi qu'existe cette lutte scandaleuse ! Ces satyres amères, ces déclamations violentes ne paroissent que l'effet de vengeances individuelles. »

Quelques phrases du rapporteur avoient excité des murmures : ici a commencé l'explosion d'un vacarme, qui n'a plus fait que croître jusqu'aux derniers excès. M. Thuriot voulut que M. Gorguereau fût rappelé à l'ordre. « Qu'est-ce, a repris celui-ci, à qui un décret a rendu la parole ; qu'est-ce que cette espèce de corsaires qui se sert du nom du peuple pour faire quelques prises sur le vaisseau de l'état, comme autrefois on se servoit du nom du Roi pour fouler aux pieds les loix & la justice ? Le peuple François est-il dans quelques départemens, dans quelques sections, dans quelques clubs ? Le peuple est soumis aux autorités constituées, il est l'esclave de la loi. Insulter à ceux qu'il a revêtus de sa puissance, c'est insulter à la majesté nationale. Disons plus : ces mots de majesté, de

souveraineté du peuple , ont été compromis à tel point qu'on ose à peine les prononcer aujourd'hui , dans la crainte de se rendre complice de cette profanation. Le nombre total des signatures qui se trouvent à la fin des pétitions ne monte pas à plus de 1,500... »

On a crié : *c'est un mensonge*. M. Gorguereau a confirmé son assertion , les preuves en main , en observant encore que la plupart de ces pétitionnaires n'avoient à offrir au peuple que des motions , & que leur patriotisme pourroit bien s'évanouir devant certaines recherches. Aussi-tôt M. Gossuin a soutenu que les signatures alloient à plus de 60 mille , ou de 300 mille , & que le rapporteur n'avançoit que des *calomnies*. M. Jagot a ajouté que c'étoit une diatribe contre le peuple.

Rentré dans la juste censure de ces extravagantes productions , dont tant de soi-disant pétitionnaires ont accompagné leurs sermens de maintenir la constitution qu'ils outrageoient , M. Gorguereau a cité ce trait d'un orateur de la section des invalides : *la sanction du peuple vaut bien celle d'un Roi*. « Ce sont toujours , a-t-il dit , les mêmes individus , qui vous trompent , quand ils vous apportent leurs propres parjures pour ceux de la capitale. » M. Mailhe a désiré qu'on laissât M. Gorguereau distiller son poison. M. le Cointre a prétendu que si tout le poison du rapporteur étoit versé , le mal seroit incurable. M. Isnard crioit que le rapport faisoit perdre trop de temps. M. Gorguereau a vigoureusement insisté sur l'inconvenance & le danger , pour des législateurs , de voter dans des clubs , d'y gâter leur opinion. Le président l'a rappelé à la question. MM. Saladin , Merlin , Ver-

Enlaid, Reboul, Charlier, Albitte, Bazire, Lacroix, Pozzo di Borgo, Corse, lui ont cherché de véritables querelles sur ce qu'une des deux sections du comité n'avoit pris aucune part à son rapport ; & sur ses conclusions, qui ont été de déclarer la pétition des administrateurs de Paris illégale & non-avenue ; de n'admettre des pétitions qu'après les avoir livrées à l'examen d'un comité ; d'interdire à tout pétitionnaire de s'annoncer comme l'organe de la commune, de sa section, & toute adhésion à des décrets non sanctionnés....

Les galeries avoient crié tour-à-tour : à l'abbaye... à bas le rapporteur ; elles ont fait retentir la salle de coups de sifflets ; leurs étranges clameurs dominant sur l'Assemblée, fortifioient celles de la majorité. Le président les a rappelées au respect, elles ont répondu par des éclats de rire. Plusieurs membres ont demandé que le rapport fût improuvé. « Cette improbation, a dit *M. Pozzo di Borgo*, est d'autant plus nécessaire, que les papiers publics rendront compte de cette scène scandaleuse. Il faut que le peuple François, que les étrangers sachent que les représentans de la nation ne sont pas livrés à des factions, que l'anarchie ne règne pas ici.... Quoi ! c'est après le serment du 14 janvier que cette section du comité s'est plu à dire que les membres de l'Assemblée oublioient leurs devoirs !..... Cet écrit infidieux est une invitation faite à *Condé* & à *d'Artois* pour nous attaquer (applaudissemens redoublés).... »

On a de nouveau demandé que le rapport, le rapporteur & la section du comité fussent improuvés, & le renvoi à l'autre section. La minorité a invoqué la question préalable, L'appel

nominal a été réclamé. Le président soutenoit que la question préalable étoit rejetée. On l'accusoit de partialité. Un bruit affreux, des cris, des apostrophes ont tenu lieu de délibération, les galeries y intervenant toujours. *A l'abbaye M. Dumas. . . A l'abbaye M. Boulanger*, criaient, avec les tribunes, plusieurs membres & sur-tout MM. *Merlin & Taillefer*. Le président est menacé. *M. Boulanger* sera-t-il censuré ? *Oui, oui ; non, non.* « De toute part, a dit *M. Vergniaud*, la patrie est menacée. On croiroit que le Rhin coule au milieu de cette salle, & je ne dirai pas de quel côté sont les conspirateurs. » *M. Dumas* prétendoit bien innocemment que la minorité sauveroit la constitution. . . Quel genre de conseil législatif ! . . . Nous nous hâtons de terminer ce récit en disant qu'on a censuré *M. Boulanger* au bruit des battemens de mains, repoussé l'improbation du rapport par la préalable, & renvoyé l'affaire, à recommencer, à l'autre section du comité de législation. La séance s'est levée à une heure & demie.

M. Koch, Professeur & Député Strasbourgeois, est à-peu-près le seul Membre de l'Assemblée Législative, dans lequel on découvre quelque connoissance de l'Histoire & du Droit public. Il les a enseignés dans sa patrie avec quelque distinction : il n'apporte point à la Tribune cette érudition de pamphlets, ou de discours préliminaires, qui, dans les deux Sénats auxquels la France

à l'obligation de sa splendeur & de sa liberté présentes, ont fait la fortune de tant de Phrasiens, de tant de Docteurs sortans du collège où ils avoient encore mal étudié.

Eh bien ! telle est l'influence du fanatisme politique, & l'aberration de jugement où la violence des nouveautés précipite toutes les têtes, que dans ses divers rapports, M. Koch a sacrifié la vérité historique à des paradoxes de révolution, la justice évidente à des gloses contournées sur les textes les plus clairs, & l'application manifeste des Traités, à un nouveau Code de spoliation arbitraire.

Son dernier Rapport touchant le *Conclusum* de la Diète, ratifié par l'Empereur, est, par exemple, le plaidoyer d'un Avocat, plutôt que l'ouvrage d'un Publiciste impartial. Il y soutenoit plusieurs propositions, non-seulement inconciliables entre elles; mais, de plus, formellement contradictoires avec les principes que professoit publiquement l'Auteur en 1789. Ces variations dénoncent un sophiste qui travaille pour les circonstances, ou un Ecrivain emporté par un excès d'enthousiasme pour la cause qu'il défend.

En 1789, M. Koch fut nommé Député extraordinaire de la Communauté protestante de Strasbourg. Il composa, & ré-

parut deux Ecrits; l'un, sous le titre d'*Adresse à l'Assemblée Nationale par les Habitans de la Confession d'Augsbourg, &c.*; l'autre, *Eclaircissmens sur la Collégiale de St. Thomas affectée à l'Université Protestante de Strasbourg.*

Dans ces deux Imprimés, l'Auteur réclamoit le maintien des droits, immunités, biens assurés par le Traité de Westphalie aux Protestans d'Alsace.

Veut-on savoir comment M. Koch envisageoit alors ce Traité, dans son rapport avec les privilèges de l'Alsace? « L'Etat de la Religion en Alsace, écrivoit-il, repose sur la paix de Westphalie, qui a réglé le sort de toute l'Europe, & qui a donné l'Alsace à la France. Ce Traité a reçu sa sanction de loi dans cette province, ainsi que dans tout l'Empire. Ses dispositions furent arrêtées conjointement avec les Etats d'Alsace, comme parties contractantes du Traité, »
 « Quelque sacrés, cependant, et quelque incontestables que soient ces titres, dont la validité N'A JAMAIS ÉTÉ MÉCONNUE PAR LE GOUVERNEMENT, ils n'ont pu garantir les Protestans d'Alsace des atteintes, qu'un zèle mal éclairé essaya de leur porter, . . . en contravention manifeste aux Traités qui avoient soumis cette province à la France. »
 A la fin de son Adresse, M. Koch con-

clut au redressement de toutes les Loix, Réglemens, ou Arrêts rendus en convention manifeste au Traité de Westphalie. Il fonda les droits de l'Université de Strasbourg à la Collégiale de St. Thomas, sur les mêmes argumens.

Mais, s'agit-il des propriétés des Princes Allemands en Alsace & Lorraine, de celles de la Noblesse immédiate de la Basse-Alsace, du Chapitre & de l'Evêque de Strasbourg? Oh! plus de Traité de Westphalie, plus de réserves, plus de titres : les Luthériens se trouvent alors seuls en possession de les invoquer.

Ayant donc soutenu en 1789, que la Souveraineté de la France sur l'Alsace étoit limitée par des réserves, M. Koch dans son dernier Rapport, entreprend de prouver que cette *même Souveraineté est absolue*. Il a par conséquent eu tort en 1789, & les réclamations qu'il défendoit, & qu'il fit réussir, étoient illégales : ou il a tort en 1792 ; car, du moment où il a établi une seule clause réservée dans la cession de l'Alsace, il a renversé le système de la Souveraineté absolue. Dans cette dernière hypothèse, les Protestans ne pouvoient disputer au Souverain le droit de changer l'état de la Religion, & de prescrire aux Luthériens telles conditions qu'il jugeroit convenables.

Voici d'autres contradictions du Rapporteur.

porteur. « Les ci-devant Provinces d'Al-
 » sace & Lorraine, dit-il aujourd'hui,
 » *démembrées de l'Empire d'Allemagne,*
 » renfermoient une Noblesse immédiate
 » de l'Empire, qui jouissoit de grands droits
 » *régaliens et seigneuriaux, maintenus par*
 » *les Traités.* Ensuite, il s'écrit; La Sou-
 » *veraineté est une, inaliénable, impres-*
 » *criptible.* » Si tel est le caractère de la
 Souveraineté, les Princes Allemands doi-
 vent savoir bon gré à M. Koch de l'avoir
 mis en évidence : ils l'enferment dans le
 dilemme suivant.

Il est constant que l'Alsace & la Lor-
 raine sont des parties démembrées de la
 Souveraineté de l'Empire Germanique. Or,
 si, d'après les principes du Rapporteur,
 cette Souveraineté est inaliénable & impres-
 crittible, la cession de l'Alsace & de
 la Lorraine perd toute validité. En consé-
 quence, l'Empereur, l'Empire, les
 Princes possesseurs, sont en droit d'exi-
 ger, ou l'observation rigoureuse du Traité
 qui transmit à la France, *moyennant des*
réerves, la Souveraineté de l'Alsace; puis-
 qu'à l'époque de la paix de Westphalie,
 on admettoit encore le principe de la
 Souveraineté transmissible & aliénable;
 principe sans lequel l'Alsace ne fut
 jamais devenue Province Française :
 ou d'exiger que cette Transaction soit
 regardée comme nulle & non-venue.

N°. 6. 23 Février 1791

B

conformément à la doctrine de l'inaliénabilité & de l'imprescription, adoptée par le Comité Diplomatique, comme attribut essentiel & constitutif du droit de Souveraineté.

Cette alternative est de rigueur, si l'on ne veut pas blesser, suivant la remarque de M. Koch, *les principes immuables de la justice et de la raison.*

Le Rapporteur convient ingénument que l'Alsace renfermoit des Seigneurs, jouissant de grands droits régaliens & seigneuriaux, maintenus par les Traités. Des actes de cette nature étant toujours & nécessairement synallagmatiques, on ne peut attenter aux droits qu'ils ont consacrés, que sans le consentement des Possesseurs. En violant arbitrairement les Traités, on provoque l'appel aux Garans, qu'il trouve alors & naturellement sa place.

M. Koch se demande, *les droits réservés sont-ils immuables?* Il décide négativement. En 1789, il défendit publiquement l'affirmative.

Il a aussi touché la question de savoir si, l'Empereur pourroit refuser sa ratification au *Conclusum*. Suivant lui, les Publicistes Allemands diffèrent d'opinion sur ce sujet; & nonobstant ce partage des avis qui laisseroient le cas indéci, il assure qu'il étoit impossible à l'Empereur de ne pas ordonner l'armement. Quoi qu'il en soit du

sentiment de quelques Publicistes, il est certain que ceux qui forment en Allemagne l'autorité la plus puissante, s'accordent à reconnoître à l'Empereur le *verbo absolu*. Ce droit, il est vrai, n'est établi par aucune Loi fondamentale; mais l'usage, l'observance de l'Empire, le rapport politique, Constitutionnel, entre l'Empereur & les Colléges de l'Empire, l'ont consacré. Un *Conclusum* se forme par les Colléges des Electeurs, des Princes, & des villes: les deux premiers ont chacun leur négative; nul délibéré ne peut être qualifié de conclusion, tant qu'il régne entr'eux opposition d'avis. De même, l'Empereur a son *veto* pour la ratification. S'il n'existe aucun exemple de son exercice, on en découvrira la raison dans la grande influence qu'a le Chef de l'Empire dans ces deux Colléges.

A la fin de son Rapport, M. Koch déboute de toute indemnité, la Noblesse d'Alsace non étrangère, & l'Evêque de Strasbourg, qui, par eux ou par leurs Représentans, ont voté dans l'Assemblée Constituante. L'événement atteste, en effet, l'imprudence que la Noblesse Alsacienne partagea avec les Colonies, d'envoyer des Députés aux Etats-Généraux; ce fait est un exemple de plus de l'inconcevable imprévoyance, qui de toutes parts, prévida aux avant-coureurs de la Révolu-

tion. Cependant, M. Koch ne devoit pas omettre les protestations que dressèrent les Nobles d'Alsace, le jour même de leur entrée dans l'Assemblée Nationale, & qu'ils répétèrent invariablement dans toutes les occasions subséquentes ; si je ne me trompe, elles furent même envoyées à la Diète Germanique, pour servir de mémorial.

Et d'ailleurs, M. Koch oublie-t-il que la Déclaration des Droits de l'homme défend au Législateur, d'attenter aux propriétés, *si la nécessité publique, légalement constatée, ne l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ? Contestera-t-il la légitimité de ces propriétés, garanties par des Traités que lui-même a solennellement invoqués ? A quel titre les exclut-il donc des compensations ? Je n'en vois pas d'autre que le droit de la force, & le mépris odieux des premières Loix de la Constitution Française, & du Droit Naturel.

Nous ne ferons pas à M. Koch l'injure de lui supposer le raisonnement, tant de fois répété par nos Moralistes spoliateurs ; savoir que, toutes les confiscations décrétées avant la sanction définitive des Droits de l'homme, sont de bonne & légitime prise. D'où il résulteroit que l'Assemblée Constituante ne s'est souvenue de la justice qu'après avoir consommé des injustices, &

n'a rappelé les droits de la liberté qu'après les avoir anéantis.

« On trouve dans *Appien*, dit *Montesquieu*, la formule des proscriptions. On est désolé de voir les sophismes qu'employa la cruauté. Vous diriez qu'on n'y a d'autre objet que le bien de la République, tant on y montre d'avantages, tant les riches seront en sûreté, tant le bas peuple sera tranquille, tant on craint de mettre en danger les intérêts des Citoyens, tant enfin on sera heureux. »

La soirée de Samedi dernier offrit la plus désespérante agitation, & la scène la plus horrible qui ait encore déshonoré les Séances d'aucun Corps Législatif. De jour en jour plus audacieuse, l'influence punissable des Galeries dans les délibérations, ne connoit plus de bornes. Elles insultèrent le Président; elles ordonnèrent au Rapporteur, à plusieurs reprises, de quitter la Tribune; elles outragèrent d'épithètes atroces plusieurs des Membres de la Minorité. Les apostrophes, les cris, les sifflets, les éclats de rire, tous les genres d'insulte furent prodigués. Ces scandaleuses hostilités dénoncent une perversité & une subversion complètes. Quelques jours auparavant, dans la discussion sur les Passports, ces mêmes Galeries avoient crié aux

Opinans contraires à cette épouvantable Loi, à bas les Ministériels, à bas les Mâtins ! à bas la Liste Civile ! & cent horreurs analogues.

Cette calamité, car j'appelle de ce nom un pareil bouleversement, cette calamité gagne un tel point de gravité, que l'impuissance d'en arrêter le cours devient manifeste. C'est après des exemples répétés & impunis de ces criminelles usurpations sur la prérogative des Représentans du Peuple, c'est à la suite de plaintes méprisées, d'appels à l'ordre reçus par des huées, de réglemens faits, refaits, rappelés, affichés, pour mieux attester le scandale de l'anarchie; du mépris le plus insolent de la Loi & de l'autorité de l'Assemblée, que ce despotisme scandaleux se renouvelle, & toujours impunément. Quelle licence ! & quelle Nation que celle qui n'a pas la force de s'en indigner ! Si quelque Spectateur s'avisait de laisser échapper le moindre signe d'improbation, ou d'approbation dans le Parlement Britannique, il seroit ignominieusement chassé. J'ai vu faire vider sur-le-champ la Galerie, à la suite d'un éclat de rire involontairement échappé à la Duchesse de Gordon.

Ainsi, trois à quatre cent individus sans titre, sans propriété, sans existence, & que la voix publique accuse depuis deux ans d'être aux gages d'une faction, en de-

viennent les auxiliaires, les suppléans, les arbitres de la Législation. Cette cohue refuse au Roi le *Veto*, & elle exerce ses fantaisies & ses fureurs décidant du sort de 25 millions d'hommes, endormis sous les chaînes de cette honteuse tyrannie.

Les calomnies de ces Galeries contre la Minorité sont un cri de guerre & de proscription. Après les exemples de vénalité qui ont souillé le Corps Constituant, nul ne répondroit de la pureté absolue de tous ceux qui défendent encore, & assez mollement, les débris du Trône, & de la Constitution en lambeaux; mais il est odieux de les caractériser en général sous le nom de *Ministériels*. Le plus grand nombre de ces Opposans sont au contraire des Zelateurs de la Constitution; il en est plusieurs qui joignent la probité à l'instruction. Tous sont réunis par l'approche menaçante d'une dernière invasion de l'Autorité Royale. Ah! qu'ils se souviennent des avertissemens prophétiques que je leur donnai cent fois, sous le règne de l'Assemblée Constituante. Plusieurs de ces Révolutionnaires alors si impétueux, & aujourd'hui si effrayés, gouvernoient ces téméraires Spectateurs: ils les lâchoient à volonté contre leurs adversaires, ils rioient de l'oppression où ils tenoient la Minorité, des injures que lui adressoient les Galeries, des atrocités qu'ils

des Pétitionnaires , tels que M. de Vau-
blanc, vomissoient contre elle à la barre;
ils invoquoient le respect du Peuple lorsque
des hommes sans état & des femmes sans
pudeur, insultant les plus estimables Dé-
putés, excitoient les réclamations du côté
droit; les plus modérés de la majorité
toléroient ce scandale avec mansuétude;
Ils approuvoient que ces indignes Coad-
juteurs, secondant la tactique de leurs Dé-
magogues maintenant détrônés, intimi-
dassent les opinions, joignissent les voies
de fait aux menaces, & fissent ainsi
avec eux le siège des consciences, de la
justice, de la liberté, pour emporter les
Décrets de vive force.

Eh bien ! tout ce qui se passe en ce
moment est une répétition de cet abomi-
nable jeu. Ce sont les *phalanges* de ce
fortuné Mirabeau, si adroit à en étayer
sa tyrannie, qui oppriment aujourd'hui
ses anciens Associés, & les mêmes hommes
qui l'ont divinisé. *Discite justitiam moniti.*
Les moyens dont on s'est servi pour écraser
l'opinion des Défenseurs du Gouverne-
ment Monarchique, on les reproduit pour
effacer les dernières traces de ce Gouver-
nement. Nous touchons à cette catastrophe.
Que ceux dont l'imprudence l'a provo-
quée, & qui ne sont plus maîtres d'arrê-
ter le torrent dont ils ont rompu la pre-
mière digue, ne s'en tiennent donc pas

à un stérile repentir. Qu'ils réfléchissent à leur situation & à celle de l'Empire : ils seront les premières victimes de la République ; ils périront avec le Trône qu'ils ont avili , & privé de toute défense.

Les plaintes légitimes de la Minorité actuelle , elle les trouvera toutes consignées dans ce Journal des trois dernières années. Je lui paroissois alors un Aristocrate forcené. Son oppression m'a vengé de son injustice. Je l'invite à ne plus s'aveugler sur les véritables causes des avaries dont elle est l'objet , à sonder sa position , à reconnoître , enfin , les écueils sur lesquels elle se brise , ainsi que la Couronne , le Peuple & le Royaume.

La désorganisation générale s'aggrave chaque jour. Par-tout des autorités sans force , & des pouvoirs illégitimes maîtres de la Loi & de la liberté des Citoyens. Voilà des Officiers Municipaux insultés & frappés à Caen ; le Directoire du Département du Gers échappé aux fureurs d'une multitude séditieuse ; les Corps Administratifs en conflit mutuel ; ici , des convois de grains ; là , ceux de numéraire arrêtés avec violence ; des Départemens fermant arbitrairement les Eglises , & exécutant le Décret contre les Prêtres , nonobstant la négative Royale qui lui a ôté le caractère d'une Loi ; d'autres Départemens , avec des intentions droites , ne sachant comment

F 5

maintenir la Police religieuse, & la tolérance des opinions; les impositions repoussées en une infinité de lieux, par ceux des Contribuables qui sont en mesure de résistance; les Peuples appauvris, poussés au désespoir par le fléau du papier-monnaie, & le renchérissement excessif des consommations; les Propriétaires, de tout rang, épouvantés, fuyans, implorant en vain le retour de la paix & de la sûreté; une marine qui ne compte plus un seul Officier; car tous, sans exception, ont refusé le service; une armée où tout-à-l'heure il ne restera pas deux cent Officiers; les nouveaux Généraux déjà calomniés, comme les anciens; les Ministres livrés à une diffamation de chaque jour, malgré leurs efforts pour y échapper; quiconque professe de la modération, dénoncé comme traître; enfin, le Roi, la Reine, outragés, de nouveau avec une impudence soutenue; objets des plus infâmes impositions; & ne servant plus qu'à exercer, sans la fatiguer, la scélératesse d'une bande d'assassins périodiques, sur lesquels Accusateurs publics, Police, Tribunaux, jettent le voile de l'indulgence.

Le projet d'achever l'aviilissement de l'autorité Royale, & de l'annihiler, se développe sans nuages. La Minorité de l'Assemblée combat ce travail de chaque jour avec timidité, ou inattention. Lundi dernier,

il fut décrété itérativement que les Comités étoient autorisés à correspondre avec les Départemens, pour surveiller, dit M. Bafire, auteur de la motion, la conduite des Ministres. Ainsi, voilà deux centres de rapports journaliers, de consultations, d'influence, que reconnoîtront les Corps Administratifs, le Gouvernement du Roi & le Gouvernement des Comités. Des Agents subordonnés d'exécution, rendront compte à l'Assemblée des ordres qu'ils auront reçu du Pouvoir exécutif, de leur déference ou de leur désobéissance : on les travestit en espion des Comités contre les Ministres, & les Comités en Contrôleurs habituels de l'Administration. Il ne faut pas être clairvoyant pour découvrir dans cette mesure, la pierre angulaire d'une usurpation journalière du Pouvoir exécutif. Observez que ce Décret a été confirmé, en même temps que *Curra* dans sa Feuille périodique, annonçoit un moyen de paralyser le Veto, en invitant les Corps administratifs à exécuter toujours les Décrets non sanctionnés, sauf à être absous par la Législature, si le Gouvernement se hasardoit à les accuser de rébellion.

Par le second Décret rendu dans la même séance, il a été décidé qu'en écrivant au Roi, le Président suivroit le protocole qu'avoit observé le Roi, en écrivant à l'Assemblée. En conséquence, 31e soir

même, *M. de Condorcet* envoya à Sa Majesté, par un *Huissier*, le billet suivant :

« L'Assemblée Nationale, Sire, m'a
 » chargé de faire part à Votre Majesté,
 » qu'elle se borneroit à demander l'exécution,
 » entière de la Loi du 17 Juin, & qu'elle
 » ne mettoit point de différence dans ses
 » Députations, quel que fût le nombre des
 » Membres qui les composoient. Elle sent
 » que rien ne doit interrompre ses com-
 » munications entre elle et vous, & elle
 » veut faire cesser tout différend à cet
 » égard. Signé, le Président de l'Ass. Nat. »

Telles sont les nouvelles formes respectueuses & Monarchiques, par lesquelles l'Assemblée correspondra dorénavant avec ce Représentant héréditaire du Peuple, avec ce Monarque, descendant de 60 Rois légitimes par le consentement unanime de la Nation, par la Loi fondamentale de l'Etat, & qui se trouve maintenant l'égal de *M. de Condorcet*.

Nous ne parlerons pas de la discussion sur les deux battans, à l'instant où les Assignats perdent 60 pour 100, où un louis d'or se vend 40 liv., où le change sur Londres est au-dessous de 17, celui d'Amsterdam au-dessous de 32; où les Finances oubliées menacent ruine instante, alors même qu'on ne les oublieroit pas; où nos Colonies périssent, où toutes les sources de richesse publique & particulière

se ferment sous des amas de décombres stériles ; où les regards ne tombent plus que sur un Empire dépeuplé, agonisant, & que la plus rare habileté jointe à la puissance la plus active, auroient peine à soutenir. Ces traits caractérisent les Factions ; le succès de leurs manœuvres en rehausse à leurs yeux l'indignité, & l'intérêt public est toujours néant à côté du leur.

Plusieurs parties du Rapport de M. Gorguereau renferment des vérités évidentes : M. Malouet & plusieurs autres, également vilipendés par les Galeries & les Journalistes, développèrent dans le temps celles qui touchent aux Pétitions & à la souveraineté publique. Il y a du courage à M. Gorguereau de les avoir rappellées. On a vu que, peu de jours auparavant, M. Quatremère de Quincy, esprit droit, Citoyen rempli de probité, montra la même fermeté & encore plus de talent, dans l'estimable Discours qu'il prononça sur le droit d'accuser les Agens de la Couronne.

On présume que le Roi refusera sa Sanction au Décret des Passe-ports ; Décret d'une exécution impossible, dont l'existence à côté des Droits de l'Homme seroit le scandale de la Constitution, & dont l'invention avoit échappé aux Inquisiteurs politiques les plus raffinés. Quelquefois,

certain États dans des jours de crise ont resserré la police des passe-ports ; ainsi l'on décernoit des Lettres-de-Cachet. Ces exceptions à la règle, ces dérogations à la liberté, résultoient d'une mesure particulière d'administration, & ne s'appliquoient qu'à un nombre borné d'individus ; mais qui, jamais, s'avisa d'en faire une loi générale ?

Il se répand que M. le Prince de Condé & tous les Militaires qui l'accompagnent, ont été invités par l'Empereur à transférer leur résidence à Fribourg en Brisgaw, où ils seroient plus commodément qu'à Oberkirch. Quoique cette nouvelle ne soit pas hors du vraisemblable, nous n'en avons aucune information authentique. Nous avouons la même incertitude sur le bruit circulant, d'une réunion de M. de Breteuil & de M. de Calonne, par l'entremise de l'esprit conciliant, juste, & modéré de M. le Maréchal de Castries. Aucun avis certain ne nous atteste ce rapprochement. Les intrigues de Coblenz semblent agiter ce séjour, & il s'en faut que le malheur ait amené la concorde. M. Christin, Secrétaire du Conseil des Princes, a été sacrifié à ces mouvemens intestins, dont la cause nous est inconnue. Dans le 3^e. Numéro d'un Journal que M. Suleau fait imprimer à Nierwied, on trouve, dit-

on, la clef de cet incident. Ce Numéro n'est pas parvenu à Paris ; mais il a fait une fâcheuse sensation sur les lieux même. On s'en formera une idée par la lettre suivante qui nous a été adressée de Nieuwied.

*De Nieuwied sur le Rhin , près Coblenz , le 21
Janvier 1792.*

« Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser quelques observations sur le n°. 5. du Journal de la Contre-Révolution rédigé par M. Sultan, en vous priant de les rendre publiques. Ce Journal s'imprime au milieu de nous, & il est daté de Nieuwied sur le Rhin. Ces circonstances fourniront infailliblement aux factieux qui égarent le Peuple, un nouveau prétexte pour nous rendre odieux. On ne manquera pas de dire à ce Peuple toujours facile à séduire, que nous avons conjuré la perte, & que nous partageons toutes les fureurs de l'Auteur, qui lui-même pourroit s'autoriser de notre silence. »

« Prévenez, Monsieur, la classe nombreuse des honnêtes gens qui s'instruisent en vous lisant ; assurez les bien que nous sommes tous fort éloignés de désirer la guerre civile, & que nous la regardons comme le plus grand fléau qui puisse affliger la France. »

« L'attitude que nous sommes forcés de prendre, n'a d'autre but que d'étouffer les germes de cette guerre civile & intestine, en effrayant les coupables, en réduisant leurs chefs à l'heureuse impuissance de nuire. Nous voulons ramener le règne de la Loi, & l'Europe indignée des attentats de la faction Républicaine, s'apprete à remettre le glaive de la justice dans les mains de

Notre Monarque. Que les criminels tremblent ; mais que le peuple égaré se rassure en refusant de se sacrifier pour des intérêts si opposés aux siens. Les coupables eux-mêmes peuvent se confier en la clémence si éprouvée de notre bon Roi jaloux de régner pour l'amour de son Peuple. Louis XVI met sa gloire la plus chère à pardonner , aussi-tôt qu'il a le pouvoir de punir. Les factieux ont osé proposer cette devise : *Guerre aux châteaux. La nôtre est celle de notre Roi. Amnistie générale : Sécurité pour tous.*

« En désavouant hautement au nom de tous mes Camarades les opinions particulières à un Journaliste qui nous est étranger , j'ajouterai que nous avons vu avec la même peine les soupçons que M. Suleau paroît vouloir répandre sur la conduite de l'un de nos augustes Princes. Nous sommes tous indignés de cette calomnie ; mais son invraisemblance , ou plutôt son absurdité la rend si peu dangereuse que la seule punition de l'Auteur a été le mépris. »

« Recevez , je vous prie , &c.

TEXIER , Brigadier des Compagnies
Rouges , cantonnées à Neuwied.

Les derniers avis de St. Domingue sont déplorables. L'anarchie , la discorde , comblent la mesure des calamités de cette Colonie. Les équipages des vaisseaux sont en insubordination ; les Nègres joints aux Gens de couleur ont rétabli leur Camp à la grande Rivière. Ils ont envoyé à l'Assemblée Coloniale une Députation pour demander la conservation de tout le butin qu'ils ont enlevé , & l'affranchissement de

so de leurs Chefs. Les Commissaires Civils arrivés au Cap y font des phrases révolutionnaires sur les beautés de la régénération. Enfin, l'on annonce que les petits Blancs du Port-au-Prince ont chassé les Mulâtres de leur Camp; que ceux-ci se sont retirés au Lamentin, où ils ont brûlé plusieurs Habitations. La frégate la *Fine* est heureusement arrivée au Cap avec les Troupes qu'elle avoit à bord.

Il s'en faut de beaucoup que tous les Protestans du Royaume, partagent les sentimens, les projets criminels & le blâme des horribles violences dont on accuse cette Secte dans le Midi. Nombre d'entr'eux craignent de se montrer, & ne seroient pas mieux traités que les Catholiques; mais ils sont assez sages pour imiter les Protestans de l'Etranger, qui, fidèles aux principes de leur Religion, voyent avec horreur la conduite d'une partie des Calvinistes de France, & ont même, en plusieurs lieux, donné des secours de tout genre aux Ecclésiastiques non-conformistes, chassés de France par les persécutions. On verra la preuve de cette dissidence parmi les Protestans du Midi, dans la lettre suivante :

A Castres, Haut-Languedoc, ce 19 Janvier 1792.

« Affligé, Monsieur, de voir les Protestans des provinces méridionales généralement accusés d'avoir une conduite très-répréhensible, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre

Journal, l'assurance que je vous donne par ma présente lettre, que j'ai des sentimens très-oppoſés à ceux qu'on reproche à ma Secte, que je blâme hautement la conduite de la majorité des Protestans, & que je fais profession d'attachement au Roi & à la Monarchie, que je ſuis toujours diſpoſé à donner au Roi des preuves de ma fidélité & de mon dévouement pour la Perſonne. »

« J'oſe vous affurer qu'il y a un très-grand nombre de Proteſtans de ma province qui ont & profeſſent les mêmes ſentimens que moi ; que pluſieurs ont donné des marques d'intérêt aux Prêtres non-jureurs, & que d'autres ont été dénoncés & notés aux Clubs. Ma lettre ſeroit ſignée de beaucoup de perſonnes, ſi les Proteſtans, accuſés d'ariftocratie, n'avoient pas encore plus de ménagemens à garder qu'eſ les Catholiques. dont on excuſe l'ariftocratie, à cauſe des coups portés ſelon eux à leur religion, par la Conſtitution civile du Clergé. »

L'eſtimable Auteur du morceau ſur l'état des Finances, qu'on a lu dans l'un de nos Journaux du mois paſſé, nous a fourni un ſupplément, non moins inſtructif, & non moins incontestable, à ſon premier expoſé. Celui-ci offre le réſumé comparatif de la dette exigible, conjointement avec le déficit reconnu auquel il ſaut pourvoir ; & de l'eſtimation avouée des Domaines Nationaux, les forêts comprises.

De la Dette exigible & des Domaines nationaux.

« Les Finances de la France doivent être conſidérées ſous un double rapport : celui des dé-

penſes & des recettes ordinaires , & celui des dépenſes & recettes extraordinaires. »

« Le premier comprend toutes les dépenſes habituelles du Gouvernement , & même celles que des circonſtances plus ou moins durables peuvent y faire entrer. Les recettes ordinaires ſe forment des impôts ou des revenus annuels , ſous quelque forme ou dénomination qu'on les comprenne. Il eſt déjà prouvé que la différence entre les recettes & les dépenſes annuelles eſt au moins de quatre cent millions. »

« Les dépenſes extraordinaires dont nous entendons parler , ſont plus particulièrement connues ſous le nom de dette exigible. C'eſt elle qui eſt l'objet de la liquidation , & qui doit être couverte par les recettes extraordinaires provenant de la vente des Domaines nationaux. Il eſt intéreſſant de connoître le montant de cette dette , & la valeur des biens deſtinés à y faire face , pour prévenir le moment où ces biens ſe trouvant épuifés , la partie de la dette exigible qui ne ſera pas liquidée , manquant d'une valeur corréſpondante , retomberoit dans les dépenſes ordinaires , & forceroit à chercher de nouvelles reſſources & de nouvelles combinaifons. »

« C'eſt des Rapports & des aveux de l'Assemblée que nous avons extrait la preuve du déficit annuel de quatre cent millions. Ce ſeront encore les pièces avouées & adoptées par elle qui nous ſerviront de guide dans ce nouvel examen. Cette manière de procéder a l'avantage de bannir toute conteſtation , toute récrimination , & comme en matière de calcul toute autorité vient des chiffres , lorsqu'on eſt d'accord ſur la quantité , on l'eſt bientôt ſur les conféquences. Chacun ſait que la France a le bonheur

d'être partagée en 546 Districts, y compris ceux de Carpentras & d'Avignon, depuis la conquête si loyale & si paisible de ce pays. La valeur des biens du Clergé & du Domaine répandus sur toute l'étendue de ces Districts est invariablement fixée par le prix connu des ventes faites, & par les évaluations fournies jusqu'à ce jour. A la fin de Janvier, 500 Districts ont vendu ou évalué tout ce qu'ils possèdent de ces biens. »

« L'Assemblée en a reçu l'état de M. *Amelot*, Administrateur de la caisse de l'extraordinaire. Il s'élève à la somme de 2,138,450,000 liv.

« Partons de là pour évaluer les 46 Districts arriérés. Ils sont environ le douzième de la totalité des Districts du Royaume. Ils doivent présenter les mêmes différences de richesses ; & si quelqu'un, comme en Flandres & en Lorraine, renferment beaucoup de biens du Clergé ; d'autres aussi, comme tous ceux d'outre-Loire, n'en possèdent sûrement qu'une très-petite quantité. On ne peut donc raisonnablement contester une évaluation moyenne, & si 500 Districts d'une valeur totale de 2,138,450,000 l. donnent par chaque centaine de Districts 428,000,000 liv. ; ce qui se trouve confirmé par le dernier rapport de M. *Amelot*, où 25 Districts ont fourni un peu au-delà de 100,000,000 liv. , il sera très-suffisant d'estimer les biens situés dans les 46 derniers Districts à la somme de 200,000,000 liv. qui, joints à celle provenant des 500 Districts déjà évalués ou vendus au prix de 2,138,450,000 l. font un total de 2,338,450,000 liv. »

« Il faut y joindre les forêts & parties de bois au-dessus de 300 arpens, mesure à laquelle on du s'arrêter jusqu'à ce jour la faculté de vendre, mais que l'embaras & le torrent des affaires

menacent de franchir dans peu. M. de Montesquiou, dans son panégyrique de nos finances, du 9 Septembre 1791, avertit que cette nature de biens évalués seulement dans les Districts même à 300,000,000 liv. en vaut au moins 600,000,000 liv. Adoptons cette estimation pour ne pas ajouter aux contradictions qu'éprouvent trop souvent les calculs de M. de Montesquiou. Nous aurons donc une somme de 600,000,000 liv. à ajouter à celle de 2,338,450,000 liv. ; total 2,938,450,000 liv. »

« L'attribution accordée aux Municipalités est d'un seizième, ce qui fait la somme de 191,000,000 liv., par conséquent une réduction sur la somme totale à 2,727,450,000 liv. Quoique cette somme soit bien au-dessous des espérances & de la convoitise qui ont mesuré & adjugé les biens du Clergé, elle eût suffi sans doute, avec un emploi sage & modéré, à détruire tous les embarras des finances. Examinons si on y a réussi. »

« L'Assemblée Constituante après avoir grossi de toutes ses destructions la masse de la dette exigible, affecta par ses Décrets l'ensemble des propriétés du Clergé & du Roi à l'acquittement de cette dette, & au retrait des assignats. Ici le droit & le fait furent sans cesse en opposition : car on a fait habituellement servir ces mêmes biens au paiement des dépenses journalières, laissées sans ressource par le dépérissement des impôts, par l'anarchie du Gouvernement, & par les refus armés des contribuables. »

« Le liquidateur général a fait connoître par son Mémoire, remis à l'Assemblée dans le courant de Décembre dernier, que la liquidation à consommer étoit encore un objet de 1,490,000,000 liv., en quoi il s'est d'autant

moins compromis que quelques uns des objets les plus essentiels de son administration ont surpassé de moitié son évaluation ; tel par exemple que les offices qui, évalués d'abord par lui à 450,000,000 liv. , ont été reconnus par lui-même monter à la somme de 800,000,000 liv. C'est dans de pareils aveux seulement qu'il faut placer la vérité. Aujourd'hui on ne la trouve plus que là. »

« M. Amélot a, de son côté, prévenu l'Assemblée qu'à l'époque du 31 décembre 1791 ; 2,764,000,000 liv. d'assignats étoient consommés. Le décret qui accorde 38,000,000 liv. pour solder le *deficit* du même mois de décembre, a donc absorbé le reste de 2,800,000,000 l. résultant des trois premières créations. Il ne reste donc de toutes les propriétés mises à la disposition de la nation qu'une somme disponible de 967,450,000 liv. pour faire face à deux objets également impérieux, la dette exigible de 1,400,000,000 liv. , & le *deficit* ordinaire de 400,000,000 liv. Ce dernier s'accroît chaque jour par une succession de Décrets burlesques, dont l'ensemble est véritablement effrayant. »

« On compteroit en vain sur les reprises envers les comptables & les compagnies de finance, ainsi que sur les objets mentionnés dans l'inventaire du 30 juin 1791. Car sans faire valoir pour le moment les droits de ces mêmes comptables & compagnies à des répétitions très-légitimes, il est certain que les rentrées de cette nature forment une partie de la recette de chaque mois, & que ce seroit un double emploi de s'en servir à payer les dépenses du présent, & à nourrir les espérances de l'avenir. »

« Pour le dire en passant, ces états de recette de chaque mois excitent le sourire de la pitié,

Lorsqu'en examinant les parties dont elles sont formées, on croit parcourir l'inventaire honteux d'une maison abandonnée, plutôt que le tableau des richesses & des forces d'un grand Empire. »

« La effrénée sur M. le Duc des Deux-Ponts & sur les Américains a le même sort. Ce sont des capitaux qui passent chaque jour au paiement de la dépense courante, & qui laissent d'autant à découvert la caisse de liquidation. »

« Il ne faut pas compter davantage sur la plus value tant célébrée des ventes sur les évaluations des domaines nationaux. Elles ont pu, il est vrai, avoir lieu pendant quelque temps. Mais comme les évaluations actuelles n'ont été demandées aux districts que pour ranimer la confiance qui commençoit à s'éloigner des Assignats, on peut s'en rapporter à l'intelligence, & au patriotisme des Administrateurs bien avertis, du soin d'avoir donné à ces biens toute la valeur dont-ils sont susceptibles. »

« Il reste donc démontré que toutes nos ressources pour faire face à un déficit de 400,000,000 liv., & à une dette exigible de 1,400,000,000 liv., se réduisent à une somme de 967,000,000 liv., payable dans 12 ans. »

« Tel est l'abyme au bord duquel le Public & l'Assemblée sont également endormis. Nous aimons à le répéter : Un tel ordre de chose ne peut être durable ; & l'Assemblée se charge avec une imprévoyance vraiment coupable d'un compte effrayant, si elle ne renonce à toutes ses distractions, pour s'occuper sans relâche de cet important objet. Qu'elle songe que la banque route qui, sous *Lass*, n'ébranla pas l'Etat, parce que le respect du Prince, & l'obéissance de l'Armée étoient entiers, briserait aujourd'hui la Monarchie, & réduiroit la France à

l'Etat de St. Domingue & d'Avignon. Tel est cependant le terme & le fruit de trois ans d'illusions.

N. B. M. de *Sainte Croix*, Envoyé à Coblentz, a fait publier dans le Journal de Paris, une lettre où me comparant équitablement à M. *Carra*, il se plaint amèrement du reproche que je lui ai fait, d'avoir eu des obligations à feu M. le Comte de *Vergennes*. Il ajoute que je ne connois pas sa mission, apparemment différente de celle que ses lettres officielles lui ont fait supposer. La délicatesse de sa position pénible m'ordonne le silence sur ses reproches : je consens à les mériter. Je remarquerai seulement que, de tous les Journalistes Royalistes, je suis le seul qui me sois élevé contre les injures adressées à M. de *Sainte Croix*, & qui ait blâmé le traitement qu'il a reçu. Sa récrimination ne prouve ni l'esprit de justice, ni celui de justice.

Les mêmes motifs m'interdisent de parler aujourd'hui des bruits qui ont couru la semaine dernière touchant M. de *Ségur*.

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E .

P O L O G N E .

De Varsovie, le 26 Janvier 1792.

IL reste encore indécis si l'Electeur de Saxe acceptera la Couronne héréditaire. Sa détermination tient évidemment à celle de la Russie, qui, ayant envahi, en 1775, la garantie de notre ancienne Constitution, ne s'est pas encore expliquée sur la nouvelle; elle tient encore au fort même de ces Loix dans l'intérieur, où les mécontents grossissent en nombre & en force. Plusieurs provinces, la Lithuanie en particu-

* Des raisons importantes ne nous permettent de donner la fin du *Résumé* que la semaine prochaine.

N°. 7. 18 Février 1792.

G

lier, parlent de demander très-incessamment que la Diète cesse d'être confédérée, & qu'elle reprenne enfin le caractère d'une Diète ordinaire. Le Comte *Potocki*, Grand Maître d'Artillerie de la Couronne & le Petit Général *Rzewuski* persistent dans leur opposition. Ce dernier a envoyé au Roi lui-même sa protestation : quant au Comte *Potocki*, sommé par la Commission de guerre de venir prêter serment à la Constitution le 3 Mai prochain, il a répondu par une lettre fière & énergique, où l'on reconnoît le caractère de ce Général qui a donné tant de preuves d'esprit public, & dont voici la traduction littérale.

TRÈS-ILLUSTRE COMMISSION DE GUERRE DES
DEUX NATIONS.

M E S S I E U R S ,

« Je n'ai reçu aucune lettre de l'illustre Commission de guerre antérieure à celle du 5 décembre, à laquelle j'ai l'honneur de répondre au moment de la réception. Si la première me fût parvenue, j'y aurois mis le même empressement, instruit de mes devoirs envers cette respectable Magistrature, & envers les Membres qui la composent. D'ailleurs, n'ayant jamais déguisé ma façon de penser au Roi, aux Etats & au Public, je ne cherche point à en faire mystère ; & je ne la cacherai jamais. »

« L'Être-Suprême m'ayant fait naître Citoyen dans une République, il n'y a ni force, ni puissance, ni aucun sentiment de

éplante, qui puisse me faire renoncer à ce bien fait de la Providence. Décidé à mourir libre, je m'exprimerai avec cette même liberté, que je chéris, réunie à la déférence que je dois à l'illustre Commission de guerre. Je suis Militaire ; mais mon service, en cette qualité, se trouve suspendu par celle de *Fonctionnaire public*. Malgré mon grade dans l'armée, je n'ai point redemandé le Commandement, & ne puis y prétendre, parce que je ne pourrois l'obtenir sans violer mes premiers devoirs de *Citoyen libre* & de *Représentant de la République*. Si j'avois été à Varsovie le 3 mai, & que j'y fusse demeuré vivant, j'aurois, comme tous ceux qui aiment la liberté, protesté contre ce jour, dans lequel on a violé, au milieu du bruit, du désordre & du tumulte, dans neuf articles, les points prescrits aux Nonces dans leurs instructions, en imposant une Constitution nouvelle, & en l'appuyant de déclarations menaçantes. Puisque je n'ai jamais été assez heureux pour répandre mon sang sur le tombeau de la liberté, & puisque j'ai été également privé de l'honneur de placer mon nom avec ceux des personnes, qui ont porté & signé leurs protestations ; enfin, puisqu'il ne m'a plus été permis d'insérer la mienne dans nos Greffes & dans nos Chancelleries, tout discours & tout écrit, fait contre le jour du 3 mai, ayant été juridiquement défendu, & leur enregistrement prohibé, parce que la Puissance ordonnatrice & exécutrice, fondée sur l'ouvrage d'un seul jour, a été remise dans les mêmes mains, je me suis borné à expliquer brièvement mes sentimens & ma façon de penser dans mes réponses aux lettres du Roi

& du Maréchal de la Diète. Comment pourrois-je donc aujourd'hui, après ce que j'y ai avancé sur cette Constitution, braver en quelque sorte l'Être-Suprême, en prononçant un Serment contraire à mon cœur, à mon jugement, à ma raison, & à ma conviction ? »

« Comment pourrois-je en quelque sorte partager mon être, en protestant, à titre de *Représentant de la République & de Citoyen libre*, contre la Constitution, & accéder en même temps à la violence en prêtant le Serment comme Militaire ? Et Militaire, dont les obligations de subordination se trouvent actuellement suspendues par ma fonction de Nonce ? »

« Oui, Messieurs, dans mon état actuel je suis Nonce ; & mes obligations de Général se trouvent suspendues. Conséquemment, d'après la profession de foi que je viens de faire ici, je ne puis point, comme Nonce, prêter le Serment exigé ; je demande donc à l'illustre Commission de guerre d'être regardé comme un Nonce, qui proteste, & qui par conséquent, comme Militaire, est dispensé pendant la durée de sa fonction publique du service & des devoirs qu'il impose. »

« Dieu voit mon cœur & ma conscience. Le temps découvre la vérité : ainsi, ceux qui cherchent à me noircir, verront un jour, que, loin de trahir la fidélité que je dois à la République, je suis prêt à sacrifier tout ce que je possède, tout ce qui m'est de plus cher, ma vie même pour ma Patrie & la liberté. Mais il n'est point de Puissance sur la terre, qui puisse me forcer à accepter, par un Serment, un Gouvernement

quelconque en Pologne, qui ne soit pas Républicain. Né Républicain & libre, au milieu de l'abondance, j'en ai joui jusqu'à présent; je puis cependant mourir dans l'indigence, si la violence m'enlève mes biens, mais il n'en est pas, qui puisse jamais m'enlever le trésor le plus cher à mon cœur, la liberté. Non ! je ne cesserai jamais d'être un Polonois libre, & les anciennes vertus Républicaines, quand même l'on m'ôteroit tout ce que je possède, seront un exemple & un héritage, que je laisserai à mes enfans. »

« Mais, je ne puis croire qu'une nation illustre, qui a toujours préféré la liberté à la vie, voulût juger, punir & opprimer un citoyen, un concitoyen, un frère, parce qu'il ne veut point agir contre sa conviction, parce qu'il suit à la lettre les instructions données par la nation, avant que le jour du 3 mai, appuyé par des défenses & des menaces, n'eût défendu d'obéir à son cœur, à son devoir, & à sa conviction. Non ! je le répète, je ne saurois croire, que cette Nation, dont je connois les vertus, voulût condamner & persécuter celui qui a toujours tenu le langage de la vérité au Roi & à ses concitoyens; celui, qui ne met aucun prix aux richesses, qui n'a jamais brigué des titres & des dignités; qui n'a jamais présenté à une grande injustice, & dont tous les vœux enfin se bornoient à désirer de jouir d'une liberté égale à celle, à laquelle tout Gentilhomme a droit de prétendre. Ces sentimens ne peuvent que convaincre, que l'homme, qui les professe, ne sauroit trahir la République, ni agir différemment de ses principes. Ceux mêmes dont l'exaltation a fasciné les yeux, & qui ont cherché à me noircir à ceux du Public, reconnoîtront un jour, j'ose

Raffirmer, qu'on ne sauroit être plus fidèle à la République & plus attaché à la Liberté. »

J'ai l'honneur d'être, avec le respect dû à la Commission de Guerre, &c.

Signé, STANISLAS-SZCZESNY-POTOCKI,
Noncé, qui proteste, du Palatinat de
Braclau, Grand-Maître de l'Artillerie
de Pologne.

Le Lieutenant-Colonel de *Borodjin*, au service de Russie, est arrivé ici le 15 de Jassy, & a apporté au Ministre de Russie la nouvelle de la conclusion définitive de la paix entre la Russie & la Porte Ottomane.

L'échange de la Ratification se fera à Jassy dans l'espace de cinq semaines. Le fond des conditions est tel que nous l'avons indiqué antérieurement. — Après la signature, le Comte de *Besborodko* déclara, de la part de l'Impératrice, aux Plénipotentiaires Turcs, que S. M. I. renonçoit aux 12 millions de piastres, qu'en vertu des stipulations du Traité la Porte Ottomane devoit lui payer pour l'indemniser des frais de la guerre. Cette générosité fit le plus grand effet sur les Commissaires Turcs, qui ne savôient de quelle manière exprimer leur admiration & leur reconnaissance. A l'égard de la Moldavie & de la Valachie, il a été arrêté que les Habitans de ces provinces seront exemptés pen-

dant deux ans de tout tribut, & qu'on leur fera la remise des arrérages d'impôt qu'ils devoient avant la guerre. On est convenu, de plus, que les Hospodars ou Princes gouvernans ces provinces ne pourront être dépouillés que pour cause de crimes contre l'Etat, & que ces crimes seront examinés & jugés à Constantinople en présence du Ministre de Russie.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 29 Janvier 1792.

Depuis huit jours, les probabilités d'une décision arrêtée dans le Cabinet, & les apparences de mouvemens prochains sont plus fortement développées. Le sentiment presque universel annonce la guerre : les derniers actes du Corps Législatif de France, les conditions dictées à l'Empereur, l'impétuosité perfide ou fanatique qui entraîne les François à la consommation de leur ruine, ont achevé de fixer les incertitudes, & la base des résolutions qui paroissent indispensables. Le Prince de Kaunitz a écrit lui-même au Roi de Prusse, qu'il étoit temps de prendre des mesures efficaces pour assurer la tranquillité des Peuples & la dignité des Puissances, contre les excès d'un fanatisme qui menace ouvertement l'Europe de la replonger dans la Barbarie,

par la dissolution de tous les Gouvernemens. Tous les Commandans des provinces ont reçu ordre de tenir les troupes en état de marcher au premier signal. Les principaux Officiers généraux sont mandés à la Cour. Douze régimens des cantonnemens de Hongrie & du Cercle d'Autriche sont prévenus de se préparer à passer en Bohême, pour y remplacer les divers Corps qui fileront vers le Rhin & les Pays-Bas. — Ceux-ci formeront un total d'environ 30 mille hommes. Cependant, aucun d'eux n'est encore en marche : à moins de nécessité urgente, la saison défend de mettre ainsi en mouvement au milieu de l'hiver, & une armée & des convois & des trains d'Artillerie. Ceux qui font cheminer ces Corps *incognito*, & par détachemens *travestis*, espèrent aussi, apparemment, que la France sera conquise en une nuit par des nuées de sauterelles. Suivant toute vraisemblance, rien ne sera définitivement décidé sur le départ des troupes quelconques avant la mi-Février. M. de Noailles a fait partir le 27 un Courier pour Paris, sûrement afin de prévenir ses Commettans que l'heure du tocsin n'est pas éloignée.

Par un Décret du 14 de ce mois, l'Empereur a rétabli l'ancien mode de la censure des livres. S. M. a ordonné que les feuilles volantes, brochures & autres petits

(193)

écrits théologiques, politiques, moraux, philosophiques & littéraires, dont les Auteurs resteroient anonymes, ou qui, quoique nommés, n'ont pas une réputation bien établie, seront présentés doubles à la censure; un exemplaire y restera déposé, & l'autre sera rendu parafé à l'Auteur ou à l'Imprimeur.

De Francfort-sur-le-Mein, le 6 Février.

Les dispositions militaires que nous annonçons la semaine dernière s'exécutent successivement. Cinq régimens Hessois se rendent en ce moment vers les bords du Rhin, pour occuper la forteresse de St. Goar sur la rive droite de ce fleuve, & Rhinfeld vis-à-vis de Saint-Goar. Le Landgrave les commande en personne. Quelques détachemens seront cantonnés à Schwalbac, & le cordon total de Rhinfeld à Cassel renfermera 9 à 10000 hommes. Huit cents hommes d'Infanterie & autant de Cavalerie Palatine, ont également bordé les frontières du Bas-Palatinat : 4000 sont commandés pour le même service de précaution. — Le Cercle du Haut-Rhin est assemblé depuis le 30 : il va répartir le contingent, & en régler la levée immédiate. — On s'attend à voir 30 mille Autrichiens marcher incessamment dans le Brisgaw & les Pays-Bas ; mais l'instant de

G 5

leur départ est encore incertain. — D'un autre côté, l'on écrit de plusieurs lieux de la domination Prussienne, que les Húsards d'Eben, tous les bataillons d'Infanterie légère, & plusieurs Corps des cantonnemens de la Silésie & du Duché de Magdebourg, ont été prévenus qu'on ne tarderoit pas à les rendre mobiles, & à se tenir prêts. Voilà, pour le moment, à quoi se réduit la marche, faussement annoncée, d'une armée Prussienne.

A la vue de ces préparatifs, à l'ouïe de ces avis, l'opinion se reporte de nouveau, avec plus de force, vers l'hypothèse d'une coalition des principales Cours de l'Europe; coalition dont il faut exclure l'Angleterre, dont le Roi & le Gouvernement ont répété dernièrement l'assurance de leur neutralité. Les termes de *coalition*, de *révolution*, de *contre-révolution*, mettent à leur aise les Nouvellistes, les Prophètes, les Politiques de taverne, tous gens à qui il faut ainsi l'étendard d'un *mot* à l'aide duquel chacun peut battre la campagne, & divaguer mille ans avant de rencontrer un fait, ou une idée juste. Les coalitions générales & la paix perpétuelle sont à-peu-près sur la même ligne; mais ce qui rentre sous celle du bon sens & de l'expérience, c'est qu'une ou deux Puissances s'ébranlant pour un objet qui semble d'intérêt général, les autres sont bientôt en-

trainées dans leurs mouvemens, comme les Planettes autour du Soleil. Si l'Autriche & la Prusse attaquent la France, on peut croire, en effet, que cette Monarchie si bien traitée par les savans, & où l'on ne compte presque plus que des *Solons* & des *Epaminondas*, sera investie de toutes parts. Il est cependant nécessaire de dire, & de redire, que cet ébranlement ne correspondra qu'indirectement à celui des Emigrés, qu'il aura des motifs circonvoisins, & non semblables à ceux des Emigrés, & qu'il tend probablement à un but dont celui des Emigrés ne seroit qu'une très-imparfaite conséquence.

Depuis que l'approche de la guerre se manifeste, mais encore plus d'après tout ce que l'on apprend en Allemagne de la situation de la France, le nombre des Partisans de la Révolution diminue à vue d'œil. En regardant la cote du Change & celle des Assignats, en voyant le dernier écu prêt à sortir du royaume, & les Empiriques qui lui administrent les derniers poisons, certifier que la suprême opulence, comme la suprême sagesse consiste à bannir toute autre monnoie que celle de papier, personne, hors les fous des Petites-Maisons, n'est plus tenté, parmi nous, d'imiter ces prodiges de bonheur. Le bandeau est absolument tombé; la ruine totale de la France a dissipé le prestige du galimatias sur

l'égalité; & l'on ne croit pas plus en Allemagne aux phrases des boute feux étrangers, qu'à la solidité de leurs engagements.

Divers Papiers publics, copiant les mensonges imprimés à Strasbourg, avoient assuré que la ville libre & Impériale de Spire s'étoit adressée au Roi de France & à l'Assemblée Nationale, pour les assurer qu'on ne donnoit point retraite aux Emigrés François, & pour les prier de la ménager au moment d'une invasion en Allemagne. On est informé authentiquement que jamais Spire n'a fait une pareille demande.

Le Baron de *Westphal de Furstenberg*, Ministre de l'Empereur près l'Electeur de Trèves & du Cercle du Haut-Rhin, est arrivé à Coblentz.

Le Ministre d'Etat; Baron de *Hardenberg*, est revenu de Berlin à Bareith le 23 Janvier. Il a apporté l'acte par lequel le Margrave se démet du Gouvernement de ses Etats, qui passe entre les mains du Roi de Prusse comme héritier présomptif. Le 25, ce Ministre a pris possession des deux Principautés au nom de S. M. Prussienne. Tous les Officiers Civils & Militaires prêtèrent un nouveau serment de fidélité. On a publié deux Patentes relatives à cette cession. Le Baron de *Hardenberg* reste Ministre dirigeant; le Roi l'a nommé en même temps Ministre du Cabinet.

La catastrophe de St. Domingue, & le renchérissement des denrées que produit

cette Colonie, seront lire avec intérêt, l'observation & les tables suivantes, recueillies dans un Journal de Commerce très-estimé.

Personne n'ignore que, depuis plusieurs années, les prix du sucre & du café ont augmenté par la raison que la culture de ces denrées ne s'est point accrue, tandis que les demandes se sont prodigieusement multipliées, sur-tout dans les marchés des Etats du Nord de l'Europe, & particulièrement en Russie. Il résulte naturellement de cet état de choses, qu'il est impossible, même l'abstraction faite des désastres des Colonies Françaises, que les prix de ces denrées puissent tomber au point où ils étoient il y a dix ans : au contraire, ils hausseront dans la proportion toujours croissante des demandes du Nord. Si l'on admet que la population de l'Europe s'élève à 130 millions d'ames, & que le quart seulement fasse usage du café, il en faudroit, par an, 185 millions de livres pesant, en ne donnant que deux gros de café à chaque individu : or, l'importation générale de cette denrée en Europe ne s'élève qu'à 153,827,675 livres pesant. Mais cette importation diminuera nécessairement par le sacageage des plantations dans les Colonies Françaises. On compte environ 200 plantations de sucre & 1200 plantations de café détruites à Saint-Domingue, ce qui produit une perte de plus de 600 millions de livres. Perte que la destruction des ateliers, & sur-tout des moulins aggrave prodigieusement. »

« Pour faire juger avec connoissance de cause du commerce de ces denrées, voici l'état des importations du café & du sucre en Europe ; ce relevé

est authentique, & présente les résultats d'une année commune : »

Importation de café des Colonies des Indes Occidentales & Orientales.

St-Domingue , Colonie Française.....	70,003,161 liv. p.
Martinique ; <i>idem</i>	9,688,968
Guadeloupe, <i>idem</i>	6,302,932
Cayenne, <i>idem</i>	65,888
Île de Bourbon, <i>idem</i>	20,144,244
Surinam, Colonie Hollandoise	20,144,244
St-Eustache, <i>idem</i>	7,283,009
Curaçao, <i>idem</i>	2,455,960
Démérarie, <i>idem</i>	1,776,736
Boerbie, <i>idem</i>	1,219,805
Java, <i>idem</i>	4,736,428
Colonies Angloises des Indes	
Occidentales.....	7,300,000
Bresil, Col. Portug.....	1,500,000
Porto-Rico, Col. Espag....	1,116,300
Colonies Danoises dans les Indes Occidentales.	
Café du Levant ou Moka , importation générale.....	1,500,000

Total général.... 153,827,676

Importation de Sucre en Europe.

St-Domingue , Colonie Française.....	131,081,079 liv. p.
Martinique, <i>idem</i>	24,443,858
Guadeloupe, <i>idem</i>	18,838,606
Cayenne, <i>idem</i>	4,000
Surinam, Colonie Hollandoise	19,236,000
St.-Eustache, <i>idem</i>	71,961,000
Curaçao, <i>idem</i>	1,194,000

Démérarie, <i>idem</i>	1,357,000
Berbrie, <i>idem</i>	407,000
Colonies des Indes Orientales.	498,289
Barbade, Colonie Angloise..	6,399,000
Grenade, <i>idem</i>	15,706,500
St.-Vincent, <i>idem</i>	6,841,500
Dominique, <i>idem</i>	2,958,000
Antigues, <i>idem</i>	11,922,000
Montserrat, <i>idem</i>	2,241,000
Nevis, <i>idem</i>	1,233,500
St.-Christophe, <i>idem</i>	7,998,000
Tortola, <i>idem</i>	2,184,000
Jamaïque, <i>idem</i>	87,547,500
Brésil, Col. Portug.	44,300,000

Importation du Sucre.

St.-Domingue, Col. Espag. .	30,000,000	10 20 Eus.
Porto-Ricco, <i>idem</i>	23,700	
Cuba, <i>idem</i>	42,653,700	trop fort
St.-Thomas	} Col. Danoises. 24,000,000	
St.-Jean...		
St.-Croix.		
St. Barthélemi, Col. Suéd. .	inconnu.	

Total général..... 471,992,523 liv. p.

Quelques articles de ce Tableau sont trop forts, & d'autres trop foibles. L'Isle de Bourbon ne donne que 10 à 12 millions pesant de Café; Surinam en donne 30 millions, & au moins autant de Sucre. Saint-Eustache est très-loin de produire 71 millions de cette dernière denrée; la partie Espagnole de Saint-Domingue n'en rend pas plus de 10 millions; le produit de

((160))

Cuba & celui des isles Angloises sont aussi un peu exagérés : tout le reste est exact.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 8 Février.

Ainsi que nous le disions la semaine dernière, ce fut le 31 Janvier que S. M. fit l'ouverture du Parlement, par le Discours suivant :

MILORDS ET MESSIEURS,

« Les preuves multipliées que vous avez données de votre attachement affectionné à ma Personne & à ma Famille, ne me laissent aucun doute que vous ne preniez part à la satisfaction que je sens de l'heureux événement du Mariage, célébré entre mon Fils, le Duc d'York, & la Fille aînée de mon bon Frère & Allié, le Roi de Prusse; & suis persuadé, que je puis m'attendre à ce que vous concourrez de bonne volonté à me mettre en état de pourvoir convenablement à leur établissement. »

« Depuis que je vous ai vu, la dernière fois, en Parlement, il a été conclu, sous ma Médiation & celle de mes Alliés, le Roi de Prusse & les Etats-Généraux des Provinces Unies, un Traité définitif entre l'Empereur & la Porte-Ottomane, sur des principes qui paroissent les plus propres à prévenir des différends entre ces Puissances à l'avenir. Notre intervention a aussi été employée, dans la vue d'avancer une Pacification entre l'Impératrice de Russie & la Porte; & nous sommes

convenus avec la première de ces Puissances de conditions que nous avons pris sur nous de recommander à la Porte, attendu que le rétablissement de la paix à ces conditions nous sembloit être, eu égard à toutes les circonstances actuellement existantes, un événement désirable pour les intérêts généraux de l'Europe. Je suis dans l'attente de recevoir au plutôt l'avis de la conclusion du Traité de paix définitif, les Préliminaires en ayant été convenus, il y a quelque temps entre ces Puissances. J'ai donné ordre de remettre devant vous des copies du Traité définitif entre l'Empereur & la Porte, ainsi que tels autres Papiers, qui sont nécessaires pour montrer les conditions de paix, qui ont été en discussion durant la Négociation avec la Cour de Pétersbourg. »

« Je regrette que je ne sois pas encore à même de vous informer de la conclusion de la paix dans l'Inde. Mais le succès, qui a déjà accompagné la bravoure distinguée & les efforts courageux des Officiers & des troupes sous l'habile conduite de Milord *Cornwallis*, donne lieu d'espérer avec raison, que la guerre pourra être promptement amenée à une conclusion honorable. »

« Les assurances amicales, que je reçois des Puissances Etrangères, & l'état général des affaires en Europe, paroissent promettre à mes Sujets la continuation de leur tranquillité présente. Dans ces circonstances, je suis porté à croire qu'on pourroit faire avec sûreté quelque réduction dans nos établissemens Naval & Militaire ; & mon attention pour les intérêts de mes Sujets fait que je desiré en tout temps de profiter de toute occasion favorable de diminuer les dépenses publiques. »

MESSIEURS de la Chambre des Communes.

« Vous trouverez, j'en suis persuadé, une grande satisfaction à apprendre que les dépenses extraordinaires, faites pendant le cours de l'année dernière, ont déjà été converties en grande partie par les subsides accordés dans la dernière Session. L'état de nos ressources se trouvera, je m'en assure, plus que suffisant pour pourvoir à ce qui reste à acquitter de ces dépenses, ainsi qu'au service de l'année courante, dont j'ai ordonné de remettre les estimations devant vous. »

« Je nourris l'agréable espoir que les réductions qu'on pourra trouver praticables dans les établissemens, & l'augmentation continuelle du revenu public, vous mettront en état, après avoir pourvu aux différentes branches du service public, d'entrer dans un système propre à soulager graduellement mes Sujets de quelque partie des taxes existantes, en donnant en même temps une nouvelle efficacité au plan pour la diminution de la dette nationale, du succès duquel dépendent essentiellement notre aisance & notre sûreté future. »

« Fixant nos vues sur cet objet important, qu'il me soit permis de vous recommander aussi de tourner votre attention vers la considération de telles mesures, que l'état des fonds & du crédit public peuvent rendre praticables & utiles pour diminuer le taux de l'intérêt d'aucune des annuités, qui sont actuellement remboursables. »

MILORDS ET MESSIEURS,

« L'amélioration continue & progressive, dans la situation intérieure du pays, vous encouragera, j'en suis sûr, à la poursuite de toute mesure qui pourra être avantageuse aux intérêts du Public. Cet accroissement doit avoir en

même temps l'effet d'encourager ; de la manière la plus forte , à un esprit d'industrie utile parmi toutes les classes de mes Sujets ; & sur tout il doit confirmer & augmenter leur attachement constant & zélé à cette Constitution , que nous avons trouvée par une longue expérience réunir les bénédictions inestimables de la liberté & du bon ordre : Constitution à laquelle , moyennant la faveur de la Providence , tous nos autres avantages doivent principalement être attribués. »

Sur la motion de Milord *Chesterfield* , l'Adresse de remerciement à S. M. fut unanimement adoptée dans la Chambre Haute , ainsi qu'une Adresse de félicitation à la Reine , au Duc & à la Duchesse d'*Yorck* , au sujet du mariage de LL. AA. RR.

Dans la Chambre des Communes , M. *Yorke* proposa l'adresse de remerciemens ; le Chevalier *James Murray* appuya la motion , qui immédiatement fut combattue par M. *Grey*.

Ce jeune homme , l'un des plus ardens Parleurs de l'Opposition , & dont l'esprit , le talent & l'inexpérience seront mûris dans dix ou vingt ans , attaqua le Ministère sur la guerre de l'Inde , sur les négociations avec la Russie , &c. & proposa un amendement tendant à exprimer les regrets de la Chambre touchant le retardement de la paix dans l'Inde.

M. *Fox* seconda l'amendement , développa les griefs énoncés par M. *Grey* , &c.

en indiqua de nouveaux. Il soutint que l'Opposition avoit garanti l'Angleterre d'une guerre ruineuse avec la Russie. Il fit contraste avec le bon ordre célébré dans le discours du Roi, la dernière émeute de Birmingham; il accusa les Ministres d'envahir l'initiative des Communes, en faisant parler S. M. de la réduction de quelques taxes.

Toutes ces chicanes misérables que l'éloquence, le mérite, & la réputation de M. Fox peuvent seuls rendre supportables, furent suivies d'une protestation de zèle & d'attachement à la Constitution. Après s'être *impopularisé* comme le fit l'année dernière, je disois même, décrié aux yeux de la Nation, par ces bizarres sorties contre M. Burke, & par son enthousiasme simulé pour l'anarchie Française, M. Fox a senti qu'il avoit besoin de répéter souvent des déclarations contraires, pour effacer l'impression fâcheuse des précédentes.

M. Pitt n'eut pas de peine à répondre à M. Fox d'une manière victorieuse sur tous les points. L'année dernière, les Communes avoient hautement approuvé la guerre de l'Inde : aucun événement défavorable n'en signaloit l'exécution, déjà accompagnée; au contraire, d'avantages incontestables. Ainsi, nulle raison de blâmer Milord Cornwallis, ni de tirer des préjugés sinistres sur sa conduite à venir.

Quant aux négociations avec la Russie,

» ajouta M. Pitt, leur succès auroit été
 » complet & Oczakof sauvé, sans la vio-
 » lence des intrigues & la politique in-
 » sensée de quelques Membres de l'Op-
 » position, au-dedans & au-dehors de cette
 » Chambre. Je suis prêt à fournir les preu-
 » ves matérielles de cette assertion. Les
 » papiers relatifs à la négociation seront
 » produits & discutés ; on y verra que les
 » manœuvres de quelques hommes de
 » l'Opposition l'ont seule faite échouer. »

Le Ministre fit aisément sentir combien
 il étoit absurde de disputer à la Couronne
 qui demande les subsides, le droit & la
 satisfaction d'annoncer la réduction des
 taxes. Il annonça ensuite, qu'indépendam-
 ment des taxes temporaires, le revenu pu-
 blic, l'année dernière, s'étoit élevé à 16
 millions, 690 mille livres sterlings ; ce qui
 formoit une augmentation de plus de 300
 mille livres sterlings sur le produit des
 années antérieures. Les dépenses ne passe-
 roient pas cette année 15,800,000 livres
 sterlings ; ainsi, il resteroit un excédent de
 900,000 livres sterlings, dont 200 mille
 feroient appropriés à la réduction de la
 dette Nationale, outre le million annuel
 déjà consacré à cet objet ; on supprimeroit
 pour 200,000 l. de taxes sur la drèche, sur
 les servantes, les chandelles, les charettes,
 les maisons ayant moins de sept fenêtres ;
 & les 500,000 liv. st. restantes serviroient
 aux besoins imprévus.

Les voix prises, l'Adresse de remerciement toute entière eut en sa faveur 209 suffrages contre 85.

M. de *Cazalès* & l'Evêque d'*Autun* se trouvèrent à la séance, & tous deux dans la Tribune des Etrangers. M. de *Cazalès* très-visible, & M. d'*Autun* tapi dans un coin. Le dernier affecta de saluer son ancien Collègue, qui eut la décence de ne pas se compromettre en présence de toute l'Angleterre, en donnant un regard aux humilités de M. de *Talleyrand*. Ce Plénipotentiaire a été présenté au lever du Roi, & quoique S. M. ait l'habitude constante de parler à tout le monde, elle a gardé le silence avec l'Emissaire du Comité diplomatique de France. La Reine, chez laquelle il a été admis une fois pour toutes, a gardé la même discrétion. M. d'*Autun* a vu M. *Pitt* & Lord *Grenville* : depuis cette entrevue, on dit qu'il recherche l'Opposition qui ne le cherche pas. Au surplus, s'il a en poche quelque moyen de faire du mal à sa Patrie, on peut être certain que nos Ministres profiteront de ses avances.

Le compagnon de gloire diplomatique & de voyage, de l'Evêque d'*Autun*, M. de *Biron* a été arrêté hier d'après un *writ*, obtenu par un *Maquignon* auquel il doit 400 liv. sterl. Conduit à la maison de dé-

tention, il a fait solliciter son élargissement, en prétendant que le billet du Marchand étoit faux. Le célèbre Avocat *Erskine*, Défenseur du Prisonnier, a argumenté en sa faveur du caractère public qu'il avoit reçu du Ministère de France, & en vertu duquel il devoit participer aux privilèges des Envoyés étrangers. Lord *Kenyon*, Chef Juge du Banc du Roi, s'est refusé à faire remettre M. de *Biron* en liberté, & il a requis la vérification du faux, ainsi que l'exhibition des lettres de créance qui chargent M. de *Biron* d'une mission en Angleterre au nom du Roi de France.

Quelques avis peu authentiques, & qu'on attribue à des spéculateurs, ont annoncé un mouvement parmi les Nègres de la Jamaïque. On n'ajoute pas foi à ce rapport. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a fait passer aux Antilles que des dépêches, pas une chaloupe, pas un soldat. On ne fait à quoi attribuer cette politique ou cette indifférence de M. *Pitt*. Dans peu, cependant, on va embarquer pour la Jamaïque, un régiment de 300 Dragons légers qu'on montera dans l'île même. Le Gouvernement de cette Colonie étant vacant par la mort du Comte d'*Effingham*, Milord *Cathcart* est désigné pour son successeur.

F R A N C E.

De Paris, le 15 Février 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, 5 février.

Un membre a informé l'Assemblée que les troubles, les attroupemens, les insurrections, les incendies se multiplioient dans le département du Lot ; & n'a vu d'autres causes de ces désordres, que les prêtres réfractaires, & le partage des biens communaux. Les comités y pourvoiront, & le ministre de l'intérieur rendra compte sur-le-champ.

Il est peu de points du royaume d'où il n'arrive des nouvelles désolantes. Quelques membres s'en sont pris aux communautés séculières échappées à la destruction générale ; & des curés & des évêques constitutionnels écrivent & votent charitablement pour qu'on supprime ces institutions *aristocratiques* ; d'autres s'en sont pris au ministre de l'intérieur. M. *Thuriot* a dit que si le royaume est en combustion, c'est la faute du Roi & du veto ; & il a demandé que le Roi éloignât tout ce qui l'entoure. M. *Cambon* a déclaré les ministres responsables, sur leur tête, des suites du veto. Il a été décrété que le rapport sur le *mode d'exercice* de la responsabilité se fera vendredi.

Le ministre de l'intérieur est venu dire ce qu'on auroit bien dû pressentir, que les ministres ne pouvoient guère être sommés de rendre compte de
tous

tous les détails d'un royaume, séance tenante ; il s'est loué des administrations ; il exposera incessamment les mesures qu'il aura prises au sujet des affaires religieuses ; quant aux troubles relatifs aux grains, les 12 millions qu'il a reçus ne suffiront pas ; si nous avons la guerre, l'approvisionnement de la France éprouveroit de grandes difficultés. Il présentera bientôt un mémoire sur Arles. De nombreuses émigrations dans la classe de ci-devantiers-état l'effraient, & lui paroissent avoir pour motifs des inquiétudes religieuses.

Une somme en argent destinée aux trésoriers de la guerre, a été arrêtée à Chagny. L'Assemblée a rendu un décret tendant à ce que force reste à la loi.

Du lundi, 6 février.

Les voilà donc écoulées, ces huit séances consécutives qu'un décret de mardi avoit spécialement vouées aux objets les plus importants pour le salut de l'Etat. Qu'ont-elles produit ?

Aujourd'hui, après la mention honorable, chaudement applaudie, d'un don de 6 louis, par un citoyen sous-officier de cavalerie ; une lecture a notifié que les volontaires de la Haute-Vienne, rendus aux frontières, manquent de souliers, de bas, que les hommes en « sont presque nus & la plupart obligés d'aller sans chemise, tandis qu'on lave la seule qu'ils aient » ; que le projet de retenir trois nouveaux sous pour leur équipement a excité des troubles parmi eux. D'autres volontaires auroient manqué de solde, si les administrateurs ne les eussent payés des sommes destinées aux frais du culte, qui devoient être sacrées.

MM. *Bagire & Thuriot* en ont pris occasion
N°. 7. 18 Février 1792. H

de proposer d'autoriser les comités à correspondre directement avec les directoires, & tous les agents quelconques, tant civils que militaires. Quoique M. de Girardin n'ait pas combattu ces propositions inconstitutionnelles par les bonnes raisons qui les condamnent, & qu'il se soit borné à soutenir que ce droit donné aux comités en feroit une puissance monstrueuse, qui feroit par dominer l'Assemblée, sans penser au coup mortel que porteroit à la constitution l'anéantissement total du pouvoir exécutif, les galeries n'en ont pas moins hué l'opinant, qui ne s'est plus défendu qu'en alléguant la trempe de caractère, que lui avoient procurée les principes de J. J. Rousseau, mort chez son père.

La motion de M. Bazire a été appuyée de tous les moyens que MM. Lecointre & Duhem ont pu tirer du besoin de surveillance. M. Lamarque a trouvé que « c'est en mettant sans cesse en opposition les principes de la constitution, & ceux de la véritable liberté, avec la surveillance attribuée à l'Assemblée nationale, qu'on porte atteinte à la liberté. » Tout cela a été applaudi, & l'on est passé à l'ordre du jour en le motivant d'un décret surpris à l'Assemblée constituante, qui permet aux comités de correspondre avec les corps administratifs & les municipalités, à la charge de ne rendre aucune décision; clause dérisoire, vu que toute correspondance comporte aussi des réponses, qui, négatives, affirmatives, approbatives, improbatives ou suspensives, seront toujours autant de décisions. Cependant la constitution jurée statue expressément *Le Roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume; le soin de veiller au maintien de l'ordre & de la tranquil-*

lité publique lui est confié ; tit. III, chap. IV, art. I. — Les administrateurs sont des agents élus à temps par le peuple, pour exercer, sous la SURVEILLANCE ET L'AUTORITÉ DU ROI, les fonctions administratives. Tit. III, chap. IV, sect. II, art. II.

M. *Thuriot* a raconté comment, faute de la formalité d'ouvrir les deux battans, lui & trois de ses collègues, commissaires à la sanction, étoient revenus, la veille, du château des Tuileries, sans avoir vu le Roi, qui les attendoit. On les avoit bien priés d'attendre; un instant, dans la salle des ambassadeurs, que S. M. sortit du conseil; mais il ne convenoit pas à leur dignité de s'arrêter dans un lieu qui ne contient qu'un buffet & quelques meubles propres tout au plus à décorer un galeas. Suisses, huissiers, ministres, tous ont été refutés par la loi qui ne dit mot ni des battans, ni des commissaires, & par la majesté nationale. Il a pourtant bien voulu en conférer, sous le titre d'amitié, avec M. le garde-des-sceaux... Ici une voix lui a crié : *Qu'est-ce que le garde-des-sceaux ?* docile à cet avis important, M. *Thuriot* n'a plus dit que : *le ministre de la justice.*

Distinction entre les députations nombreuses, solennelles, & quatre commissaires; objection que s'il intervenoit un décret, le Roi auroit deux mois pour en délibérer, & le veto à y apposer... « Je pensois, répondit M. *Thuriot*, que, dans la circonstance, il étoit de la sagesse des ministres de lui remontrer (au Roi), de lui faire sentir que l'intérêt du moment exigeoit qu'il fît le sacrifice d'une étiquette, & que l'on rendit aux représentans de la nation les honneurs qui leur sont dûs. M. *Thuriot* oublioit qu'avant lui,

qu'après lui, *Louis XVI* fut & sera le représentant de la nation. *M. Thuriot* avoit son projet de loi tout prêt pour faire cesser ce scandale, & il vouloit qu'elle fût portée à la sanction par 24 membres.

« Il existe une loi du mois de juin, j'en réclame l'exécution ; il existe un délit, un coupable, il faut une punition, a dit l'élève de *J. J. Rousseau*, *M. de Girardin*... Le décret d'accusation, crioit *M. Cambon*... Que les ministres soient mandés sur-le-champ, & leur conduire improuvée, ajoutoit *M. Coutton*.... Qu'on surseioie à toute délibération jusqu'à ce qu'on les ait interrogés, disoit *M. Gensonné*... Le ton d'amitié devoit cesser au moment où les commissaires ont insisté sur l'ouverture des deux battans ; il y a un acte formel de la part des ministres, observoit *M. Grange-neuve*, avec la profondeur ordinaire..... »
 Nous abrégeons des débats d'une heure. Enfin, arrive une lettre du Roi, conçue en ces termes :

Paris, le 6 février 1792.

« Il s'est élevé, Messieurs, une difficulté sur la manière dont les commissaires que l'Assemblée nationale charge de m'apporter les décrets, doivent être reçus chez moi. »

« J'ai fait observer jusqu'à présent l'usage qui avoit été constamment suivi dans mes rapports avec l'Assemblée constituante ; & j'ai pensé qu'il étoit convenable de marquer par une distinction les occasions où le corps législatif juge lui-même devoir mettre plus de solennité par le nombre des députés qu'il m'envoie. En conséquence, j'ai fait ouvrir les deux battans aux députations de soixante, & j'ai ordonné qu'on les ouvrit éga-

lement aux députations de vingt-quatre , lorsque l'Assemblée nationale jugeroit à propos de m'en envoyer. Les commissaires qui sont venus vendredi pour me présenter les décrets , ont demandé que les deux battans leur fussent ouverts ; mais ces commissaires n'ayant point insisté sur cette prétention , d'après les observations qui leur ont été faites , je n'y ayois donné aucune attention. J'ai su qu'ils en avoient rendu compte à l'Assemblée nationale , & qu'elle avoit renvoyé cet objet à l'examen d'un de ses comités. N'attachant aucune importance à une chose de cette nature , j'étois résolu d'attendre que l'Assemblée me présentât son vœu , si elle croyoit devoir s'en occuper. Mais j'ai été surpris qu'avant qu'elle l'eût manifesté , les commissaires qui sont venus hier pour présenter les décrets à ma sanction , aient renouvelé cette prétention , & se soient retirés ; parce que , jusqu'à ce que l'Assemblée se fût expliquée , j'ai cru devoir maintenir l'usage invariablement observé. L'Assemblée jugera sans doute qu'il est important que les rapports nécessaires qui existent entre elle & moi ne soient jamais interrompus , & elle se pressera sûrement de se concerter avec moi à cet égard. »

Signé , LOUIS.

Et plus bas , M. L. F. DUPORT.

Aux mots : j'ai ordonné qu'en les ouvrît également aux députations de vingt-quatre , plusieurs membres ont crié : cela n'est pas vrai. M. Lacroix a prétendu que cette forme de correspondance étoit inconstitutionnelle , parce qu'il n'y a point d'intermédiaire entre le Roi & l'Assemblée , & que cependant le ministre (M. Duport du Tertre) étoit le commissionnaire. On ne fait s'il auroit fallu conclure de l'observation de M.

Lacordaire, que le Roi devoit apporter lui-même la lettre.

Quelqu'un s'est cru obligé, en conscience, de révéler que les députations, même de 24, « étoient persifflées par les souris les plus moqueuses, dans une anti-chambre où se trouvoient des hommes à épaulettes & à broderies. » Quelques Auditeurs s'attendoient à la demande d'un nouveau décret de liberté, qui eût défendu de sourire.

Persuadé que l'auguste assemblée « donneroit peu d'importance à cette affaire, & réserveroit la chaleur de la discussion pour les dangers de la patrie, M. *Virgnaud* a péroré d'étiquette plus long temps que personne; mais c'étoit pour faire dignement la paix du Roi, l'excuser en relevant les intentions conciliatrices de la lettre; & il n'a demandé que deux rapports du comité de législation, l'un sur le cérémonial, & l'autre sur les deux battans. Quant à présent, a-t-il ajouté, l'ordre du jour.

Le rapport sur les battans a été commandé séance tenante, après des phrases de M. *Isnard* où ronflait la majesté du peuple, & après des brouhaha peu majestueux où se perdoient & la voix grêle de M. de *Condorcet* & le bruit de sa sonnette.

On a renvoyé au comité colonial; de tristes dépêches de M. de *Blanchelande*; dépêches qui, dès le début, n'ont pas paru bonnes à lire en public. Les commissaires du département de Saône & Loire, chargés d'aller faire partir les 800 & quelques mille livres arriérées par le peuple de Chagny, mandent qu'on ne peut exécuter la loi sans une grande effusion de sang & doutent même du succès. Un tendre ami

de l'ordre a dit que le délit de ce peuple n'étoit que l'erreur du patriotisme. Il a été décrété que le président écrivoit à la commune de Chagny, & qu'on feroit mention honorable du zèle des municipaux & des administrateurs.

La municipalité d'Auch a fermé les églises des couvens, le directoire du département a voulu soutenir la tolérance décrétée, jurée & violée; les municipes ont déposé l'écharpe. Les perturbateurs impunis ont insulté, traîné par les cheveux, blessé les membres du directoire décidé à transférer ses séances à Mirande. Tous ont fini par se réconcilier au milieu des acclamations publiques. On a renvoyé ces nouvelles au comré de surveillance, & rendu le décret suivant sur le rapport de M. Bigot, relativement à l'étriquette que le Roi fera observer pour les commissaires à la sanction :

« L'Assemblée nationale, considérant que le Roi, par sa lettre de ce jour, exprime le desir de connoître le vœu du corps législatif sur la manière dont seront reçus les commissaires chargés de lui présenter les décrets ; »

« Considérant que toutes les députations du corps législatif au Roi sont revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées, charge son président d'écrire au Roi que le vœu du corps législatif est que la loi du 17 juin 1791 soit exécutée, & qu'en toute occasion les membres de l'Assemblée qui se présenteront en son nom, seront reçus sans aucune différence. »

M. Rouillier a fait aussi décider qu'en écrivant au Roi, le président de l'Assemblée suivra le protocole que le Roi a suivi en écrivant à l'Assemblée.

Du lundi , séance du soir.

Dimanche , l'Assemblée décréta que la caisse de l'extraordinaire payeroit , à bureau ouvert , les lots sortis dans les tirages de divers emprunts de l'Etat , & de celui de 30 millions de la ville de Paris ; payemens dont le total excèdera 11,698,000 liv. Aujourd'hui , la même caisse , devenue très-ordinaire , a été chargée de payer , également sans l'intervention du trésor national , que jusqu'à présent elle alimente pour le courant , la somme de 901,811 liv. , montant du premier cinquième échu de l'emprunt fait à Gènes en vertu d'un arrêt du conseil de 1784 ; & ainsi successivement d'année en année , jusqu'à ce que les capitaux de cet emprunt soient éteints , & de payer la différence du change , ce qui fera plus que doubler , pour la nation , le capital à rembourser. »

M. de Condorcet a interrompu un rapport de M. Michel , sur l'organisation des hôpitaux à la suite des armées navales ; pour lire la lettre que l'ex-marquis , président , écrivoit au Roi constitutionnel , en conséquence du décret du matin. La voici :

« L'Assemblée nationale , Sire , m'a chargé de vous faire connoître la décision qu'elle a prise dans la séance d'aujourd'hui. Elle veut l'exécution de la loi du 17 juin 1791 ; & pense qu'il n'y a point de distinction à faire entre les députations , qui sont toutes revêtues du même caractère , de quelque nombre qu'elles soient composées. L'Assemblée nationale est persuadée qu'il est dans vos intentions de maintenir l'union qui doit régner entre elle & vous. Le président de l'Assemblée nationale , de Condorcet. »

La rédaction a été adoptée avec de bruyans

applaudissemens. On a d'abord voulu nommer des commissaires pour porter à *Louis XVI* ce chef-d'œuvre d'urbanité civique, & l'Assemblée l'a réellement décrété ; mais *M. Merlin* a paru trembler de l'idée « qu'ils s'exposeroient à être mal reçus » ; & la vérité est que personne ne pouvoit se résoudre à faire un si étrange message. Au mépris du décret rendu, quelqu'un a proposé d'envoyer la missive par un huissier ; un autre a dit : *par la petite poste* ; cette honnête & ingénieuse plaisanterie a provoqué de gros rires. *M. Merlin* tenoit pour l'huissier ; *M. Privat* a ouvert l'avis d'user de la même voie que lorsque le président de l'Assemblée écrit au Roi, pour savoir l'heure de la sanction. *M. Lecointre* a trouvé « la réflexion de *M. Privat* capable de jeter le plus grand jour sur la question. » L'Assemblée a décrété que les commissaires à la sanction, (dont il ne s'agissoit pas) ne partiroient que lorsque la lettre de *M. de Condorcet* auroit été remise au Roi, & a passé à l'ordre du jour, en le motivant de l'expédient de *M. Privat*.

Avant la fin de la séance le président a annoncé que le Roi avoit fait dire que, n'ayant pas été prévenu que des commissaires devoient aller ce soir à la sanction, il les recevra demain & donnera son heure.

Du mardi, 7 Février.

Sur la motion de *M. Rouiller*, qui mandoit d'abord le sieur *Brissac*, & celles de *M. Gensonné* qui observoit que la garde du Roi n'est pas un corps militaire ; & de *M. Baxire* qui la qualifioit de maison domestique du Roi ; on a décrété que le pouvoir exécutif rendra compte de cette garde à l'Assemblée.

H 5

Une lettre de M. *Amelot* a porté le relevé approximatif des domaines nationaux vendus & à vendre (le 7 du courant), à 2 milliards, 215 millions 774,944 liv. —

Le peuple de Mortagne a fait arrêter, par la garde nationale, M. *de Mortagute*, gentilhomme domicilié à Alençon, qui passoit, en poste, à cheval, avec son domestique. Ce même peuple a forcé les municipaux à faire ouvrir, devant eux, des lettres trouvées dans les poches du voyageur. Quelques expressions l'entachent bien d'*aristocratie*; & pour cela on l'a mis en état d'arrestation, au nom des droits de l'homme; mais le comité de surveillance ne le jugeant pas assez coupable pour être traîné à Orléans, M. *Fauchet* a obtenu un décret qui approuve la conduite des municipaux, & déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation. Quelles fonctions législatives!

D'un projet discuté & ajourné, sur les intérêts dus à raison des emprunts des pays d'états, intérêts que M. *Cambon* maintenant payables, comme ci-devant, sans retenue; on est passé au projet de loi, « sur la nomination supplémentaire de visiteurs des rôles; » projet dont l'esprit étoit de faire nommer ces visiteurs additionnels par les directoires de département, quoiqu'un décret antérieur ait accordé au Roi la faculté de nommer les visiteurs, fixés, par cette loi, du mois d'octobre 1791, à 450. Les débats se sont prolongés sans rien éclaircir.

Enfin, l'Assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur l'augmentation des visiteurs, & a ajourné le reste.

Le ministre de la guerre est venu dire qu'il a dépensé 2,267,500 liv. des 20 millions décrétés, en équipages d'artillerie & dépenses extraordinaires.

naires. Il s'occupe de produire dans les frontières d'Espagne « le double effet d'ajouter des forces réelles & de satisfaire l'opinion. » Il a sollicité une prompte connoissance des fonds qui pourrout être votés , pour répondre à l'avance des marchés indispensables à conclure. Revenant à ses propositions négligées , ajournées ou écartées , il a dit , au sujet des aides-de-camp ministériels , que si l'Assemblée comptoit sur la paix , on pouvoit viser à l'économie ; mais que s'il falloit faire la guerre , « il ne s'agiroit plus de disputer avec quelques agens du pouvoir exécutif , mais de triompher. » On ne sauroit douter , a-t-il poursuivi , que les connoissances militaires ne pouvant appartenir à la majorité des députés qui composent l'Assemblée , elle ne peut se charger de la responsabilité des événemens de la guerre. Mais il est dangereux , peut-être , de renvoyer jusqu'à la veille d'un manifeste ce qui importe au service de l'armée. Le temps peut réparer les fautes en législation , en administration. Mais on peut enlever , par la séduction de quelques maximes générales , des décrets destructeurs de tous nos moyens militaires. Puis répétant toutes les demandes , il a protesté que les engagemens dépendoient des délibérations de l'Assemblée , & « qu'il faudra au moins un mois à dater du jour où elle rendra les décrets militaires conformément aux propositions du Roi , pour que l'armée soit prête pour la guerre. » Le comité fera son rapport sous trois jours ; nous sommes au 7 février , on n'a donné à l'Empereur que jusqu'au premier mars , & il faudra au moins un mois &c.

Quelqu'un a dit qu'un déserteur avoit annoncé l'arrivée de 22,000 Suisses en Savoie ; le ministre a répondu qu'il n'avoit pas assez d'argent pour

mettre sur un pied de défense respectable toutes les places qui entourent la France ; mais que cette frontière est en bon état & quelle seroit défendue par les troupes de l'Alsace, des Pyrénées, & que la loyauté des Suisses nos alliés étoit un plus sûr garant que la parole d'un déserteur.

Du mardi, séance du soir.

Un député extraordinaire du département des Hautes - Alpes est venu implorer la providence législative contre la famine. Le prix du pain est monté de 2 sous à 6 sous la livre dans ces montagnes. On a d'abord craint que l'admission & le rapport d'une pareille doléance n'attirassent tous les départemens à la barre. Enfin la complainte a été recommandée au comité des secours.

Deux gardes - magasin de Trinquemale, les sieurs *Galet & Labadie*, accusés d'infidélité ou de vol, chassés, jugés, condamnés, emprisonnés, délivrés par la révolution, arrivent en France, s'y font juger de nouveau, sont renvoyés devant le tribunal de l'Inde, reçoivent du ministre de la marine l'ordre de s'y rendre, portent leurs plaintes & font perdre une heure à l'Assemblée nationale, y reviennent encore ayant *M. Linguet* pour défenseur, comme si la législature n'étoit qu'un tribunal d'appel. Ce soir, *M. Linguet* a plaidé pour eux ; on l'a trouvé long, il s'est impatienté. On lui a crié : à la porte, il s'est fâché. Un décret lui a rendu la parole, le vacarme la lui a ravie. On lui a demandé ses conclusions, il les a déchirées & est sorti en gesticulant avec fureur. Ses clients ont reçu les honneurs de la séance, & le comité de la marine en occupera bientôt, pour la troisième fois, les loisirs de l'Assemblée nationale.

Le nommé *Casse*, Savoyard, a été condamné par un arrêt du sénat de Chambéry, à être pendu pour avoir voulu propager *la plus saint des devoirs* dans sa patrie, & lui faire partager le bonheur de la France, au moyen d'intrigues & d'un ouvrage intitulé : *le premier cri de la Savoie vers la liberté*. Il a prié les législateurs d'opérer la restitution de ses biens confisqués, & de lire sa sentence. M. *Lacroix* mettoit « de la délicatesse » à renvoyer cette lecture au lendemain ; mais M. *Isnard* a trouvé qu'il seroit « très-utile de révéler la turpitude des tyrans, afin d'exciter dans les peuples la haine des despotes. » On a donc rendu à la France, à l'Europe, à l'univers, à la postérité l'important service de lire dans l'Assemblée, l'arrêt de mort infâme de M. *Casse*. Aux mots : *potence dressée... la hache au cou...* plusieurs voix ont crié : *en voilà assez*. « Ce sont des titres de gloire, disoit M. *Bazire*... C'est une couronne civique que l'arrêt d'un despote contre un citoyen ami de la liberté, ajoutoit un autre. » A la fin de la lecture, M. *Bazire* a dit : « cela fait l'apologie de la révolution Française. »

M. *de Condorcet*, président, a répondu à M. *Casse*. « L'Assemblée examinera les faits étranges que vous venez de lui révéler. Les représentans du peuple François n'oublieront jamais ce qu'ils doivent à la justice & à la dignité nationale. Martyr de la liberté & de la constitution, prenez place dans son sanctuaire. » Et l'honorable pendu en effigie, couvert des applaudissemens fraternels des habitués des galeries & d'une partie de l'Assemblée, est allé s'asseoir à côté des législateurs de la France régénérée. Sa pétition a été renvoyée aux comités diplomatique & militaire.

Après quelques ajournemens, M. *Bazire* a

égayé l'auditoire de plaisanteries indéfinissables sur la guerre offensive & défensive, sur le sommeil du pouvoir exécutif qu'il faudra forcer, toujours librement, à la déclarer; sur M. de Narbonne dont il a nommé la fémillante activité : *les mouvemens insignifiants d'un somnambule*; ce qui a beaucoup fait rire & lui a attiré une profonde révérence du ministre. De ces gaietés, qu'autrefois on eut traitées de pasquinades, on est passé à un projet de décret sur la ratification des traités pour les convois militaires, discussion qui, par son indécision, sa lenteur & sa publicité, ne laissera pas d'augmenter les difficultés & les dépenses. L'ajournement ayant été décrété, le ministre de la guerre a dit : « je crois de mon devoir, pour éclairer la discussion de l'Assemblée... » Un de ces hommes qui savent tout, M. Lecoindre, lui a crié : « l'Assemblée n'a pas besoin d'être éclairée. » Et l'on a applaudi avec transport, quoique l'acte constitutionnel ait autorisé les ministres à « donner des éclaircissemens. » Tit. III, chap. III, sect. IV, art. X.

« Je n'ai pas prétendu l'éclairer, a repris le ministre; mais j'ai cru pouvoir éclairer la discussion en énonçant un fait... » La salle a retenti de nouveaux applaudissemens. M. de Narbonne a représenté que 30 millions pesant de fournitures de guerre traversoient la France dans toutes les directions, que des baux résiliés coûteroient de l'argent, & empêcheroient ces objets d'arriver à temps; & il est sorti de l'Assemblée.

En vertu d'un décret d'urgence, les 57 soldats congédiés par M. de Béhague, recevront 3 sous par lieue pour se rendre où il leur plaira, & pourront rentrer dans l'armée à leur choix. Par un autre décret d'urgence, les rentes dues par

le ci-devant clergé, les pays d'Etats ou le Roi continueront d'être payés, pour l'année 1791, & arrérages antérieurs seulement, aux hôpitaux, fabriques, écoles, collèges, pauvres de paroisses & autres établissemens non situés dans le département de Paris, quoiqu'ils n'aient pas satisfait aux formalités prescrites par le décret du 15 août 1790.

Les commissaires à la sanction sont rentrés rayonnans, & l'un d'eux a dit qu'ils venoient de chez le Roi, que les deux battans leur avoient été ouverts, & que le Roi leur avoit répondu : « *Veillez bien* (1) *dire, Messieurs, à l'Assemblée nationale, que des intérêts trop majeurs m'ont empêché de m'occuper du cérémonial, & que je renvoie à un autre temps à me concerter avec elle sur les cas qui n'ont pas été prévus par la constitution.* »

Du mercredi, 8 février.

Un décret d'urgence a accordé amnistie, sans condition de nouveau service, à tout déserteur qui ayant abandonné ses drapeaux avant l'époque du premier juin 1789, rentrera en France dans le cours de cette année 1792. M. Lacuée, le rapporteur a vu dans cette mesure, qui promet à beaucoup de soi-disant déserteurs l'agrément de traverser le royaume avec 3 sous par lieue, un moyen de faire rentrer le numéraire & de recruter l'armée ; il a d'ailleurs calculé que chaque homme rentré en vaudra 3, un de moins

(1) S. M. ne s'est point servie d'un terme aussi impropre que celui de *veillez* ; nous en sommes certains.

chez l'ennemi , un de plus pour l'armée Française , & un de plus dans les champs ou dans les ateliers ; il faut entendre faire sérieusement de pareils calculs pour se former une idée des hommes d'état & des généraux de la tribune.

Le reste de la séance a été consacré à la suite des articles relatifs aux réglemens & traitemens des commissaires & commis des bureaux de la comptabilité. Un fastidieux débat en a fait décréter une vingtaine.

Du jeudi , 8 février.

Un membre du comité de l'extraordinaire des finances a proposé de fixer le *maximum* de la contribution foncière , pour 1792 , au 6^e. du revenu. Son projet a été ajourné à huitaine.

Au nom du comité de législation , M. Sedillez a fait un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des biens des émigrés. On n'y a pas retrouvé le genre d'esprit qu'il montra , il y a quelques semaines , dans l'une de ses opinions. Il a d'abord établi que , l'émigration est une maladie politique qu'il faut s'occuper de guérir. (C'est prendre l'effet pour la cause , & méconnoître que la vraie maladie n'est pas dans l'émigration). Réduisant ensuite le droit de l'homme libre , de se choisir une patrie , à un *droit honorifique* , il a supposé que , « par le contrat social , chacun des membres s'oblige , envers la patrie , à préférer l'utilité générale à son intérêt particulier , & à lui consacrer *tous ses moyens & ses talens*. » Mais il a oublié que par ce même contrat , la patrie s'oblige aussi à garantir la sûreté des personnes & des propriétés , & l'inviolable maintien des loix consenties ; que cette clause annulée rompt tout engagement , & que beaucoup d'é-

émigrés ne se sont éloignés, que pour se soustraire aux outrages, au meurtre, à l'incendie.

C'est avec cette bonne-foi digne de *Tibère*, que M. *Sedillet* a dit de sang-froid : « le comité ne s'est point attaché à examiner si tous les émigrés étoient également coupables ; il a vu dans la seule absence un délit général d'une gravité suffisante pour prononcer une peine... Tous ceux qui ont quitté leur patrie sont des lâches ou des traîtres. » D'aussi monstrueuses assertions l'ayant conduit, malgré lui-même, à des conséquences dont la probité la moins délicate devoit s'indigner : « votre comité, a-t-il poursuivi, vous auroit proposé le séquestre de leurs biens, avec d'autant plus de confiance que l'Assemblée sembloit pencher vers cette mesure, si, en y réfléchissant, il n'avoit apperçu une foule d'inconvéniens & des embarras sans nombre... des procès avec les fermiers, avec les créanciers, avec les familles des séquestrés. » Et il a proposé à la nation de s'indemnifier elle-même, en soumettant ces biens à une triple imposition qui, la seule contribution foncière allant au 6^e, sans les sous pour livre, iroit nécessairement à plus de la moitié ; & de soumettre les rentes dues aux émigrés par des particuliers à une triple retenue, en enjoignant aux municipalités de dresser des tables des noms, des biens, des rentes, des débiteurs & des retenues. Il n'exemptoit de ces dispositions que les François émigrés avant le 1^{er} juillet 1789, ou avec des passe-ports pour cause de maladie, & les négocians ; & à ce prix, il mettoit les biens des absens sous la sauvegarde d'une loi, qui donneroit l'odieux exemple de la spoliation la plus tyrannique.

Nous commencerons l'analyse rapide de la

discussion, en observant qu'aucun orateur n'a dit un mot de l'atroce immoralité de semblables dispositions ; que tous au contraire se sont évertués, sous l'ascendant visiblement impérieux des galeries, à renchérir à l'envi sur ce plébiscite de pillage.

M. *Bazire*, qu'il suffiroit de nommer, a s'apputé 180. millions de dépense pour la guerre qu'auront causée la violation des traités, celle des propriétés de princes étrangers, les insultes prodiguées à toutes les puissances ; & rejetant tout ces frais sur les émigrés, il en a tiré la justice du séquestre ; la mesure de ce qu'il faut leur arracher ; & a demandé qu'on décrêtât sur-le-champ le principe, en renvoyant au comité le mode d'exécution.

Selon M. *Goujon*, le séquestre seroit ruineux, & la triple imposition est l'indemnité la plus légitime. « L'une & l'autre mesure doivent être adoptées, a dit M. *Quinette*. Les fermiers laisseront la totalité des revenus dans la caisse de leur district, & les receveurs enverront les *3 cinquièmes* de ces revenus au trésor public (grands applaudissemens).... » Je crois, a dit un autre membre, je crois qu'à l'époque où nous sommes parvenus, les consciences même les plus timorées voteront pour un décret qui ôte aux émigrés, pendant tout le temps de la guerre, la jouissance de leurs propriétés ; car ils pourroient les aliéner, & par ce moyen éluder les dispositions de la loi. » On est tombé d'accord que le principe étoit déjà décrété pour les créanciers de l'Etat, & qu'il ne s'agissoit plus que d'en généraliser l'application.

« Les laissera-t-on encore jouir du revenu de ces biens que notre générosité a mis sous la sauve-

garde des loix protectrices des propriétés, s'est écrié M. Goupilleau? Devons-nous subvenir aux frais d'une procédure imminente?... Ce n'est point, une confiscation que je vous propose, c'est une indemnité qui doit s'effectuer par une saisie générale qui sera mise sur tous leurs biens & revenus. »

M. Boisfray a paru s'apitoyer sur le sort des femmes & des enfans ruinés, & quoiqu'il convînt de la justice du séquestre dans le sens adopté, les galeries l'ont honni; leurs cris : à bas, à bas, à bas, lui ont coupé la parole.

Convenant aussi que rien n'étoit si juste que d'empêcher les émigrés de jouir de leurs propriétés, M. de Vaublanc a craint que le séquestre ne fût inexécutable. Les galeries ont bafoué M. de Vaublanc. Cependant il préféreroit généreusement au séquestre dispendieux & peu productif, une imposition triple, quadruple ou quintuple. Le quintuple du cinquième auroit dû paroître suffisant; mais l'orateur a proposé de charger la comité de voir s'il y avoit possibilité, & les huées des galeries ont redoublé de force. « Je ne croyois pas, a-t-il dit, que les représentans de la nation, qui parlent à la tribune, fussent sujets, comme des bistrions, aux huées des spectateurs. » La naïveté de son étonnement a excité de nouvelles rumeurs, peut-être de surprise. Le président a rappelé les galeries au respect. M. de Vaublanc a voulu parler des femmes, des enfans... Les huées ont recommencé. M. Dubayet a dit aux citoyens des galeries que, comme ils étoient indubitablement de bons patriotes, il étoit sûr que d'après l'improbation de l'Assemblée & l'ordre du président, ils garderoient désormais un silence respectueux.

Enfin *M. de Vaublanc* a soulagé son cœur en mêlant le mot humanité à la demande réitérée de décréter le principe de l'indemnité due à la nation par les émigrés (dont elle n'a pu ni ne pourroit encore protéger ni les biens ni la vie). « Ce n'est pas une contribution patriotique qu'il faut exiger d'eux , observoit *M. Goyer* ; mais une peine infamante qu'il faut leur infliger ; gardons-nous de nous servir de la contribution comme d'une peine infamante , de donner à l'impôt un caractère flétrissant. » Pour rendre les émigrés infames , & de peur de flétrir l'impôt même quintuple , il étoit d'avis qu'on s'emparât de tout ; & *M. Blanchon* y ajoutoit la suspension du remboursement des créances des émigrés.... La motion de *M. Bazire* , rédigée par *M. Cambon* , & revêtue de l'urgence par *M. Guadet* , a été décrétée en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que les biens des émigrés sont mis sous la main de la nation , & sous la surveillance des corps administratifs ; renvoie au comité de législation pour lui présenter un mode d'exécution du présent décret. »

Le ministre de l'intérieur avoit interrompu cet étrange débat de simple émulation , en remettant sur le bureau le rapport qu'ont présenté au Roi les commissaires civils envoyés à Arles , & pour dire que tout ce qui est relatif à la garde du Roi , avoit été concerté entre le Roi , *M. de la Porte* & *M. de Brissac* qui en feroient passer incessamment l'état à l'Assemblée ; que , pour lui , surchargé de travaux , il ne pourroit faire son rapport sur la situation de l'intérieur du royaume , avant lundi ou mardi prochain.

M. Delessart a terminé la séance en communiquant de nouvelles notes de *M. le baron de*

Dominique & de M. de Ste. Croix ; portant que l'électeur de Trèves persille dans sa résolution de demeurer neutre à l'égard de la France , en dissipant les rassemblemens armés , & n'accordant aux émigrés sans desseins hostiles que cette hospitalité qui est l'un des devoirs & l'un des droits de toute puissance juste , humaine & indépendante.

Da jeudi , séance du soir.

Presque toute la séance a été absorbée par un rapport de *M. Bréard* , sur Avignon & le Comtat.

A la suite d'un long récit dans le style & le sens révolutionnaires , de tout ce qu'on fait des forfaits & des malheurs qui désolèrent ce beau pays , récit d'une partialité dégoûtante , où la fidélité au souverain légitime a été traitée de fanatisme , d'aristocratie , d'ignorance & de crédulité stupide ; où l'amour de la constitution Française , avant qu'elle existât , a été du patriotisme , de la lumière & toutes les vertus ; *M. Bréard* a promis de discuter les plaintes portées contre les médiateurs & les commissaires civils. Il a bonnement disculpé *M. Mulot* de tout projet de contre-révolution , mais il a témoigné que la conduite de ce médiateur ne paroïssoit pas entièrement irréprochable quant au reste.

Ni *M. Mulot* , ni les commissaires qui lui ont succédé ne sont assez intéressans , pour que nous perdions quatre lignes à analyser le verbiage du rapporteur , touchant les fautes de ces Messieurs.

Voici les moyens proposés par *M. Bréard* , pour « porter le remède à la racine du mal » : réunit le district d'Avignon au département des Bouches-du-Rhône , & le district de Carpentras au département de la Drôme ; déclarer les élections

nullés & en faire de définitives; rendre au peuple les biens nationaux, « ce qui l'attachera à la révolution par son intérêt (comme si le peuple gagnoit à ces ventes) ; » lui donner des secours pécuniaires ; transférer ailleurs le tribunal d'Avignon (& conséquemment les *Jourdan* , les *Tournal* , &c. qui pourront être délivrés en chemin) ; ne faire le procès qu'aux assassins de *Lécuyer* , d'*Anselme* , de *Lavillasse* & de *Pochi* , en observant que l'amnistie n'abolit pas les crimes étrangers à la révolution ; exiger que les commissaires civils rendent compte ; & terminer au plutôt avec le Pape pour ses indemnités,..... L'arrivée de nouvelles pièces a fait ajourner la fin de ce rapport à samedi.†

Du vendredi , 10 février.

De ce que *Montesquieu* mourut le 10 février, *M. Pastoret* en a philosophiquement conclu que l'Assemblée devoit acquitter aujourd'hui la dette de la nation envers l'auteur de *l'esprit des loix* en décrétant que les restes de ce grand-homme soient déposés à côté du *grand Mirabeau*. Des applaudissemens ont porté cette motion au comité d'instruction publique.

Un décret d'urgence a statué qu'aucun volontaire ne sera exclu des bataillons pour raison de la petitesse de sa taille.

On a renvoyé au comité de commerce les détails d'une insurrection qui a eu lieu sur les bords de l'Oise à cause ou sous le prétexte des subsistances.

Au nom du département de Paris , *M. de la Rochefoucault* a mandé à l'Assemblée que le conseil général s'est occupé de l'heureuse idée d'un palais national pour les séances des législatures.

Cette grande vue de bien public est soumise à l'examen du comité d'instruction.

Organe du comité de l'ordinaire des finances, *M. Lafond-Ladébat* a lu un rapport, où il a établi que « si l'Assemblée constituante n'eût pas fini par détruire elle-même toutes les bases qu'elle avoit posées, elle n'auroit jamais confié la nomination des commissaires de la trésorerie au pouvoir exécutif. » On paroît vouloir travailler à créer de nouveau ces bases détruites. Le rapporteur a traité différentes questions relatives aux 87 payeurs-généraux, à la nomination desdits commissaires, & à la cassation d'une proclamation du Roi, du 8 décembre, & il a proposé trois projets de loix, dont l'Assemblée a décrété l'impression & l'ajournement.

Portant la parole pour le comité colonial, *M. Journu-Aubert* s'est enfin occupé des secours implorés depuis si long-temps par les colons de St. Domingue. Il a proposé un secours provisoire de 3 millions prêtés, & un crédit de 5 millions sur les États-Unis de l'Amérique. Quoique *M. Journu-Aubert* eût dit : « il seroit barbare de refuser toute espèce d'assistance à des hommes qui sont nos frères, & qui peut-être maudissent, en périssant, notre criminelle lenteur... Vous ne laisserez pas impunis les monstres qui, comme de concert, se sont fait un jeu d'arroser de sang humain toutes nos colonies ; mais vous ne fermerez pas vos cœurs à des maux que vous devez soulager..... Tout brusquer, c'est tout compromettre ; on ne réforme point, en un jour, le cœur humain par un décret. L'empire des besoins ne nous permet point d'aspirer à une perfection idéale..... Au

défauc de la réalisation d'un rêve philosophique ; la perte de nos colonies seroit sûrement celle de notre commerce , de notre marine..... Nous maudirions un stoïcisme insoutenable.... Trois cents sucreries brûlées , 1800 cafeteries dévastées ; les ouvriers qui les fertilisoient , fugitifs , massacrés ou devenus bourreaux ; les magasins d'une grande ville d'entrepôt incendiés , toutes les ressources consumées , les racines indigènes épuisées , les armemens , rares ou nuls par la défiance ou la ruine des armateurs , n'apportant aucune subsistance ; la famine , la contagion , tous les maux menaçant ceux que le fer & le feu n'ont pas frappés ; tel est l'état actuel de cette île malheureuse. Pesez & jugez..... » M. Brissot a trouvé dans son humanité , dans sa morale bien connue , des raisons de retarder encore un décret déjà si cruellement retardé. Il a demandé qu'on s'occupât d'abord de faire cesser la cause des troubles , cause qu'il a mise dans *l'infenale vanité des Blancs* , & l'ajournement pour discuter la ratification du concordat , afin de « niveler les Blancs & les Mulâtres » avant de parler de secours ; ce qui ne l'a pas empêché de dire : « en perdant du temps , nous faisons couler du sang. » Quelle hypocrisie philanthropie !

M. Emmercy vouloit qu'on attendît les *grandes vérités* que vont écrire les commissaires civils. Une lettre de M. de Puymonbrun , colon , est venue à point nommé , de Paris , accuser l'orgueil des Blancs des crimes des Mulâtres & des Nègres enivrés de sophismes , & annoncer que les Espagnols vont s'emparer de la partie Française. Ces nouvelles ont été renvoyées au com-
mité

mi é colonial , & les débats ajournés à mercredi.

M. Gaudin a lu un rapport philosophico-politique sur l'utilité de la destruction des congrégations séculières attachées à l'enseignement public. Ses motifs sont de supprimer des *repaires d'aristocratie* , & de vendre plus de biens nationaux. Ses moyens de remplacement sont des inscriptions , des choix municipaux , des personnes de l'un ou de l'autre sexe qui se voueront beaucoup mieux au soin d'instruire l'enfance indigente , & de soigner les malades sans se lier par des nœuds religieux fort inutiles à un peuple éclairé , & sans habits de moines ou de sœurs-grises , &c. Ces idées régénératrices ont excité les plus vifs applaudissemens : toutes les fois qu'il s'agit de prendre , de détruire & de ruiner quelques classes de citoyens , les galeries & une partie de l'Assemblée sont en jubilation. Le projet ainsi que tout le reste , a été ajourné.

Du samedi , 11 février.

Des lettres annoncent que les officiers du régiment de Soissonnois, en garnison au Fort-Barreau, sont passés en Savoie; que ses soldats « patriotes & dans le sens de la révolution , a dit M. Dumolard , » commandés par des sergens seulement, ont observé la plus exacte discipline; que requis, par le directoire, d'envoyer au Fort-Barreau un bataillon de gardes nationales, M. de Choisy a répondu que les décrets le lui défendoient; & que M. de Narbonne instruit de ces désertions depuis trois semaines, n'a donné aucun ordre de remplacement. L'Assemblée a décrété que le ministre rendroit compte, dans le jour, & par écrit, sur l'observation de Mr Bazire: « les écrits restent ,

N°. 7. 18 Février 1792.

I

tandis que les mots se perdent » ; que le président écrivoit aux sous-officiers & soldats une lettre de satisfaction ; le reste a été renvoyé au comité de surveillance.

M. *Thuriot* a combattu le droit accordé au Roi de nommer les capitaines & les lieutenans des troupes de ligne , & a proposé d'en remettre la nomination aux soldats. M. *Lacée* vouloit qu'on se bornât à décider s'il y avoit lieu à révoquer la loi provisoire qui suspendoit les examens pour les officiers , loi d'autant plus facile à révoquer que le terme préfixe en est expiré le premier février. De longs débats n'ont abouti qu'à renvoyer le tout au comité militaire.

M. *Cahier de Gerville* a fait parvenir à l'Assemblée les états de formation de la garde du Roi ; & une lettre de M. de *Brissac* , commandant de cette garde , en certifiant qu'il n'y a point de surnuméraires. M. *Bayre* a craint qu'il ne s'y trouvât quelques émigrés de Coblenz , & ses clabauderies n'ont cédé qu'à l'ordre du jour.

Sa Majesté avoit bien voulu faire écrire à M. *Péthion* , pour savoir quand il lui plairoit d'admettre la garde du Roi à prêter le serment à la municipalité. Cette question aussi simple que constitutionnelle a beaucoup embarrassé le maire jacobite ; il a pensé qu'un rassemblement d'hommes armés seroit dangereux , si l'on en exigeoit un serment ; car ceux qui jurent ne sont plus dangereux : il a également pensé que , les individus qui composent la garde du Roi doivent avoir prêté leur serment civique ; mais que l'ensemble n'étant pas un corps militaire , dans la politique métaphysique actuelle , & ne servant pas pour la nation , on ne pouvoit pas en exiger le serment prescrit pour les troupes. Dans la perplexité , il a

prié, par écrit, les représentants de la France de décider cette grave question, de compter ou peser les syllabes du serment, sans l'exacte précision duquel 1,800 gardes du Roi *non militaires*, pourroient compromettre la liberté de tant de millions d'hommes armés de fusils & de piques. Se mettant à penser, à son tour & à sa manière, M. *Bazire* a trouvé le serment inutile, parce que le Roi est responsable sur sa personne & de la conduite de ses gardes. Le renvoi au comité de législation pourra du moins donner lieu à d'autres réflexions, plus dignes des défenseurs assermentés d'une constitution, où le Monarque est nul mais *inviolable*.

On a décrété divers articles de liquidation, dont un de 1,162,740 liv. de charges de perruquiers, & renvoyé au comité celle des notaires de Paris.

La ville de Noyon, a dit M. *l'Objoy*, est investie de 6,000 paysans qui arrêtent les grains destinés à l'approvisionnement de la capitale..... Au comité d'agriculture.

Une lettre de M. *de Bertrand* a annoncé que plusieurs des vaisseaux qui portoient des secours à Saint-Domingue, ont été forcés de relâcher dans des ports où l'on travaille à réparer les ravages de la tempête. Ces nouvelles vont tout naturellement au comité colonial.

Le Roi a écrit à l'Assemblée pour lui faire observer 1°. que la constitution porte que la garde ne peut excéder 1,200 hommes à pied & 600 à cheval; 2°. que depuis le premier de janvier, la liste civile a payé la solde du régiment des ci-devant gardes Suisses dont un décret a maintenu le service provisoire. Sa Majesté invite le corps législatif à prononcer que ledit régiment

sera payé par le département de la guerre , sur l'ancien pied , jusqu'au renouvellement des capitulations , pour ne pas violer la constitution en laissant le Roi payer plus de 1,800 hommes , & pour être fidèle au traité qui assure aux Suisses le droit d'avoir un régiment employé à la garde du Roi , fidélité qui peut contribuer au renouvellement d'une alliance très-utile à la veille de la guerre. L'objet de cette lettre est ajourné.

M. de Narbonne a développé la proposition du Roi , il a dit qu'on s'occupoit du remplacement des officiers (quoique le mode de remplacement soit sur le point d'être discuté , vu l'expiration de la loi provisoire) ; & il a confirmé les bruits de désertions fréquentes , d'émigrations en Savoie , & en Espagne. Après le ministre de la guerre , M. Tardivieux ayant fait un rapport sur le sujet du serment de la garde du Roi , & proposé une formule , de nouveaux débats ont fini par le renvoi du tout à la commission centrale de l'ordre du jour.

La Législature considérée dans ses fonctions judiciaires.

Machiavel, Montesquieu & tous les Publicistes libres doués de quelque sens , se sont accordés à placer le tombeau d'une République dans la fréquence des jugemens illégaux , des punitions , des confiscations , décernées par un pouvoir extraordinaire. « Sous prétexte de la vengeance de la République , ont-ils dit , on établit ainsi la tyrannie des vengeurs. »

Par-tout où vous voyez des exemples répétés de ce désordre, dites que le Peuple qui le tolère est né pour la servitude, & s'en approche ; dites que ce Peuple est sans Constitution, eût-il autant de Codes qu'il existoit de volumes dans la Bibliothèque d'Alexandrie ; dites enfin que là règne la force & non la Loi, une Faction despotique & non la Liberté.

La Majorité de l'Assemblée Constituante nous jeta dans les fers, & prévint toute contradiction à ses volontés absolues & inviolables, par l'usurpation des deux pouvoirs. Elle s'arma, d'une part, de la puissance judiciaire ; elle se constitua Accusateur public, Juge d'information, Juge d'attribution, Tribunal de cassation ; elle se donna l'autorité de recevoir les plaintes & d'en décider, de décréter de prise de corps & d'emprisonner ; enfin, elle créa une Commission suprême, revocable à sa fantaisie, & fonctionnant sous l'empire de sa toute-puissance ; Commission extrajudiciaire, aux soins de laquelle la Faction Constituante renvoya, chargés de chaînes, tous ceux qu'elle opprimoit de ses soupçons.

Manquoit-elle de preuves pour les condamner ? on éternisoit leur captivité, ou bien on se servoit d'un autre moyen plus expéditif. Au défaut de sa puissance juridique, la Faction dominante empruntoit alors le bras de l'autorité populaire. Par

une insurrection facile à combiner, on faisoit juger un prévenu à la clameur publique. Ainsi furent égorgés MM. *Pascalis*, *d'Escayrac*, *de Voisins*, & cent autres proscrits qu'aucun indice assez marquant ne pouvoit faire traîner dans les cachots de la *liberté*.

Avec ces deux Autorités, l'une légale, l'autre régénératrice & populaire, la Majorité du Corps Constituant gouverna la Révolution : elle fit périr dans une sédition apprêtée, ceux qu'elle n'auroit pu convaincre dans les prisons ; elle plaça ses Adversaires & ses Détracteurs entre le fer des bourreaux, & la lanterne des Assassins.

La preuve matérielle de cette double politique est de notoriété publique ; nombre de crimes constatés en font les témoignages ineffaçables.

Pour qu'il ne manquât rien à ce système de vertus publiques, par lequel on conduisoit les François à l'Évangile de l'Abbé *Sieyes* & des Coupe-têtes ; à chaque plainte des honnêtes gens contre ces exécutions civiques, la Tribune & les Journaux répondoient que les Droits de l'homme dormoient jusqu'à l'achèvement de la Constitution ; en sorte que pour mieux apprendre au Peuple à les respecter, on commençoit par lui permettre de les enfreindre. C'étoit encore dans le même esprit de dérision barbare, que les Démagogues du temps,

& les plumes qu'ils chargeoient de pervertir la morale publique , excusoient les injustices & les forfaits en faveur des circonstances. Nous sommes , disoient ils , *dans le passage d'une Révolution* , la Constitution n'est pas terminée ; lorsque nous y aurons appliqué le septième sceau , on ne souffrira ni le vol d'un épingle , ni l'égratignure d'une pique.

Cela étant , l'histoire & la raison demanderont un jour , en vertu de quel droit la Majorité persécutoit , dénonçoit , enfermoit , punissoit les Citoyens qui lui étoient suspects ? Quelles loix l'autorisoient à ces violences , puisque , de son aveu , les violences résultoient de l'absence même des Loix ? Si les crimes des uns étoient excusables & excusés par *le passage d'une Révolution* , pourquoi les actions ou les projets des autres devenoient-ils punissables ? Le Tribunal de l'Assemblée ne se déployoit donc que par la puissance du pistolet ; il insultoit celle de la Loi , en en revêtissant les formes ; il exerçoit le droit de la guerre dans le sens le plus odieux , car il l'exerçoit sous le masque de la liberté publique & de la volonté nationale.

Le modèle tracé par l'Assemblée Constituante , la Législature actuelle l'a fidèlement suivi ; il étoit impossible qu'elle ne le suivît pas ; il étoit impossible qu'avec une autorité sans limites , elle n'annullât gra-

fluëment la distinction des pouvoirs, & il étoit impossible encore, qu'agissant dans des circonstances difficiles, elle ne les confondît point avec les temps de révolution, qu'elle ne substituât le sabre de la force à l'empire de la Loi, & qu'elle ne mît en pièces les premiers principes de la Constitution, sous prétexte de la mieux défendre.

De cette conduite de la Législature actuelle, il faut s'en prendre essentiellement à celle du Corps Constituant qui l'a faite ce qu'elle est, & qui corrompt ses successeurs par ses exemples, autant que par le mode sur lequel ils furent institués.

C'est principalement dans l'exercice du Pouvoir judiciaire, que la Législature a démontré la justesse de ces observations. On seroit épouvanté sous un Gouvernement absolu des excès auxquels elle s'est laissée entraîner; mais sous la liberté Française, ces excès ne rencontrent que des admirateurs.

Quel sourire d'amère dérision n'échapperoit pas au Prolétaire le plus borné d'une République, si on lui disoit qu'il existe un pays libre, & démocratiquement constitué, où le Corps des Délégués du Peuple peut en moins d'une demi-journée dénoncer, accuser, décréter & faire emprisonner un Citoyen; qu'il a le choix de qualifier les accusations comme bon lui

semble ; qu'arbitrairement il est maître de commuer un délit ordinaire en crime d'Etat , au premier chef ; que par une Jurisprudence expéditive , il rend des arrêts collectifs , où les prévenus , les innocens , & les coupables sont promiscuement enveloppés ; qu'au milieu des applaudissemens , des excitations des Spectateurs , deux ou trois Parleurs font ravir des pères à leurs familles , des Officiers recommandables à leurs fonctions , des Citoyens à leur état ; qu'on dépouille ces infortunés de leur fortune ou de leur liberté , sans information légale , sans les avoir ouïs , sans interrogatoire , sans aucune des formes prescrites par les Loix de tous les pays ; que plus l'accusation est grave & le danger cruel , moins on laisse de ressources au prévenu pour se défendre contre les premières surprises faites à l'Inquisition publique ; qu'en un mot , le pouvoir que le Tiran le plus ennemi de ses sujets n'ose pas confier aux Tribunaux Suprêmes , le Corps des Députés Nationaux l'exerce à discrétion , sous le manteau de l'inviolabilité individuelle de chacun d'eux ; en sorte que l'accusé reste sans garantie contre le Calomniateur , & écrasé sous le poids terrible de la puissance législative :

La Loi fondamentale a borné le pouvoir judiciaire des Législatures , au Droit d'accuser & de poursuivre devant la Haute-Cour Nationale , les Agens du pouvoir

exécutif, et ceux qui sont prevenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'Etat, ou contre la Constitution. Je n'examinerai pas ici, si un droit aussi terrible, aussi vaguement déterminé, pouvoit dans une Constitution semblable à celle d'aujourd'hui, être attribué au Corps Législatif, le plus absolu, sans que la tyrannie ne s'ensuivit. Je ne ferai pas observer que les formes d'accusation & de poursuite sont restées tellement arbitraires, que l'Assemblée est encore libre de préférer le mode qui lui plaît dans l'exercice de ses fonctions judiciaires.

Il suffit de rappeler l'usage qu'en a fait la Législature actuelle, pour se convaincre de l'anéantissement de toute liberté individuelle que nous présente le résumé de ses jugemens?

Un matin, M. Bazire dénonce MM. Varnier, Noiroi & Tardy, comme embaucheurs pour Coblenz, des Employés des Douanes. Il fonde son accusation, il s'en rend le garant sur une lettre qu'il prétend avoir été écrite par M. Varnier, & expédiée à lui dénonciateur par un ferrurier d'Auxonne. Aussi-tôt, on traîne M. Varnier à la barre : il dément son Accusateur, il nie la lettre supposée qu'on lui prête. Sans vérification d'écritures, sans avoir authentiqué l'envoi de la lettre, l'origine de sa connoissance, ni l'existence du délit qu'elle

suppose, l'Assemblée jette les trois Accusés dans les cachots, & les décrète pour crime de *Conspiration publique*, par-devant sa Haute Cour non encore formée. Tout cela s'opère en quelques heures, à peu près comme un Juge de police met à l'amende le Cocher de fiacre qui a refusé sa course. Très-peu de jours ensuite, le serrurier d'Auxonne, son garçon, une servante, cités par M. *Bazire*, désavouent par-devant le Greffier de la justice de paix, le rôle que leur prête le dénonciateur. Cinq déclarations légales & successives du serrurier *Vollon*, constatent le faux, & que jamais de sa vie il n'a écrit à M. *Bazire*. L'imposture de la lettre devient encore plus manifeste, par les témoignages, non contestés, qu'aucun M. *Tardy* n'est placé aux frontières, & que les 63 Employés de la Direction de Dijon envoyés en Allemagne par l'Auteur de la lettre pseudonyme, sont encore à leur poste en Bourgogne, ainsi que la totalité de leurs Camarades, dont l'état nominatif certifié est envoyé à l'Assemblée. On avoit donc la certitude matérielle que le délit n'existoit pas; toutes les preuves possibles constatoient le faux de la lettre. Le Décret n'est cependant pas révoqué; au contraire, on le confirme; M. *Varnier* est traité dans sa prison comme un malfaiteur; on le met au secret; on le transfère à Orléans pour y être jugé sur un crime, dont la fiction est

juridiquement avérée. Depuis le milieu de Novembre, cet infortuné Citoyen, & les deux Innocens opprimés avec lui, gémissent dans les fers, & dans les liens d'une Procédure criminelle extraordinaire.

M. *Delâtre* est livré au même sort. Ici, l'Assemblée transforme une lettre de recommandation d'un père à son fils; lettre où il exprime le vœu de voir enfin le Roi rendu à sa liberté, lettre secrète, confidentielle, en trahison contre l'Etat. La Loi défend de rechercher aucun Ecrit, aucune opinion, qui ne troublent point l'ordre public : la Législature décide le contraire, & applique sur-le-champ sa décision, en faisant emprisonner M. *Delâtre* mis au secret. Son fils se présente, son fils seul coupable si l'on est coupable de voyager en Allemagne; il accuse d'imposture le dénonciateur de son père. « Cette lettre, dit-il, que » M. *Merlin* dit avoir été trouvée dans un » bateau sur le Rhin, m'a été voïée dans » ma malle fermée: c'est un crime de l'avoir » décachetée, c'en est un autre de s'en être » emparé; c'en est un troisième d'en faire » un titre de dénonciation; c'en est un, » horrible, de décréter d'une main l'in- » violabilité & le secret des lettres, & de » l'autre d'ouvrir ces lettres pour fonder » ensuite sur leur contenu, le sujet d'une ac- » cusation formidable, d'un décret de » prise-de-Corps, d'un procès criminel à » Orléans. »

Cette exécration perfide ne touche personne : le Poète *François de Neuschâteau* fait des phrases sur la piété publique comparée à la piété filiale. Le fils accusé d'avoir voulu émigrer, reste libre; le père qui, à sa demande, l'a recommandé à M. de *Calonne*, est précipité dans le gouffre, & traduit à Orléans.

M. de *Malvoisin*, Officier aussi estimable qu'estimé, servant avec distinction depuis trente ans, est dénoncé, sans la moindre preuve : le rapport pur & simple d'une Municipalité suffit à faire décréter, arrêter, & poursuivre cet Officier, sans que l'Assemblée ait daigné le faire comparoître pour l'interroger, sans qu'aucune de ses défenses péremptoires ait été entendue, sans qu'un seul des Législateurs ait daigné rappeler qu'on ne dispoſoit pas avec cette violente précipitation, de la liberté d'un Citoyen même coupable.

Un Club & une Municipalité demandent la retraite de deux régimens qui leur faisoient ombrage, parce qu'ils obéissoient scrupuleusement à la Loi, au Roi & à leurs Officiers. Le Ministre de la Guerre se refuse à cette sollicitation : bientôt l'orage se forme. On projette, on combine une insurrection pour corrompre ou chasser ces deux Régimens. Le Commandant de la place, Lieutenant Général, est traîné au Département, menacé, ainsi que les Offi-

fers & les Régimens sages : il se retire de la Citadelle : aussi tôt la sédition se développe , l'un des régimens est gagné , il refuse d'obéir à ses Chefs ; l'autre régiment sort le lendemain de la Citadelle , y laissant 22 Officiers de Cambresis échappés à la fureur des Insurgens & de leurs soldats ; ils y laissent des Bourgeois paisibles que l'horreur du tumulte y avoient conduits , comme en un lieu de sûreté. Les uns & les autres sont immédiatement dépouillés , frappés , traînés meurtris & en chemises dans les prisons. Un Courier porte à l'Assemblée les plus stupides accusations contre ces victimes ; sans examen , sans vérification , sans avoir ouï les prévenus , & sur la déposition d'un Garde Magasin qui assure que les Accusés ont voulu bomtarder Perpignan avec cinq livres de poudre ; le Tribunal de la Législature accuse ces Officiers , ces Citoyens , & *M. de Chollet*. Elle les fait transférer des cachots de Perpignan dans ceux d'Orléans : ils traversent la France enchaînés deux à deux par le cou , comme les plus vils malfaiteurs. Graces à la mort de sa femme , *M. de Chollet* , septuagénaire , est délivré de ses fers à moitié chemin ; mais il subit , ainsi que les autres prisonniers , le supplice d'être escorté au travers du Royaume entier , par une armée de Gardes nationaux sans pitié , sans humanité , qui ont aggravé l'horreur de ce trai-

tement, & plus d'une fois, menacé le Peuple compatissant dont les larmes couloient par-tout sur les chaînes de ce convoi. Eh voilà les jours de la liberté ! Voilà les hommes qui oient s'en dire les Ministres, & qui ont le courage de menacer de leurs bourreaux, ceux qui voyent avec horreur ces scandales de la tyrannie (1) !

Je passe sous silence bien d'autres faits moins éclatans. De ces jugemens individuels, passons à la justice collective de la Législature.

Un jour, elle décrète que tous les Emigrés qui ne seront pas rentrés à jour fixe, deviennent *ipso facto*, punissables de mort en gros & en détail.

Un autre jour, elle spolie tous les Ecclésiastiques non assermentés, & donne sur eux aux Corps Administratifs, le pouvoir qu'un Pacha exerce sur les Etrangers de son Département.

Par un troisième acte de sa volonté, elle arrête toutes les rentes des Absens, Créanciers de l'Etat, & commence sa procédure à ce sujet, par où les Tribunaux la finissent, c'est à-dire, par le prononcé du séquestre.

(1) Cette affaire de Perpignan est un tissu de mensonges, de bêtises, de turpitudes, d'iniquités. Je le prouverai incessamment.

Enfin , pour en finir , elle ordonne , dans le cours d'une demi-séance , que toutes les propriétés & revenus quelconques des Absens , sans distinction quelconque , sont *sous la main de la Nation* , & , au travers des élans de joie de tous les indigens dont l'imagination dévore ce butin , elle prononce le séquestre effectif.

Nous ne méprisons pas assez nos Lecteurs pour disserter sur ce nouveau coup de main. Une seule remarque se présente à tout le monde , & nous l'énoncerons.

En tout pays policé , sauf dans la France d'aujourd'hui , le séquestre résulte d'un jugement contre un *Accusé contumax*. Eh bien ! la Législature qui , sous peine de crime de lèse-nation , ne peut usurper la puissance judiciaire , prononce la saisie des biens de cent mille Citoyens , contre lesquels nulle procédure , nulle information légale , nul décret , nulle sentence préalable n'ont émané d'aucun Tribunal.

Le séquestre est la peine d'une contumace , sur un délit prouvé dont l'Auteur est déjà condamné. Eh bien ! la Législature décide que , généralement , l'absence du royaume , consacrée par les Droits de l'Homme & par la Constitution , est un crime d'Etat ; elle fait la Loi prohibitive en même temps qu'elle inflige la peine , & elle punit ceux qui ont usé de la liberté antérieure & légitime. Ou il y a délit.

dans l'émigration, & un jugement régulier pouvoit seul en décerner le châtiment; ou l'émigration est innocente, & l'Assemblée prévarique : elle se place donc entre deux espèces de tyrannie manifeste.

Par conséquent, ce n'est pas une Loi qu'elle a rendue : elle décharge simplement une batterie de canons sur ses Ennemis ; elle fait une opération de guerre & non de Législation.

Mais ce droit de violence, peut elle sans mépris de toute équité, de toutes Loix, l'étendre sur ceux de ses Concitoyens qui ne déploient pas contre elle une contenance hostile ? Quoi ! vingt mille familles absolument étrangères aux projets de Coblenz & à ses rassemblemens, vingt mille familles dispersées sur la face de l'Europe par les fureurs des Clubs, par les crimes des brigands, par le défaut constant de sûreté, la stupide & lâche inertie des autorités pétrifiées, le pillage des propriétés, l'insolence d'une cohorte de tyrans sans pain & sans habits, par les assassinats, les incendies, les délations, les emprisonnemens, les Comités des Recherches, la basse servilité des Ministres silencieux, & tout le cortège des fléaux de la Révolution. — Quoi ! ces vingt mille familles désolées, des femmes, des vieillards, verront leurs héritages devenir l'objet des gaspillages nationaux ! Quoi ! Madame Guillin qui a dû fuir avec

horreur la terre où des monstres ont brûlé sa demeure, égorgé, mangé son époux, & vivent libres impunément à côté de son domicile; Madame *Guillin* verra sa fortune confisquée au profit des Communautés auxquelles elle doit ses épouvantables infortunes ! M. de *Clarac* ira, sous peine du même châtimement, relever les ruines de son château, où une armée de scélérats n'ont pu parvenir à l'étouffer !

Ah ! que l'Assemblée ne se flatte pas de consommer un pareil attentat contre la justice naturelle, ni d'en imposer à l'Europe, avec des phrases de collège, sur des dispositions de cette nature, ni que le plus simple des enfans croye une minute encore à son zèle pour la liberté.

La généralité de ce Décret en démasque le but, & en manifeste l'iniquité. Pour que le droit de la guerre le légitimât, il falloit le limiter aux Emigrés notoirement armés contre la Constitution ; mais l'étendre à tous ceux qui, loin de nos torches, de nos lances, de nos lanternes, de nos tyrannicides, tout puissans dans un Gouvernement dissous, ont cherché la paix & la sûreté dans l'Etranger ! c'est menacer la société entière, c'est avertir qu'une proscription universelle peut envelopper tous les Propriétaires. Un Corps quelconque qui a osé de semblables actes d'autorité, pour tout se permettre, tout tenter, & succé-

vement disposer de la fortune de chaque classe de Citoyens (1).

Il seroit sans doute trop burlesque d'objecter à ces considérations, que le séquestre tombe au moment où l'Emigré qui en est frappé, rentre dans le Royaume. Il n'y a pas d'alternative entre la sûreté des personnes & celle des propriétés. Si la moitié des Fugitifs n'avoient craint pour leurs jours, ils seroient au milieu de nous; si les 84 prisonniers de Caen eussent émigré, ils n'auroient pas traîné leur vie trois mois durant dans les horreurs d'une prison secrète, & livrés à tous les raffinemens de la barbarie. Plai-

(1) Il est certainement des cas de danger public, où l'on peut violer la liberté d'un Citoyen, lorsque cette violation sert à conserver la liberté de tous; mais ces exceptions à la Loi dans aucun Etat libre, ne s'exercent jamais qu'individuellement. De ce genre sont les *Bills d'Attainder* en Angleterre. On les rend contre telle ou telle Personne, jamais collectivement. Il faut qu'ils passent dans les deux Chambres par trois discussions consécutives, & que le Roi y donne son consentement. L'Accusé peut faire entendre ses défenses & ses défenseurs contre le Bill, avant qu'il soit décrété. La Législature de France n'entend personne, & en deux heures elle expédie la ruine de cent mille Citoyens. Cela se nomme *Décret d'urgence*. Il n'est pas étonnant qu'on soit pressé dans l'exécution de semblables mesures.

sante invitation de venir reconnoître ses foyers , que la menace journellement répétée d'exterminer tous les Dissidens politiques , & de *purger la terre des Amis du Roi* , suivant les paroles des gens à piques , remerciés Dimanche dernier par l'Assemblée.

Un François mécontent d'un nouveau régime , & qui , dans la rupture du Contrat social , ne veut pas de celui qu'on lui a substitué , en est certainement le maître : le plus infâme des tyrans oseroit à peine lui disputer le droit d'opter pour une autre domination. Que ce François expatrié , ait adopté l'Angleterre ou la Prusse ; ses biens seront confisqués en France ; à moins qu'il n'y rentre pour les vendre ; mais s'il ne trouve pas d'acheteurs , le voilà forcé ou de vivre dans l'Etat qu'il abjure , ou de perdre ses propriétés ; il devient désormais serf de la glèbe. L'Assemblée a imité la Loi de Russie , où nul ne peut quitter l'Empire sans encourir une confiscation. Ainsi les extrêmes se touchent , ainsi co-incident le despotisme de la fausse liberté & celui d'un Monarque absolu.

Ces expédiens de force , ces proscriptions générales , en caractérisant les Factions dominantes , me rappellent l'observation par laquelle conclut *Thucydide* , après avoir énergiquement décrit les fureurs légales de même genre qui signaloient le pouvoir alter-

natif des différens Partis, dans chaque République de la Grèce. « Dans ces contentions, » dit ce pénétrant Historien, les esprits les » plus grossiers, les plus dépourvus de » prévoyance, avoient communément » l'avantage. Convaincus de leur impéri- » tie, & craignant d'être renversés par » des hommes doués de quelque habileté, » ils précipitoient les dénouemens, sans » préméditation, en se servant de l'épée » & du poignard, & prévenoient ainsi leurs » Antagonistes, occupés de plans plus ra- » finés ou d'une plus lente exécution.

Ce séquestre universel, décrété jeudi dernier, a été sanctionné Dimanche soir par le Conseil du Roi, ainsi que celui qui rend la liberté aux 40 soldats de *Château-vieux*, détenus à Brest. Les Ministres officiellement avertis des résolutions auxquelles l'exécution de ce dernier décret forceroit le Corps Helvétique, avoient eu la prudence de suspendre l'approbation Royale; mais la fermentation de Paris, les piques, les menaces, l'ascendant toujours croissant des Agitateurs, intimident le Gouvernement.

On fabrique soixante mille de ces piques, soit à Paris soit dans les environs. La semaine dernière, on en promena dans la Capitale, sous les fenêtres du Roi & dans le Jardin des Thuilleries. Plusieurs Fauxbourgs s'en armoient journellement, sans que la Municipalité fit aucune atten-

tion à ces préparatifs. Chaque pique est ornée de crochets ; afin , disent les Amateurs , de pouvoir plus efficacement , arracher les entrailles. Le Département inquiet ayant secoué la léthargie de la Municipalité , celle-ci rendit Samedi , 11 , un de ces Arrêtés mitoyens qui laissent mille issues à la désobéissance. Il assujettit les possesseurs de piques ou d'autres armes , *pour défendre la Patrie dans des jours de dangers* , à se faire enregistrer dans leur Section , à ne pas se promener avec leurs ustensiles de meurtre , & à n'obéir qu'aux Officiers de la Garde Nationale.

— Le même jour , M. *Cahier* , Ministre de l'Intérieur , écrivit au Département sur le même sujet , & lui apprit que les *ENNEMIS DE LA CONSTITUTION* agitoient le Peuple , et conspiroient dans tous les sens contre la liberté publique.

Comme ce surnom d'*Ennemis de la Constitution* est exclusivement affecté par l'autorité de la Révolution , de la Tribune , de l'opinion populaire , aux Royalistes & aux Aristocrates , il s'ensuit que M. *Cahier* , Ministre du Roi , dénonce à la rage de la multitude & à la police publique , ces deux classes de Citoyens ; comme Intigateurs de la fabrication des piques , & comme arbitres de leur emploi. C'est ainsi que M. *Bailly* , l'année dernière , fit afficher dans Paris , que les Aristocrates fomentoient

la sédition du Champ-de Mars. Sous la plume d'un Officier public, sous celle d'un Ministre, une calomnie aussi perfide réunit toutes les bassesses, elle est un crime plus affreux que le meurtre même. Et le même homme qui s'enveloppe ainsi dans cette réticence artificieuse, bien certain qu'on l'interprètera comme il le desire, est le Ministre de l'intérieur qui tient dans la main le fil, l'origine, les auteurs, le but de cet armement extraordinaire. Heureusement, les piquiers eux-mêmes sont venus le lendemain à l'Assemblée, démentir M. *Cahier*, en déclarant qu'ils s'arminoient pour purger la terre des *Amis du Roi*, & pour surveiller le pouvoir exécutif. L'Assemblée faisant le Commentaire inverse de l'arrêté Municipal, accepta l'offre de ces piques, & en décréta la mention honorable. — Si M. *Cahier* a cru faire sa cour aux Jacobins, en rejetant leurs projets sur leurs Adversaires, cette politesse est inutile, car ces Messieurs ne se cachent pas. Depuis trois mois, *Carra*, *Gorsas*, & autres Ecrivains patriotes avoient imprimé le modèle de ces piques, & recommandé leur fabrication; ils en arment leurs Coadjuteurs éternels. Enfin, M. *Brissot*, dans sa Feuille de Lundi 13, a fait un Chapitre des *Piques*, où il dit : « Où se porteront ces » piques, disent-ils? — Par tout où vous » lerez, ennemis du Peuple! — Oseroient- » elles se porter au Château des Tuileries?

» — Oui , sans doute , si vous êtes li.
 » — Qui commandera ces piques ? — La
 » nécessité. — Qui les distribuera ? — Le
 » patriotisme. Les piques ont commencé
 » la Révolution , les piques l'acheveront. »

En effet , voilà le mot ; c'est une seconde Révolution qu'on prépare ; & je n'ai pas besoin d'en indiquer la nature.

Pendant cette crise intérieure, celle de l'extérieur s'approche à grands pas. Il ne reste presque plus d'incertitudes sur l'approche de la guerre. *M. de Noailles* en a prévenu le Gouvernement par une lettre du 27 Janvier, lue au Conseil Samedi matin. Les ordres, les préparatifs des armées Autrichiennes & Prussiennes ne sont plus équivoques. *M. de Narbonne* présentera incessamment au Corps Législatif, la demande formelle & pressante des mesures nombreuses qu'exigent les circonstances. S'il est refusé, la prudence lui dictera sa démission. On a vu que son zèle étoit récompensé par des dénonciations, par des calomnies, par des injures. Son plan général des ressources & des opérations nécessaires, a été brisé, déchiqueté, & dans le fait anéanti par l'Assemblée. Il faut plaindre ce Ministre, trop sévèrement jugé, & sans approuver les expressions exagérées, à l'aide desquelles il a espéré de dompter la défiance, on doit rendre justice à son activité, à ses intentions, à ses efforts pour remettre l'armée dans l'ordre, & sous l'influence de ses Chefs légitimes.

M E R C U R E

HISTORIQUE

E T

P O L I T I Q U E

P O L O G N E.

De Varsovie, le 5 Février 1792.

A LA suite de la lettre du Général Comte *Potocki*, que nous avons rapportée la semaine dernière, on doit connoître celle du même genre écrite au Roi par le Comte *Rzewusky*, Hettman, soit Petit-général de la Couronne, réfugié en Moldavie avec le Comte *Potocki*, & sommé comme lui de venir prêter serment à la Constitution.

S I R,

« La lettre par laquelle V. M. m'enjoignoit de me rendre à Varsovie, dans l'espace de trois mois, m'a singulièrement frappé. Je supplie Votre Majesté de me permettre de lui demander, avec le plus profond respect, ce qu'on exige de moi à Varsovie, où je dois paroître sous trois mois, & quels sont les devoirs dont on desire l'exécution.

Nº. 8. 25 Février 1792. K

tion par ma présence , après l'échéance du terme de ces trois mois ? Y suis-je nécessaire en ma qualité de *Hettman* ? Mais le temps de ma présidence est passé , & comme *Hettman* , je ne suis point obligé à présider la Commission de guerre. Y suis-je nécessaire comme Ministre de guerre pendant la tenue de la Diète ? Mais il n'existe point de loi qui rende la présence d'un Ministre de guerre , si nécessaire à la Diète , qu'elle ne puisse être continuée sans lui. J'ajoute encore que la Révolution du 3 Mai nous a appris , à moi & à tout l'Univers , qu'un Ministre est devenu un Etre insignifiant , là où par un pouvoir qui conduit le Sénat , & par un Peuple armé , on impose des loix à toute une Nation ; loix dont l'adoption a fait précisément qu'il n'existe plus de Nation. »

« Voudroit-on m'avoir à Varsovie pour me confier le commandement des armées ? Mais le Pouvoir d'un *Hettman* est détruit , & il n'y a qu'un *Hettman* qui puisse commander l'armée ; savoir , celui à qui le *Straz* en a accordé le commandement. Donneroit-on ce commandement à un *Hettman* contraire à la Constitution du 3 Mai ? Enfin , voudroit-on me demander conseil à Varsovie ? Mais on ne peut pas demander l'avis d'un homme dont le poste est supprimé. D'ailleurs , je ne vois pas la nécessité de donner aucun avis , puisque la Diète ne le suivroit certainement pas , attendu qu'il est & qu'il sera toujours le même ; savoir , qu'il faut ramener la République sur l'ancien pied , & se ressouvenir que des chaînes sont toujours des chaînes , & qu'elles pèseront également , soit qu'elles soient imposées par des mains étrangères , soit qu'elles le soient par des mains nationales. Et quels sont donc les devoirs

qui rendent ma présence nécessaire, après l'échéance des trois mois? Je n'en connois aucuns; si on demande ma présence sans qu'il y ait nécessité, alors il est injuste de demander une chose non nécessaire. »

« Il a plu à V. M. de parler encore d'un autre objet dans sa lettre; savoir, que je dois me rendre à Varsovie pour jurer de maintenir la Constitution du 3 Mai. Comment peut-on exiger de moi ce serment? Il arrive en effet quelquefois qu'on exige obéissance à une loi injuste; mais on sait aussi généralement, qu'il est impossible d'assujettir un Citoyen à l'aveu que telle loi est bonne, tandis qu'il est convaincu qu'elle est mauvaise. On ne peut forcer un Citoyen de penser sur cette loi, de la même manière que ceux qui l'ont faite; ce seroit le dernier terme de la tyrannie, que d'opprimer l'opinion par un serment. Personne n'a donc le droit de me contraindre à changer de sentimens, & de m'y obliger par un parjure, &c. &c. »

Le terme fatal donné aux deux Emigrés, expirant au 27 de Janvier, ce jour-là, après une séance orageuse de douze heures, la Majorité de la Diète prononça que les Charges de M. *Potocki*, Grand Général de l'Artillerie, & *Rzewusky*, Général de la Couronne, étoient vacantes. Le Roi, son frère le Prince Primat, & beaucoup d'autres s'efforcèrent vainement de retarder cette décision, & de faire prolonger encore de quelques semaines, le terme expiré le 27.

Il est question en ce moment du meil-

K 2

leur moyen de pressurer les Juifs, dont le nombre s'élève à 800,000, & auxquels on demande deux millions & demi de florins par an, moyennant les privilèges qu'on leur concédera; mais cet objet vient d'être différé par la prorogation de la Diète au 15 Mars.

« Le Traité de paix signé à Jassy, le 9 de ce mois, entre la Russie & la Porte Ottomane, est composé de 13 articles, dont voici les principales dispositions : Les Traités & Conventions faits avant la dernière rupture, sont renouvelés. -- Le Niester servira de limite entre les deux Empires; tout ce qui se trouvera sur la rive droite de ce fleuve sera restitué à la Porte. -- Les anciens droits & prérogatives de la Moldavie & de la Valachie sont renouvelés; les Habitans de ces Provinces ne paieront point de tribut pendant deux ans; ceux qui voudront s'expatrier pourront le faire, & vendre leurs biens comme bon leur semblera. -- La Porte garantit l'ordre & la tranquillité du côté du Caucase, & promet de contenir les Tartares de la grande Tartarie. -- Elle s'engage de mettre en liberté tous les Prisonniers qu'elle a fait sur la Russie. On s'enverra des Envoyés respectifs. -- Les forces Russes, tant sur terre que sur mer évacueront les Etats Ottomans, au plus tard le 15 Mai. — L'échange des ratifications se fera cinq semaines après la signature du Traité. »

On travaille toujours en Russie à augmenter les forces navales. Il se trouve actuellement à Archangel 11 vaisseaux de ligne, 9 frégates & beaucoup de bâtimens

légers; 6 vaisseaux de ligne & 4 frégates de ce port ont ordre de se rendre à Cronstادت, aussi-tôt que la saison le permettra.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 13 Février 1792.

Après les évènements qui signalèrent la dernière Diète de Suède, on pouvoit croire que ces Etats ne seroient pas si-tôt rassemblés; mais les suites de la guerre, mais l'épuisement des finances, mais la nécessité de ressusciter un peu le crédit public, ont obligé le Roi de recourir à la Nation. Par une compensation dont elle doit se féliciter, son Monarque, si entreprenant & si heureux dans la conquête des plus grandes prérogatives d'autorité, s'est trouvé non moins actif à étendre son influence au dehors : son caractère l'a porté à la guerre, comme il le porta à deux révolutions; les subsides extraordinaires & des emprunts n'ont pas suffi à payer les frais de la gloire extérieure; il a fallu rassembler ces Etats qu'on croyoit congédiés pour quelques années.

Du moment où leur convocation fut annoncée, il se forma des projets pour les agiter. Les ressentimens de la Noblesse, la haine profonde de plusieurs des chefs de cet Ordre, & des griefs de plus d'un genre, ont préparé une Opposition. Le Roi a mis

toute son adresse à la déconcerter , & son activité à lui couper chemin par anticipation. Stockholm eût été un séjour trop dangereux pour la Diète ; il importoit que cette capitale ne participât point à la turbulence des débats , s'il devoit s'en élever , & qu'on éloignât les délibérations nationales du centre des intrigues , des moyens d'effervescence & des causes diverses de séduction.

Le Roi a donc transporté le siège des Etats dans la petite ville de Gefle , port de la Province de Gestricie , vers l'extrémité méridionale du Golfe de Bothnie. La Gestricie confine à la Dalécarlie , dont les intrépides habitans sont entièrement dévoués au Roi. Par le choix de ce séjour , on voit que tout a été prévu : Quelques troupes de la Garde du Roi ont été ajoutées à la garnison de Gefle , où il a fallu construire & les salles des divers Ordres & le logement des Bureaux : le Commandement de la Ville a été conféré au Baron d'Armfeld , favori du Roi , & neveu du Général de même nom , condamné après le complot de Finlande à être enfermé à Malmoë , & qui vient de mourir dernièrement.

Les Elections faites , & en grande partie au gré de la Cour , le Roi , le Prince Royal , les Députés , les Ministres se sont rendus à Gefle. Les Héraults d'Armées ont proclamé le 23 Janvier , l'ouverture de la

Diète ; les Etats se sont réunis dans la Chambre Commune. Le Baron *Eric Ruuth*, Gouverneur de Drotringholm & Président de la Chambre de la Noblesse, a été nommé par le Roi Maréchal des Etats. L'archevêque d'Upsal, *Uno de Troil*, est Orateur de l'Ordre du Clergé. Le 25 les deux autres Ordres ont nommé leurs Orateurs ; les Bourgeois, *M. Wattin*, Bourguemestre de Stockholm ; les Payfans, *Olof Thorsson*, Agriculteur de la Smolandie. Ces quatre Orateurs ont la confiance générale ; on sait combien cette place donne d'influence dans les délibérations.

Le 27, l'ouverture solennelle de la Diète s'est faite dans la forme accoutumée. Après le service divin, où ils s'étoient rendus processionnellement, les Etats ayant passé dans leur salle commune, le Roi a prononcé de son trône, un Discours dont l'état des finances & des monnoies formoit le principal objet. (On donnera ce Discours au Journal suivant.) Le Prince Royal étoit placé à la droite du Roi.

Le lendemain 28, les Etats ont choisi les Electeurs du comité secret qui travaillera avec S. M., & le Comité lui-même a été nommé le 29. Il est composé de 18 Membres de l'Ordre de la Noblesse, & de 9 de chacun des trois autres Ordres : son travail a commencé le 30.

Il se trouve 415 Membres de la No-

blesse à la Diète ; savoir 118 de la première classe, 110 de la seconde, & 187 de la troisième.

De Vienne , le 8 Février 1792.

Les deux principales Puissances de l'Empire avoient manifesté, à plusieurs reprises, & malgré toutes les instigations contraires, la résolution de ne point intervenir dans les affaires intérieures de la France. Leur modération à cet égard les faisoit même accuser d'une condescendance exagérée. Si l'on eût imité en France cette prudente réserve, si l'on se fût renfermé dans le système des ménagemens que commandoient la politique, la raison, la nécessité, l'intérêt même de la Révolution Française, probablement rien n'auroit fait sortir de leur neutralité, les Cours de Vienne & de Berlin. Nous avons rapporté, antérieurement, l'impression qu'avoit produite les discours & les menaces de l'Assemblée Nationale. On ne se fût pas expliqué différemment, si l'Empereur eût déjà commis des hostilités. L'étonnement a été au comble, lorsque S. M. L. a été instruite des conditions qu'on lui imposoit, & des Décrets peu mesurés, rendus le 14 de Janvier à Paris, par lesquels on prescrit à l'Empereur un terme fixe de trois semaines. Ces demandes, accompagnées de menaces, ont subitement

changé les dispositions du Gouvernement. Les démarches de l'Assemblée Nationale de France, lui ont paru de nature, à ne permettre aucune temporisation ultérieure. L'Empereur & le Chancelier Prince de Kaunitz ont exprimé leurs sentimens à M. de Noailles, avec l'énergie de l'indignation : vraisemblablement, cet Ambassadeur ne tardera pas à nous quitter. De nouveaux Couriers ont été expédiés à Berlin, à la suite d'une longue conférence entre le Prince de Kaunitz & l'Envoyé de Prusse. Enfin, le 28 Janvier, le Conseil Aulique de guerre expédia l'ordre formel à 21 bataillons d'Infanterie, & à 16 divisions de Cavalerie, de se préparer à marcher sans délai. Ce nombre de troupes n'est que provisoire ; il sera suivi d'autres Corps : ceux qui vont partir sont tirés de la Haute-Autriche, du Tyrol, de la Bohême, des frontières de Bavière & de la Principauté de Bareith. Ils marcheront sur trois colonnes ; l'une de 12,000 hommes, sous les ordres du Général Comte de Wallis, traversera la France ; la seconde, de même force, suivra peu après par la même route ; la troisième de 8,000 hommes se rendra sur les bords du Rhin par la Souabe. Aussi-tôt que la Cour aura reçu les réponses aux lettres réquisitoriales, par lesquelles on a demandé le passage, cette armée se mettra en mouvement.

K.

Voici la liste des bataillons d'Infanterie dont elle sera composée : Un bataillon d'*Alton*, deux de *Bréchainville*, deux de *Brentano*, deux de *Stuart*, un de *Joseph Colloredo*, un de *Hohenlohe*, deux de *Jordis*, deux de *Klebeh*, un d'*Ulric-Kinski*, un de *Matthesen*, un de *Guillaume Schræder*, deux de *Stein*, & trois bataillons de Grenadiers ; en tout, 21 bataillons composés de 23,220 hommes. Du nombre des Corps de Cavalerie sont huit escadrons des Hufards de *Wurmser*, autant d'*Esterhazy*, six escadrons de Chevaux-légers d'*Empereur*, & autant de *Kinsky*.

Jusqu'ici, ces grandes mesures, combinées avec celles que prennent en ce moment les autres Etats de l'Empire, sont purement défensives ; l'on se propose seulement de mettre à l'abri de toute insulte les frontières d'Allemagne, & les possessions Autrichiennes dans la Suabe & les Pays Bas.

Une partie de la garnison de cette capitale attend journellement l'ordre de marcher ; les fonds nécessaires sont assignés.

On compte que depuis le dernier armistice arrêté entre les Russes & les Turcs jusqu'à la conclusion de la paix, les maladies ont enlevé environ 110,000 hommes des armées respectives. Les Russes en ont perdu plus de 40,000.

L'Empereur *Joseph II*, dans la vue d'améliorer l'état des manufactures de soie, prohiba, en 1782, l'introduction des soieries étrangères. Aujourd'hui, on a changé de système, & peut-être les Manufacturiers n'y ont pas peu contribué. Quoi qu'il en soit, ces manufactures tombent de jour en jour, & la semaine dernière elles ont congédié environ 500 ouvriers qui, avec leurs familles, se trouvent sur le pavé, & sans pain. On ne peut se persuader que le Gouvernement persiste à sacrifier environ 12,000 métiers, un capital de 20 millions de florins, environ six millions de bénéfice pour la Nation, & des travaux qui faisoient vivre 20,000 individus, valant à l'Etat au moins deux millions en impôts indirects.

De Francfort-sur-le-Mein, le 14 Février.

Nous annonçâmes, la semaine dernière, que le Cercle du Haut-Rhin avoit ouvert ses Séances. On vient de publier l'extrait de ses registres, qui constate le véritable objet de ses délibérations : en voici la traduction.

« Les Etats du Cercle du Haut-Rhin ont eu connoissance, le 24 Décembre dernier, d'un rescrit de l'Empereur, adressé suivant l'usage aux Princes-Directeurs de leur Assemblée, l'Électeur de Mayence & l'Électeur Palatin. Sa Majesté Impériale, en qualité de Chef du Corps

K 6

Germanique, y charge ces Princes de réveiller l'attention des Etats sur deux points principaux ; elle desire qu'ils empêchent qu'il ne soit disséminé des écrits tendant à encourager l'esprit de révolte, & qu'ils veillent à la conservation du repos dans les pays de leur domination. Pour répondre à tout ce que mérite cette sollicitude paternelle de Sa Majesté, les deux Electeurs ont proposé aux Etats les questions suivantes :
 1.^o. S'il ne conviendrait point de comprendre, au nombre des Ouvrages défendus ou à défendre, certains tableaux, estampes & pièces de Théâtre ? 2.^o. Si, à l'effet de couper cours à tous excès de ce genre, il ne conviendrait point de défendre toutes Imprimeries quelconques, qui ne sont pas établies dans la résidence d'un Prince, dans une ville Impériale, ou près d'une Université ? 3.^o. S'il ne seroit pas à propos, pour le maintien du repos public, de porter au triple les Contingens du Cercle ? 4.^o. Quelles mesures il faudroit prendre pour introduire plus d'uniformité parmi ces troupes, particulièrement près des régimens composés de plusieurs petits Contingens ? Et s'il ne vaudroit pas mieux que les Etats, qui doivent les fournir, convinssent avec un de leurs Co-Etats, dont le Militaire est nombreux, pour qu'à leur place il fournisse des troupes d'une tenue plus uniforme, moyennant un subsidé, sur lequel ils s'accorderoient ? 5.^o. S'il faut tirer un Cordon, ou si l'on se contentera d'un rassemblement des troupes du Cercle, & qui en aura le Commandement ?

Suivant toutes les probabilités, ces pro-

positions passeront à l'affirmative, & le projet d'un cordon sera préféré. Déjà les principaux Souverains du Cercle font leurs dispositions. Le cordon que le Landgrave de Hesse Cassel forme dans le Comté de Hanau & le Bas-Comté de Cazenelbogen, est composé d'environ huit mille hommes; savoir, du régiment le *Prince-Frédéric*, Dragons, & de celui des Hussards du même nom; des bataillons de Grenadiers de *Stein*, & du Prince *Charles*, des régimens de *Kospoth* & de *Hanstein* complets, du bataillon d'Infanterie légère de *Lentz*, du régiment des Grenadiers des Gardes, & de l'Artillerie nécessaire. Deux de ces Corps tiennent garnison à Hanau, d'autres à Rhinsfels, & aux environs. — On presse également les préparatifs dans l'Electorat de Mayence, dont le contingent est porté au complet. L'on répare les fortifications de toutes les places en état de défense, & l'on a rappelé les troupes électorales encore employées à l'exécution de Liège.

Quant aux Emigrés François, le rôle qui leur est réservé en cas de guerre, reste toujours fort incertain. L'Empereur, le Roi de Prusse, l'Empire, ne se départiront pas du principe de ne point se déclarer d'abord pour tel ou tel parti, ni d'éviter de paroître s'armer pour opérer en France une contre-révolution. En attendant l'avenir, la position des Emigrés a

peu changé de place. 4,000 d'entr'eux réunis avec M. le Prince de Condé sont toujours à Oberkich & aux environs ; les autres François expatriés occupent encore l'Electorat de Trèves, le Rhingau, les Etats de la Maison de Nassau-Orange. On jugera de la manière dont nos contrées ont envisagé ce qui s'est fait & dit sur la dispersion de ces Emigrés, par la lettre suivante, imprimée d'abord en françois dans une Feuille de l'Empire, & traduite dans la plupart des Gazettes Allemandes.

« Tous les Souverains d'Allemagne doivent être bien flattés des dispositions pacifiques de l'Assemblée des Tuileries, depuis ce qu'elle a appelé dans ses Journaux *la soumission de l'Electeur de Trèves*. La voilà bien persuadée qu'elle a soumis l'Empereur & l'Empire, leur montrant la verge de sa toute-puissance ; il ne lui manque plus que de faire publier, lorsque ses Membres sortiront du Cabinet, cette Proclamation de l'Empereur du *Thibet* lorsqu'il sort de table : *il est permis à tous les Rois de la terre de dîner*. Déjà elle l'a permis tacitement à trois Electeurs, en rejetant la motion du célèbre *Fauchet*. Vous savez que ce grand politique, plus profond encore que l'Abbé Syrces, qui croit qu'on prend un Electorat comme un Evêché Constitutionnel, vouloit leur couper les vivres en proposant de séquestrer leurs Etats. Mais ses Collègues se sont piqués de générosité, après la défaite des Princes & des Emigrés si pompeusement décrite par M. de Ste. Croix. On n'a pas été peu surpris à Coblentz d'apprendre que

les Princes qui n'en sont pas sortis étoient fugitifs ; que les François qui y sont encore, s'étoient dispersés, à la hâte, à travers les reiges & les glaces, dans un pays où il n'y a eu cette année, ni glaces, ni neiges ; qu'on avoit vendu des magasins, rompu des marchés, qui n'existoient pas, & qu'on avoit remporté, sans coup férir, une grande victoire. L'Assemblée étoit bien sûre de l'effet de ses menaces & de ses ordres suprêmes ; car en déclarant la guerre, elle avoit dédaigné de savoir si elle pouvoit la faire. Le Ministre vient de l'avertir qu'il ne lui manquoit pour cela que des troupes, de la discipline & de l'argent ; qu'il ne falloit plus que 50 mille hommes pour en avoir cent mille ; qu'on ne pouvoit compter sur les Soldats Nationaux, parce que l'emportement de leur courage les feroit tous tuer ; mais que la solde seroit assurée, si l'on pouvoit trouver du numéraire ; que pour lui il ne calculera pas le nombre, & qu'il se battra contre toute l'Europe. »

La Patente par laquelle le Margrave d'Anspach vient de notifier sa résignation au Gouvernement des deux Principautés de Bareith & d'Anspach, en faveur du Roi de Prusse, comme le plus proche agnat & successeur légitime & éventuel, est datée de Bordeaux le 2 Décembre 1791. S. A. S. y déclare qu'elle fait cette démarche de son propre mouvement, après y avoir réfléchi mûrement, & par des considérations importantes. La Patente du Roi de Prusse publiée en même temps, est datée de Berlin le 5 de ce mois. S. M.,

après avoir déclaré qu'elle prenoit possession de ces Principautés, qui lui sont échues par la résignation qu'en a faite en sa faveur comme au plus proche agnat, le Margrave régnant, confirme & assure aux Habitans tous leurs droits & privilèges légitimement acquis. S. M. remet à une autre époque la prestation solennelle & générale des foi & hommage, & n'entend prendre en ce moment que le serment des Employés civils & militaires. Le mode actuel d'administration sera continué préalablement, & les affaires seront dirigées en chef, par le Baron de Hardenberg, Ministre privé d'Etat.

Deux circonstances rendent cette transmission très-remarquable. D'abord, les longues & opiniâtres difficultés que lui opposa la Maison d'Autriche, jusqu'à la paix de Teschen, où le droit de la Maison de Brandebourg sur la prise de possession d'Anspach & Bareith dans tous les temps, fut solennellement reconnu. Ensuite, l'échange qui fut projeté en 1777 & 1778 de ces deux Principautés contre la Lusace. Evidemment, la Cour de Berlin seroit très-embarrassée de cette possession isolée, si elle entroit en guerre avec la Maison d'Autriche. Quoique cet événement soit aujourd'hui très-éloigné, & que par conséquent, Anspach & Bareith ne puissent être sitôt menacés, on ne peut

guères douter que cette cession inopinée ne couvre un projet d'échange, plus ou moins prochain, & qui vraisemblablement dépendra des conjonctures qu'amènera l'année courante. Ces deux Principautés fertiles, & peuplées de 350 à 400,000 habitans, rendent environ sept à huit millions de livres tournois, sur lesquels le Margrave s'est réservé une pension annuelle & viagère de 18 cent mille livres.

Nos lettres de Berlin du 5 Février, confirment l'existence de divers préparatifs militaires. On a passé des contrats avec des Marchands de chevaux, & l'opinion presque générale est qu'on se dispose à faire marcher 50,000 hommes tirés principalement de la Westphalie, & du Duché de Magdebourg. Le Département des Affaires étrangères n'a jamais été plus occupé; il arrive ou il part chaque jour des Couriers. Un Négociant François s'étant hasardé non seulement à préconiser en public le nouveau système de son pays, mais encore à déchirer celui de la Prusse, la Police de Berlin l'a mandé, & fait sortir de la ville sur-le-champ. En rentrant à son auberge, il y trouva des chevaux de poste qui l'attendoient.

« L'Académie des Sciences a tenu, le 26 de ce mois, une Séance publique. M. le Comte de Hertzberg, Ministre d'Etat, a proclamé les nouveaux Membres de l'Académie; ce sont le Baron de Heinitz, Ministre d'Etat, ayant le

Département des mines & forges; le Baron de Chambrier, Ministre du Roi à la Cour de Turin; le Sieur Cuhn, Conseiller & Historiographe au Département des Affaires Etrangères; & le Sieur Spies, Conseiller de Régence, & Archiviste à Baireuth; M. de Hertzberg a fait part ensuite à l'Académie qu'il s'est formé sous la conduite de l'Académie plusieurs Sociétés particulières, qui ont toutes obtenu l'approbation du Roi; savoir; à Neuschâtel, une Société d'émulation; à Morungen en Prusse, une Société économique patriotique; une pareille Société à Potsdam, & une autre du même genre à Hamm, dans le Comté de la Mark; enfin, une Société Militaire à Wesel, sous la direction du Général de Schliesen.

« L'Académie a nommé un Comité chargé de perfectionner la langue Allemande d'après le plan qu'a donné, à ce sujet, le célèbre Leibnitz. »

F R A N C E.

De Paris, le 12 Février.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du samedi, séance du soir.

Avant l'ouverture de la séance, la garde de la salle avoit été forcée, & non content des tribunes qui lui sont abandonnées, le public s'étoit violemment emparé de la galerie qui est en face du président, & pour laquelle les membres distribuent des billets aux amateurs.

« Je prie M. le président, a dit M. *Calon* ; d'engager MM. les Parisiens de ne plus enfreindre à l'avenir le droit de police réservé à l'Assemblée nationale. MM. les Parisiens ne s'étoient pas encore permis un pareil désordre. »

« Tous ceux qui ont forcé la garde, a ajouté M. *Rouiller*, ont donné un très-mauvais exemple. Je fais la motion, afin que telle chose n'arrive plus, que la garde soit doublée, & qu'on présente des mesures..... » Les galeries faisant un vacarme horrible de huées où l'on distinguoit ces mots : *plus de billets... plus de privilèges*, & d'autres mots qu'il seroit indécent de rapporter ; & l'Assemblée criant, au milieu du bruit : *un comité général... l'ordre du jour... non... oui... non... M. Dubayet* invoquoit l'ordre du jour.

Le président a dit qu'il avoit dans les mains, par les réglemens, des moyens de faire respecter l'Assemblée, & a recommandé aux membres de se tenir dans leur dignité, & de compter sur les patriotes. Alors la séance a repris son cours ordinaire, grace à l'impunité des violences & des huées.

Une députation d'Avignon est venue justifier la municipalité du crime d'aristocratie, démentir « les calomnies que des imposteurs coupables & complices de tous les maux que les citoyens ont soufferts, ont osé articuler dans la tribune de l'Assemblée nationale. » M. *Bréard* a achevé de lire son rapport. La discussion en a été ajournée à une séance du matin.

Du dimanche, 12 février.

Douze citoyens, armés de piques, sont venus les vouer au service de l'Assemblée. Leur en-

teur a dit : « Le tocsin ministériel sonnera bientôt le carnage..... Nous vous offrons nos armes , nous voulons vous garder..... Faites sortir le glaive de la responsabilité sur le premier fonctionnaire public..... Surveillez les Tilerie. Déjà pour elles , le 4 août est disparu , & le 17 juillet est prêt à reparoître. Nous sommes prêts à purger la terre des amis du Roi. »

Le président a répondu à ces patriotes , que l'Assemblée agréoit leurs armes , persuadée qu'ils ne s'en serviroient que *conformément à la loi* ; qu'ils prouvoient bien qu'on ne réussiroit ni à les égarer , ni à les surprendre ; qu'eux & l'Assemblée ont les mêmes ennemis , & périront ensemble.

Effrayé de piques confiées aveuglément aux premiers venus , M. d'Averhoults a demandé que l'offre en fût renvoyée aux comités de législation & militaire , qui se concerteroient avec le département & la municipalité pour régler l'emploi de ces armes. M. Bazire a repoussé tout règlement injurieux au civisme , a exigé la mention honorable , & l'a obtenue. Les piquiers ont reçu les honneurs de la séance , & l'on est passé à l'ordre du jour.

M. de Prez de Crassier , ex-constituant du côté gauche , est venu se plaindre du Roi qui le prive de servir en lui donnant une retraite & le grade de maréchal-de-camp.

Un fusil à sept canons , des dénonciations de liquidations faites sur de prétendus faux exposés , & des pétitions à la douzaine , bien déclamatoires , bien adulatrices , ont rempli le reste du temps , puisque c'est le rempirt.

Du lundi , 13 février.

Non content d'avoir représenté , comme on

fait, 25 millions de François, qui ne le connoissent pas, M. Dupont de Bigorre, ex-constituant, s'est mis à représenter, sans élction, les Espagnols, qu'il ne connoît guère. Le voilà qui, dictant ses loix à l'opinion publique des galeries, écrit à l'Assemblée qu'on se plaît à répandre d'injustes soupçons sur la nation Espagnole, que les Navarrois & les Arragonnois sont loin d'épouser la malveillance de leur souverain; que plusieurs ont promis (au sieur Dupont) « de n'en partager ni les intrigues, ni les haines... Nous leur avons donné, pour réponse, les droits de l'homme & notre constitution. Ils se sont retirés en en bénissant les auteurs. Les prêtres emploient leurs foibles talents à exciter la commélération sur l'état de la religion en France; mais ils n'abusent plus que les bonnes femmes & les ignorans qui, nulle part, pas même en Espagne, ne forment plus la majorité de la nation. » Il prie le président de communiquer d'aussi rassurantes vérités à l'Assemblée nationale, « trop souvent détournée de ses travaux par des terreurs paniques. » Sans doute, la mention qu'on a décrétée ne sera pas moins honorable à l'Espagne, qu'à M. Dupont de Bigorre, aujourd'hui juge de paix à la frontière.

Des citoyennes sollicitent des loix qui restreignent le despotisme des maris & des pères; cette pétition morale est renvoyée au comité de législation.

M. la Bergerie a raconté l'insurrection de cinq à six mille paysans, armés de fusils & de piques, qui, accourus au bruit du tocsin, s'opposent au départ des grains à Ourcen & à Chaufy-aux-Bac, dans le district de Noyon. Ils se bornent

à exiger le débarquement & des procès-verbaux, & les administrateurs attendent les ordres de l'Assemblée. Le comité d'agriculture & de commerce demande l'expédition d'un exemplaire de la loi du 27 janvier 1791 ; une instruction sur la libre circulation des grains ; une lettre du président pour inviter les citoyens à respecter les loix, &c. Une discussion superficielle, qui n'a effleuré ni le mal, ni ses causes, a fini par la préalable sur l'instruction, & l'abandon du tout au pouvoir exécutif, qu'efface entièrement l'inconstitutionnelle & quotidienne admission de pareilles affaires dans l'Assemblée, qui devrait bien ne s'occuper que de loix. Mais pour surcroît de moyens, on a décrété que le ministre de l'intérieur rendroit compte, de huitaine en huitaine, de l'état des subsistances dans le royaume ; mesure de partage, contraire à l'axiôme de l'expérience, que plus on differte de bleds, plus il naît de troubles.

Parmi des notes de sanctions ou de décrets dont le Roi a ordonné l'exécution, on a distingué celui qui délivre des galères les soldats de Châteauneux ; celui qui met les biens des émigrés *sous la main de la nation*, & l'acte d'accusation des princes François & consorts. Le morne silence des honnêtes gens a singulièrement tranché avec les applaudissemens des autres.

Un municipe de Lyon est venu se plaindre, à la barre, des obstacles que le directoire du département de Rhône & Loire oppose, sans cesse, au civilisme de la municipalité, qui cite, épie, persécute, dénonce, calomnie, enlève, incarcère dévotés, prêtres, nobles, aristocrates, qui ferme des églises, brise des armoiries, &c., aussi bien que pourroient le faire MM. Fauchet,

Bayre, Grangeneuve, Chabot, &c., expéditions patriotiques pour lesquelles le directoire traite ces braves municipaux de *Goths & de Vandales*, d'intolérans, de tyrans. L'orateur a reçu les complimens du président, & les honneurs de la séance, & l'on a renvoyé la pétition au comité. On vouloit que le ministre rendît compte. L'ennui & le défaut d'idées ont mis un terme à ce verbiage.

M. *Tardiveau* a repris son projet de décret relatif au serment de la nouvelle garde du Roi. *Etre fidèles à la nation, à la loi & au Roi*, ne suffisoit pas à l'intarissable M. *Vergniaud*, qui a verbeusement soutenu qu'il falloit que cette garde jurât de ne porter aucune atteinte aux loix existantes & à la sûreté individuelle des citoyens, pléonasmes, batologies d'avocat à tant la page de grosse. Il ne sera pas indifférent d'observer que tandis qu'on s'obstinoit à faire de ce serment d'une garde royale, prêté entre les mains de municipaux, une vraie table des matières de l'acte constitutionnel, quelqu'un demandoit que l'on en supprimât l'essentiel, les mots : *Je jure de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du Roi*. M. *Romme* repoussoit tout autre serment que le serment civique, prêté par chaque individu, parce que « l'on ne peut pas donner une existence collective à ceux qui ne doivent pas en avoir » ; comme si toutes ces distinctions sophistiques empêchoient que la garde constitutionnelle du Roi n'ait une existence collective. M. *Lagrevol* a défendu à la garde du Roi de suivre le Monarque au-delà des tolieues, qui forment l'enceinte des arrêts de Sa Majesté autour du corps législatif... Enfin, des raisonnemens vides, des saillies déplacées, & des

amendemens de MM. *Bazire*, &c., il est résolu les VII articles suivans :

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète :

« Art. I. Lorsque le corps législatif sera assemblé, la garde soldée du Roi ne pourra le suivre, s'il établit sa résidence à plus de 20 lieues de distance de la ville où l'Assemblée nationale tiendra ses séances ; dans aucun cas, elle ne pourra le suivre hors du royaume. »

« II. Tous ceux qui composeront la garde soldée du Roi, prêteront serment d'être *fidèles à la nation, à la loi & au Roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 & 1791 ; de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du Roi, & de n'obéir à aucunes réquisitions ni ordres étrangers au service de sa garde.* »

« III. Ce serment sera public, & prêté en présence des officiers municipaux de la ville où réside le Roi. »

« IV. La formule du serment sera lue à haute voix, par l'officier commandant, qui jurera le premier, & recevra le serment individuel de chaque officier : ensuite chacun des gardes le prêterá en levant la main, & en prononçant : *Je le jure.* »

« V. Ce serment sera renouvelé chaque année, le même jour que celui où il aura été prêté pour la première fois. Cette année seulement, les divisions pourront prêter séparément serment, à mesure de leur formation. »

« VI. La garde soldée du Roi ne pourra être admise à prêter le serment relatif à ses fonctions, que

que lorsque les membres qui la composent auront justifié à la municipalité du lieu où réside le Roi, de la prestation antérieure de leur serment civique, aux termes de l'art. XII du tit. IV de l'acte constitutionnel. »

« VII. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction. »

Une lettre de M. *Amelot* a porté la fabrication de petite monnaie, de sous de cloche, de cuivre, argent, &c. à 20,814,000 liv. M. *Cambon* a dit que le service de la trésorerie nationale avoit exigé l'achat de 20 millions de numéraire, du premier de novembre, au premier février (ce qui aura coûté plus de 20 millions), pour les troupes, la marine & d'autres objets. Le reste se reproduira dans les séances subséquentes.

Du mardi, 14 Février.

Deux citoyens représentent que leurs assignats ont été dévorés par des cochons; ces cochons font beaucoup rire les législateurs philosophes, & après des débats de purs loins, le cas est renvoyé au pouvoir exécutif.

L'attroupement du district de Noyon est monté à 30,000 hommes; M. *Coupé*, en louant leur patriotisme; a observé qu'il se faisoit de fortes exportations de bled; que les patriotes craignoient le retour de la famine de 1789.

« Autrefois, a-t-il dit moins heureusement, » autrefois un règlement assujettissoit les maisons » religieuses à conserver, en réserve, une année de » leur récolte. C'étoient des magasins de subsistance » que le gouvernement ménageoit au peuple pour » les temps de disette. Ces moyens n'existent » plus... Ce n'est pas que je les regrette. Les » riches propriétaires sont ou ruinés ou émigrés,

N°. 8. 25 Février 1792.

L

» les cultivateurs effrayés s'empres-
 » dre... » Il a protesté que les bon es gens
 attroupées étoient bien éloignées de vouloir le de-
 sordre ; qu'il ne s'agissoit que de les persuader,
 de les tranquilliser , de les renvoyer contents chez
 eux. On a vivement applaudi des moyens aussi
 efficaces, & sur la motion laudative de M. Bréard,
 les voies de conciliation & les lumières de M.
 Coupé seront renvoyées au comité de surveillance,
 quoiqu'il ne soit pas question de crime, & au
 comité d'agriculture à cause des mois : *grains &*
bleds.

On a sollicité une nouvelle audience pour les
 ci-devant gardes-françaises. M. Delmas la vou-
 loit à l'instant, d'autres la différoient à dimanche.
 M. Chabot a pris la parole, des murmures la lui
 ont coupée. Il a été décrété que les pétitionnaires
 seroient entendus dans la séance du soir.

M. Guyton de Morveau a réfuté la motion
 d'une loi contre la vente des espèces, dont l'ajour-
 nement seul les auroit renchéries ; & le même
 membre a fait un rapport sur le bureau de liqui-
 dation & de conservation des impositions à la
 trésorerie nationale. L'Assemblée a décrété VI
 articles, dont voici la substance : les oppositions
 sur les sommes dues aux absens & sur les par-
 ties saisissables des pensions se feront entre les
 mains des commissaires de la trésorerie nationale,
 qui en tiendront registre. Ils liquideront, sur le
 vu des pièces, les offices supprimés avant le
 premier mai 1789. Si l'office est remboursable
 en quittances de finance, elles seront expédiées &
 le payeur des rentes acquittera l'intérêt. La caisse
 de l'extraordinaire remboursera les offices pay-
 ables comptant. Les créanciers autorisés à pour-
 suivre leur paiement sur les sommes dues par

L'Etat aux absens, pourront saisir entre les mains des commissaires de la trésorerie nationale, ce qui est à payer à leurs débiteurs par le trésor public en se conformant au décret du 29 juillet dernier. On pourra saisir de même toutes sommes payables au trésor public, à l'exception de celles dues pour fournitures ou travaux de charité.

Du mardi, séance du soir.

L'Assemblée est l'unique centre d'action, dans l'indéfinissable administration qui se mêle au chaos de l'anarchie systématique. Arrive de Stenay un courrier qui traverse la salle, & qui remet au président des paquets dont un secrétaire fait lecture. C'est M. de Belpont qui, chargé de commissions pressantes de M. Delessart pour l'Allemagne, a été arrêté & incarcéré par ordre de la municipalité de Stenay, quoiqu'il eut un passe-port, & malgré ses réclamations. Une lettre incluse est adressée & envoyée, non sans débats, au ministre des affaires étrangères.

L'Assemblée a décrété successivement les neuf derniers articles du projet de M. Guyton de Morveau, sur les oppositions & saisies au trésor public.

Du mercredi, 15 février.

Une lettre, & des procès-verbaux du directoire du district de Compiègne, ont exposé les troubles de Noyon & des environs. Plusieurs bateaux de grains sont retenus à Authicy, à Choisy. Les têtes paroissent être excessivement exaltées. M. Gouy d'Arcy allant vers Noyon, des voituriers lui ont dit qu'il n'iroit pas plus loin, que toutes les routes étoient gardées, qu'on arrêtoit tous ceux qui se rendoient à Noyon.

ville aristocrate. Hommes , femmes , enfans , armés de fusils , de hallebardes , de fourches , de croissans , se portoient , en foule , de ces côtés ; plus de 150 paroisses sonnoient le tocsin. Le théâtre de l'insurrection a déjà douze lieues d'étendue en tout sens. A peine les troupes stationnées dans les villes peuvent-elles suffire à la sûreté locale , & la jonction des divers corps est impossible. . . On a renvoyé ces pièces aux comités de surveillance , d'agriculture & de commerce.

M. Gaudin a lu le procès-verbal de l'arrestation de M. de Belpont , habitant de Servisy Fauxbourg de Stenay , & de M. Lamblay , qui devenus , on ne dit pas pourquoi , suspects aux volontaires faisant la garde au village de Neuville , y furent arrêtés le 6 février , à dix heures du soir , conduits à Stenay à 2 heures du lendemain matin , & interrogés par les municipaux à qui ils montrèrent des passe-ports signés LOUIS , & plus bas , DELESSART. Ils se sont dits chargés d'ordres très - pressés du ministre des affaires étrangères pour l'Allemagne. Leur tort évident étoit d'avoir dans leurs poches un mémoire de dépenses qui atteste diverses courses , à Orval & ailleurs , toujours pour le ministre , & des lettres adressées à M. le marquis de Belpont , à Neuwied , &c.

L'impitoyable lecteur & l'auditoire n'ont pas fait grace à ces voyageurs , si légalement arrêtés & emprisonnés , d'un seul des articles de diners & de couchées qu'indiquoit ce long mémoire de dépenses. On ne sauroit trop s'instruire lorsqu'il s'agit d'intercepter & de divulguer les négociations de ses propres ministres. Enfin les couriers de M. Delessart , au lieu de remplir ses com-

missions, se reposent dans les cachots de la liberté, grâces à la profonde politique des municipaux de Neuville & de Stenay, heureusement réunis. Cette nouvelle façon de traiter les affaires étrangères a ouvert un champ vaste aux raisonnemens les plus singuliers.

« Pourquoi le ministre a-t-il une correspondance *secrete*, pendant 2 ou 3 mois, sans en rendre compte, demande M. Gaudin ? --- Le comité diplomatique, dit un autre membre, doit interroger le ministre *en secret*, & en rendre compte à l'Assemblée (& aux galeries, en confidence). -- Désormais, la conduite de la France doit être franche, loyale, découverte, s'écrie M. Boissard. Le ministre ne fût-il coupable que de ce mystère, le crime seroit suffisant. Avons-nous le plus petit secret à garder *vis-à-vis* de nos ennemis ? Notre volonté n'est-elle pas de vaincre ou de périr ? Que le ministre soit mandé...

-- A la barre, ajoute M. Merlin, & que les particuliers arrêtés à Stenay soient aussi conduits à la barre, & interrogés au nom du peuple François. Il n'y a point de secret dont l'Assemblée ne doive être informée. Il n'y a pas un François qui ne paye le droit de savoir s'il doit dormir en paix (comme si personne ne dormoit dans le royaume avant que M. Merlin & ses amis ne fussent initiés à cette diplomatie) !...

On a décrété que le ministre seroit mandé à l'instant.

En attendant son arrivée, M. Cambon a proposé & fait adopter l'article périodique dont l'objet est de combler, tous les mois, le *déficit avoué* entre la recette & la dépense. Il a prétendu que les impôts avoient produit, dans le mois de janvier, 4 millions de plus qu'en dé-

cembre. La caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie nationale, 22 millions 152,968 l., pour la différence entre la *recette* de janvier & la dépense ordinaire fixée par le décret du 17 février 1791 ; elle y versera de plus 5,570,932 l., & 14,481,711 liv. montant des *dépenses particulières* de décembre & de janvier ; total du *déficit* réel 42 millions 205,611 liv., quelques fens que l'on donne aux mois *recettes & dépenses particulières* ou *ordinaires*.

Alors M. Murair a débité tous les aïages & les lieux communs du philosophisme, pour établir que les prêtres ne doivent plus être chargés de constater les naissances, les mariages réduits au contrat civil, & les décès ; & pour prouver qu'il sera plus sage d'en charger des municipalités, déjà si démeûrement puissantes dans le système d'anarchie. Le projet de loi sera lu vendredi. M. Murair a été couronné des applaudissemens des galeries & de l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur a répondu au décret qui le somme de rendre compte des ordres donnés à M. Gouy d'Arcy, que cela regarde exclusivement le ministre de la guerre. M. de Narbonne a communiqué les ordres du Roi remis à M. Gouy d'Arcy ; ils exigent douceur & fermeté, tout devant fléchir devant la loi. M. Bazire a poussé les hauts cris ; des murmures l'ayant interrompu, il a dit que le sang n'avoit coulé à Nancy que parce qu'on avoit refusé d'écouter M. Barmave ; que les rassemblemens ne dotoient que de l'époque où M. Gouy d'Arcy étoit arrivé dans le district de Noyon : « Ce sont des frères & des amis qu'il faut envoyer à ces citoyens, & non pas un homme décrié dans l'opinion publique. Au nom de M. Gouy, j'ai frémî moi-même, j'ai eu voir

couler le sang... Je ne fais pourquoi encore il emploie des troupes de ligne , au lieu de volontaires nationaux .. »

On a proposé des commissaires. MM. de Girardin & Ramond ont combattu ce moyen par le danger d'absorber tous les pouvoirs , de décrier les administrateurs , d'anéantir le pouvoir exécutif... Les galeries ont couvert ces derniers mots de huées. MM. Lasource , Crestin & Guadet s'armèrent de la constitution pour la violer , tant le texte en est précis & commode. Après un long tumulte , on a rendu le décret suivant :

« L'Assemblée nationale , pour appaiser les troubles qui se sont manifestés dans le département de l'Oise , district de Noyon , envoie dans ce département des commissaires pris dans son sein , chargés de porter aux citoyens des paroles de paix , & de les ramener à l'ordre par la persuasion , en les instruisant sur leur devoir & leur véritable intérêt ; l'Assemblée nomme MM. Vjennot (de Vaublanc), Gilbert-Romme , Labergerie & Duront. » La séance a été levée.

Le ministre des affaires étrangères arrivé , a été interrogé au bruit des applaudissemens des galeries. Il est désole d'un éclat & d'une violation de la liberté qui empêchent ou retardent une négociation importante , concertée avec le comité diplomatique.

M. Koch l'atteste , M. Brissot la nie ou la bâne ; l'un est ainsi que l'autre membre du comité. Le président va toujours questionnant , les galeries applaudissent , le ministre s'étonne , admire , balbutie ; les cris : au comité , étouffent le récit sur ses lèvres , & le renvoi est décrété , il faut rendre compte , si l'on en croit M. Brissot. Ce genre de politique est absolument neuf.

Du mercredi , séance du soir.

Quelques députés effrayés d'entendre battre la générale , à l'occasion d'attroupemens & de voies de fait qui avoient lieu au faubourg St. Marceau , s'étoient réunis aux membres des comités ; & , vers les 8 heures , se trouvant dans la salle en nombre compétent pour régner , environ 200 , ont ouvert une séance extraordinaire , présidés par *M. de Condorcet*. L'Assemblée a décrété que le ministre de l'intérieur , le département & la municipalité lui rendroient compte des causes du trouble & des mesures qu'on auroit prises pour le dissiper.

M. Cahier de Gerville s'est empressé de venir dire qu'il n'avoit encore rien appris ; & *M. Lecointre* a commencé un rapport que l'arrivée du directoire a interrompu.

Président de directoire , *M. de la Rochefoucault* a raconté les faits du jour & de la veille. Un particulier avoit beaucoup de sucre destiné à l'approvisionnement de Lyon & de Dijon. Mais sous l'heureux empire de la liberté , on n'approvisionne pas qui l'on veut. De peur d'être ruiné en chemin , il a vendu à divers marchands de Paris , & la protection municipale avoit favorisé le transport de huit charretées ; la neuvième s'étant arrêtée , la foule s'est accrue , a brisé la voiture , & a vendu quatre tonnes de sucre à 20 sous la livre. Le maire arrive , l'attroupement satisfait se dissipe , & la nuit est tranquille. Aujourd'hui , le peuple s'est porté au magasin , a barricadé les rues ; deux municipaux & le commissaire de la section des Gobelins s'y sont rendus. Des citoyennes sonnoient le tocsin , des citoyens jetoient des pierres sur les magis-

trats & sur la garde. Ce commissaire, M. Junier, & deux cavaliers ont été blessés. M. Junier s'est fait panser sans quitter son poste. Le maire est venu escorté de 1200 hommes & de deux canons, tout est rentré dans l'ordre. Il y avoit une légion dans la place Vendôme pour la sûreté de l'Assemblée nationale.

Admis à la barre, les officiers municipaux ont répété le même récit ; & l'action vraiment noble & civique de M. Junier, a été fort applaudie, & sera consignée honorablement au procès-verbal.

Du jeudi, 16 février.

Digne organe du comité de surveillance, M. Lecointre, de Versailles, a fait un rapport contre les régimens de cavalerie ci-devant Navarre & Dauphin, dont une quarantaine de patriotes de Gray, dans le département de la Haute-Saône, accusent plusieurs officiers, sous-officiers, soldats & cadets, d'avoir tenu des propos inciviques. Echo des témoins de cabaret, M. Lecointre a rapporté les injures grenadières que ces militaires ont, a-t-il dit, prodiguées à la nation, à la loi, à l'Assemblée nationale, en y joignant les cris de *vive d'Artois ! vive Condé ! vive Bouillé.* Il s'est persuadé qu'on croiroit que ces guerriers ont publiquement annoncé qu'ils voudroient que leurs chevaux fussent dans le sang des patriotes jusqu'au ventre, & qu'à la frontière ils mettroient les gardes-nationaux entre deux feux. Doué d'autant de logique que de délicatesse, M. Lecointre a nommé ces excès, affirmés sans jugement contradictoire, de l'aristocratie. Mais il est convenu politiquement du civisme « de la presque uni-

L. S.

versalité des troupes de ligne » qui lui ont
beaucoup d'obligation de ses éloges. D'ailleurs,
n'est-il poursuivi, « quand nous serons forcés
d'adopter la motion de *Mirabeau* pour le licenciement de toute l'armée de ligne (à la venue de la guerre !), les seuls volontaires fortifiés de l'incorporation de tous les patriotes de cette armée, suffiroient pour faire trembler tous les despotes sur leurs trônes au milieu de leurs esclaves. »

Cependant la clémence a cru ne point infliger de peine aux deux régimens condamnés par parole, en proposant simplement de décider que le Roi, comme chef suprême de l'armée, sera chargé de les rappeler au centre du royaume, de les placer au moins à 50 lieues l'un de l'autre, de ne les employer à la défense des frontières que d'après un nouveau décret, & d'approuver les délateurs, dénonciateurs, accusateurs, &c. On a ordonné l'impression & l'ajournement de ce projet de loi.

Excepté le temps absorbé par un rapport & des débats, dont nous parlerons ailleurs sur les faux assignats ; rapport où *M. Prouver* a justifié les visites domiciliaires en disant : « toutes les maisons du royaume ne sont aujourd'hui que l'habitation de la même famille » ; *M. de Condorcet* & *M. de Narbonne* se sont partagés le reste de la séance.

Le premier a quitté la plus auguste place de l'univers, pour aller à la tribune lire une adresse de sa façon, très-intéressante, a-t-il dit, « au moment où de grands événemens peuvent changer l'ordre des travaux que l'organisation du Gouvernement prescrit à l'Assemblée » ; adresse aux François où il prouve, avec son éloquence algébrique

que , à la philosophie populaire, que la législature a merveilleusement bien employé les quatre mois & demi de séances , & qu'incessamment elle opérera de plus grands prodiges encore , toujours pour assurer le même degré de bonheur à la nation. L'Assemblée « n'a pas besoin d'apologie & ne doit rien à ses calomnieurs ; mais elle doit tout aux citoyens égarés & timides. » On a beaucoup applaudi, suivant l'usage , mais on a suggéré à l'auteur de nouvelles idées contre les prêtres , &c. L'adr. sic retouchée sera envoyée aux 83 départemens avec ordre de l'imprimer pour toutes leurs municipalités, quoique M. Calvet ait observé que son département très-surchargé préféreroit des soulagemens à des phrases , & qu'avant de l'assujettir aux frais de l'impression , il seroit bon de lui donner les moyens d'y pourvoir. En fin la sublime adresse doit être lue par les municipaux dans les places publiques, traduite en Allemand, en langue Basque , &c.

• Immédiatement après la preuve indubitable que la législature a tout fait pour le mieux , le ministre de la guerre a reproduit une longue énumération des objets urgens sur lesquels l'Assemblée est en vain sollicitée depuis le 30 octobre jusqu'au 10 ou 12 février, date par date, de délibérer, de prononcer, si elle veut la guerre ou même quel que moyen de défendre le peuple qu'elle y expose en la provoquant. Le ministre a répété qu'il y aïoit de tout & de sa vie. On l'a recommandé à la commission centrale arbitre de l'ordre du jour. M. Bazire s'est flatté de confondre le ministre si empressé, en lui reprochant que le décret sur le recrutement de l'armée n'étoit pas encore sanctionné. M. de Narbonne lui a répondu que ce dé-

eret avoit été sanctionné le 3 ; mais rien ne confond M. Bazire.

Du vendredi, 17 février.

M. Koch a exposé que le comité diplomatique, & plusieurs membres du comité de surveillance, avoient interrogé le ministre des affaires étrangères, sur la mission des deux frères MM. de Belpport & de M. Lamblay arrêtés à Senay & à Neuville ; que, pour procéder en connoissance de cause, on avoit invité le ministre à communiquer les dépêches des détenus ; que M. Delessart ayant satisfait à cette demande, le comité convaincu que ces voyageurs étoient réellement chargés d'une mission pour l'Etat, que les soupçons de leurs détenteurs manquoient d'autant plus de fondement que les passe-ports signés du Roi, contre signés du ministre des affaires étrangères, auroient dû empêcher toute arrestation arbitraire, illégale, proposoit de décréter, d'urgence, que les sieurs de Belpport & Lamblay seroient élargis sur-le-champ & qu'on lèveroit les scellés apposés sur leurs effets (sans improuver l'exécution municipale).

Comme nous imaginons que peu de nos lecteurs ont la patience & le loisir de l'Assemblée nationale, nous nous garderons bien de retracer ici le fastidieux détail des oppositions qui ont culbuté ce projet de décret. Il suffira des principaux traits, pour ne laisser aucun regret même aux plus curieux amateurs.

M. Rouillier a rappelé que M. Brissot avoit objecté au ministre que M. de Belpport étoit un franc aristocrate ; que M. Delessart avoit répondu : « Si j'envoyois un patriote aux émigrans, il seroit

mal reçu. » Au milieu de cris tumultueux : *Le ministre a-t-il effectivement communiqué les dépêches ? -- Il l'a fait ? -- L'a-t-il fait ? -- Oui. -- Non. -- Bah ! -- Fermez la discussion. -- La question préalable. -- On nous trompe. -- Nous ne savons rien. -- Aux voix... Aux voix...* M. Saladin a soutenu qu'une nation libre, éclairée, & qui a renoncé aux conquêtes, ne devoit plus avoir de secrets. On eût dit que MM. de Belpont & Lamblay pouvoient avoir été chargés, frauduleusement, par le ministre, d'aller à franc étrier conquérir l'Allemagne, sans l'aveu, sans l'ordre, & contre le serment de l'Assemblée. Le comité doit rendre compte de tout, répétoit M. Saladin ; & des ah ! ah ! des oh ! oh !.... *Taisez-vous, cela n'a pas le sens commun..... Rien n'arrêtoit le vol civique d'un si beau génie.....* « C'est déshonorer le sénat de la France, a-t-il repris, que de se permettre de pareils tumultes... La nation toute entière doit savoir quelle est la mission de MM. de Belpont. Sera-ce quand nous aurons été tous égorgés par les *agens* des *sieurs de Belpont* (les *agens* de couriers !) ; que la tête du *sieur Delessart* nous répondra de sa trahison ? Que les détenus se pourvoient devant les tribunaux. »

Ici a recommencé le charivari. « Pour l'honneur de l'Assemblée, parlons librement contre les ministres », disoit M. Bazire, qui, après avoir fait rendre des décrets d'urgence & des décrets d'accusation à la minute, se plaignoit aujourd'hui de la légèreté, avec laquelle on proposoit un décret d'urgence pour réparer un acte injuste, sans ordonner l'impression du projet. M. Mouyffet a combattu la ruse du renvoi aux

ribunaux contre MM. Saladin, Thuriot, Lacroix, Lagrevol, &c.

Mercredi, M. Delcher avoit dénoncé le Roi comme premier agioteur; Jeudi, M. Bazire avoit accusé le pouvoir exécutif de concourir aux fabrications de faux assignats; aujourd'hui M. Bazire établit que le Roi n'a pas le droit de délivrer des passe-ports, quoique la constitution porte : *Le Roi seul peut entretenir des relations politiques au-dehors; conduire les négociations.* Tit. III, ch. IV, sect. III, art. I. Aucune de ces allégations n'est désapprouvée, & l'on redit toujours : *la constitution ou la mort.*

L'Assemblée a fermé la discussion qui s'est rouverte à l'instant, & on a décrété l'urgence avant de savoir ce que l'on décréteroit. M. Delmas a réclamé l'ordre du jour.

M. Quatremère a représenté que ce seroit une décision indigne de la loyauté législative; qu'en affaires où peut & doit agir librement le pouvoir exécutif, décréter ou des lettres du président, comme pour l'argent retenu à Chagny, ou des commissaires, comme pour Noyon, ou passer à l'ordre du jour sur des violations de la liberté & du droit royal de négocier pour l'Etat, c'est ne rien décider, c'est paralyser ou confondre tous les pouvoirs, consacrer le mal, se mettre dans une position inconstitutionnelle. Mais M. Grangeneuve a prétendu que l'Assemblée devoit passer à l'ordre du jour sans le motiver précisément, parce qu'elle ignoroit tout à l'égard de MM. de Belport & Lamblay; d'ailleurs, a-t-il ajouté, « M. Delcassart a dit au comité diplomatique, en ma présence, qu'il ne faisoit aucun fonds sur la probité du sieur de Belport. » Frignant en conséquence d'ignorer tout, & l'ar-

restation illégale , & l'existence des passe-ports constatée par les procès-verbaux , & la réalité de la mission , & les droits du Roi , & l'autorité citée de l'acte constitutionnel , & les propres sermens de le maintenir , l'Assemblée est passée à l'ordre du jour & a décrété le rapport de son décret d'urgence ; décision assurément aussi extraordinaire que tous ces débats.

Des lettres de *bons amis*, de *bons patriotes* ont annoncé qu'il se prépare, en Savoie, des canons, des faux à deux tranchans, des tentes, des magasins de bleds; qu'on y recrute pour l'armée noire, &c. M. Dumolard a lu des lettres du Dauphiné, qui révèlent qu'il y a 8,914 hommes de troupes en Savoie, que des muets y transportent des farines, qu'on y fait des cartouches, que les politiques de Turin attendent 16,000 Autrichiens. Alors, supposant le Roi de Sardaigne dans la salle du mariage, sans doute à la barre, M. Dumolard a pris de son mieux le ton de la majesté d'un avocat qui apostrophe un simple monarque, & lui a dit : « Il seroit plus facile aux tyrans d'arracher les Alpes de leur base éternelle, que de détruire dans le cœur des François le saint amour de la liberté. »

En vain l'ordre du jour étoit-il réclamé par le comité militaire, par les malheurs des colonies, &c. ; après de véritables querelles pour décider à qui resteroit la parole, deux ou trois décrets ont successivement autorisé M. Fauchet à déclamer pendant plus d'une heure contre M. Delessart, à répéter toutes ses dénonciations, à l'accuser de mensonge, de la cherté des bleds, de protéger les réfractaires, des troubles du Calvados, des massacres d'Avignon, de la famine de 1789, &c. M. Fauchet continuant, on lui a crié :

des preuves, des preuves. Il a secoué des volumes de lettres des amis de Caen, & a poursuivi. L'impatience a fait crier : à bas. Au milieu d'un vacarme épouvantable, M. Bazire a demandé l'impression du discours de M. Fauchet, & l'ordre du jour. Enfin, un décret & des à bas, à bas, à fendre la tête, ont réduit l'évêque dénonciateur à quitter la tribune.

La séance s'est terminée par un décret de renvoi à qui il appartiendra, des plairtes de 26 gentilshommes, chevaliers de Saint-Louis, de Malthe, &c., arrêtés à Senlis comme suspects d'émigration, sans improuver, ainsi que toujours, les civiques coopérateurs de ces arrestations faites au nom des droits sacrés de l'homme & de la sainte liberté jurée.

Du vendredi, séance du soir.

Le directoire du Pas-de-Calais mande à l'Assemblée : « Le peuple est furieux de la sortie des grains, & se jette en forcené sur ceux qu'on veut faire passer... Les commandans des troupes de ligne craignent de voir les soldats se refuser dorénavant à servir une pareille cause ; alors nous serions exposés à toute la fureur populaire. » M. Voisard a cru que la lecture de semblables lettres étoit propre à arrêter la circulation des bleds dans tout le royaume. On a renvoyé ces nouvelles au comité de commerce.

Dans la matinée, M. Blanchard, au nom du comité militaire, a lu un rapport & un projet de décret, sur l'augmentation de traitement à accorder aux officiers & soldats qui doivent entrer en campagne ; & malgré les objections de M. Lecointre, qui repoussoit l'urgence en soutenant que rien ne pressoit, que le ministre

de la guerre n'offroit que des *nécessités factices* pour entraîner l'Assemblée à *dévier des bons principes* ; que tout ce qu'il faut à l'armée est en France , & se trouvera sans peine *au moment du besoin* ; l'Assemblée avoit décrété l'urgence & les premiers articles.

Ce soir , il s'est engagé une discussion sur ce même objet. M. Rouillier y a dit : « les officiers supérieurs ont toujours eu un trop grand étalage d'équipage , à la place de courage ; » M. Hebert : « j'ai fait la guerre contre le Danemarck , & jamais je ne manquai de viande ; si vous la fournissez aux officiers , les soldats n'auront que les mauvais morceaux ; » M. Lecoindre : « quand l'armée sera réduite à 150,000 hommes , on comptera des rations comme si elle étoit au complet de 180,000 hommes ; & qu'est-ce qui en profitera ? le ministre ; » M. Chondieux : « on vous volera l'impossible. » Pour let vues des autres interlocuteurs , le décret les expliquera de reste. Mais , dans son zèle économique , M. Rouillier s'étant fâché de ce que des officiers-généraux avoient jusqu'à 8 ou 10 chevaux , une voix a crié des galeries : *il ne leur en faut que deux.* « Je prie M. le président de rappeler l'opinant à l'ordre , a dit un plaisant. » Des murmures d'indignation , les demandes : *qu'est-ce que cela ? d'où cela vient-il ?* ont interrompu le débat. « En pareil cas , a dit M. Rouillier , l'Assemblée constituante fut assez majestueuse pour passer à l'ordre du jour. » Le trait d'histoire a été accueilli par des : *bah ! bah !* M. Merlin a positivement assuré que « l'impertinence d'un homme placé dans les tribunes , ne pouvoit troubler les délibérations du corps législatif (qui étoit au plus fort du trouble). »

On a enfin appris que l'opinant intrus venoit d'être arrêté, & la discussion a recommencé sur les chevaux, le pain, la viande & les fourrages. On a décrété 7 articles qui fixent les gratifications aux officiers pour les mettre en état d'entrer en campagne, & les rations de pain, viande, fourrages.

Il est arrivé de Carcassonne une lettre signée *Fabiani*, timbrée : *principauté de Catalogne*, adressée à un caporal-fourrier du 12^e. régiment de chasseurs. Il atteste que c'est son ci-devant capitaine qui lui écrit d'Espagne de venir l'y joindre, qu'il aura 20 sous par jour de paye, & que leur destinée commune sera d'aider à punir des factieux dont le plan monstrueux tend à dissoudre le plus beau des royaumes ; d'embrasser la cause du meilleur & du plus malheureux des Rois, des princes de son sang persécutés, de la religion détruite..... Ces derniers mots ont excité de grands éclats de rire. Le caporal a répondu négativement. M. Roux vouloit que les deux lettres fussent envoyées à tous les régimens ; mais M. Rouillier a répondu que ce seroit faire une injure à l'armée que de lui donner un exemple inutile ; politique assez gauche, puisqu'un décret antérieur avoit déjà adressé une pareille lettre à tous les régimens. On n'envoyera point celle-ci ; le caporal recevra copie de la mention honorable, & , sans autres preuves, sans vérifier l'authenticité de la lettre, M. *Fabiani* a été décrété d'accusation (1).

(1) Le 12^e. régiment, ci-devant chasseurs de Roussillon, est en pleine insurrection. La lettre

Le procès-verbal d'un assassinat commis à Montlhéry par 3,000 citoyens armés pour arrêter du bled, & des menaces expressees d'une insurrection pour lundi prochain, sont renvoyées au pouvoir exécutif, qui aura d'autant plus de facilité à détourner de nouveaux malheurs, que M. Lecoindre a déclaré civiquement à la tribune qu'il y a un projet formé d'affamer le royaume.

Du samedi, 18 février.

Les administrateurs du Gard adressent leurs doléances à l'Assemblée sur la situation de ce département & des départemens voisins, où ils se plaignent que « les forces ne sont pas distribuées, à l'avantage des patriotes. » M. Jeannot Pieyre & M. d'Averhoult, tous deux protestans, ont fait succéder, entr'eux, ces nouvelles préparées dans l'ordre convenu pour produire l'effet désiré. La ville d'Arles que certain parti n'a pu réussir à désarmer, comme il a désarmé les catholiques de Lunel, Uzès, Sommières, Montpellier, Saint-Gilles, Nîmes, &c. est traitée de foyer d'aristocratie & de fanatisme. On ne cache plus que le premier coup de canon tiré au nord de la France sera le signal du carnage dans le midi pour les parties que les factieux n'auront pas jointes à leur vaste combinaison fédérative. A les en croire, une Saint-Barthélemy va bientôt ensanglanter l'Isère & les Cévennes; & supposant, montrant, alléguant, sans preuves, des complots où ils sont

de M. Fabiani vient après coup, pour couvrir les défordres des soldats. Nous en parlerons plus bas.

désolés de ne trouver qu'une résistance d'inertie à leurs propres complots , ils se flattent que les mesures de précaution indiquées par les comités de surveillance & militaire réduiront les prétendus ennemis à subir le joug des vrais fanatiques , des vrais séditeux dont l'hypocrisie gémit , au nom de la paix & de la liberté , en accusant de leurs desseins ceux qu'ils ont marqués pour leurs victimes , en les calomniant pour qu'en les leur livre-
désarmés.

Nous verrons dans quel esprit sera fait , ce soir , le rapport si long-temps travaillé sur la ville d'Arles. Le ministre de la guerre rendra compte des forces qu'il peut vouer au maintien , a-t-on dit , de la tranquillité de ces contrées.

On a lu la lettre suivante :

A Beauvais ; ce vendredi 17 Février 1792.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'étois fonctionnaire public. — J'avois une mission du Roi. — J'ai été dénoncé au corps législatif. — Cette dénonciation a été entièrement applaudie. — On l'a renvoyée au comité de surveillance. --- Elle y restera comme tant d'autres , faute de preuves. — Ma réputation n'en sera pas seulement effleurée , & j'aurois tort de me plaindre. »

« Au contraire , je redoublerai de modération & de zèle , & je continuerai paisiblement d'exécuter avec humanité , douceur & fermeté , sous une responsabilité qui ne m'effraye pas du tout , les ordres très-constitutionnels , que j'ai reçus du pouvoir exécutif. »

Aussi-tôt ma mission remplie , je m'empresserai de présenter — mes respects à l'Assemblée nationale ; — mes hommages au Roi ; — mes ac-

tions à la justice ; — mon mépris aux calomnieux ; — & ma tête à mes ennemis.

Le Général DE GOWY, ex-député de l'Assemblée nationale constituante.

L'un des quatre commissaires de retour de Noyon, *M. de Vaublanc* est monté à la tribune & a raconté qu'ils s'étoient « trouvés très-heureux de trouver en chemin *M. d'Auchi* » ex-constituant, président du département de l'Oise, qui est allé prévenir le peuple de leur arrivée. Les gardes nationaux les ont reçus entre deux haies, les municipaux en écharpes ; mais le peuple, tout en admirant les sublimes théories de la libre circulation de grains, avoit persisté, à vouloir escorter les cinq bateaux arrêtés, & demandé une indemnité en bled pour ceux qui les avoient déchargés & gardés, en déclarant qu'il attendroit la décision de l'Assemblée nationale « sans répondre des attaques d'autres citoyens. » Enfin, persuadés que leur puissance oratoire & morale ne produiroit aucun effet, les commissaires sont revenus assez tôt pour ne pas cesser d'être inviolables. Un jeune homme de Noyon a blessé, sous leurs yeux, d'un coup de sabre, le commandant de la garde nationale. Ce jeune homme a été mis en prison. La blessure n'est pas mortelle.

Après avoir écouté, en silence, la pétition passablement inconstitutionnelle de 40,000 citoyens armés, l'Assemblée nationale a ordonné au comité d'agriculture de lui présenter un projet de décret séance tenante.

M. Cahier de Gerville a consumé près de deux heures à lire un mémoire, qui n'améliorera certainement pas la situation intérieure du Royaume.

Salon lui , les causes des troubles sont la rareté du numéraire née des nombreux paiemens faits à l'étranger , du change & de la possibilité d'un événement que la loyauté Française repousse avec horreur ; la rareté des subsistances , & la différence des opinions politiques & religieuses. Il a dit que le remède est dans l'opinion & dans les mains de l'Assemblée ; ce qui est vouloir guérir un moribond , par la magie de quelques paroles.

Au reste , jamais les manufactures n'eurent plus d'activité ; mais dès que les matières premières seront épuisées , la misère n'en sera que plus affreuse. Les directoi es n'entendent rien aux plans essayés pour les subsistances & les ont tous rendus impraticables. De 12 millions , il n'a plus que 5,560,000 liv. à leur distribuer. Veut-on obtenir une circulation libre des subsistances ? Voici les grandes vérités que M. *Cahier de Gerville* recommande sérieusement d'inculquer au peuple :

- 1°. *le bled est une propriété nationale qui n'appartient pas à telle municipalité ; mais à la nation entière ;*
- 2°. *les administrateurs doivent du pain , mais jamais à tel ou tel prix ;*
- 3°. *le grain est comme un fluide qui cherche toujours le niveau ;*
- 4°. *si la rareté produit la cherté , la cherté ramène l'abondance ;*
- 5°. *insister sur la régénération des mœurs , & prouver que l'isolement & l'égoïsme sont des crimes de lèse-nation.*

En attendant la succès de ces belles phrases , il conseille de faire venir des bleds de Pologne & de Rome sur-tout où nos diatribes & nos conquêtes ont procuré des amis à la nation.

Venant aux troubles religieux , l'orthodoxie de M. *Cahier* ne voit pas la moindre différence entre la religion des assermentés & des non-assermentés ; ils lui semblent tous fanatiques , tous persécuteurs ;

& il aspire à l'heureuse époque, où la tolérance indéfinie aura conduit le peuple & les loix à ne s'occuper, ni des prêtres, ni de religion. -- Les clubs, excellens, lorsqu'il falloit détruire, lui paroissent dangereux, dès qu'il n'est plus question que de conservation & de paix. Il leur a reproché des déclamations lues dans l'Assemblée (ce qui n'étoit pas les reprocher à eux seuls), où des *Amis de la constitution* en parloient « comme d'un ouvrage infâme, produit par la corruption du corps constituant ». S'apercevant, s'effrayant, un peu tard, du relâchement des liens de l'obéissance, il a exhorté l'Assemblée à « laisser à la circonférence du cercle des pouvoirs, ceux dont la marche n'est pas arrêtée, en comprimant vers le centre ceux qui tendroient à s'en écarter ».

Ce mémoire, où les faits sont désolans, les inductions mitigées, les intentions estimables, les principes du philosophisme ou du gaimathias à la mode, & les ressources absolument nulles, a été souvent applaudi, & n'a prouvé qu'une vérité terrible, c'est que les symptômes de dissolution se manifestent à-la-fois dans tous les départemens, & que tout hâte la catastrophe. On en a décrété l'impression; quatre membres s'y sont seuls opposés.

M. de Narbonne a dit qu'il y a, sur les frontières qui avoisinent la Savoye, 16,894 hommes de ligne, 11,880 volontaires nationaux, & 840 hommes à cheval. Il a conjuré l'assemblée de s'occuper des objets déjà si fréquemment rappelés à son attention, & de s'en rapporter à des militaires expérimentés. Il a établi, on ne sait sur quoi, qu'il est réservé à la France *d'abolir l'art de la guerre*; mais en ajoutant qu'en ce moment il n'ap-

partient pas même à des hommes libres de le négliger.

Le décret rendu au sujet de l'insurrection du district de Noyon, porte en substance, que le pouvoir exécutif « employera tous les moyens qui sont à sa disposition » pour faire cesser les rassemblemens, pourvoir à la sûreté des grains, opérer leur arrivée à leur destination, & que les frais de déchargement, transport & garde, seront payés par le trésor public, sauf le recours contre qui de droit.

Du samedi, séance du soir.

M. Delpierre a fait, au nom du comité des pétitions, son rapport sur la ville d'Arles. Deux partis, l'un des *patriotes*, nommés *Monnaidiers*, & l'autre de leurs adversaires, nommés *Chiffonistes*, du nom des lieux où se tinrent leurs premières séances, ont divisé cette ville long-temps heureuse & paisible. Dans le premier parti étoient beaucoup d'ouvriers; dans le second des ci-devant nobles, des prêtres, des bourgeois. On voit que c'est encore la guerre de ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose. *L'aménité de mœurs* de M. Antonelle lui donna un ascendant prodigieux sur les *patriotes*, & chaque jour il l'employoit à *conquérir des frères à l'humanité & des enfans à la patrie*. Il fut député par les siens pour aller contracter le pacte fédéral de l'égalité avec les amis de la constitution, honnêtes instigateurs des braves brigands d'Avignon. Pendant l'absence du vertueux maire, des manœuvres fanatiques séduisirent quelques *patriotes*. Néanmoins « les *Monnaidiers* chanterent, en couplets hardis, la gloire des hommes libres

libres & la honte des esclaves , versèrent la censure & le ridicule sur les partisans des anciens abus & des prêtres. » Quant aux abus , « on ne connoissoit à Arles ni dîmes ni prestations féodales. Arles & sa banlieue s'abonnoient avec l'Etat pour une modique somme acquittée par de légers octrois. Voilà le principe de la haine vouée au parti révolutionnaire ; ajoutez la perte d'un archevêché , d'un chapitre , d'un tribunal considérable , &c. » qui avoient le tort de nourrir un grand nombre de familles.

Le 9 juin , 1791 , les chefs de la *Chiffone* assemblés , eurent l'incivisme de reprocher , dans un procès-verbal , aux *Monnaidiens* , que ceux-ci avoient menacé de battre de nerfs de bœufs , les femmes qui ne reconnoîtroient pas l'évêque constitutionnel , chassé d'Arles cinq prêtres non-assermentés échappés aux *Amis de Nîmes* , & dit que les *clubs* étoient faits pour prévenir les loix. Devenus les plus forts , les *Chiffonistes* obtinrent la démission des deux municipaux brouillons qui avoient chassé les cinq prêtres , firent rentrer , avec honneur , ces cinq victimes de la persécution , & obligèrent le vertueux maire , de retour , en la qualité de président du *club* , à signer l'expulsion d'un oratorien boute-feu ; & ce qui est visiblement donner des leçons d'anarchie , & détruire les bases de la morale publique. A tant d'horreurs , les mêmes *Chiffonistes* ajoutèrent une pétition scandaleuse , où ils eurent l'audace de jurer de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang , pour maintenir la liberté constitutionnelle des opinions & des cultes , & de rendre les municipaux responsables de la violation de l'asyle d'un prêtre in-assermenté.

Tout-à-coup on ne sait quelle terreur panique se répand dans la ville ; le bruit court que l'ar

N°. 8. 25 Février 1792.

M

mée de Montoux s'avance. Le digne frère de ces patriotes, M. Antonelle est gardé à vue, les *Chiffonistes* s'assurent de ses papiers, & se font délivrer 5,000 cartouches. Déconcertés, les *Montnaldiens* restent tranquilles jusqu'au 14 juillet ; mais l'anniversaire de la révolution leur fit recommencer leurs édiifiantes saturnales ; des farandoles dans toutes les rues, des banquets civiques. Ils battent & sont battus dans le café des Suisses ; 30 d'entr'eux furent décrétés pour cette affaire traitée d'assassinat. Ils émigrèrent, excepté un seul qu'on retint en prison pendant trois mois. L'amnistie anéantit le procès. Nouvelles insultes, nouveaux combats ; les *Chiffonistes* ont l'aristocratie de ne pas aimer ces manières fraternelles, & l'impudence de faire des patrouilles pour leur sûreté. Le département ordonne le dépôt des armes ; certains de les reprendre quand ils voudront, les *Montnaldiens* les déposent avec toute l'ostentation du trivisme ; certains d'être lâchement attaqués, les *Chiffonistes* déclarent qu'ils ne les déposeront que lorsque l'Assemblée nationale & le Roi auront prononcé. Une lettre des électeurs les menace de l'invasion de tous les gardes nationaux du voisinage, la plupart protestans. Alors les Arlésiens ont fait muter les principales poches de leur ville, arrêté des canons qu'on envoyoit à Marseille, & ils ont distribués des fusils.

M. Delpierre, le rapporteur, a prétendu que leur peur date d'avant la lettre & précéda même l'offre des volontaires d'Avignon. Mais il s'est dispensé de le prouver, & d'ailleurs une juste crainte du mal imminent ne date jamais d'avant la volonté & la possibilité qu'en ont ceux qui s'en vantent dans le style de cette lettre qui fit horreur à toute l'Europe. Au surplus, le rapporteur reconnoît

sui-même que les *Chiffonistes*, avoient présents les troubles enflamés de Nîmes, & craignoient d'être à la merci de toutes les phalanges méridionales. Les arrêtés du département furent cassés, le 18 septembre ; l'Assemblée législative improuva la conduite des électeurs, & le Roi envoya des commissaires. Ici le comité, pour juger les *Chiffonistes*, a recours à l'analyse morale. Si des commissaires voient autrement qu'il ne raisonne, s'ils attestent que tout est paisible à Arles, que les nouveaux administrateurs y sont bénis de la majorité du peuple, des honnêtes gens ; *accablé du poids des incertitudes*, le rapporteur ne laissera pas de conjecturer que l'incivisme & le fanatisme couvent sourdement, à Arles, que des corrupteurs y jouent leur rôle sous le manteau des loix, que les contre-révolutionnaires y conservent des intelligences dangereuses, & mille autres conjectures auxquelles on ne peut ajouter foi, sans en avoir vu les preuves. Le rapporteur qui n'en a fourni aucune, a conclu qu'il falloit réduire les Arlésiens à un état honnête de défense ; leur interdire les dénominations de *Monnaidiens* & de *Chiffonistes* ; leur ordonner de remettre & canons & fusils, de démolir leurs ouvrages extérieurs, & retenir les armes aux citoyens qu'ils ont désarmés... exactement tout ce que nous avons pressenti. On a décrété l'impression du rapport.

M. Lafont-Ladebat a fait décréter, d'urgence, un million 469,478 livres, payables en 30 mois, à raison de 50,000 liv. dans chacun des 29 premiers, & 19,478 liv. au trentième, pour l'achèvement du Panthéon François, voué aux grands hommes.

Un autre membre a proposé d'accorder 400,000 l. au département du Nord, qui, depuis si long-

tems), implore deux millions de secours pour les hôpitaux, réduits à manquer de tout. On a froidement ajourné le projet de lui donner à ce département le cinquième de ce qu'il demande.

Du Dimanche, 19 Février.

Des torrens d'hommages, d'éloges d'adresses, qui mettent en opposition le *volo* de quelques pétitionnaires, & le *veto* du Roi, & des offres de piques, ont rempli un tems précieux; les applaudissemens & les mentions honorables, prodigués à tout ce fatras, ont été sagement suspendus à l'égard du dernier objet, renvoyé au secrétariat du comité des pétitions.

M. Charron, jeune officier municipal de Paris, infatigable explorateur des maux publics, que recèlent & fomentent les lieux de corruption particulière, a écrit à l'Assemblée, qu'un domestique, ayant perdu, au jeu, des sommes volées à son maître, l'a égorgé & coupé par morceaux pour le renfermer dans un coffre, & il a eu le noble courage d'ajouter : « Faut-il vous dire une terrible vérité ?.... Si la loi, que la Capitale vous a tant de fois demandée (sur les maisons de jeu), & dont vous avez décrété deux fois le renvoi à un comité, eût été rendue, sans doute ce crime atroce, qui fait frémir la nature, n'eût pas été commis. » Le comité de législation en fera le rapport mardi prochain.

Le ministre de la guerre a demandé à tirer des troupes de Paris, pour que force reste à la loi dans le district de Noyon. Après des *oui*, & des *non*, des *si*, des *mais*, à l'infini, sur le fond, sur la forme, le danger, les qualités, les quantités; un décret a autorisé le chef suprême & constitutionnel de l'armée, à tirer de Paris deux

bataillons , pour être employés au rétablissement de l'ordre , dans le département de l'Oise.

L'improbation des Jacobins a rehaussé le dernier Rapport du Ministre de l'intérieur : il a offensé cette société par des révélations tardives sur la profondeur de l'anarchie , & par ses remarques critiques contre les Clubs. Lorsqu'on rencontre dans un Mémoire de ce genre des vérités utiles & des intentions louables , il ne faut pas l'examiner trop à la rigueur , ni opposer nos propres principes à ceux d'un Ministre qui doit parler suivant sa conscience , éclairée ou non.

M. *Cahier* a confirmé de son aveu , ce que nous prouvons par les faits depuis long-temps , qu'on voit se développer des *symptômes de dissolution*. Sans doute , le Ministre auroit dû devancer la demande qui lui a été faite de ce tableau de situation , & avoir le courage , au péril de perdre sa place , de montrer , d'époque en époque , le dépérissement du royaume , la fréquence des désordres , & l'impuissance de la Loi. Il faut laisser la crainte de divulguer le mal , à ceux qui le causent & qui en profitent.

Dans ces notes historiques lues à l'Assemblée , M. *Cahier* a résumé une grande

masse de faits , sans y ajouter aucune grande vue générale. Son travail porte l'empreinte d'un Commis de Bureau , plutôt que celle d'un Homme d'Etat. Son esprit y paroît peu étendu , & retreci par des préjugés qu'il croit sans doute être de la philosophie. Il indique quatre causes essentielles des troubles du royaume , & ces causes ne sont que des effets ; *M. Cahier* n'a pas vu qu'elles résultent toutes de l'anarchie , bien loin d'en être l'origine.

C'est à l'anarchie, c'est à l'inefficacité des Loix , ce sont aux pas progressifs que nous avons faits dans le chemin de la ruine publique & particulière , ce sont aux convulsions perpétuelles qu'on essuie ou qu'on redoute, c'est au défaut de force publique, c'est à la discorde , à l'incohérence des pouvoirs , c'est à l'impossibilité de soutenir une Constitution quelconque sans Gouvernement , c'est à la violence des mesures prises contre les Mécontents , au lieu de tendre à les ramener ; c'est enfin , au délabrement absolu des finances & à l'impéritie de ceux qui les gouvernent , qu'il faut attribuer notre discrédit dans l'étranger , la baisse effrayante des changes , l'exportation du numéraire , la thésaurisation universelle , & la chute du papier-monnaie. L'anarchie a anéanti les impositions ; pour y suppléer , il a fallu recourir aux assignats ; les assignats ont été dévorés aussi-tôt qu'émis , &

la dette exigible est restée. On est effrayé des dépenses qu'entraîne le nouveau régime. Aucun Etat n'offrit l'exemple d'une semblable prodigalité. L'entretien de la Monarchie Prussienne & de ses 200,000 hommes, ne coûte guère plus que celui de la Municipalité de Paris. Voilà les véritables racines du mal; celles qu'indique M. *Cahier* en sont de simples rejettons. Le Ministre place le remède dans les mains de l'Assemblée : les Logiciens, & très-certainement l'Etranger tout entier, le placeront dans l'observation de l'axiome, *sublatâ causâ tollitur effectus*.

Evidemment, les inquiétudes pour les subsistances, & les embarras dans leur circulation, dérivent de la même source. Ce malheur est même aggravé par l'indiscrette publicité des craintes de chacun, & des oppositions au libre cours de ces denrées de première nécessité : l'effroi se répand ainsi de proche en proche. Survient-il un pillage ou un embargo ? on dispute en public sur les moyens de le faire cesser; la déraison l'emporte souvent sur la sagesse, & le respect de la Loi perd toute sa force, précisément parce qu'on a soin d'annoncer aux violateurs qu'on ne s'armera contre eux que du respect de la Loi. — Dans un Empire comme la France, l'administration des subsistances exige nécessairement une Police générale & cen-

trale , qui , en réunissant toutes les informations , possède l'autorité capable de prévenir à temps , ou de réprimer les désobéissances. Cette police , perdue dans des milliers de canaux qui contrariaient leur cours mutuel , exercée en détail par des milliers d'autorités soumises à une multitude armée , n'existe plus ; aussi , sans disette , dès la seconde année de ce régime , on voit afficher une détresse alarmante.

M. *Cahier* ne dit rien de tout cela , & je présume bien qu'il ne soupçonne pas un meilleur ordre que celui du moment , pour mettre le Gouvernement public en état de remplir le premier de ses devoirs , en assurant par-tout au Peuple le premier de ses besoins.

Les dissensions politiques & religieuses , dont le Ministre fait une des causes de l'agitation publique , en sont un mobile secondaire ; car , à quoi tiennent ces dissensions ? à la perpétuité de la Révolution , & à la nature de notre organisation politique. Il n'y a qu'un sot ou un fou , qui puisse imaginer de mettre un royaume comme la France sens-dessus-dessous , & de tout détruire pour avoir le plaisir de tout récréer , & compter en même-temps sur l'harmonie universelle des volontés. Lorsqu'on fait des révolutions , & des loix par des révolutions , on doit , au contraire , s'attendre à de grandes & durables résistan-

ces , & ne jamais les alléguer comme des causes du trouble qu'on a produit. Sans doute, elles servent à le perpétuer , & voilà pourquoi les gens de bien , les vrais amis du peuple & de la société ont horreur de ces tempêtes de l'ordre moral , que les méchans nomment *révolutions*.

La doctrine de M. *Cahier* sur la Religion en général , est assurément la plus commode de toutes. Il ne veut plus qu'on prononce le mot de *Prêtre* ni celui de *Religion* , « peu » importe à l'Etat , dit-il , qu'un homme » aille à la Messe ou n'y aille pas. Il n'y » a point en France de Religion nationale. » C'est la première fois , je pense , qu'un Ministre d'Etat a officiellement exprimé ces maximes , réminiscences de quelques brochures modernes. M. *Cahier* ne les a probablement pas énoncées *au nom du Roi*. Lorsqu'il aura un peu plus d'expérience des hommes & de la société ; lorsque le temps formant son esprit , l'aura désabusé de l'illusion qu'on est en état de gouverner les hommes , parce qu'on a végété quelques années dans la poudre d'une étude praticienne , il apprendra ce que gagne le genre humain à perdre tout principe religieux , ce que gagne la morale à être dégagée du seul frein qui retient le vulgaire , ce que gagne la raison à supprimer une Religion sensée pour laisser un libre cours à toutes les superstitions hu-

M 5

maines, ce que gagne la liberté à être servie par des Athées. Dieu le préserve d'avoir à les gages des laquais qui pensent comme lui. M. Pitt aussi éclairé, je crois, que M. Cahier, pourroit lui enseigner que la politique ne se passera jamais de religion, & que par tout la religion du plus grand nombre sera éternellement religion nationale, en dépit des révolutions, & des Ministres légers qui écrivent comme M. Cahier.

C'est une faute commune à beaucoup de gens, & pernicieuse dans les Administrateurs, de penser que, parce qu'ils n'ont pas de religion, personne n'en a plus qu'eux. Si M. Cahier entend respecter la volonté générale de la Nation, croit-il qu'elle l'autorise dans son *indifférentisme*, qui n'est pas la tolérance? — Il est très-remarquable qu'en accusant vaguement le fanatisme des Prêtres non-affirmés, le Ministre n'a pu citer un seul fait, une seule information juridique, une seule procédure qui confirme cette imputation. Au contraire, c'est par des preuves de fait qu'il a accusé le fanatisme persécuteur des *Conformistes*.

Vers la fin de son rapport, il s'est plaint amèrement, & avec justice, de la défiance, des accusations, des calomnies dont les Agens exécutifs sont les objets. Peut-être n'eût-il pas été au-dessous de la dignité

d'un Ministre du Roi, de réclamer pour le Chef de la Nation, ces égards si intolamment violés chaque jour, & dont M. Cahier ne se souvient que pour lui & pour ses Collègues. Ici, il retombe encore dans une pétition de principe. Les Ministres sont vilipendés, parce qu'il n'y a point de Ministère, parce qu'il ne peut y en avoir, & qu'il n'y en aura jamais sous une Constitution semblable à celle qui nous gouverne. Les Ministres ne sont autre chose que des Commis du Corps législatif, parés de l'attache du Roi. Ce Monarque étant considéré & qualifié par la Loi, comme *Fonctionnaire public*, quel caractère reste-t-il aux Agens de ce *Fonctionnaire*? quel respect peuvent obtenir des Ministres, dont chaque action est forcément subordonnée à la volonté immédiate & souveraine d'un Corps absolu, sur lequel l'Autorité Royale n'a d'autre prise que celui d'une vile & imparfaite corruption, & d'autre défense que la Loi, dont ce même Corps est le dispensateur, l'interprète, & l'arbitre tout-puissant? Il y a une telle incompatibilité entre le Gouvernement & la Législature, tant de force d'un côté & tant de nullité de l'autre, qu'il faut renoncer à jamais les voir en harmonie. Dans cette lutte qui ne sera pas de durée, tout le poids des défiances & des outrages doit tomber sur les Ministres; ils sont renfermés dans un cercle tellement

étroit, qu'il leur est impossible d'atteindre l'exécution des Loix, sans paroître sortir de leur petite circonférence.

Ce désordre régnera tant que le Roi aura un Conseil & des Agens nommés par lui. Aussi, faut-il s'attendre qu'avant peu on le délivrera de cette prérogative, que l'état des choses rend véritablement nuisible; & qu'on investira le Peuple ou ses Représentans du choix des Ministres, afin de cimenter l'union des différens pouvoirs. Ce projet est très-avancé: les circonstances prochaines le feront éclore.

On a faussement répandu le bruit du retour de l'Evêque d'Autun, *M. de Talleyrand*. Ce Prélat est toujours à Londres, apparemment pour satisfaire sa curiosité. Nous sommes instruits par des voies sûres qu'il n'a pas eu plus de succès auprès de l'Opposition qu'auprès du Ministère, & aussi peu réuni avec le Ministère qu'à la Cour. *M. Pitt* ne lui a point tenu les ridicules propos, imaginés par quelques-unes de nos Feuilles publiques, mais il a affecté de demander à *M. d'Autun* des nouvelles de son oncle, *M. l'Archevêque de Reims*. N'ayant apporté d'autres lettres de créance, qu'une lettre de civilité, souscrite par *M. Delessart*, *M. de Talleyrand* a été considéré plutôt comme un Emissaire que comme un Négociateur. Sa Mission consistoit à solliciter.

la garantie de la Grande-Bretagne en faveur de la Constitution Française, au prix d'une prolongation du Traité de Commerce, & d'avantages additionnels pour les Anglois. Cette proposition a fait rire les Ministres à qui l'on supposoit la bonhomie de se brouiller & de se battre peut-être avec l'Europe entière, pour l'affermissement d'un Code sur l'intelligence duquel ses propres Auteurs se disputent chaque jour. Il étoit aussi question d'engager l'Angleterre à attaquer le Brabant de concert avec la France, ou du moins à le laisser envahir ; tandis qu'une convention très-récente, celle de la Haye, a mis la Souveraineté de l'Empereur sous la garantie de la Grande-Bretagne, de la Prusse, & des Provinces-Unies.

M. de Biron est toujours enfermé au Kings-Bench, & écroué pour des sommes considérables : ses Créanciers ont fondu sur lui de toutes parts. Cet affront est d'autant plus cruel, que le cas d'un Général en second qui, à la veille d'une guerre, quitte son armée pour venir se faire enfermer dans une prison pour dettes, prête à la maligne plaisanterie des Anglois. — On n'a pas voulu croire que *M. de Biron* fût chargé d'une mission du Roi, d'abord parce qu'il n'avoit aucunes lettres de créance ; ensuite, parce que les Décrets de

la première Assemblée dont il étoit Membre, lui interdisent d'accepter aucun office à la nomination du Pouvoir exécutif. -

Toutes les lettres d'Allemagne, qu'il ne faut pas confondre avec les avis exagérés, & les espérances anticipées qu'ont si longtemps transmis les Emigrés, s'accordent à annoncer une rupture prochaine entre l'Empire & la France, ainsi que les dispositions militaires les moins équivoques. Le passage a été demandé pour 30 mille Autrichiens, dont une grande partie est probablement en marche actuellement. Il paroît qu'une armée Prussienne ne tardera pas à s'approcher de nos frontières. Nous aurons sur les bras toutes les forces de l'Empire, sans compter celles qu'armeront vraisemblablement d'autres Puissances. La Législature peut encore conjurer cet orage : qu'elle pèse avec effroi sa résolution définitive ; qu'elle consulte l'intérêt de la Nation, & non la pétulance de ses déclamateurs ; qu'elle contemple la situation, & qu'elle ferme le livre des romans. Si la guerre est malheureuse, jamais la philosophie & l'humanité ne pardonneront aux opinions insensées & aux excès, d'avoir ainsi calomnié la liberté, la réforme des abus, & creusé le tombeau de l'une & de l'autre.

L'effervescence partielle de la capitale

s'est momentanément rallentie, depuis l'expédition que fit, il y a huit jours, la Garde Nationale dans le fauxbourg Saint-Marceau, où un transport de sucres avoit été attaqué, pris en partie, & vendu à 20 sols la livre. La Gendarmerie Nationale rendit dans cette occasion les services qu'elle rend dans toutes, & parvint, à l'aide de la Garde à pied, à rétablir la tranquillité. Combien de temps durera-t-elle à quelle classe d'agitateurs doit-on ces mouvemens ? Consultez les Journaux & l'opinion des Sociétés. Tous les partis s'accusent réciproquement ; pour cette fois, les seuls Prêtres, dits *réfractaires*, n'ont cependant pas été mis en cause. La conjecture la plus raisonnable est, qu'on a profité du mécontentement d'une classe de la multitude, pour faire un essai de ses forces, & tâter les dispositions de la Garde Nationale. Au reste, les piques sont rentrées ; mais leur fabrication continue à Paris & dans plusieurs villes. Les Journalistes Jacobins ont attribué à cette première démonstration, la sanction précipitée du séquestre des biens des absens, & celle du Décret en faveur des quarante Soldats de Châteauneuf, qui, très-probablement, fera cesser de la part du Corps Helvétique, toute négociation pour le renouvellement des capitulations : ces Jacobins là ont rencontré juste. L'indéfinissable situation de Paris se com-

pose d'une ligue de Perturbateurs actifs, soutenus de tous ceux pour qui la misère, la dépravation ou le fanatisme politique rendent le désordre nécessaire, & qui aspirent sous leurs Chefs, Nationaux & Etrangers, à une nouvelle Révolution; ensuite, d'une masse inerte de propriétaires, dont l'égoïsme a désorganisé la force, ne s'occupant que de leurs jouissances; sans prévoyance aucune, ainsi que le furent de tout temps les Habitans de cette capitale; timides par instinct & par habitude; pour lesquels il n'y a jamais que le danger d'un jour; continuellement distraits, désunis d'opinion, mutuellement rivaux & jaloux, & se consolant du mal d'autrui par la douce persuasion que si leur voisin est attaqué, ils resteront invulnérables; enfin, elle se compose encore, d'un Gouvernement partagé entre une Assemblée divisée; une Municipalité Jacobite, un Département dont la majorité suit une autre ligne que les Municipaux, un Club souverain qui ne permet aux Citoyens de s'associer à son exemple, qu'en s'associant à ses maximes & à ses desseins; puis d'un Ministère à peu-près aussi nul dans l'administration intérieure de Paris, que l'Empereur de la Chine.

Nous devons rapporter ici la lettre qu'écrivit le Roi à la Municipalité, la semaine

dernière , parce qu'elle a le caractère de dignité & de justesse qui doivent y faire reconnoître la main de S. M. elle-même.

« J'ai déjà parlé, Messieurs, à plusieurs d'entre vous, des bruits qu'on cherche à répandre sur mon prétendu départ de Paris. Je croyois que ce que j'avois dit suffiroit pour les faire tomber; mais comme les gens mal-intentionnés continuent de les propager, pour alarmer les habitans de Paris, & calomnier mes intentions, je veux m'expliquer clairement sur ma façon de penser. »

« Je connois les devoirs que m'impose la constitution, je les remplirai toujours : mais je connois aussi les droits qu'elle me donne, & je ne m'interdirai jamais le pouvoir d'en user. Rien ne me retient donc à Paris, que ma volonté d'y être; mais j'y crois ma présence nécessaire, & je déclare que je veux y rester, que j'y resterai, & que quand j'aurai des raisons pour en sortir, je ne m'en cacherai pas. »

« J'ajoute, qu'à moins d'être totalement dépourvu de sens, ou profondément pervers, on ne peut élever des doutes sur mon inviolable dévouement au bonheur de la nation, & sur mon attachement pour les habitans de Paris. »

(Paris, 13 Février 1792.)

Signé, LOUIS.

Les Commissaires législatifs envoyés à Noyon n'ont pas tout dit à leur retour. Une lettre de M. de Gouy employé sur les lieux par le Roi, nous fournit des détails instructifs dont il garantit la certitude. M. d'Auchy,

ex Constituant & Président du Département de l'Oise, étant allé le 16 à Ourcamp, préparer les voies aux Commissaires, il fut d'abord accueilli des Insurgens; il espéroit déjà les avoir persuadés, lorsqu'une voix s'élevant, s'écria : *C'est ainsi qu'une langue dorée trompe toujours le peuple.* Cette grande vérité générale, mais sans doute mal appliquée, occasionna un mouvement général; de tous côtés on entendit les mots de *pendre & de couper la tête.* M. d'Auchy ayant épuisé sa fermeté, finit par prier les Insurgens de recevoir au moins avec décence, les Députés de l'Assemblée. Les avis sur ce point furent partagés; cependant, on décida de recevoir ces Commissaires. Le lendemain 17, ils se rendirent tous les quatre à Ourcamp, accompagnés de M. d'Auchy; après avoir passé par la filière assez désagréable des postes avancés. La Garde du camp n'étoit alors que de 900 hommes; mais tous les clochers des Paroisses environnantes étoient garnis de *Veilleurs*, pour rassembler en un clin d'œil plus de 25 mille hommes.

Les Commissaires, admis avec honneur, par'èrènt près de trois heures; mais lorsqu'ils touchèrent au départ des grains arrêtés, le tumulte commença. Un des Chefs proposa une transaction, pourvu qu'on leur accordât une portion du blé, un dédommagement de leurs peines à la

garder, & la vente du reste sur les lieux. Cette proposition inadmissible fut combattue par les Députés, dont l'éloquence ne persuada pas la multitude : plus de respect; des menaces violentes éclatèrent. Les Commissaires entendirent délibérer à côté d'eux s'ils seroient pendus, ou coupés par morceaux, ou noyés, ou si leurs têtes seroient placées sur les cinq piques du milieu de la grille de l'Abbaye. Ces dispositions rendant leurs efforts infructueux, ils sauvèrent leur inviolabilité en se retirant, & revinrent à Noyon, sans oser faire le lendemain une nouvelle tentative que conseilloit *M. d'Auchy*.

Le Département de l'Oise a envoyé *M. de Gouy* à Paris, pour requérir 2 bataillons de Gardes Suisses, deux autres bataillons de troupes de ligne, 4000 hommes de la Garde Nationale, huit pièces de canon, 400 chevaux. Il n'a obtenu que 1200 hommes, partis Lundi. *M. de Narbonne* a déclaré hier à l'Assemblée que le Roi maintiendrait à tout prix la Loi & la propriété. Il paroît que ces grains arrêtés étoient chargés pour la Capitale. De toutes les insurrections, celles qui reposent sur la crainte de mourir de faim, est la moins criminelle sans doute; mais il s'en élèvera trente pareilles, si celle-ci triomphe. — Déjà le magasin des vivres de la marine

& neuf maisons de commerce ont été pillées à Dunkerque, en présence des Troupes de ligne & Nationales. Le seul détachement de Royal - Cravattes, cavalerie s'est opposé efficacement à d'autres brigandages. On a mis en pièces un Marchand de blé dans la dernière émeute de Montlheri. D'après les calomnies débitées à l'Assemblée Nationale, contre M. de Gouy, ses propriétés en Picardie sont menacées de la torche.

Lettre au Rédacteur.

*A Marmande, Département du Lot & Garonne,
le 27 janvier 1792.*

M O N S I E U R ,

« Les faits qui se sont passés depuis quelques jours dans la ville de Marmande méritent d'occuper une place dans l'histoire de l'anarchie universelle qui semble précipiter la France vers la dissolution. »

« Ces faits ont été précédés par l'arrivée d'un Sieur D. , qui a paru autrefois au Théâtre François, & qui maintenant s'est chargé d'un beau rôle sur une scène plus éclatante. Ce bonnête Citoyen a suivi un grand nombre de Sociétés des amis de la Constitution, & y a exhorté tout simplement ses frères & amis à s'emparer du bien des Emigrés, ce qui a été extrêmement applaudi par ces Associations : aussi, a-t-il obtenu des lettres de recommandation, où il est appelé en style du jour, *Apôtre brûlant du patriotisme, Orateur sublime, profond &*

véhément, qui consume les âmes des ardeurs sacrées de la liberté, plus sublime que les Démosthène & les Cicéron, &c. &c. Cet homme supérieur aux Démosthène & aux Cicéron, a été détourné par quelques personnes sages de proposer à Marmande sa Loi agraire. Il s'est contenté de déclamer des facéties sur les Prêtres & les Capucins, & ensuite il a présenté à MM. du Club, à 12 sous la pièce, des exemplaires de son Discours, dédié à *Carra*. Il a ramassé quelque argent, & est parti pour rechauffer le patriotisme de quelque autre Club. Il ne faut pas connoître à fond *la tactique Jacobite*, pour prévoir que ce brûlot circulaire nous prépare l'explosion d'un Décret terrible contre les Emigrans.»

« Le Discours de ce grand-homme co-incidant avec l'arrivée du Curé constitutionnel, à peu de jours près, a sans doute contribué à ranimer le feu des divisions religieuses. La Municipalité a montré sur cet objet une foiblesse déplorable, qui a indigné jusqu'à des Patriotes. Elle est présidée par M. *Colombat*, Conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux dans l'ancien régime, & qui, dans le nouveau, en est déjà à sa quatrième dignité, ayant successivement rempli les fauteuils de Président de Comité, de Président de Club, les hauts sièges de Juge de District, & qui enfin occupe la place de Maire.»

« Le Sieur D. avoit à peine quitté la ville, qu'un Prêtre non-conformiste s'étant présenté à une Eglise, ci-devant des Cordeliers, pour y dire la Messe suivant son usage, fut sommé de prendre les ordres du Curé constitutionnel. Il refusa de le reconnoître, & lut un article d'un Arrêté du Département, qui autorisoit tout Prêtre à dire la Messe, dans toute

espèce d'Eglises. Mandé sur-le-champ par les Tribuns Municipaux, un verbal en forme l'accusa d'avoir amené des payfans, & cherché à les amener, en lisant un chaffou. Emprisonnement de 24 heures. »

« Le lendemain ou deux jours après, d'excellens Patriotes, dont quelques-uns ont occupé des places Municipales, allèrent, pendant la nuit, frapper à grand bruit chez des Prêtres non-conformistes, & armés de gros bâtons, leur signifièrent de sortir de la Ville au plutôt, s'ils ne vouloient être livrés à la justice du peuple. La nuit, des potences furent peintes sur les maisons où l'on soupçonnoit quelque émigration. Ces faits sont & seront toujours impunément impunis. »

« Encouragés probablement par le succès de cette entreprise, quelques Citoyens en exécutèrent une autre d'un civilisme plus élevé. Il existoit dans l'Eglise Paroissiale de Marmande une quarantaine de bancs, acquis par divers particuliers, à prix d'argent, & dont la propriété a été reconnue & confirmée par un Arrêté du Département du Lot & Garonne. Cette distinction de places choquoit depuis long-temps les partisans délicats de l'égalité. Une expédition hardie les a mis à leur aise. On s'est porté en plein jour dans l'Eglise. Les bancs ont été mis en pièces, enlevés sans aucun obstacle, & le lendemain la Municipalité se plaignit mollement dans un verbal que des enfans avoient commis ce dégât. En joignant la valeur des bancs au prix du droit qui avoit été payé pour en jouir, on peut estimer à huit à dix mille liv. la perte occasionnée par ces enfans, qui ont eu la force de rompre des bancs à coups de marteau. On se

hache, par forme de passe-temps. Ce dernier fait qui a suivi de près les autres, a eu lieu le 23 de ce mois. Il n'est pas besoin de dire que cette affaire est déjà tombée dans l'oubli. »

« A l'instant même où se commettoient ces déordres, on lisoit aux coins des rues une Ordonnance municipale, rendue sur la requisition du Maire qui accusoit le Curé non-conformiste d'une hypocrisie qui cachoit les plus mauvais desseins, sur ce que ce Prêtre, universellement respecté pour ses hautes vertus & son grand courage, avoit refusé de reconnoître celui qui venoit occuper sa place, refus qualifié par le Maire d'infraction aux Loix. Dans cette même Ordonnance, le Prêtre qui avoit été incarcéré, étoit taxé d'étourderie & de témérité, & tous les Prêtres non-conformistes en général traités de réfractaires & de malveillans. Voilà le langage de ces Magistrats du Peuple. Leur Chef, qui a été Membre d'une Cour souveraine, ignoroit-il qu'un Citoyen ne peut être noté que par un jugement légal, & qu'une Municipalité qui insulte par une affiche un homme non condamné, enfreint indignement le premier de ses devoirs. »

P. S. Dans la séance de Lundi dernier, un nommé Rouyer, Languedocien, dont le malheur des temps a fait un Député à la Législature actuelle, s'est avisé dans une de ses divagations, de me dénoncer ainsi que plusieurs autres Ecrivains, comme un *infâme Libelliste qui prêche l'anarchie & le despotisme*. Il n'y a d'*infâmes* que ceux qui s'expriment comme le Sr. Rouyer : lui & ses

pareils ont prodigué cette épithète à tout ce que la France compte d'hommes respectables. Si la France n'en étoit pas à ce degré d'abaissement, que la personne du Sr. Rouyer fut inviolable, je l'amènerois devant les Tribunaux, en demandant justice de ses calomnies. Je prêche l'anarchie ! apparemment parce que depuis trois ans j'en raconte les excès, avec une fidélité désespérante pour les scélérats ; parce que j'en invoque le terme, & j'en indique les remèdes ? Je prêche le despotisme ! Oui ; car je poursuis le despotisme de l'usurpation, de la déraison, du crime & de la force. Si je n'écrivois pas pour une Nation qui veut être libre, & qui le fera, nonobstant les conjurations de ses hypocrites amis, pour la ramener à la Monarchie absolue par le désordre, je garderois le silence ; mais je rends hommage à ses sentimens, en lui dénonçant sans relâche, les erreurs, les absurdités, les injustices qui la précipitent vers sa ruine. Il n'y a au reste qu'un Imbécille qui puisse mettre sur la même ligne de sentimens, de principes, & de ton, l'*Ami du Roi*, la *Gazette de Paris*, & le *Mercure Politique*, dont la rédaction m'est confiée.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Janvier 1792.

CHANGES D'URS.

EMPR. NAT. Lundi 23. Mardi 24. Merc. 25. Jeudi 26. Vend. 27. Sam. 28.

Actions.....	2102	200	2200	221	2192	2190	221	2185	82	2185		
D ^o 14 ^{re}	452	49	445		1400	445	46	446		1397	195	
Emprunt Oct.		2	2	1	1	2	1	2	1	2	1	
Id. Decembre 82												
Lot. d'Avril.....												
Lot. d'Octobre.....												
Emprunt 125 m ^s	64		5 1/2		5 1/2		5 1/4		5 7/8	6		
Id. 80 millions.												
Sans Bulletin.												
Bulletin.....												
Emprunt 120 m ^s												
Borde. Ch.....												
Caisse d'Escompt.	3920	898	3880		3875	60	3860	49	3852	65	3865	84
D ^o demi-24.	1955	42	1935	33	1930	22	1955	19	1920	28	1935	
Eaux de P.....												
Empr. National.	1 1/2		1 1/4		1 1/2		2 2/8		2 2/4		2 3/4	

Amst. 34 ¹ / ₂	Amst. 33.
Lond. 18 ¹ / ₂	Lond. 17 ¹ / ₂
Hamb. 302.	Hamb. 308.
Mad. 24.	Mad. 24. 8.
Cad. 24.	Cadix. 24. 8.
Liv. 161.	Liv. 165.
Gén. 150.	Gén. 156.
Lyon. 1 1/2 p.	Lyon. 1 1/4 p.
CHANGES DU 28.	Payent, année
	1791. Jettre A.

A VIS T R E S I M P O R T A N T

Le Public est averti qu'on ne recevra
mais dans le Journal aucune réclamation, au
détail, d'insertion, ou d'employer dans d'autres
Feuilles. On ne s'occupe que des lettres signées
& qui rendent compte de faits bien constatés.
On observe encore que les Retardataires ne
rien de commun avec l'Abonnement, la dis-
tribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur
du Journal, hôtel de Tholozan, rue des Poitevins
& non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout
qui concerne ces objets ; autrement des lettres
souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth
effets sur Paris, pour acquit de leur Abon-
nement, voudront bien les faire timbrer ; faute
de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres
contenant des Assignats, doivent être chargées
à la Poste, pour ne pas courir le risque
s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente six
francs par an pour la Province, l'Assemblée
Nationale, par son Décret du 17 Août, a ordonné
le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris
est de trente-trois livres. Il faut affranchir la part
de l'argent & de la lettre, & joindre à la
dernière le reçu du Directeur des Postes. On se
trouve à l'hôtel de Tholozan, rue des Poitevins. On s'ad-
dressera au sieur Guth, Directeur du Journal.
Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu
pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Février 1792.

CHANGES durs.

EFFETS NAT. Lundi 13. Mardi 14. Mercredi 15. Jeudi 16. Vendredi 17. Samedi 18.

ACTIONS.....	1080.21.	2110.40.	2130.37½.	2125.30.	2110.25.	2130.35.	Caiss. 27.	Act. 30½.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.
D. 1/2.....	1365.	1365.	505.	505.	1172½.	1172½.	Liv. 80.	Act. 170.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.
Emprunt Oct.....	452.53.	451.52.	453.	453.	453.	453.	Act. 170.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
M. 1/2 Ecembre 82.....	2.22.	2.31.	2.22.	2.22.	3.12.	3.33.	Lyon. 1 1/2.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Lot. 6 Avril.....								Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Lot. d'Octobre.....								Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Emprunt 125 millions.....	442.	442.	442.	3.22.	3.22.	3.22.	Act. 30½.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
M. 80 millions.....				11.12.	11.12.	11.12.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.	Amst. 17.
Sans Ration.....	3.44.	4.44.	4.44.	4.55.	4.55.	4.55.	Act. 27.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Bulletin.....				85.	85.	85.	Act. 27.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Emprunt 120 millions.....							Act. 27.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Borde Ch.....							Liv. 180.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Caiss. d'Elcompte.....	3850.61.	3870.00.	385.	3840.45.	3850.	3850.35.	Act. 170.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
D. demi-act.....	19.25.	1920.	1914.18.	1910.15.	1910.11.	1910.11.	Lyon. 1 1/2.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Eaux de P.....								Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.
Empr. National.....	112.	113.	112.	112.	112.	112.	Lond. 161.	Paris 115.	Amst. 17.	Amst. 17.	Amst. 17.

CHANGES durs.

Paris, le 17.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans ces Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets ; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer ; sans quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente six francs de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant donné le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-neuf liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à la dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'adresse à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adresse au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Février 1792.

Effets. NAT. | Lundi 30. | Mardi 31. | Merc. 1. F. | Jeudi 2. | Vend. 3. | Sam. 4.

CHANGES du 1.

Amst. 322

Lond. 17 $\frac{1}{2}$.

Hamb. 318.

Mad. 25.

Cad. 25.

Liv. 175.

Gén. 165.

Lyon. 1 $\frac{1}{2}$ p.

CHANGES du 4.

Amst. 32.

Lond. 17 $\frac{1}{2}$.

Hamb. 325.

Mad. 25. 5.

Cadix. 25. 5.

Liv. 176.

Gén. 166.

Lyon. 1 $\frac{1}{2}$.

Pasture 1 année
1791. Lettr. C.

Empt. National. 17 $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$

Eaux de P. 1945.45. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Caiffe d'Escompt. 3895.96. 3895.95. 3890.90. 3900.10. 3900.95.

Bo. de Ch. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Emptant 120 m^e 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Badern 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Sans l'ancien. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Emptant 125 m^e 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Lot d'Avril 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Lot d'Avril 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Emptant Oct 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

Do. 165. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

ACTIONS. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

17. 1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.

1940.19. 1935.42. 1950.45. 1944.40.



Digitized by Google

Schulz

